



PLU

Plan Local d'Urbanisme

1

Rapport de présentation



Copyright © Vincent Tournaire

Document approuvé par le Conseil Municipal du 10 septembre 2018,
complété suite au contrôle de légalité

SOMMAIRE :

AVANT-PROPOS	4
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT TERRITORIAL.....	6
Chapitre 1.1. – Eléments de cadrage	7
1.1.1. Situation générale.....	7
1.1.2. Accès et dessertes du territoire communal	11
Chapitre 1.2. – Données démographiques	12
1.2.1. Population.....	12
1.2.2. Les caractéristiques de la population	15
Chapitre 1.3. – Données générales sur l'habitat	19
1.3.1. Évolution du parc de logements	19
1.3.2. Un parc de résidences principales « monotypé ».....	20
1.3.3. Les besoins et perspectives d'évolution	23
1.3.4. Évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle.....	26
Chapitre 1.4. – Les équipements et services à la personne	31
1.4.1. Le niveau d'équipements.....	31
1.4.2. Les équipements de la commune.....	32
Chapitre 1.5. – Données socio-économiques	33
1.5.1. La population active.....	33
1.5.2. Les emplois et entreprises dans le secteur	35
Chapitre 1.6. – Circulations, dessertes et déplacements	38
1.6.1. Les moyens de transport et de déplacements.....	38
1.6.2. Les grands flux	41
1.6.3. Les circulations dans la commune	42
Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier	51
1.7.1. État des lieux des activités agricoles.....	51
1.7.2. Diagnostic forestier.....	54
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
Chapitre 2.1.- Les ressources et milieux naturels	56
2.1.1. La topographie	56
2.1.2. Géologie	57
2.1.3. L'hydrogéologie	60
2.1.4. L'hydrologie	62
2.1.5. Le climat	75
Chapitre 2.2.- L'environnement naturel et les paysages	77
2.2.1. Le grand Paysage	77
2.2.2. Les zones à enjeux environnementaux	80
2.2.3. L'occupation du sol et la caractérisation des milieux	86
2.2.4. La Trame Verte et Bleue	97

Chapitre 2.3.- L'analyse urbaine.....	105
2.3.1. Histoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan	105
2.3.2. Évolution de l'urbanisation	105
2.3.3. Organisation urbaine de Saint-Cyr-sous-Dourdan	108
2.3.4. Analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers	111

Chapitre 2.4. Les éléments patrimoniaux.....	112
2.4.1. Sites classés et sites inscrits.....	112
2.4.2. Monuments historiques	112

Chapitre 2.5. Environnement et gestion durable du territoire	113
2.5.1. Gestion de l'eau	113
2.5.2. Gestion des déchets.....	115
2.5.3. L'air : contexte et qualité	116
2.5.4. Les nuisances sonores.....	125
2.5.5. Les risques naturels	130
2.5.6. Les risques technologiques et autres risques	136
2.5.7. Les potentiels en énergie	139

TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES.....145

Chapitre 3.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.....	148
3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.....	148
3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.....	151
3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.....	160
3.1.5. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux.....	164

Chapitre 3.2. Choix retenus pour établir la délimitation des zones.....	178
3.2.1. Généralités.....	178
3.2.2. Evolutions générales des zones.....	179
3.2.3. Description détaillée par zone.....	182
3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	187

Chapitre 3.3. Explications des dispositions du règlement.....	188
3.3.1. Généralités.....	188
3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC.....)	192

QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DE L'APPLICATION DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....194

Chapitre 4.1. Analyse des incidences du P.A.D.D.....	195
---	------------

Chapitre 4.2. Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire.....	202
--	------------

CINQUIEME PARTIE : MESURES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLU.....209

A V A N T - P R O P O S

LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée notamment par :

- La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003 ;
- La loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 ;
- La loi « Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 ;
- La loi « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014.

Conformément à l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme, *« le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.*

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, « Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Article L 151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

DOCUMENT D'URBANISME DE SAINT-CYR SOUS DOURDAN : élaboration et évolution

1978	26 juin	Élaboration du POS
1992	9 janvier	Modification du POS
2001	13 avril	Révision du POS

P R E M I E R E P A R T I E

D i a g n o s t i c e t f o n c t i o n n e m e n t t e r r i t o r i a l

Chapitre 1.1. – Eléments de cadrage

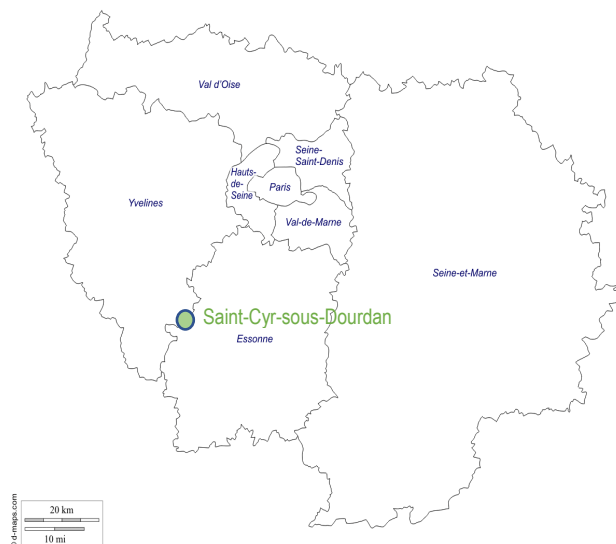
1.1.1. Situation générale

Saint-Cyr-sous-Dourdan se situe en région Ile-de-France, à l'Ouest du département de l'Essonne, dans la Région Naturelle du Hurepoix. Cette commune fait partie de l'Arrondissement d'Étampes, du Canton de Dourdan et de la Communauté de communes du Dourdanois en Hurepoix. Elle est limitrophe du département des Yvelines et s'étend sur la région naturelle du Hurepoix.

Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient à l'arrondissement d'Étampes et au canton de Dourdan.

Les communes limitrophes sont :

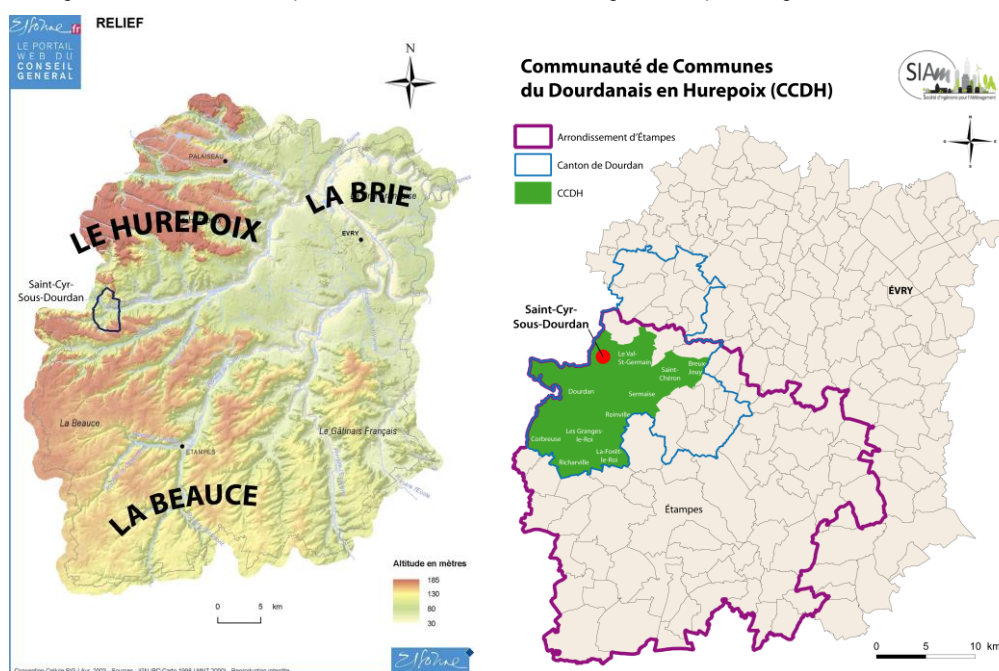
- Angervilliers,
- Le Val-Saint-Germain,
- Roinville,
- Dourdan et
- Longvilliers (Yvelines).



Le territoire communal, contenant plusieurs hameaux, couvre une zone vallonnée et fortement boisée.

Avec une population de 1 006 habitants au recensement de 2013, la densité moyenne est d'environ 102 habitants au km² (à titre de comparaison, la densité est de 685,8 habitants au km² dans le département de l'Essonne).

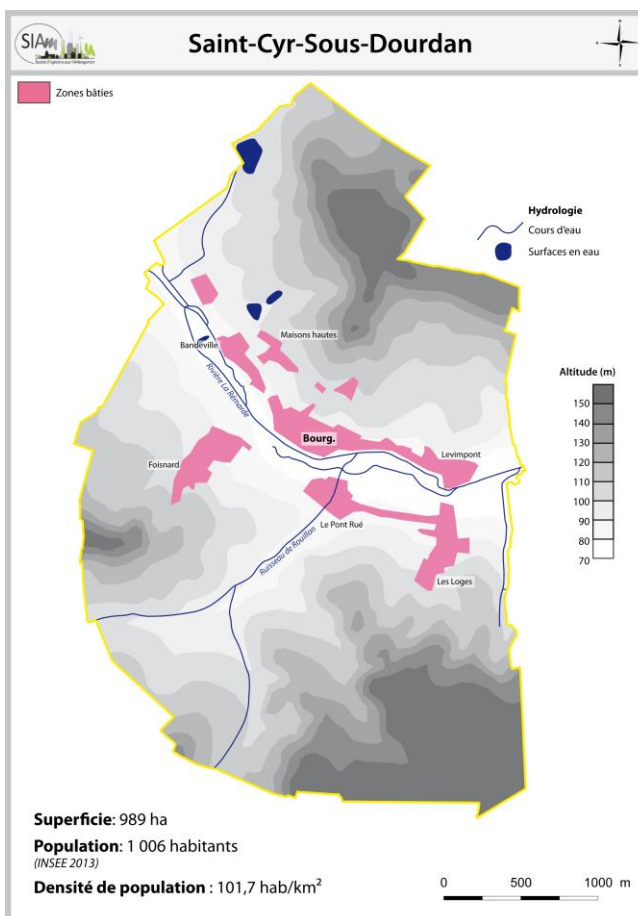
Saint-Cyr-sous-Dourdan se trouve à 4 km au Nord de la ville de Dourdan, à 36 km d'Évry (préfecture) et à 50 km de Paris. Elle est située entre les franges extrêmes du milieu périurbain au Nord et celles des grands espaces agricoles au Sud.



Le territoire de **St-Cyr-Sous-Dourdan** couvre une superficie de **989 hectares** environ, soit 9,89 km².

Avec une population de **1 006 habitants en 2013** (données INSEE), la densité moyenne est d'environ **101,7 habitants/km²**.

Communes de la CCDH	Population En 2013
Breux Jouy	1 239
Corbreuse	1 755
Dourdan	10 342
La Forêt le Roi	505
Le Val Saint-Germain	1 427
Les Granges le Roi	1 154
Richarville	400
Roinville sous Dourdan	1 292
Saint Chéron	4 849
Saint Cyr sous Dourdan	1 006
Sermaise	1 648
Total	25 617



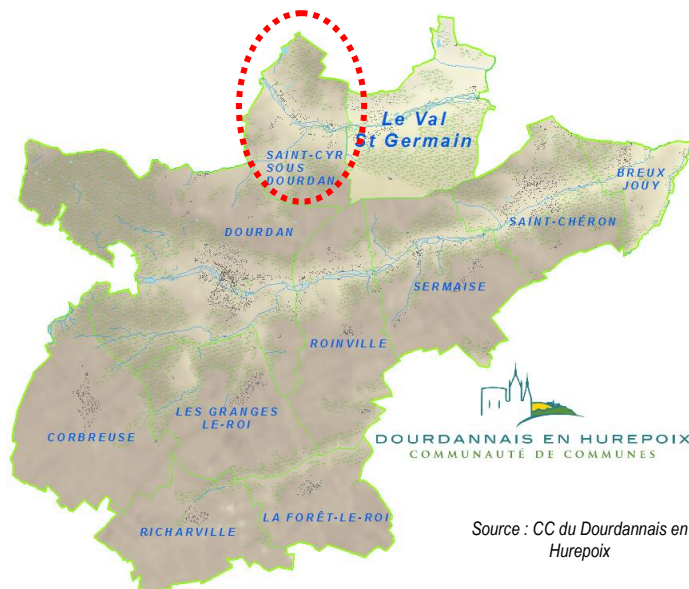
A titre de comparaison, la superficie de la Communauté de communes du Dourdanais en Hurepoix est de 150 km² (11 communes), pour environ 25 617 habitants en 2013. Soit une densité de 179,2 habitant/km². La densité moyenne des communes de l'Essonne est de l'ordre de 695 habitants / Km² en 2013 (1804 km² de superficie pour 196 communes, soit 1 253 931 habitants en 2013).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, aux compétences diverses et couvrant des périmètres variés :

La Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH),

Cet EPCI a été créé en novembre 2005. En 2013, on recense 25 617 habitants, sur un territoire de 143 km² (source : INSEE). 11 communes sont concernées :

- Breux-Jouy,
- Corbreuse,
- Dourdan,
- La Forêt-le-Roi,
- Le Val-Saint-Germain,
- Les Granges-Le-Roi, Richarville,
- Roinville-sous-Dourdan,
- Saint-Chéron,
- Saint-Cyr-sous-Dourdan et
- Sermaise.



Source : CC du Dourdannais en Hurepoix

Ses compétences sont :

- L'aménagement de l'espace : Élaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour assurer une politique commune d'aménagement de l'espace sur le territoire de la communauté de communes.
- Le développement économique : Création, aménagement de zones d'activités, mener des actions en faveur du développement économique (accueillir, aider, faciliter la création et la transmission d'entreprises). La communauté de communes anime les 11 zones d'activités du territoire et accompagne les chefs d'entreprises lors de leur installation et tout au long de leur développement. Elle gère une bourse des locaux, a mis en place des permanences création d'entreprise... Elle est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des créateurs.
- Protection et mise en valeur de l'environnement : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, valoriser les espaces naturels et historiques d'intérêt communautaire. Pour plus d'efficacité, la CCDH a transféré la gestion des ordures ménagères au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM du Hurepoix), dont elle contrôle le fonctionnement dans l'intérêt de tous les habitants.
- Logement et cadre de vie : Définir les priorités en matière d'habitat et actions communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées et accueil des gens du voyage.

Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH)



- Construction, entretien et gestion d'équipements et de voirie : Gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entretenir les liaisons entre les communes. Seize terrains de football et de rugby et quatre gymnases sont directement rattachés à la communauté de communes. Leur gestion (nettoyage, entretien, réparation, mise à disposition) est assurée par l'équipe du service Technique intercommunal. 4 000 collégiens, lycéens et adhérents des associations sportives utilisent les équipements de la CCDH. Sa compétence s'exerce sur la voirie des zones d'activités de plus d'un hectare. L'amélioration de ces voies de communication est en enjeu pour le développement de l'attrait de ces zones d'activités.
- Politique sociale : Création, extension et gestion de centres de loisirs, Etude d'un projet petite enfance et aide au maintien des personnes âgées à domicile.

SIBSO : Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

Le SIBSO a été créé par arrêté inter préfectoral le 1^{er} janvier 2013. Il est né de la fusion de 3 anciens syndicats : le SIVSO (Syndicat mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge), le SIRA (Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval) et le SIA du Val-Saint-Cyr (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan).

Ces trois syndicats intervenaient dans les mêmes domaines de compétence (rivière et /ou assainissement), avaient des territoires très proches, parfois en partie superposés et ils ont souhaité se rapprocher afin d'optimiser des moyens et de mettre en œuvre une politique globale de gestion du bassin versant de l'Orge amont.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SIBSO se compose de 23 collectivités, dont 21 communes et 2 communautés de communes. Le SIBSO est un syndicat dit « à la carte », les collectivités peuvent alors faire le choix d'adhérer à une ou à plusieurs compétences. Saint-Cyr-sous-Dourdan a choisi d'adhérer à deux compétences : rivière et assainissement.

SICTOM du Hurepoix : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Le SICTOM du Hurepoix a reçu délégation des communes et des communautés de communes pour assurer la gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages. Il a, pour sa part, transféré au SITREVA* situé à Rambouillet la compétence de traitement. (* SITREVA « Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets »)

Le SICTOM du Hurepoix a donc en charge la collecte des déchets ménagers de 47 communes adhérentes représentant 105 645 habitants (statistiques INSEE 1^{er} janvier 2010).

La collecte s'effectue en porte à porte et en apport volontaire dans les 220 bornes à verre et papier mises en place dans les communes adhérentes. Le SICTOM du Hurepoix est composé de 47 communes adhérentes, réparties sur 6 Communautés de Communes.

Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan

Il regroupe uniquement les communes du canton de Dourdan sur la CAESE, et gère les transports scolaires.

SIAEP : Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers, qui a été créé en 1938. Ce dernier a pris la décision dans le courant de l'année 2014, de modifier le mode de gestion de l'eau potable, en passant d'une gestion en délégation de service public vers une gestion en régie.

Le 4 juillet 2016, la Régie Publique Eau Ouest Essonne est devenue le nouveau distributeur d'eau potable, à la place de Véolia Eau. La Régie EOE a été créée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP), qui est le propriétaire des canalisations, réservoirs et forages, qui alimentent en eau les communes.

1.1.2. Accès et dessertes du territoire communal

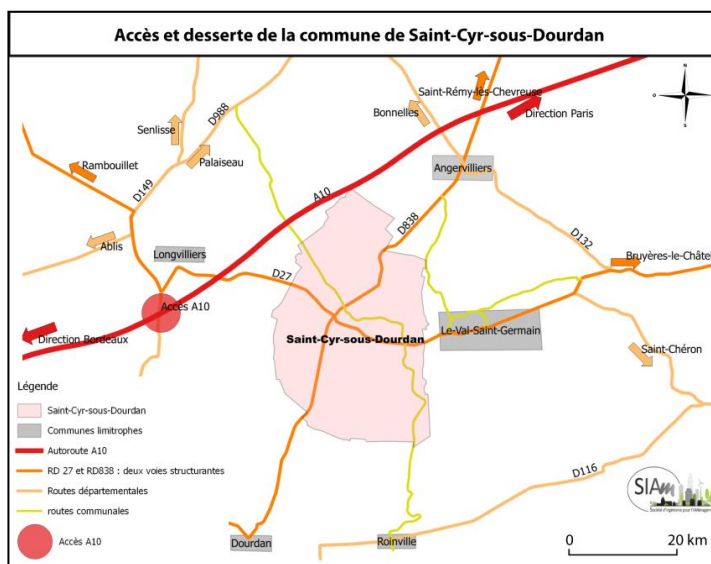
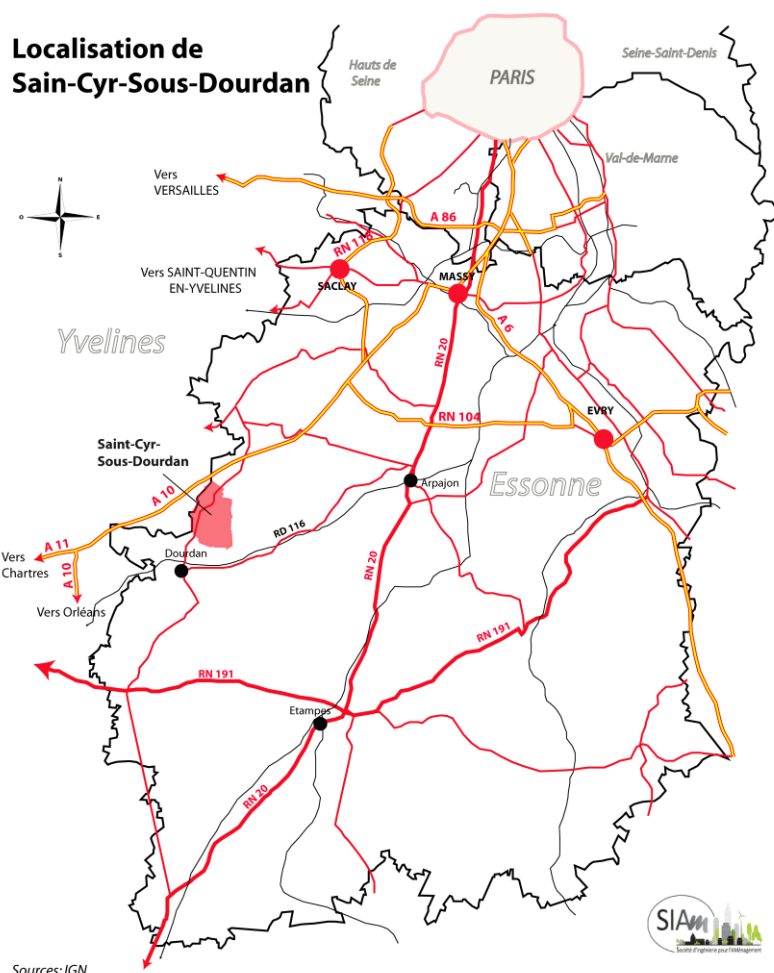
La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est desservie par un **maillage de voiries départementales** :

- **la RD 27** qui dessert les différentes communes de la vallée de la Rémarde et, au-delà, permet de rejoindre Arpajon via la RD 1160. Vers l'ouest, cette route permet de rejoindre Rochefort-en-Yvelines,
- **la RD 838** qui permet de relier Dourdan, au sud, à Limours, via Angervilliers, au nord.

Ces axes assurent les liaisons vers les communes voisines mais permettent également de relier la commune au **réseau régional et national structurant**, constitué par :

- L'**A10**, dont l'échangeur se localise à Dourdan. L'autoroute relie Paris à Bordeaux,
- La **RN 20**, qui relie Paris - Porte d'Orléans à Angerville. Elle est accessible à hauteur d'Arpajon ou d'Etréchy.
- La **RN 10** relie Montigny-le-Bretonneux (Yvelines) à la frontière espagnole (Béohobie)

Ces voies confèrent à ce territoire une **accessibilité satisfaisante.**



Chapitre 1.2. – Les données démographiques

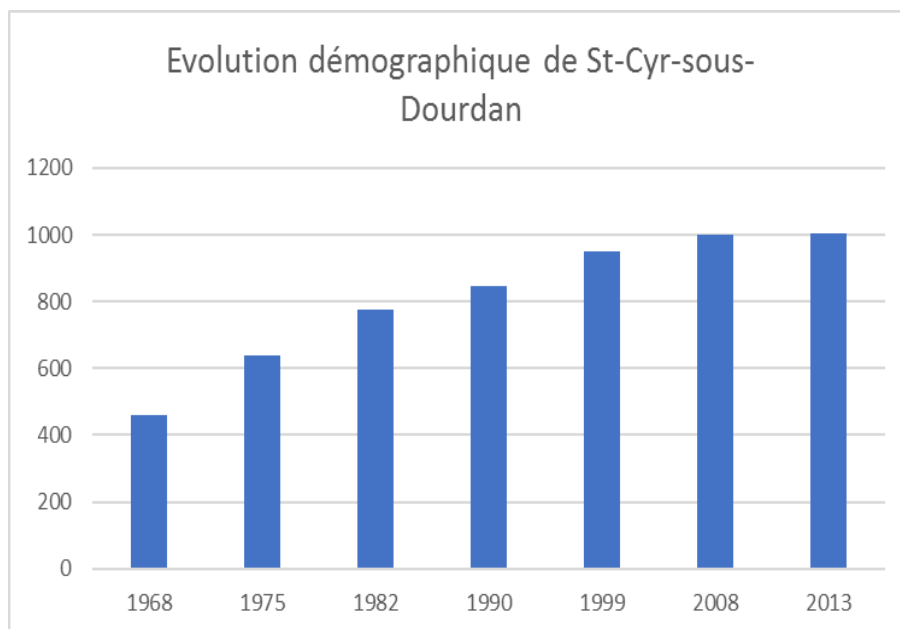
1.2.1. Population

Les évolutions de la population communale

Selon le dernier recensement réalisé en 2013 (INSEE), la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan comptait 1 006 habitants. Elle accueille environ 4% de la population de l'intercommunalité du Dourdannais en Hurepoix.

L'évolution démographique de St-Cyr-sous-Dourdan est marquée par une croissance de 1,1 % par an en moyenne depuis les années 1970. Entre 1975 et 2013, la population est passée de 640 habitants à 1 006 habitants soit une augmentation de + 57.2% en 38 ans.

Cette croissance a tout de même tendance à se stabiliser sur la dernière période intercensitaire 2008-2013.



Source : RGP INSEE

L'évolution des taux de variations annuels de croissance fait clairement apparaître **un ralentissement de la croissance** depuis les années 1970.

Cette tendance est directement liée au ralentissement des constructions sur le territoire au cours des 30 dernières années.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,9	+2,7	+1,1	+1,3	+0,6	+0,2
due au solde naturel en %	+0,4	+0,2	+0,2	+0,6	+0,5	+0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	+4,5	+2,5	+1,0	+0,7	+0,1	-0,1

Source : RGP INSEE

Ce taux d'évolution devient ainsi inférieur à celui constaté au niveau du département (0,8%/an en moyenne au niveau départemental).

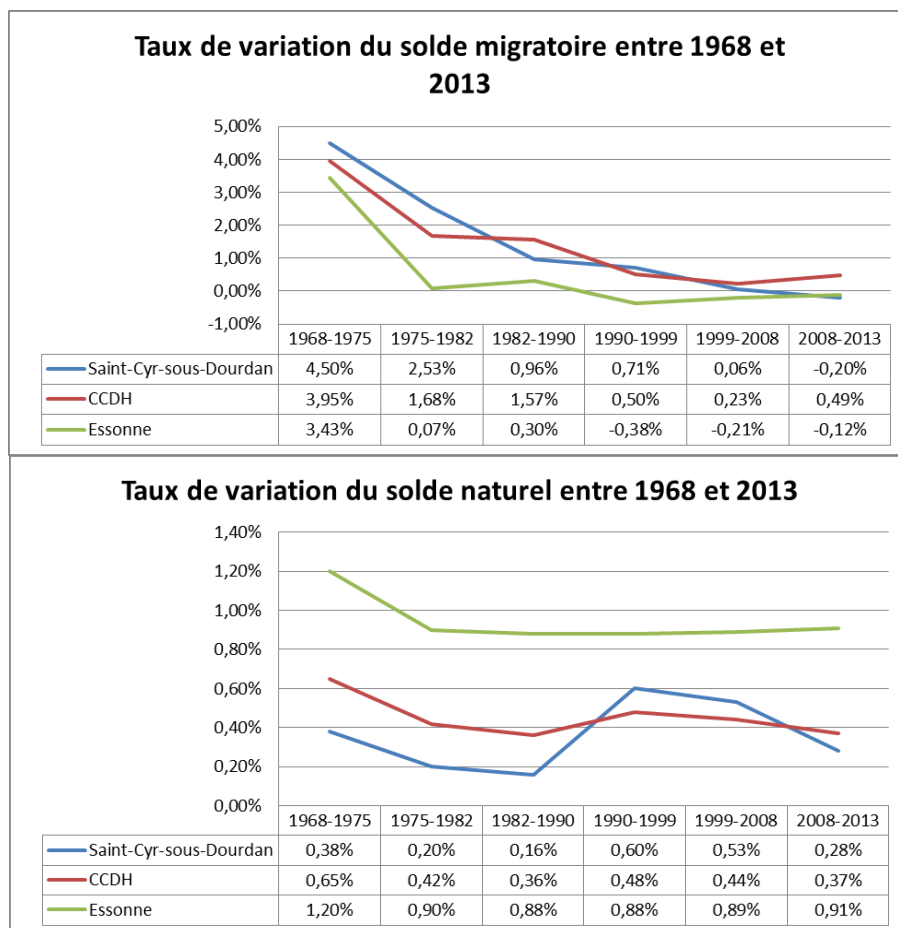
Les facteurs de l'évolution démographique :

D'une manière générale, l'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

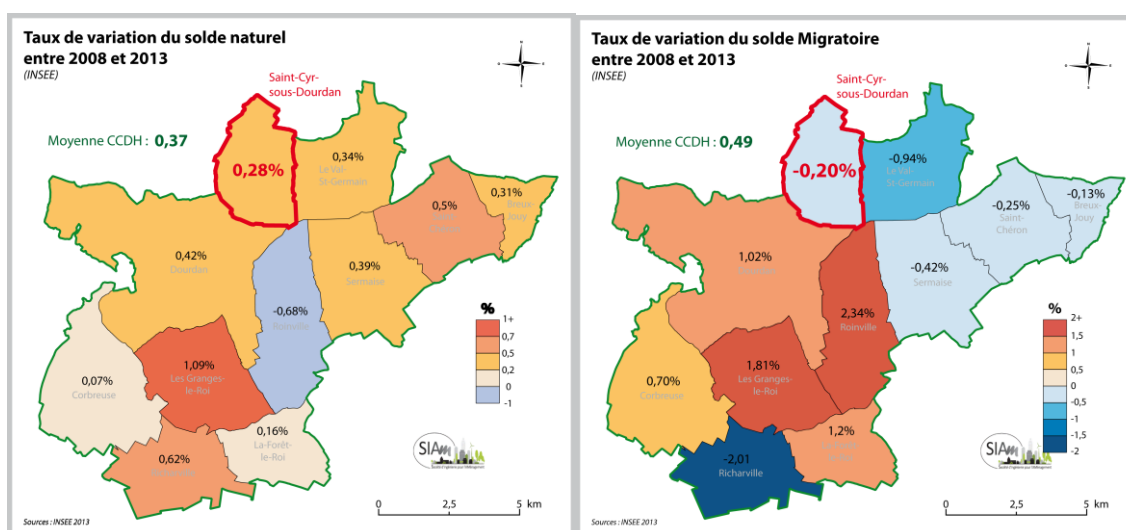
- **le mouvement naturel**, qui se définit par la différence entre les naissances et décès des habitants de St-Cyr-sous-Dourdan.
- **l'évolution du solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) de populations à St-Cyr-sous-Dourdan.

Sur la commune de St-Cyr-sous-Dourdan, l'évolution démographique est principalement liée, au solde migratoire de 1968 à 1999.

Depuis les années 2000, l'évolution démographique est plutôt liée au solde naturel.



Source : RGP INSEE



Source : RGP INSEE

Dans les années 1960-1970, l'arrivée de populations nouvelles est importante, puis le solde migratoire diminue progressivement. Sur la dernière période intercensitaire (2008-2013), le solde migratoire de la commune est pour la première fois devenu négatif et il est devenu inférieur au taux de variation dû au solde naturel. Ainsi, pour la période 2008-2013, l'accroissement de la population est dû au solde naturel qui est positif et supérieur au solde migratoire.

En observant les courbes du solde migratoire entre 1968 et 2013, on remarque que les taux ont connu une forte diminution depuis 1968. Le taux de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan n'a fait que diminuer sur la période de 1968-2013, alors qu'aux autres échelles, les taux sont repartis à la hausse depuis 1999. La carte ci-contre permet d'illustrer la situation de la commune par rapport à la CCDH.

Le solde naturel est moins déterminant dans les évolutions démographiques. Depuis les années 70, on constate une progression positive de ce solde jusqu'en 1999 où il baisse de nouveau. Ce solde devient dans les années 1990-1999 presque égal au solde migratoire, pour être sur la période 1999-2008 supérieur au solde migratoire et jouer un rôle dans l'évolution démographique de St-Cyr-Sous-Dourdan.

Lorsque l'on analyse les courbes représentant le solde naturel entre 1968 et 2013, on remarque qu'aux trois échelles différentes, les taux ont chuté entre 1968 et 1975. Quant au niveau départemental et celui de la communauté de commune, ils ont globalement stagné entre 1982 et 2013. Alors que pour Saint-Cyr-sous-Dourdan, une baisse a été observée entre 1968 et 1990, puis le taux est reparti en forte hausse entre 1990 et 1999, dépassant même le taux de la CCDH entre 1982 et 1999, pour diminuer progressivement jusqu'en 2013. La carte ci-contre permet de voir où se situe Saint-Cyr-sous-Dourdan comparativement aux autres communes de la CCDH.

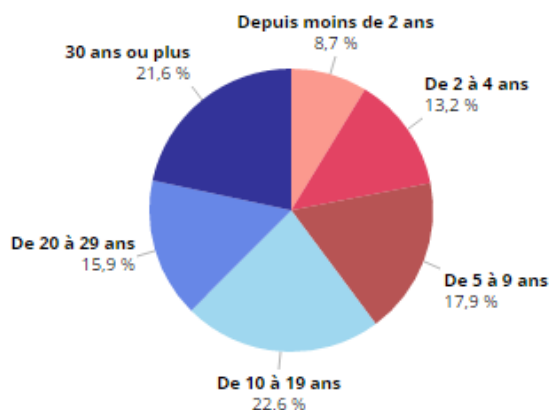
Les migrations résidentielles depuis 1999

Une forte stabilité résidentielle

Près de 60% de la population a emménagé il y a au moins 10 ans sur St-Cyr-sous-Dourdan, dont 21.6% qui a emménagé il y a plus de 30 ans.

Cette situation traduit une vraie **stabilité résidentielle** sur la commune.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Synthèse des migrations résidentielles

Quels profils de populations s'installent à St-Cyr-sous-Dourdan ?

St-Cyr-sous-Dourdan semble plus particulièrement attractive pour les ménages de 45 à 60 ans et les familles avec enfants.

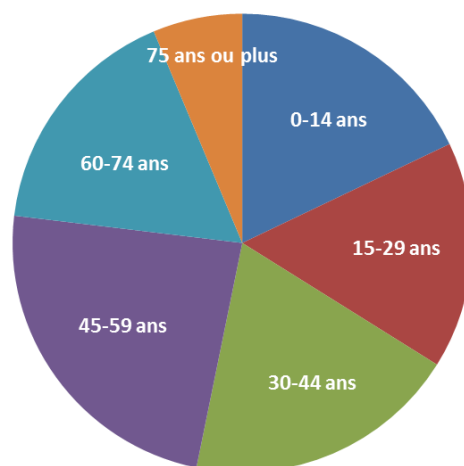
Les jeunes ménages (30-45 ans) représentent 19,3 % de la population totale de 2013.

Quels types de populations en partent ?

Le départ des résidents semble dû à trois types de phénomènes :

- **La décohabitation** : les enfants arrivés avec leurs parents, il y a dix ou quinze ans et qui ont aujourd'hui entre 15 et 25 ans, et qui quittent le foyer familial pour s'installer dans les communes proposant des logements plus abordables (niveaux de prix) et plus adaptés à leurs conditions de vie (logements en location et de petites ou moyennes tailles), ou pour suivre leurs études.
- **Le desserrement des ménages** : les évolutions sociales tendent vers l'éclatement des cellules familiales et donc le départ d'habitants en raison de séparations, de divorces ou de décès de l'un des membres entraînant un changement de mode de vie.
- **Le changement de mode de vie ou de la délocalisation professionnelle** : personnes âgées qui ont quitté la commune pour se rapprocher de services adaptés ou familles cherchant la proximité avec leur lieu professionnel.

Population par tranches d'âges en 2013 (INSEE)



Toutefois, le nombre et la typologie des logements proposés ne suffisent pas à répondre à une demande locale de la part de jeunes décohabitants recherchant plutôt des logements locatifs ou en accession adaptés à leur besoins (en termes de taille de logements) ou à leurs ressources.

Le rythme de construction de logements neufs est relativement faible.

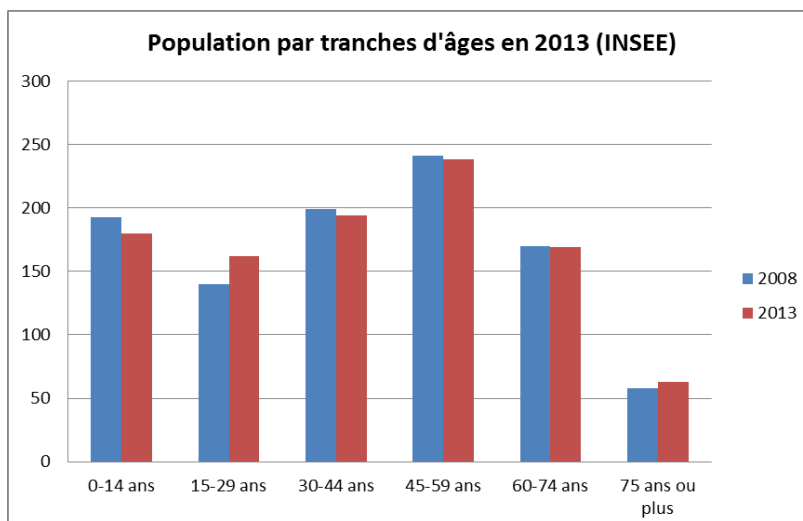
1.2.2. Les caractéristiques de la population

Structure par âge et par sexe de la population

La pyramide des âges de St-Cyr-sous-Dourdan en 2013 indique la composition de sa population par classes d'âges, à un moment donné.

Les tendances observées :

- La population de 45 à 59 ans est la part la plus nombreuse. Mais on note que cette catégorie est en légère diminution depuis 2008
- On remarque une légère hausse de la catégorie des 75 ans et plus ainsi qu'une évolution importante de la classe d'âge des 15-29 ans entre 2008 et 2013.

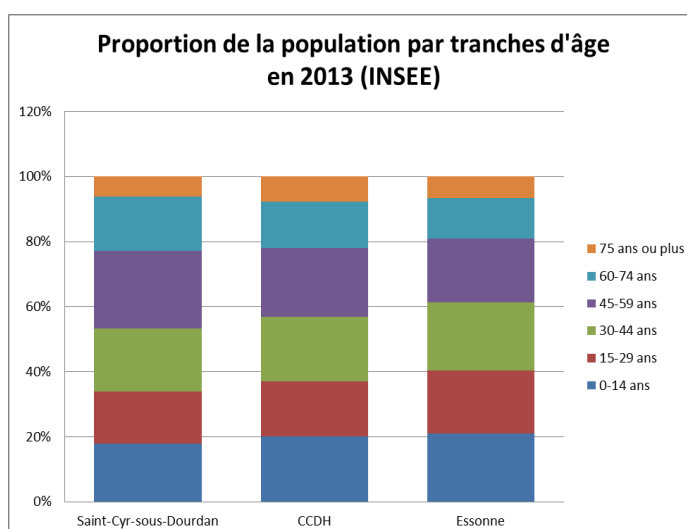


Une tendance au vieillissement de la population

En comparaison avec le Département de l'Essonne, et de la CCDH, Saint-Cyr-sous-Dourdan est une commune plus vieillissante car l'ensemble des classes d'âge de 0 à 44 ans sont moins importantes, contrairement aux tranches d'âge des plus de 45 ans qui sont d'avantage représentés.

S'il on observe le diagramme ci-dessous, on remarque que la tranche d'âge la plus présente à Saint-Cyr-sous-Dourdan est celles des 45-59 ans (23,7%). Cette proportion est par ailleurs supérieure à celle de la CCDH (21,2%) et de l'Essonne (19,8%), tout comme la part des 60-74 ans (elle représente 16,8% pour Saint-Cyr-sous-Dourdan ; 14% à l'échelle de la Communauté de Communes ; 12,4% au niveau départemental). À contrario, la tranche d'âge la moins représentée, correspond à celle des 0-14 ans (17,9%, contre 20,1% pour la CCDH et 20,9% pour l'Essonne).

Proportion de la population par tranche d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus
Saint-Cyr-sous-Dourdan	17,9%	16,1%	19,3%	23,7%	16,8%	6,3%
CCDH	20,1%	16,9%	19,8%	21,2%	14,3%	7,8%
Essonne	20,9%	19,4%	20,9%	19,8%	12,4%	6,6%



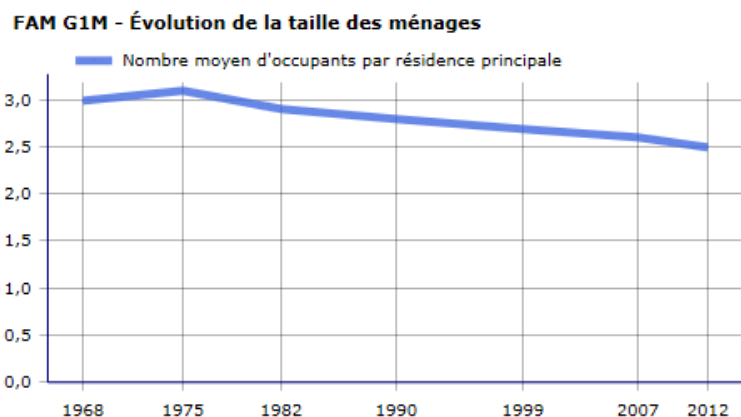
L'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) :

L'évolution de l'indice de jeunesse sur la période 2008-2013 confirme les tendances observées.

Avec un indice de 1,47 en 2013, Saint-Cyr-sous-Dourdan affiche un taux en bien au-dessous du taux de la CCDH, 2,12 et du taux départemental qui pointe à 2,13. Cet élément confirme le vieillissement de la population de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

La taille des ménages

Depuis 1982, on observe une baisse progressive de la taille moyenne des ménages.

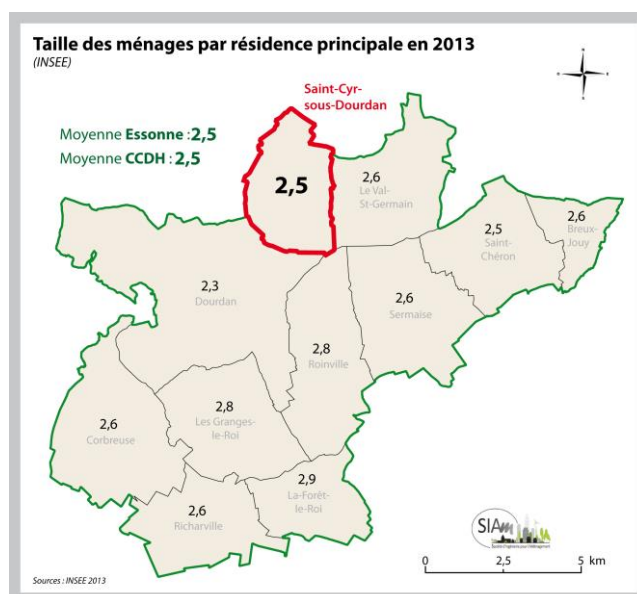


Source : RGP INSEE

La tendance générale est à la baisse pour l'ensemble des entités administratives entre 1982 et 2013 : le département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix passent de 2,9 personnes par ménage à 2,5.

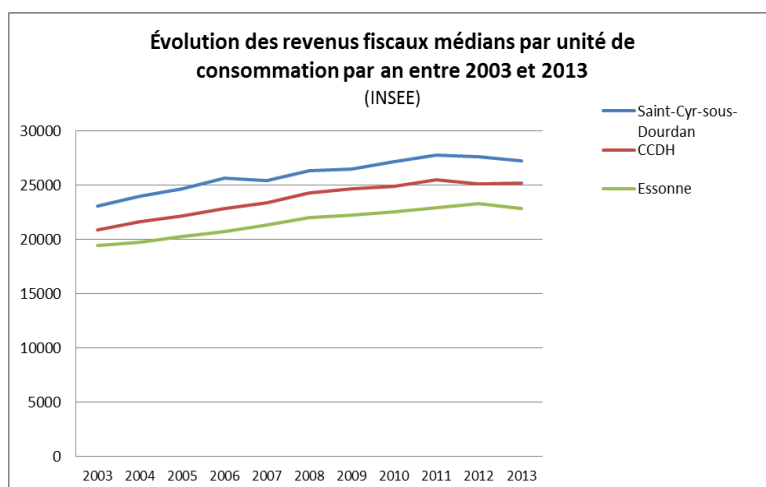
Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par les évolutions sociales de la cellule familiale (décohabitation et mise en couple plus tardive, séparation, divorce, etc.) et est renforcé par le vieillissement démographique.

La taille moyenne des ménages par résidence principale pour Saint-Cyr-sous-Dourdan était de 2,5 en 2013.



Le revenu des ménages

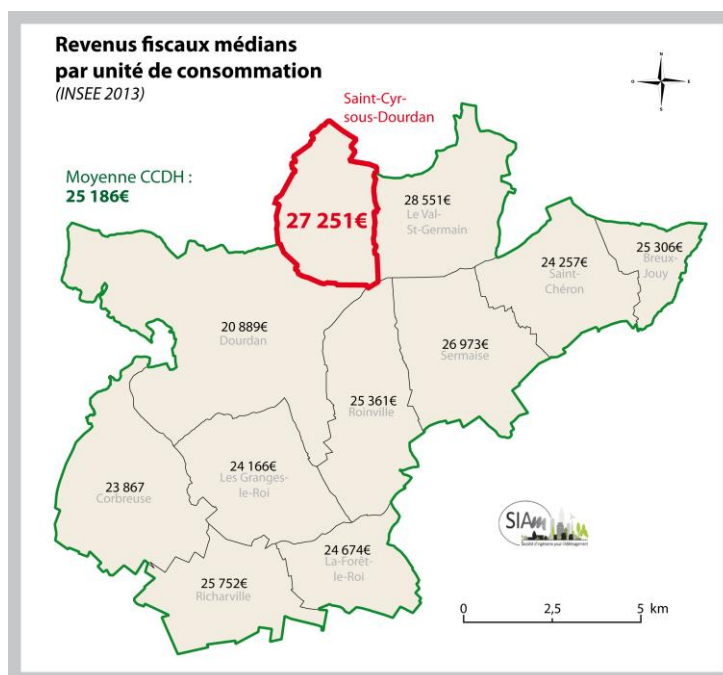
Au cours des dernières années, les revenus fiscaux par ménages ont augmenté. Lorsqu'on analyse le graphique ci-contre, on identifie clairement ce phénomène, quelle que soit l'échelle.



Les revenus des ménages de la ville de Saint-Cyr-sous-Dourdan sont de l'ordre de 27 251€ en 2013, par unité de consommation (UC), alors que la moyenne au sein de la « *Communauté de Communes du Dourdanois en Hurepoix* » (CCDH) est de 25 186€/UC et de 22 819€/UC au niveau départemental. Le niveau de vie à Saint-Cyr-sous-Dourdan est donc, en moyenne, plus élevé qu'aux autres échelles.

On note en revanche que l'évolution des revenus connaît une légère diminution depuis 2011 et la courbe n'est pas repartie à la hausse pour la commune, contrairement à la CCDH (pour laquelle, il y a eu une augmentation de 0,16% en 2012). À l'échelle départementale, on constate que depuis 2012, les revenus fiscaux médians sont à la baisse.

La carte suivante nous permet de situer Saint-Cyr-sous-Dourdan, par rapport aux autres communes de la CCDH en termes de revenus fiscaux médians, par unité de consommation s. Soit à la deuxième place, après Le-Val-Saint-Germain.



Chapitre 1.3. – Données générales sur l’habitat

1.3.1. Évolution du parc de logements

Un rythme de construction de logements neufs relativement faible

En 2013, St-Cyr-sous-Dourdan compte 461 logements, soit 12% de plus qu’en 1999.

L’essentiel de la croissance du parc résidentiel de la commune a été réalisé dans les années 70.

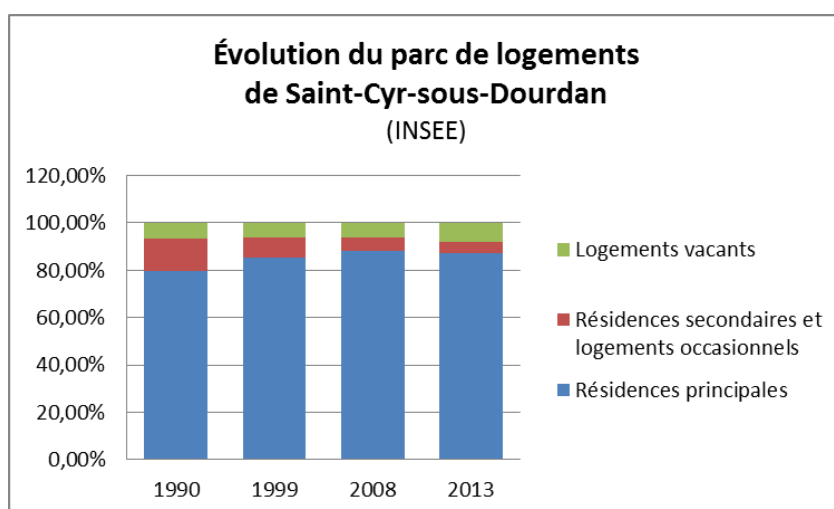
Cette croissance a été relativement régulière avec **une tendance à la baisse dans la production de logements, la croissance annuelle moyenne étant de 2 logements par an.**

Le parc de résidences principales constitue une large majorité des logements, puisqu’il représente 87% des résidences en 2013.

Dans le même temps, les évolutions internes au parc de logements traduisent une certaine pression urbaine sur la commune du fait de :

- La croissance des résidences principales (306 en 1990 et 402 en 2013).
- La transformation importante de résidences secondaires en résidences principales du fait de l’installation définitive de leurs propriétaires ou de leur revente. Elles ont été réduites de moitié en l’espace de 38 ans (35 en 1990 et 22 en 2013). Les résidences secondaires ne représentent qu’une faible part de l’ensemble des logements du territoire communal en 2013 (4,8%).
- La commune affiche un taux de logements vacants relativement faible (8% en 2013) comparativement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (5.2% en 2013). Mais ce taux est supérieur à celui constaté au niveau du département (5,7% en Essonne en 2013). Le taux de logements vacants de la commune connaît une augmentation passant de 6,1% en 1999 à 8% en 2013.

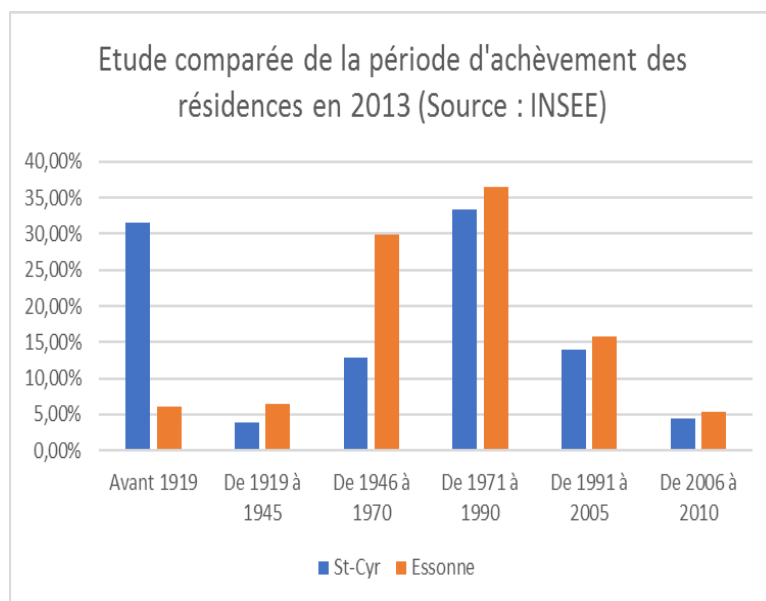
Depuis 1990, la part des résidences secondaires a nettement diminuée (passant de 13,8% en 1990 à 4,8% en 2013), au profit des résidences principales, passant de 79,7% en 1990 à 87,2% en 2013. D’autre part, le taux de logements vacants a légèrement augmenté, passant de 6,5% à 8%.



Une croissance du parc à partir des années 70

Les tendances d'urbanisation des résidences principales sur Saint-Cyr-sous-Dourdan en 2013, selon la période d'achèvement, ne se démarquent pas des tendances d'urbanisation départementale. En effet :

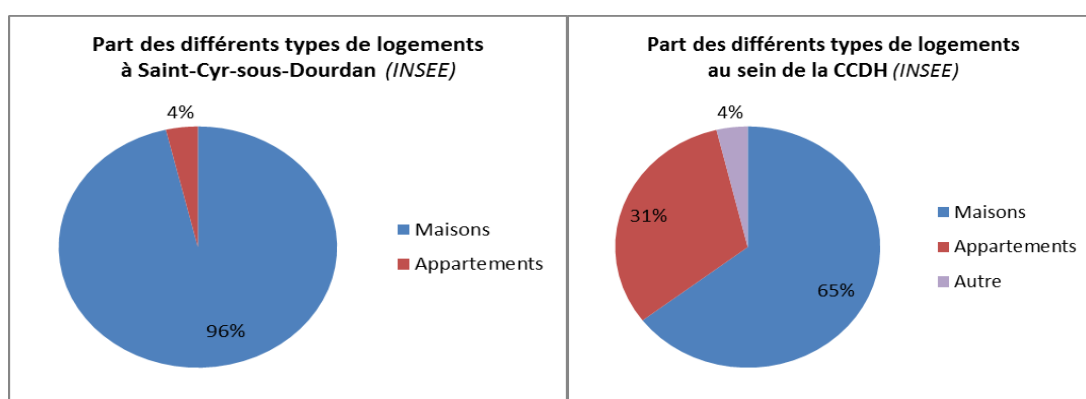
- La proportion de logements anciens (construits avant 1946) sur St-Cyr-sous-Dourdan représente 35,5% du parc en 2013 ;
- Les périodes avant 1919 et 1970 à 1990 représente les plus grandes périodes de développement du parc. Le département enregistre des taux supérieurs à ceux observés sur la commune sauf sur la période avant 1919.
- Le parc ancien est encore très présent dans la commune ;
- Le développement se ralentie fortement depuis les années 1990.



1.3.2. Un parc de résidences principales « monotypé »

Le parc de résidences principales se caractérise par une prédominance :

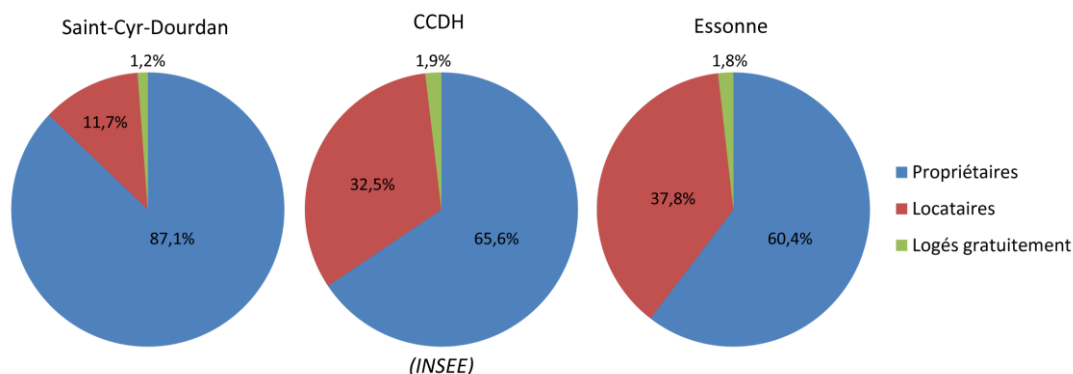
...de logements individuels...



La quasi-totalité du parc de St-Cyr-sous-Dourdan est constituée de maisons individuelles (96,3 %). Les logements collectifs ne représentent qu'environ 4% du parc total contre près de 50 % du parc départemental. La surreprésentation de l'habitat individuel dans le parc de logement est également identifiable à l'échelle de la Communauté de commune (CCDH), mais en moindre importance que pour Saint-Cyr-sous-Dourdan (environ 65%)

... occupés par des propriétaires...

Statut d'occupation des logements



87% des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre seulement 66% dans la CCDH et 60% dans le département. La part de locataires est faible (environ 12%) comparativement à la Communauté de commune (32%) et au département (38%) qui comptent une représentation relativement équilibrée.

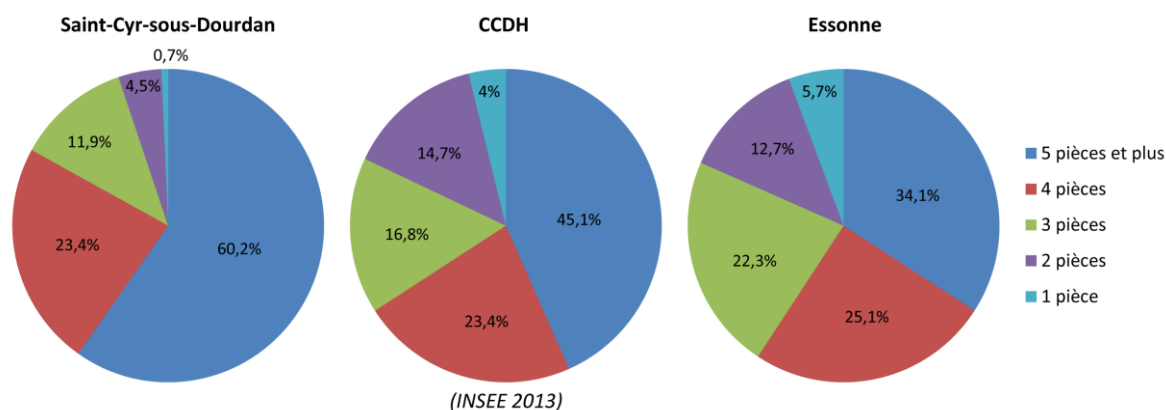
... et de grandes tailles

La majorité des logements de la commune sont de grande taille (5 pièces ou plus), ils représentaient : 60,2 % en 2013.

A l'inverse, les petits logements (1 à 2 pièces) sont peu nombreux : seulement 4,4 % en 2013. Ce profil du parc de logements tend à se confirmer et s'accroître.

Quand on analyse la taille des logements à l'échelle de la CCDH et de l'Essonne, on constate que les profils sont similaires et équilibrés. Bien que la proportion des logements des « 5 pièces et plus » soit supérieure au sein de la Communauté de communes et que la part des logements de 3 pièces soit plus représentée au niveau départemental.

Taille des logement (nombre de pièces par logements)



Pour résumer, en 2013, le parc de résidences principales est donc composé de **96,3% de maisons individuelles**, essentiellement de **grande taille** (84% des résidences principales sont composées de 4 pièces et plus) et occupées par des **propriétaires** (près de 9 occupants sur 10).

Un très bon niveau de confort

D'après ces données, les logements de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan disposent d'un très bon niveau de confort, seul 2,2% du parc ne dispose pas de baignoire ou de douche en 2013.

	2013	%	2008	%
Ensemble	402	100	390	100
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	393	97,8	381	97,7
<i>Chauffage central collectif</i>	2	0,5	0	0
<i>Chauffage central individuel</i>	188	46,8	199	51
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	143	35,6	133	34,2

Les logements sociaux

La commune de St-Cyr-sous-Dourdan, ne compte à ce jour aucun logement social sur son territoire.

N'étant pas soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, St-Cyr-sous-Dourdan n'a à ce jour aucune obligation en matière de création de logement social.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	402	100	1 006	17,5	390	100
<i>Propriétaire</i>	350	87,1	892	19,1	341	87,5
<i>Locataire</i>	47	11,7	103	6,1	33	8,4
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0	0		0	0
<i>Logé gratuitement</i>	5	1,2	11	14,6	16	4,1

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'accueil des gens du voyage

La loi n°2006-614 du 5 juillet 2004 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental, adopté, par arrêté préfectoral le 29 janvier 2003, prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma départemental.

Ainsi, la commune de St-Cyr-sous-Dourdan n'est pas concernée par l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil.

Toutefois, selon le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne de 2013, la commune de St-Cyr-sous-Dourdan doit réaliser ou contribuer à la réalisation d'une aire de grand passage de 150 à 200 places d'ici à 2019 sur le secteur 5 : Grand Sud, afin de répondre à l'objectif de créer 5 aires permanentes dans 5 secteurs géographiques différents.

1.3.3. Les besoins et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue ...

Quantitatifs

... Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs sociodémographiques à partir de...

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec les objectifs de croissance démographique

Qualitatifs

... En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces, superficies), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Les besoins issus du « point mort »

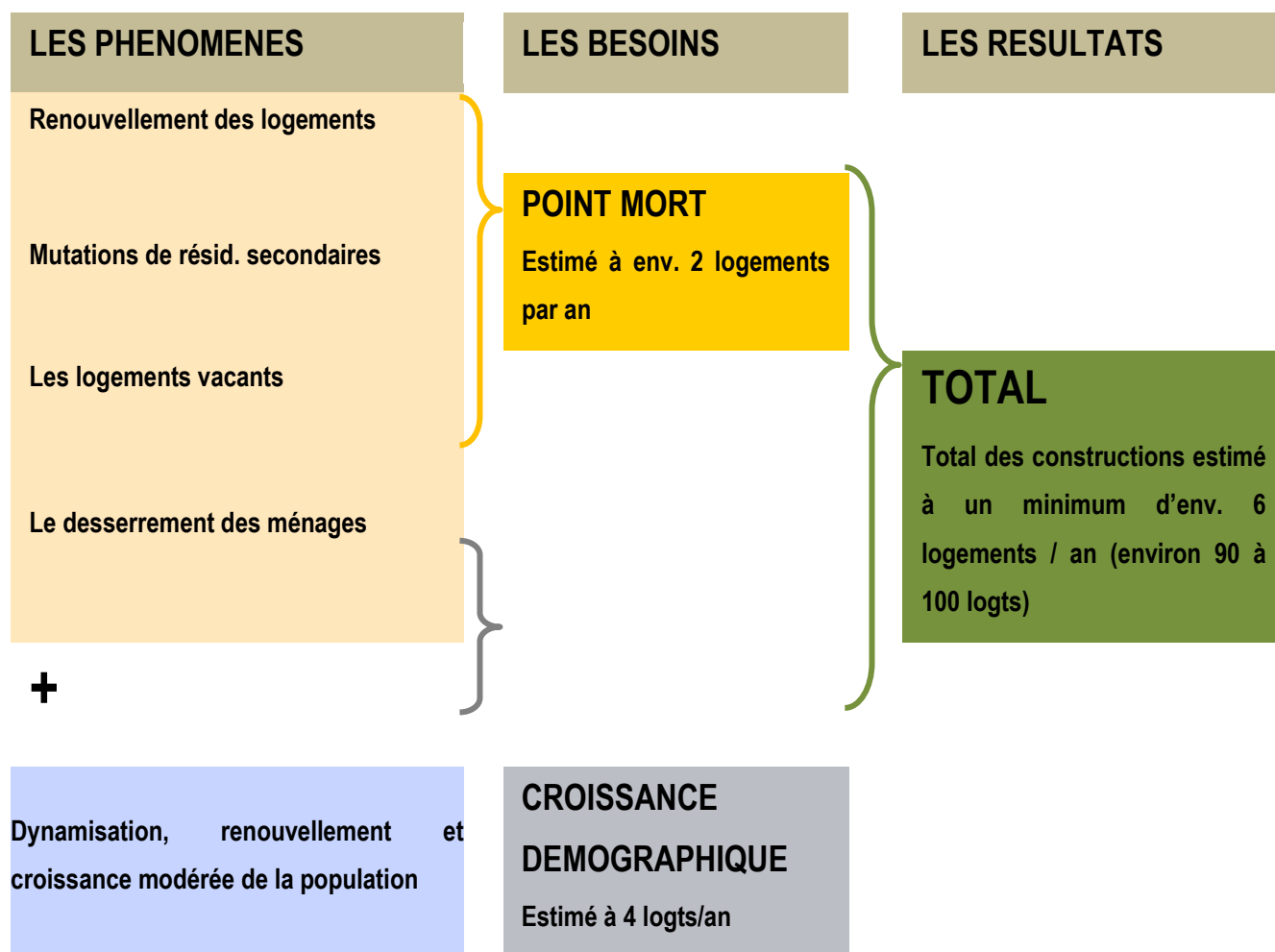
Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

		1999-2013 (15 ans)	2014-2030 (17 ans)
Ces trois phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.	■ Le renouvellement des logements La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements ou locaux sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits. Et pour une même surface de plancher, le nombre de logements peut être optimisé.	<u>-9 logements</u>	<u>8 logements</u>
	■ Les mutations de résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements.	<u>-12 logements</u>	<u>-3 logements</u>
	■ Les logements vacants La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal. Cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment des recensements et doit donc être relativisée car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement.	<u>13 logements</u>	<u>-3 logements</u>
C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.	■ Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. <u>Tendances futures : la taille des ménages est passée de 2,7 à 2,5 entre 1999 et 2013. Au regard des tendances actuelles ce chiffre devrait se stabiliser. Nous prenons donc l'hypothèse de 2,3 personnes par ménages en moyenne pour estimer le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour les années à venir.</u>	<u>31 logements</u>	<u>35 logements</u>
TOTAL		23 logements Env. 2 logs/an	37 logements Env. 2 logs/an

Les besoins liés à une CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE modérée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de 1% par an.

■ Synthèse des besoins quantitatifs de logements entre 2014 et 2030



Ces projections établissent des rythmes moyens de constructions annuels à 6 logts/an, assurant une poursuite de la construction neuve modérée, selon les mêmes tendances que les années précédentes.

Les besoins de diversité du parc de logements

La commune de Saint-Cyr sous Dourdan est attractive en raison de sa situation et de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine pression foncière et d'une demande en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

1. de jeunes ménages et jeunes actifs en quête d'un premier logement en location ou en accession modérée,
2. de personnes âgées ou de ménages monoparentaux originaires du secteur et souhaitant y rester,
3. de familles, aux ressources certaines, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.

Dans ce cadre, les enjeux de développement du logement visent à diversifier le parc en vue d'élargir les possibilités des parcours résidentiel sur la commune et notamment à permettre la réalisation :

De logements en primo-accession pour jeunes familles ou jeunes actifs ;

De logements au prix du « marché » (accession ou location, individuel ou collectif) ;

De logements réalisés dans le cadre du concept « village séniors ».

1.3.4. Évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle

Le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan comporte un **bon équilibre** entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver.

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population **de l'ordre de 1% par an**.

Le principe retenu se base sur une **urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière**.

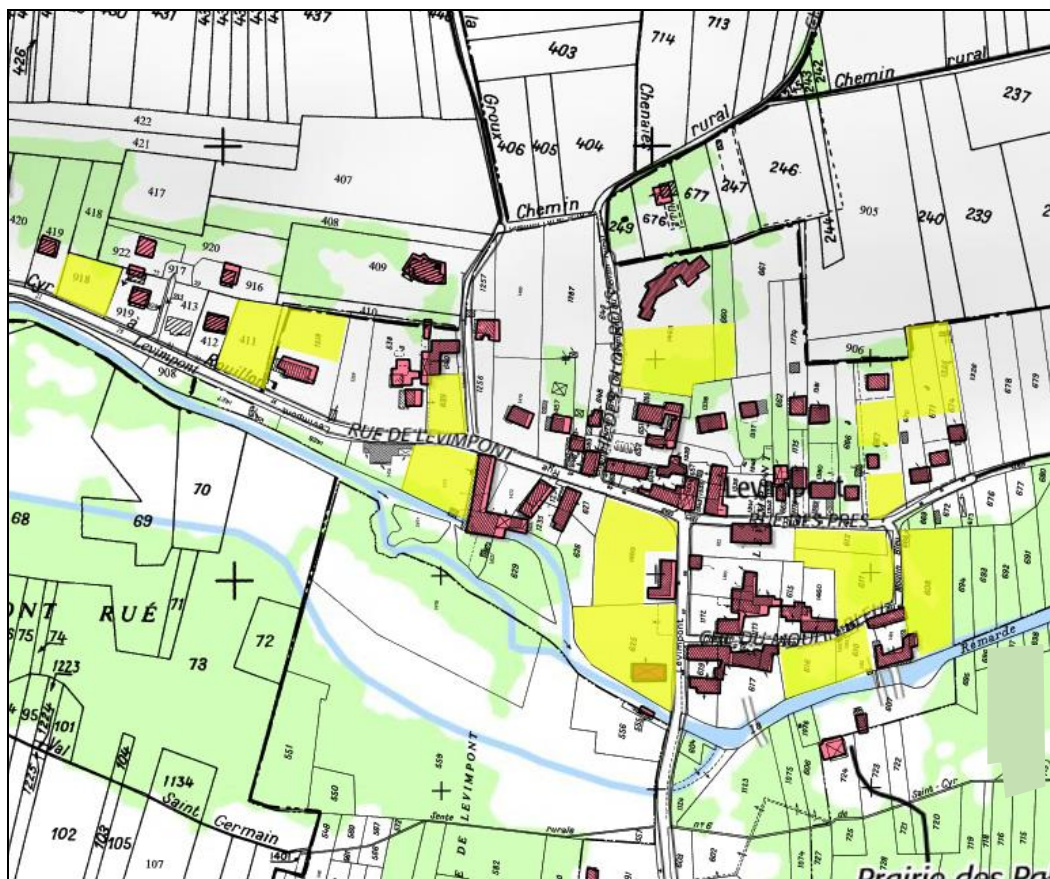
A l'horizon 2030, l'estimation des besoins en nouveaux logements traduit la nécessité de réaliser **environ 90 unités / logements (soit environ 6 logements par an)** pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune dont **au moins 40 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine** (pour être compatible avec le SDRIF).

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

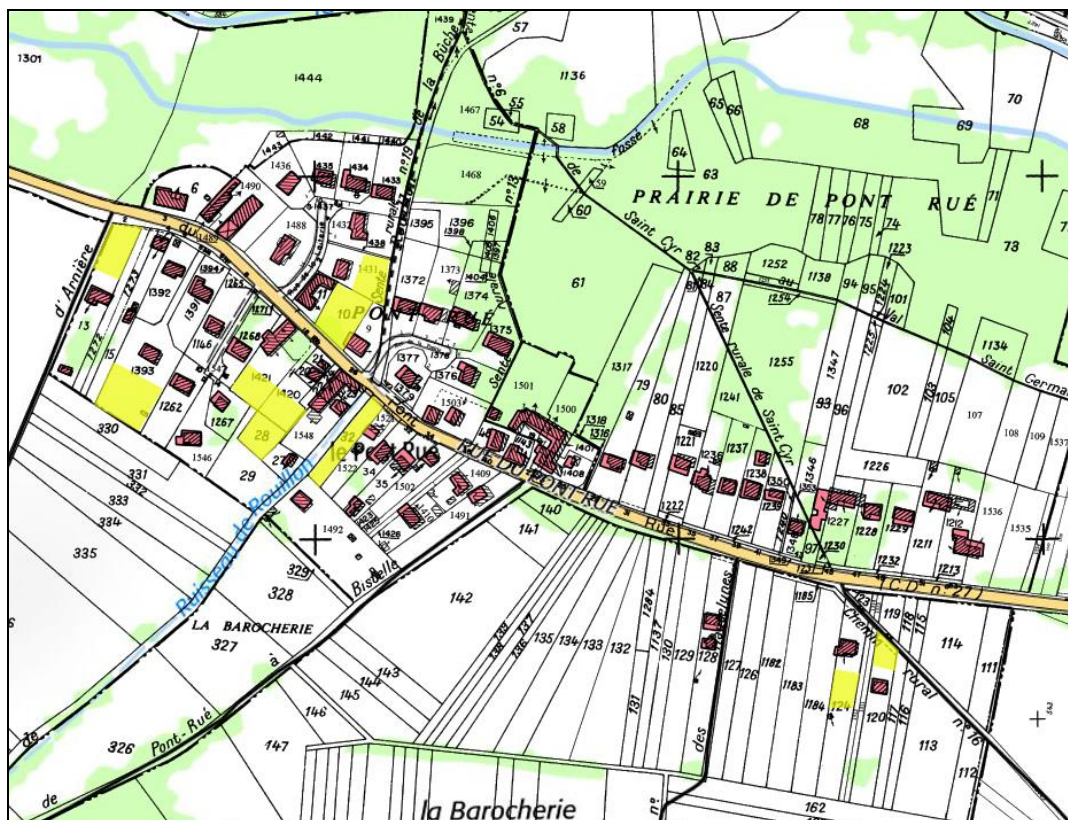
Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et les spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

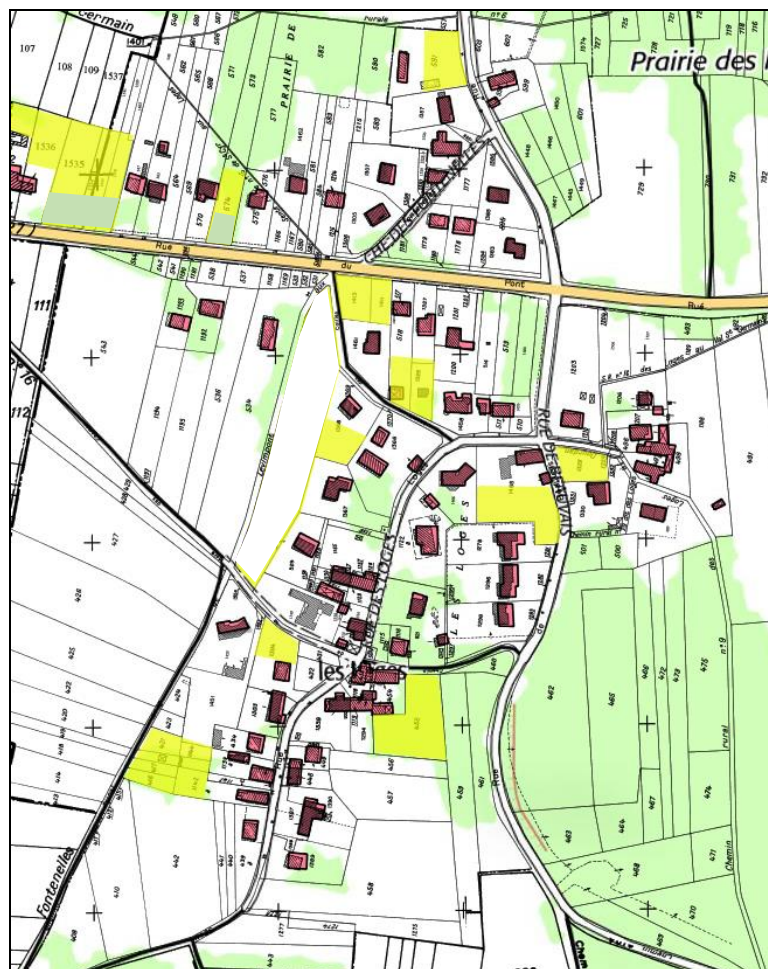
Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (potentiel résiduel au sein des zones urbaines, parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

POTENTIEL THEORIQUE DE DENSIFICATION A LEVIMPONT : Environ une vingtaine de logements

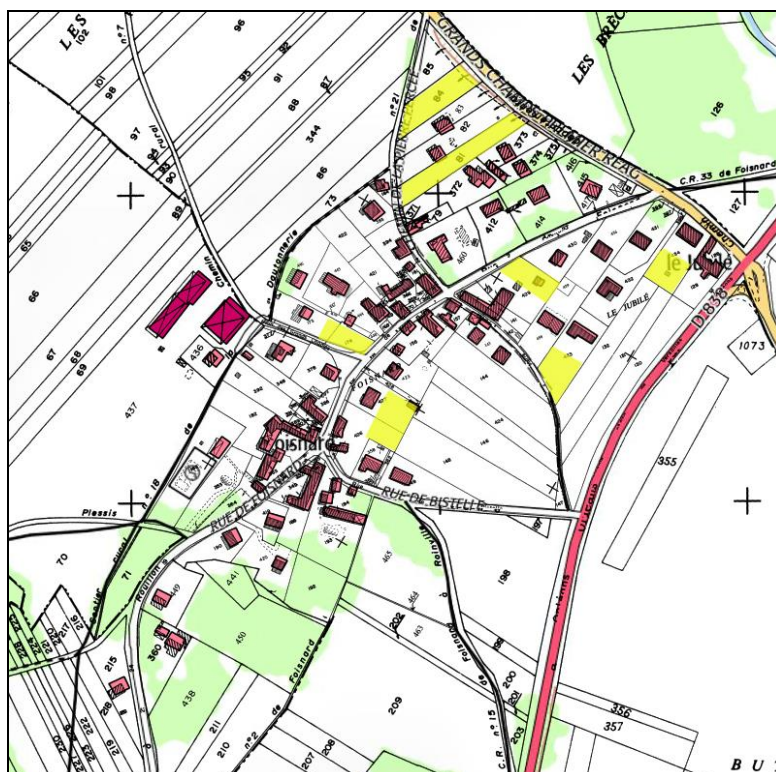


POTENTIEL THEORIQUE DE DENSIFICATION AU PONT RUE : Environ une dizaine de logements





POTENTIEL THEORIQUE DE DENSIFICATION A FOISNARD : Environ une dizaine de logements



Secteur	Estimation potentiel théorique en logements	Potentiel « réaliste » (Taux de rétention foncière = 50%)
Bandeville	15	7
Bourg	15	8
Levimpont	20	10
Les loges	16	8
Pont Rué	10	5
Foisnard	10	5
	Env. 86 u.	Env. 43 u.

Considérant qu'il s'agit de terrains privés, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, de l'ordre de 43 logements (application d'un coefficient de rétention de 50% : propriétaire pas vendeur, accessibilité difficile, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

Potentiel en extension des zones urbanisées :

La seule densification des espaces déjà urbanisés (un potentiel « réaliste » d'environ 45 logements) ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation d'une zone de **3,6 hectares** à vocation habitat pour faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, mixte (une dizaine de logements pour primo-accédants ; une quarantaine de logements adaptés aux seniors dans le cadre d'un concept de « village seniors »). La commune envisage, dans le cadre du PLU, de **cadrer ce projet par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, mixtes et maîtrisées dans le contenu par la collectivité.

Par ailleurs, en extension urbaine, une zone naturelle est classée en UBb au PLU (**0,56 hectare**) sur le secteur des Loges car un permis de construire a été délivré sur la base des dispositions de l'ancien Plan d'Occupation des Sols de la commune, avant que ce dernier ne devienne caduc. Il s'agit d'une régularisation administrative.

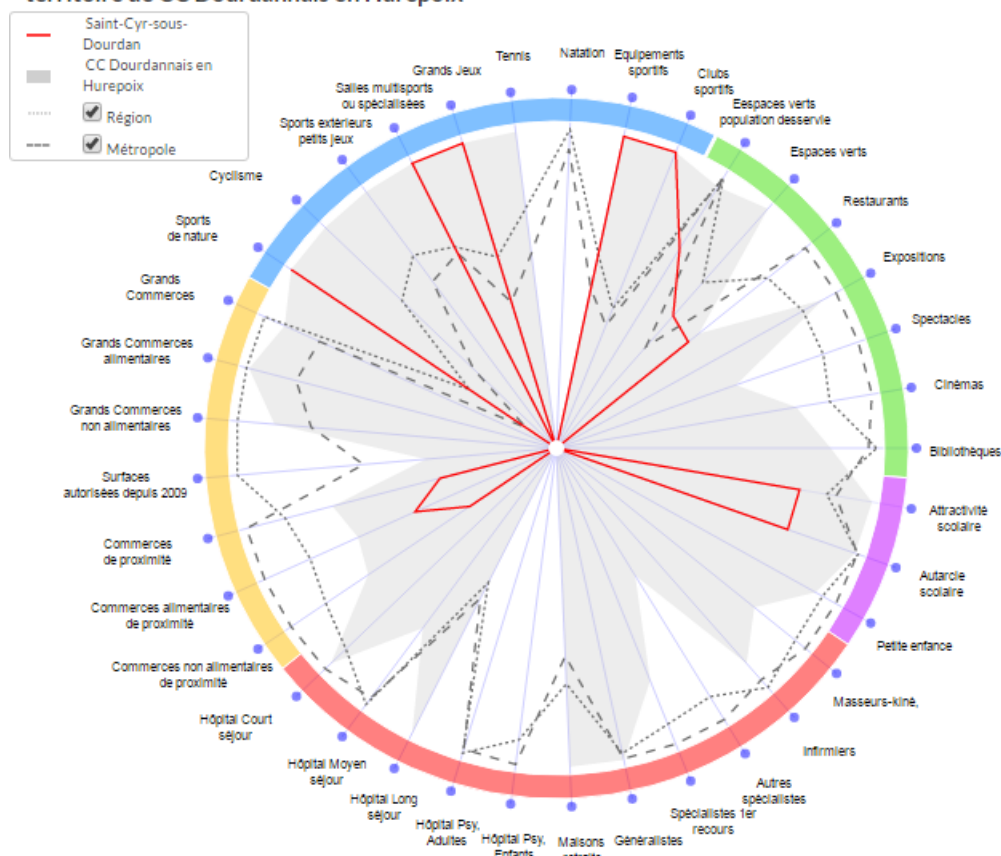
	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an
Secteurs de densification	86	50%	43	3 logements/an
Secteurs d'extension urbaine	55	0%	55	3 logements/an
Total			95 à 100	6 logements/an

Chapitre 1.4. – Les équipements et services à la personne

1.4.1. Le niveau d'équipements

NIVEAUX D'ÉQUIPEMENTS ET TERRITOIRES

Synthèse sur les niveaux d'équipements de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan par rapport au territoire de CC Dourdannais en Hurepoix



— En rouge : les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation, santé, sports, commerces, loisirs) pour la commune sélectionnée.

— En gris (a-plat de couleur) : les niveaux d'équipements observés sur le territoire de référence.

- Si la courbe rouge est au-dessus de l'a-plat gris : la commune est en moyenne mieux équipée que le territoire de référence.
- Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

La lecture est similaire si l'on rajoute les niveaux franciliens ou métropolitains.

Attention : les courbes régionales et métropolitaines semblent varier selon les territoires sélectionnés. Il s'agit d'un effet d'affichage (la rosace se recalibrant automatiquement sur les niveaux d'équipements les plus importants). L'objectif étant bien de comparer des territoires entre eux.

Saint-Cyr-sous-Dourdan dispose d'un niveau d'équipements de proximité. En 2015, la commune disposait de 32 équipements selon la Base Permanente des Équipements développée par l'INSEE.

Saint-Cyr-sous-Dourdan est sous l'influence des pôles d'équipement voisins, en particulier dans la commune de Dourdan, qui compte 387 équipements pour un taux de 37,4 équipements pour 1000 habitants. Vient ensuite l'influence d'Étampes, Arpajon, Saint-Arnoult-en-Yvelines ou Saint-Chéron.

1.4.2. Les équipements de la commune

Les équipements scolaires et de la petite enfance

Équipements de la petite enfance

La commune ne dispose pas de structure de la petite enfance. Toutefois, des assistantes maternelles exercent sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan et d'autres sont recensées sur les communes proches (Roinville, Villeconin, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Dourdan). De plus la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) dispose de 3 modes d'accueil différents : la Crèche familiale *A petits pas* (Dourdan), le Multi-accueil *Les sucres d'Orge* (Dourdan), la crèche familiale et collective *Les p'tits câlins* (Saint-Chéron).

Équipements scolaires

L'école maternelle des Ormes et l'école élémentaire Cécile Aubry sont situées dans le bourg de Saint-Cyr-sous-Dourdan. La CCDH dispose de 4 accueils de loisirs (périscolaires) : LA MARELLE à Corbreuse, LE DIABOLO aux Granges-le-Roi, LA GARENNE à Dourdan et LES SANGLIERS à Saint-Chéron.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, Saint-Cyr-sous-Dourdan dépend des établissements localisés dans les communes voisines.

Etablissements secondaires à proximité de Saint-Cyr-sous-Dourdan en 2017 :

Etablissements scolaires secondaires	Communes	Distance
Collège Emile Auvray	Dourdan	6 km
Collège Condorcet	Dourdan	7 km
Collège Jeanne d'Arc	Dourdan	6 km
Collège Du Point de bois	Saint-Chéron	11 km
Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	7 km

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Les équipements sportifs :

- Un terrain de sports
- Les Ecuries de Bistelle

Les équipements culturels

Ferme fortifiée reconstruite : Ferme des Tourelles

Pigeonnier

Château de Bandeville (avec parc à visiter en été) : tourisme

Ancien moulin à grains : moulin de Bandeville

2 moulins à Levimpont

Eglise

Les autres équipements

- 1 Café-restaurant
- Gîte Le logis d'Asnières
- Gîte/Chambre d'hôtes Les deux rivières

1.5. – Les données socio-économiques

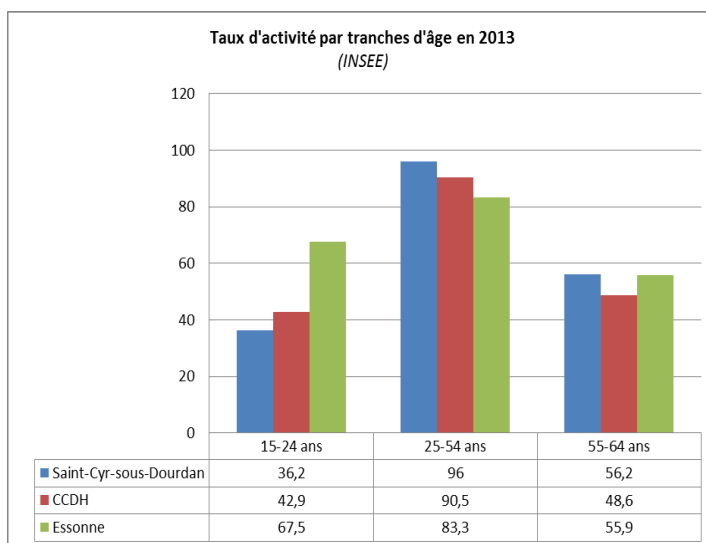
1.5.1. La population active

Un dynamisme modéré de la population active

On note :

- **une augmentation de la population active** plus importante que l'augmentation générale de population entre 2008 et 2013 (+ 18 actifs ; + 4 habitants).
- **une augmentation du taux d'activité** (rapport du nombre d'actifs sur la population en âge de travailler – 15 à 65 ans) passant de 73,4% en 2008 à 76,4% en 2013. L'augmentation du taux d'activité s'explique par :
 - Le recul de l'âge de départ à la retraite.
 - L'augmentation des tranches d'âges « actives » dans le profil de la population.

On note que la tranche d'âge des 15-24 ans est sous représentée dans la commune (36,2%) contrairement à l'échelle de la CCDH (42,9%) ou de l'Essonne (67,5%). En revanche les taux d'actifs âgés de 25 à 54 ans et de 55 à 64 ans sont plus représentés à Saint-Cyr-sous-Dourdan qu'aux autres échelons.



Le(s) profil(s) des actifs

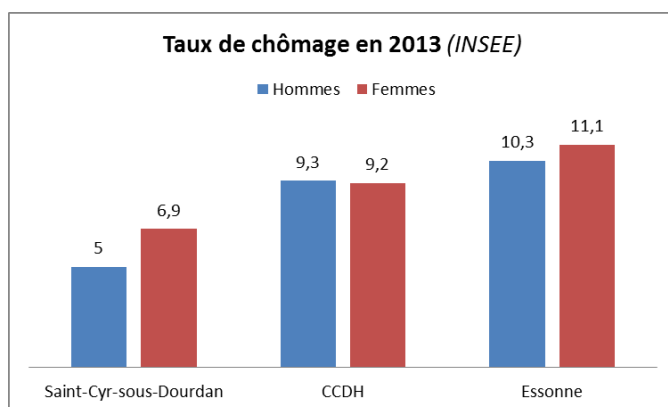
Parmi les actifs ayant entre 15 et 64 ans, on identifie clairement :

- Une part modérée de chômeurs (4,5% en 2013) (au niveau de la CCDH, le taux est de 9,2% et de 10,7% pour le département);
- Une légère sur-représentation de retraités (8,6%) sur Saint-Cyr-sous-Dourdan contre 6,2% en Essonne et 7,4% au sein de la CCDH;
- Un taux d'autres inactifs (personnes au foyer, sans activité professionnelle) inférieur à la moyenne de la Communauté de commune et que l'Essonne.

Un faible taux de chômage

Le taux de chômage reste stable. Il est fixé à 5,9% en 2013 sur l'ensemble de la population des 15 à 65 ans, contre 5,4 % en 2008. Ce taux est plus faible que celui du département qui pointe à 10,7%.

On note que le taux de chômage chez les femmes est plus important que chez les hommes au sein de la commune alors qu'il est relativement équilibré au niveau de la CCDH et du département.

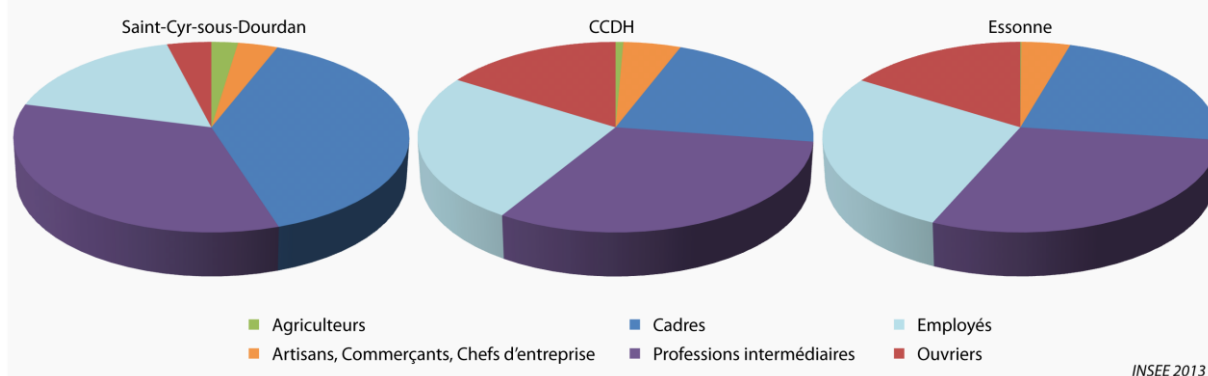


Des catégories socio-professionnelles plutôt élevées...

- 39% de cadres et professions intellectuelles supérieures contre 21,5% au niveau de la CC du Dourdannais en Hurepoix et 22,6% en Essonne en 2013.
- 34% de professions intermédiaires contre 31,4% sur la CC du Dourdannais en Hurepoix et 29,5% en Essonne.
- Une part d'Agriculteurs, supérieure à celles constatées au niveau de la CC du Dourdannais en Hurepoix. En revanche, on note que la part des Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise est inférieure aux taux de la CCDH et du département.

Catégories socio-professionnelles (INSEE 2013)	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Saint-Cyr-sous-Dourdan	2,4	3,6	39	34	17	4
CCPL	0,7	5,2	21,5	31,4	25,1	16,1
Essonne	0,1	4,4	22,6	29,5	27,2	16,2

Catégories socio-professionnelles

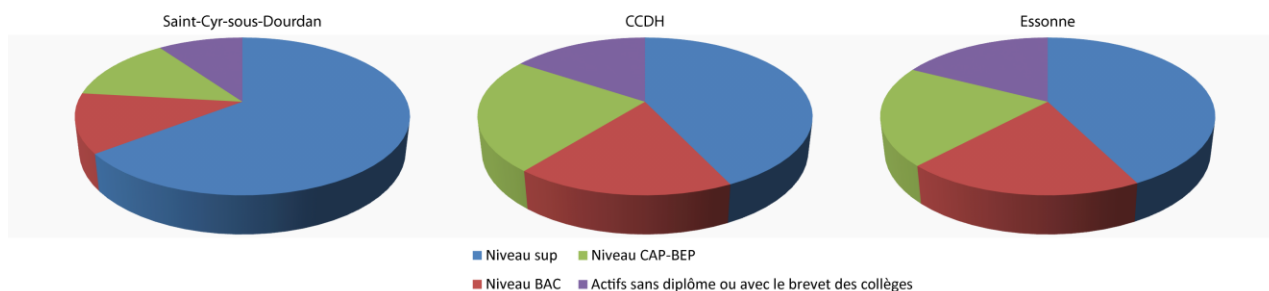


... en relation avec les niveaux de formation des actifs

- 12,23% des actifs de Saint-Cyr-sous-Dourdan possèdent au moins le bac, contre 19,5% des actifs d'Essonne et 17,9% au sein de la Communauté de communes.
- Le taux d'actifs ayant un diplôme de niveau supérieur est beaucoup plus important à Saint-Cyr-sous-Dourdan qu'aux autres échelles.
- Concernant la part des autres diplômes (CAP-BEP, autre), ils sont beaucoup moins présents dans la commune que dans le département ou la CCDH.

Niveau de diplôme de la population active (INSEE 2013)	Niveau sup	Niveau BAC	Niveau CAP-BEP	Actifs sans diplôme ou avec le brevet des collèges
Saint-Cyr-sous-Dourdan	64,6	12,2	13,4	9,8
CCDH	42,9	17,9	23,5	15,7
Essonne	42,5	19,5	20,5	17,5

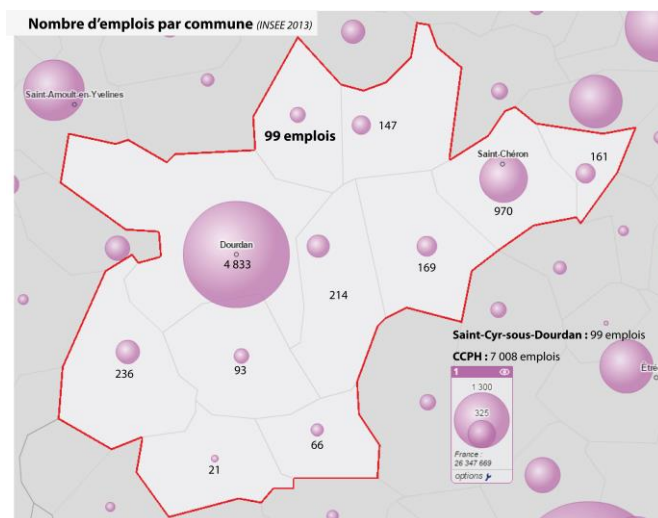
Niveau de diplôme de la population active (INSEE 2013)



1.5.2. Les emplois et entreprises dans le secteur

La composition des emplois proposés sur la commune

En 2013, on dénombrait, à Saint-Cyr-sous-Dourdan, 99 emplois pour 410 actifs ayant un emploi. Il n'y a aucune zone d'activités économiques sur le territoire ; les petits artisans, professions libérales et commerçants sont implantés et dispersés au sein du tissu urbanisé.



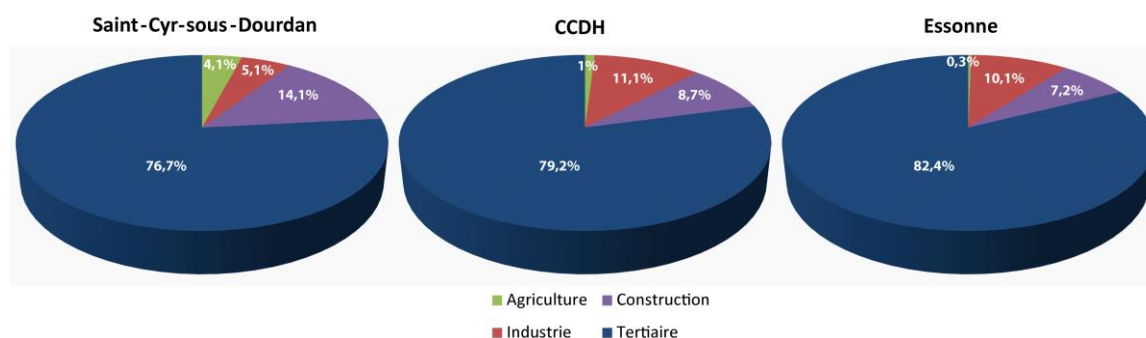
Le taux d'emploi ou indicateur de concentration d'emplois est bien plus faible que celui du département :

- 0,23 emploi / habitant sur Saint-Cyr-sous-Dourdan,
- 0,78 emploi / habitant en Essonne.

Il montre ainsi que Saint-Cyr-sous-Dourdan, est une commune plutôt résidentielle.

Les emplois présents sur le territoire communal sont essentiellement liés au secteur tertiaire pour près de 76,7% en 2013.

Part d'emplois par secteurs d'activité (INSEE 2013)



Toutefois, ce secteur est proportionnellement moins présent que dans la CCDH (79,2%) ou le département (82,4%).

Le secteur agricole est surreprésenté sur le territoire communal, avec 4,1% contre 0,30% dans l'Essonne et 1% au sein de la Communauté de communes.

La construction représente 14,1% des emplois de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan contre seulement 8,7% au niveau intercommunal et 7,2% dans le département.

Le secteur industriel est peu représenté, 5,1% dans la commune contrairement aux autres échelons (CCDH : 11,% et 10,1% dans le département).

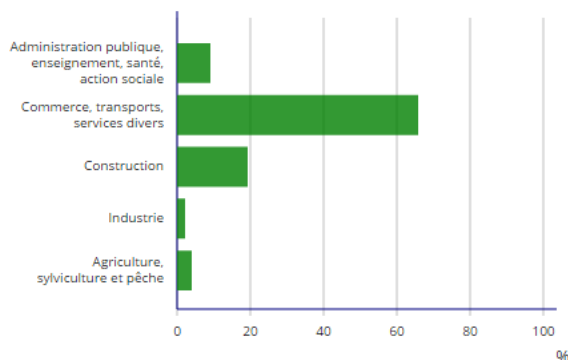
Une faible proportion d'habitants travaille sur la commune : 11,8% travaillent sur la commune, contre 22,9% au sein de la CCDH et 19,5% dans l'Essonne.

Les entreprises présentes

Il existe une majorité de services et d'entreprises du secteur tertiaire.

Les entreprises présentes sur le territoire communal exercent essentiellement leur activité dans le secteur tertiaire qui concerne plus de 60% des entreprises.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

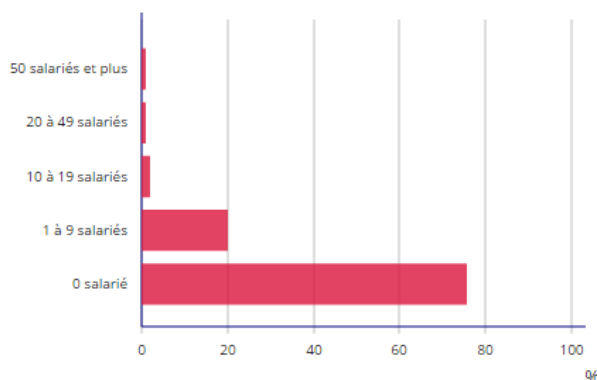


Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Saint-Cyr-sous-Dourdan est plus particulièrement représentée par un tissu de petites entreprises.

En effet, les établissements de moins de 10 salariés représentent plus de 95% des établissements.

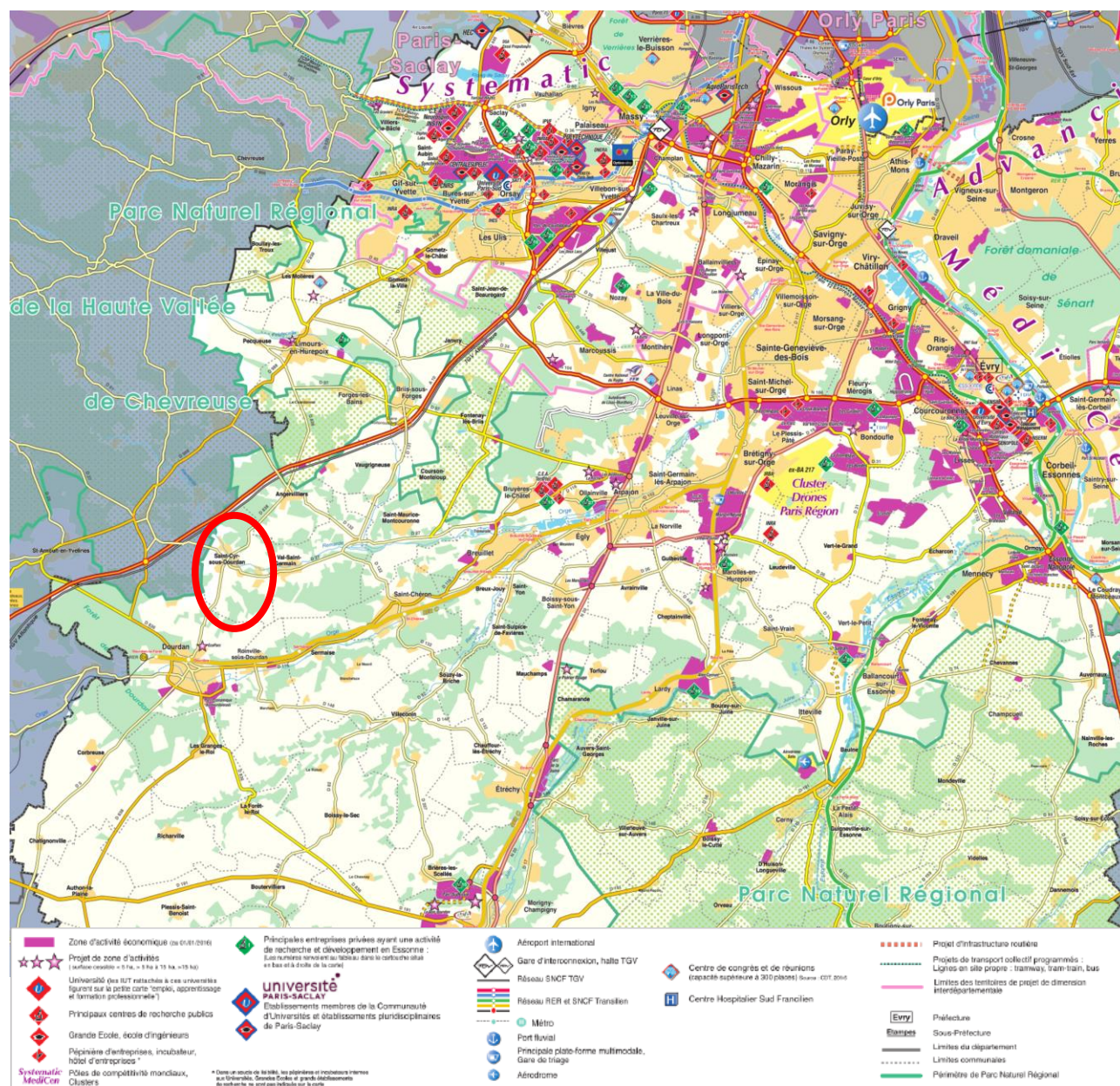
CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

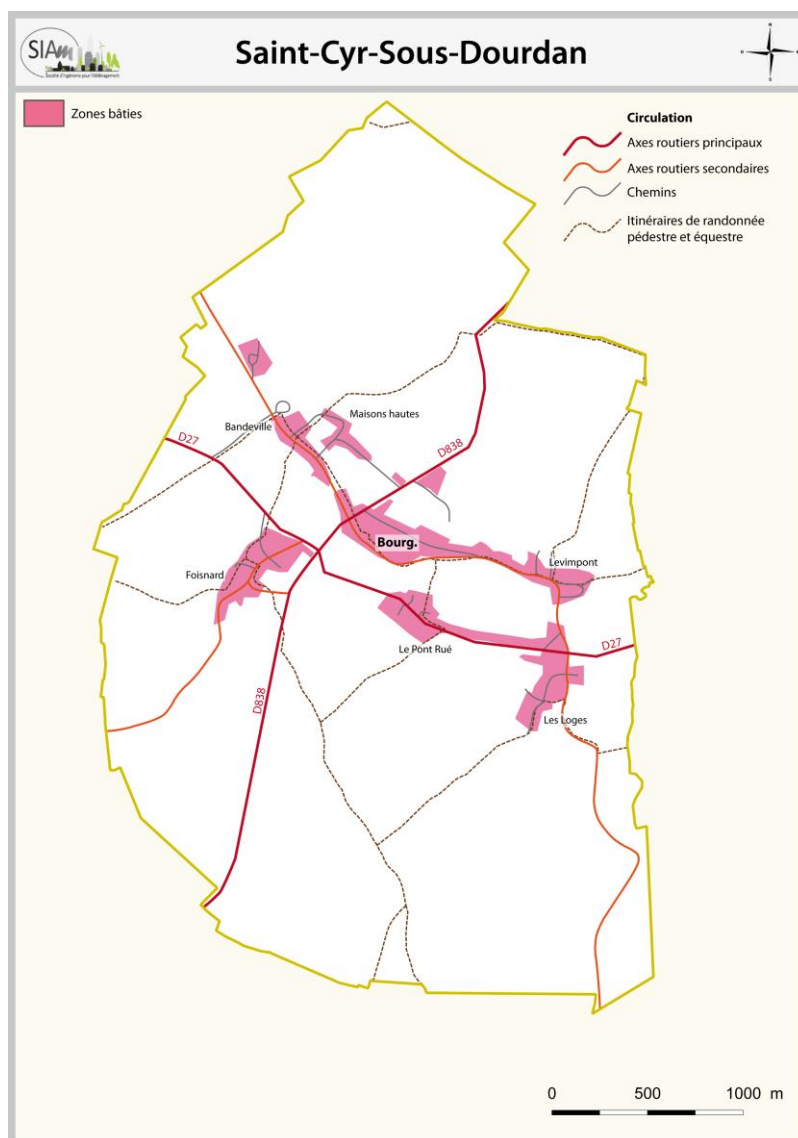
Identification des pôles d'emplois à proximité de Saint-Cyr-sous-Dourdan (source CCI 91 - 2017)



Chapitre 6 – Circulations, dessertes et déplacements

1.6.1. Les moyens de transport et de déplacements

Le réseau routier



La desserte de Saint-Cyr-sous-Dourdan est principalement assurée par le réseau départemental local. Le territoire communal est directement desservi par :

- la RD 27 qui dessert les différentes communes de la vallée de la Rémarde et, au-delà, permet de rejoindre Arpajon via la RD 1160. Vers l'ouest, cette route permet de rejoindre Rochefort-en-Yvelines.
- la RD 838 qui permet de relier Dourdan, au sud, à Limours, via Angervilliers, au nord.

Ces axes assurent les liaisons vers les communes voisines mais permettent également de connecter rapidement la commune au **réseau régional et national structurant** (l'A10 via la RD 27, dont l'échangeur de Longvilliers se trouve à moins de 5 kilomètres du cœur de Saint-Cyr-sous-Dourdan ; la RN 20 via la RD 27, qui relie Paris - Porte d'Orléans à Angerville...).

Un réseau de bus peu développé permettant néanmoins d'atteindre le réseau ferré

Saint-Cyr-sous-Dourdan est desservie par une ligne de bus :

- la ligne 62 et 63 de Transdev-Rambouillet qui relie la gare de Dourdan à l'arrêt Monument à Limours.
- la ligne 61 de Transdev-Rambouillet qui relie Angervilliers à Dourdan.

La gare de Dourdan permet d'utiliser la branche C4 du RER C.

L'arrêt Monument de Limours permet d'atteindre :

- le RER B à la gare de Massy-Palaiseau avec divers changements de bus.
- la gare autoroutière de Briis-sous-Forges (permettant notamment de prendre un bus pour atteindre le RER B)

Le réseau ferré

Le réseau RER est accessible presque uniquement en véhicule particulier ou en bus (avec cependant de nombreux changements de bus).

RER C (Branche 4) :

Gares de la branche C4 du RER C accessibles	Temps (minutes)	Distance (kilomètres)	Vitesse (Distance/Temps)
Dourdan-la-Forêt	12 min	6.3 km	0.525
Dourdan	11 min	5.5 km	0.5
Sermaise	16 minutes	8.3 km	0.518
Saint Chéron	17 minutes	9.3 km	0.547

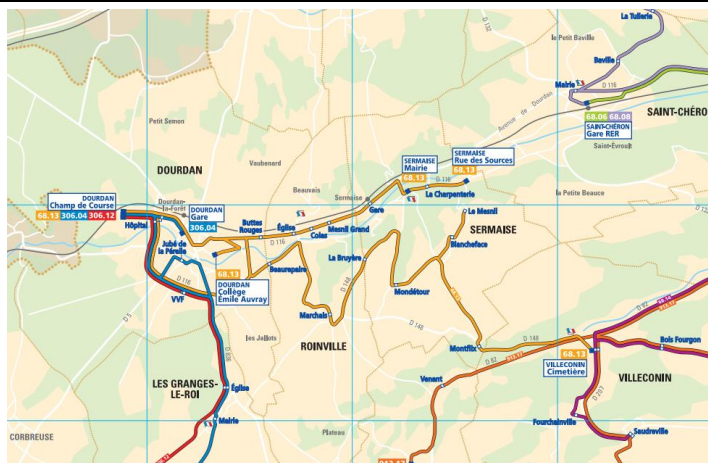
La gare de Dourdan apparaît accessible avec la ligne 6 Transdev-Rambouillet. En dehors des heures de pointe, il apparaît intéressant de se rendre jusqu'à Dourdan en véhicule particulier pour atteindre le réseau ferré.

RER B (Branche B4) :

* Gare accessibles en bus : Massy-Palaiseau

* Gares accessibles en véhicule particulier

Gares de la branche B4 du RER B accessibles	Temps (minutes)	Distance (kilomètres)	Vitesse (Distance/Temps)
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	28 minutes	17.9 kilomètres	0.639
Courcelle-sur-Yvette (Gif-sur-Yvette)	37 minutes	37.6 kilomètres	1.016
Gif-sur-Yvette	37 minutes	21.8 kilomètres	0.589
La Hacquinière (Bures-sur-Yvette)	33 minutes	19.9 kilomètres	0.603
Bures-sur-Yvette	27 minutes	31.7 kilomètres	1.174
Orsay Ville	28 minutes	29.1 kilomètres	1.039



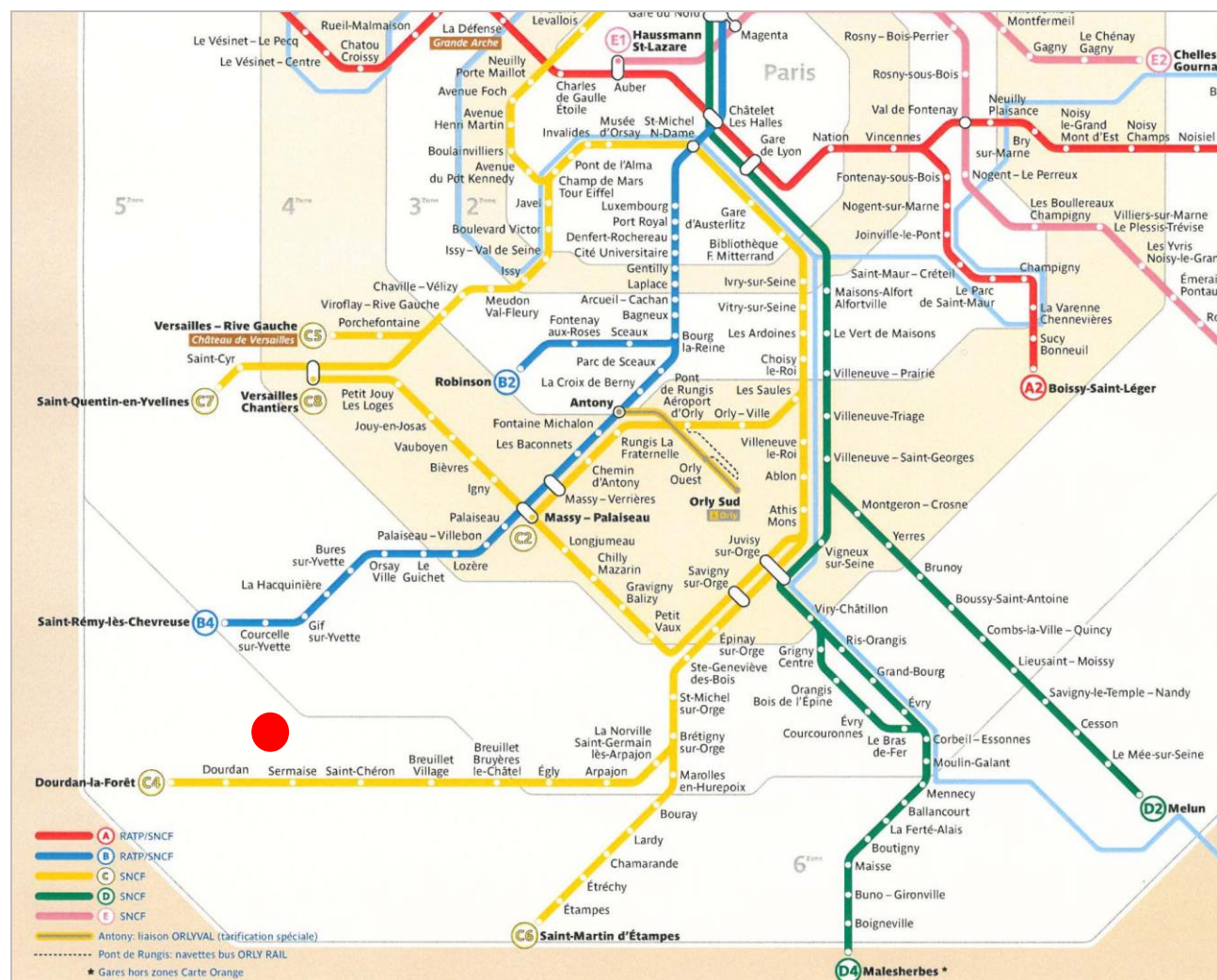
Le Guichet (Orsay)	25 minutes	32.2 kilomètres	1.288
Lozère (Palaiseau)	28 minutes	30.2 kilomètres	1.078
Palaiseau-Villebon	34 minutes	32.2 kilomètres	0.947
Palaiseau	35 minutes	38 kilomètres	1.085
Massy Palaiseau	25 minutes	32.4 kilomètres	1.296

Malgré la localisation plus proche en termes de kilomètres de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par rapport à la ville de Saint-Cyr-sous-Dourdan, il apparaît rentable en termes de rapport distance-temps de se rendre en voiture jusqu'aux gares de Massy-Palaiseau ou du Guichet à Orsay.

Les temps de transport estimés pour relier les principaux pôles d'emplois localisés dans la partie nord de l'Essonne et Paris sont :

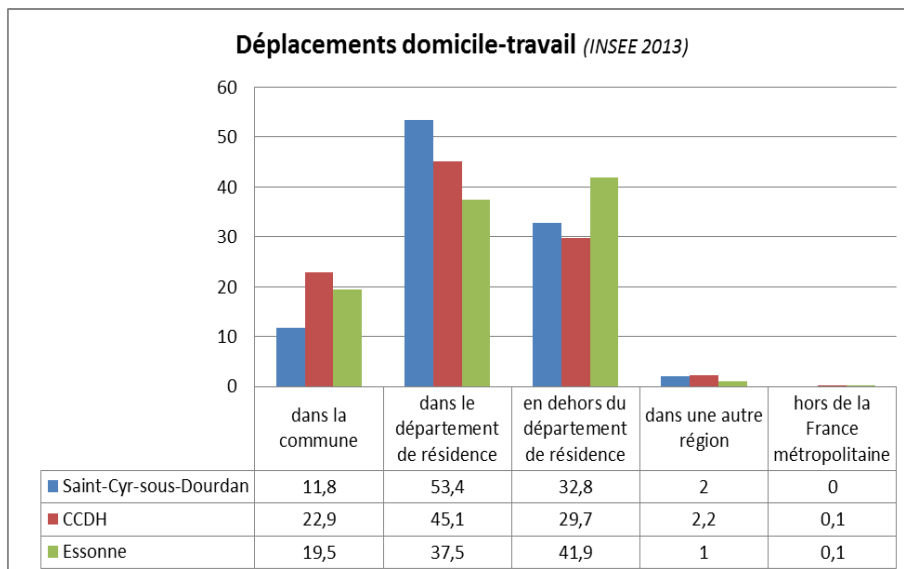
- La gare Paris Austerlitz en 2h,
- La gare de Saint-Chéron 42 minutes en transport et 15 minutes en voiture et de Dourdan en 5 minutes environ,
- Massy - Palaiseau via la branche C2 du RER C en 1h10,
- Evry via le RER D en 2h

L'offre est globalement faible puisque développée aux heures de pointes seulement, entraînant des temps de trajet extrêmement long, nécessitant l'usage de plusieurs modes de transport notamment à travers la quasi obligation d'utiliser un véhicule particulier.



1.6.2. Les grands flux

Les migrations domicile-travail



Les flux quotidiens sont importants à l'échelle de la commune : sur les 410 actifs en 2013, 11,8% travaillaient sur la commune et 88,2% à l'extérieur de la commune.

Parmi ceux qui travaillent en dehors de Saint-Cyr-sous-Dourdan, la majorité travaille en Essonne (53,4%), c'est plus important qu'au sein de la Communauté de commune (45,1%) et que du département (37,5%). Une part importante se déplace en dehors du département, 32,8%. Ce phénomène peut s'expliquer du fait que la commune et la CCDH soient à la frontière avec le département des Yvelines.

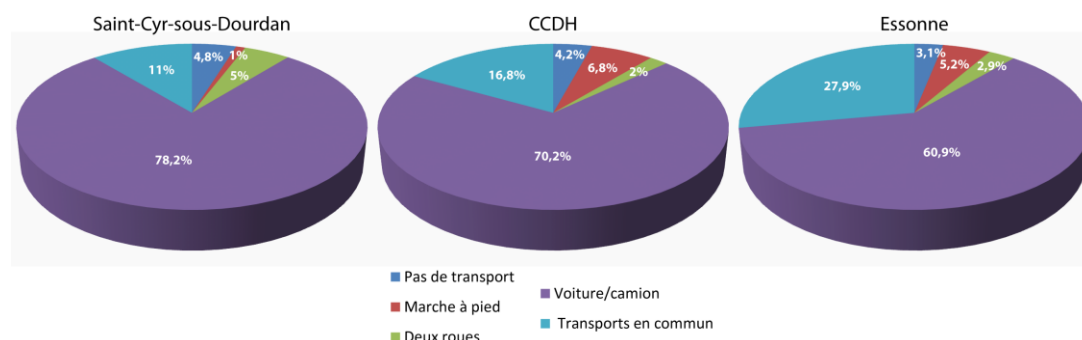
Les modes de déplacements utilisés dans le quotidien des habitants de la commune

Les modes de transport domicile-travail

Le moyen de transport utilisé par les habitants de Saint-Cyr-sous-Dourdan, dans leurs déplacements domicile-travail, est très majoritairement la voiture particulière.

En 2013, 78,2 % des actifs résidant sur la commune utilisaient leur véhicule particulier et seulement 11% empruntaient les transports en commun.

Moyens de transport utilisés par la Population active (INSEE 2013)



Le taux d'utilisation des transports en commun est faible au regard des valeurs départementales (28 %). Ceci se traduit par un fort taux d'utilisation de la voiture individuelle.

1.6.3. Les circulations dans la commune

Un réseau structuré par deux voies départementales

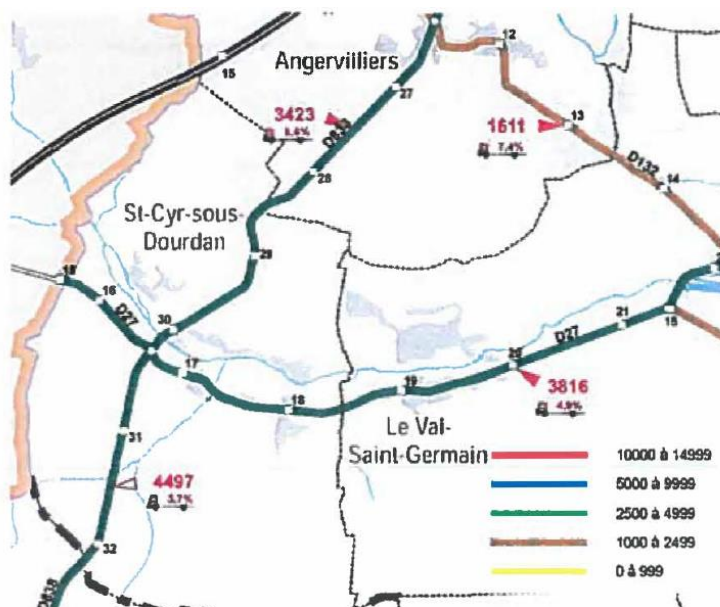
La desserte de Saint-Cyr-sous-Dourdan est principalement assurée par le réseau départemental local. Le territoire communal est directement desservi par la RD 27 et la RD 838.



Trafic routier à Saint-Cyr-sous-Dourdan et ses environs

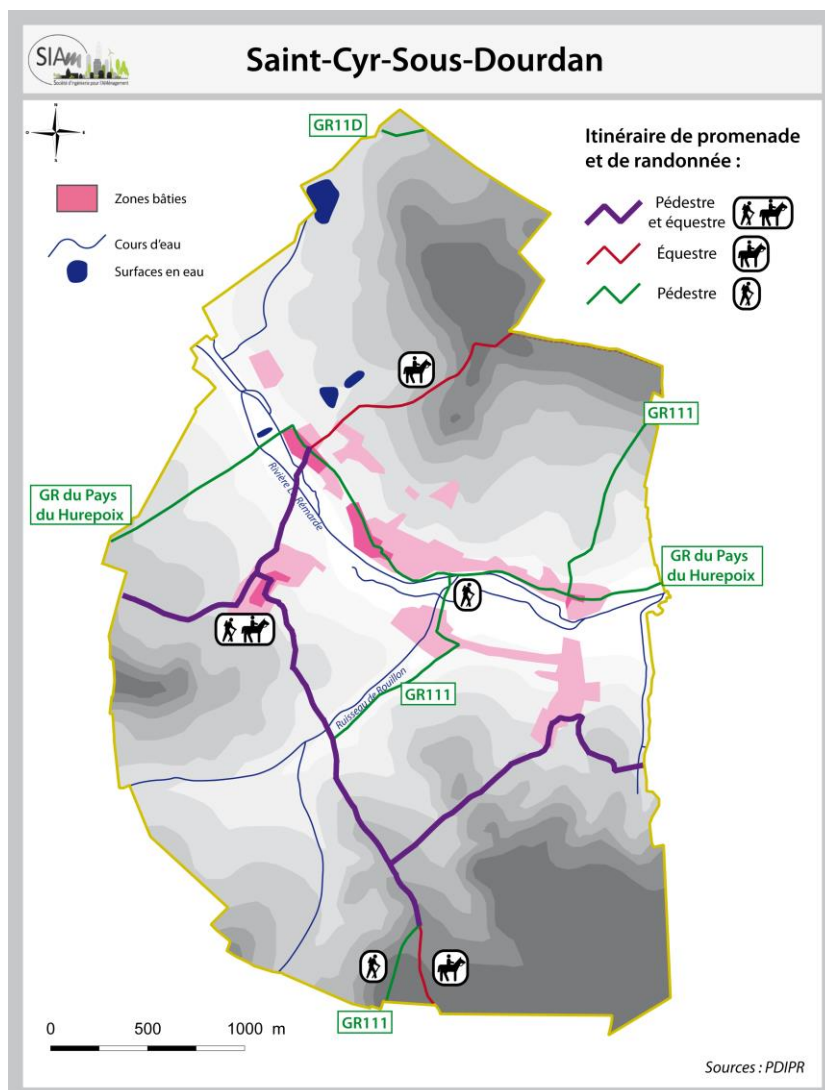
La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan présente les flux suivants sur les routes départementales :

- la RD 838 (sur le tronçon entre le carrefour de la RD 27 et Angervilliers) avec 3 423 véhicules/jour, dont 5,6% de poids lourds ;
- la RD 838 (sur le tronçon entre le carrefour de la RD 17 et Dourdan) avec 4 497 véhicules/jour, dont 3,7% de poids lourds ;
- la RD 27, avec un flux de 3 816 véhicules/jour, dont 4,9% de poids lourds.



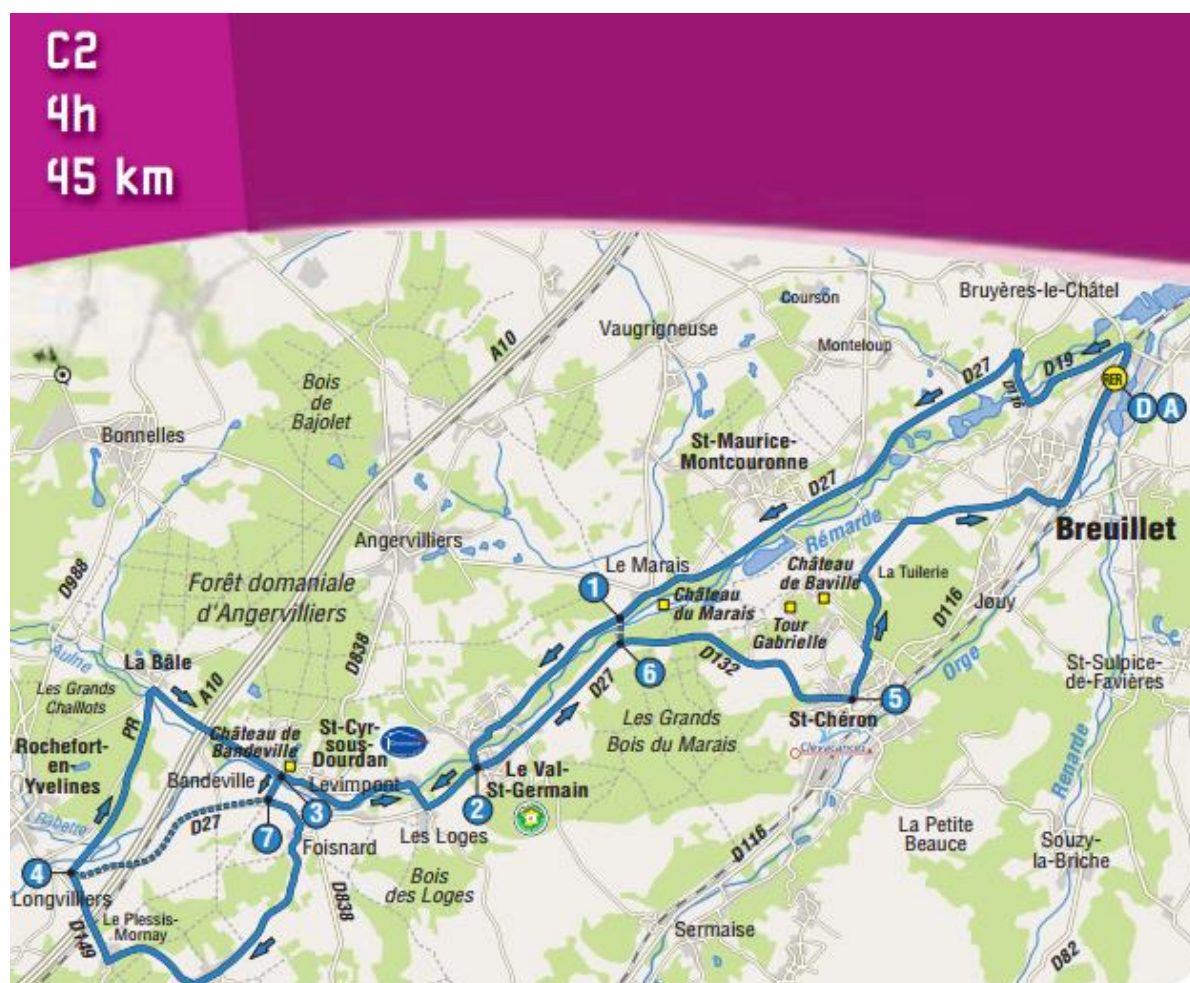
Source : Carte « Trafic routier en Essonne » – Mise à jour 2016 –
Conseil départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France

Les circulations douces



Le réseau de circulations douces (piétonnes ou cyclables) et cheminements est constitué :

- **De chemins de randonnées ou de promenades pédestres**: la commune est traversée par le GR n°111 (chemin de Grande Randonnée) qui traverse le bourg de Saint-Cyr-sous-Dourdan du Nord au Sud (ce GR111 permet de relier Milly-la-Forêt à Longpont-sur-Orge sur 155 km). Le territoire communal est également traversé par le GR de Pays du Hurepoix d'Est en Ouest. Au Nord, traverse le GR11D sur une petite partie du territoire.
- **De chemins ruraux ou de dessertes agricoles** dans les espaces naturels. Ces chemins, voies d'accès aux engins agricoles, structurent les espaces agricoles. Ils constituent, par ailleurs, d'excellents circuits de promenade reliant notamment le parcours de grande randonnée. Ces parcours doivent être maintenus afin de pérenniser l'activité agricole dans la commune : cela passe par leur repérage dans le cadre du PLU afin que d'autres occupations du sol ne viennent pas les « effacer » ou en bloquer l'accès et le parcours.
- Il existe également des chemins de **randonnées équestres**, certains d'entre eux sont également pédestres. Ils traversent la commune du Nord au Sud et d'Ouest en Est.
- Un **circuit cyclable** de 45km, longeant la rivière de La Rémarde, traverse la commune et permet de rejoindre Saint-Chéron et Breuillet. (*office-tourisme-essonne*)



Situation : Breuillet à 10 km au sud d'Arpajon



Gare RER de Breuillet – Bruyères le Chatel



Carte IGN top 25 = 2216 ET et 2316 ET



Pas de balisage mais circuit sur routes peu fréquentées



A faire par temps clair (vue du château du Marais). Possibilité de couper avec retour direct au Marais (25km), puis à Bandeville (35km)



Quelques petites côtes autour du hameau de Bouc Etourdi et de St Chéron.



La vallée de la Rémarde, les châteaux du Marais, de Bandeville et de St-Chéron Val-St-Germain, St-Cyr/Dourdan, église de Longvilliers



St-Maurice-Montcouronne : église, lavoir d'Euxodie-Dervillé ; **Coursion** : Château et parc



Le Val-Saint-Germain : « L'Auberge du Marais » - 1 Route de Vaugrigneuse ; **Saint-Cyr-Sous-Dourdan** : Restaurant des Tourelles – 2 rue de l'Eglise ; **Saint-Chéron** : « L'Auberge de la cressonnière » - 2 rue Coteau Sud ; « La salle à manger » - 9 rue C. de Gaulle



Saint-Chéron : 1 chambre d'hôtes + 2 campings ; **Saint-Cyr-Sous-Dourdan** : 1 chambre d'hôtes ; **Val-Saint-Germain** : 1 gîte rural



SI de Saint-Chéron 01 64 56 38 69

Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020, qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental.

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

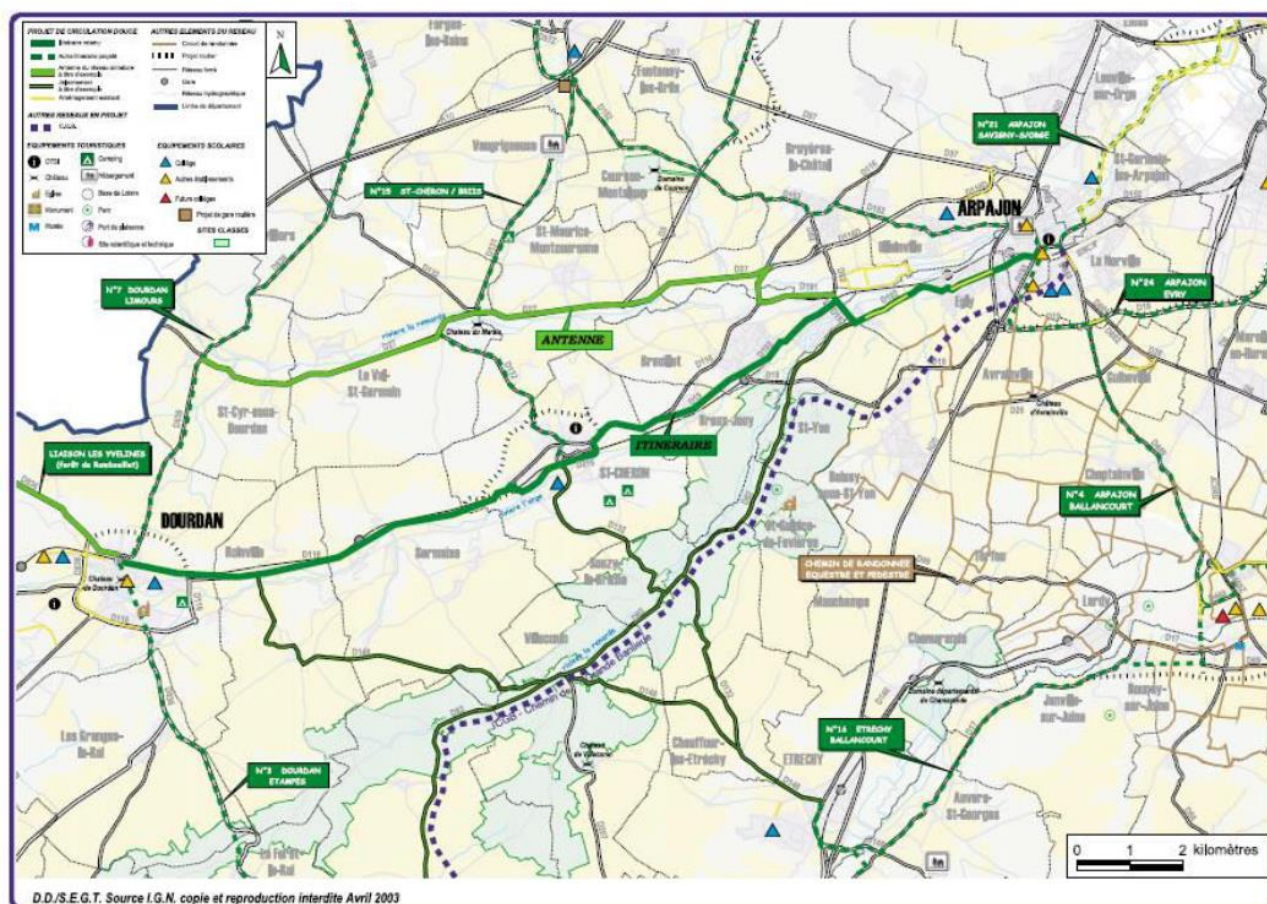
- le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôle à pôle », qui assure, outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département ;
- le réseau de catégorie 2 d'accompagnement, qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux ;
- le réseau de catégorie 3 « de desserte locale », qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien, en prenant en charge des déplacements de proximité.

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

Afin de promouvoir et faciliter les déplacements des personnes à pied et à vélo, le département de l'Essonne a réalisé un schéma directeur des circulations douces, qui concerne le territoire communal. Trois objectifs majeurs ont guidé l'élaboration de ce schéma :

- Améliorer la sécurité des usagers sur 240 kilomètres de routes départementales ;
- Améliorer la qualité de vie,
- Assurer un maillage entre un réseau supra-communal et des réseaux communaux.

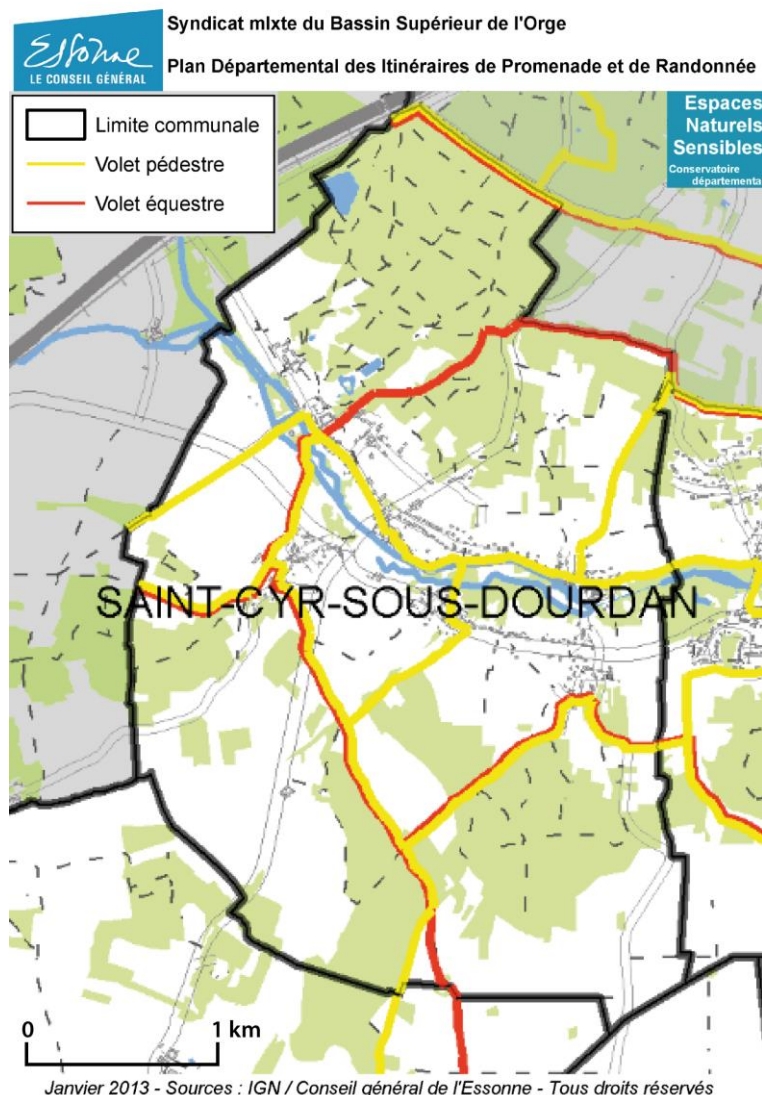
Le Schéma Directeur prévoit un itinéraire de circulation douce entre la forêt de Rambouillet et Limours, qui traverse la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan.



Extrait du Schéma directeur départemental des circulations douces

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Mis en place progressivement sur le territoire essonnien, ce plan compte aujourd'hui 2 620 kilomètres de chemins inscrits sur 134 communes, dont 2008 km au titre du volet pédestre et 612 km au titre du volet équestre.



Pour rappel, les objectifs du PDIPR sont :

- D'assurer la protection juridique des chemins,
- De favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent,
- De contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques essonnien,
- D'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Sur le territoire communal, il existe plusieurs chemins pédestres et équestres, traversant la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest en longeant la Rémarde.

Le stationnement

Le stationnement de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est constitué de 3 parkings principaux, localisés à proximité de l'église, au niveau de la rue de Bandeville, à proximité de l'école et de la Mairie.



Le reste du stationnement se fait le long des rues de la ville sans règle particulière et sans emplacement dédié.

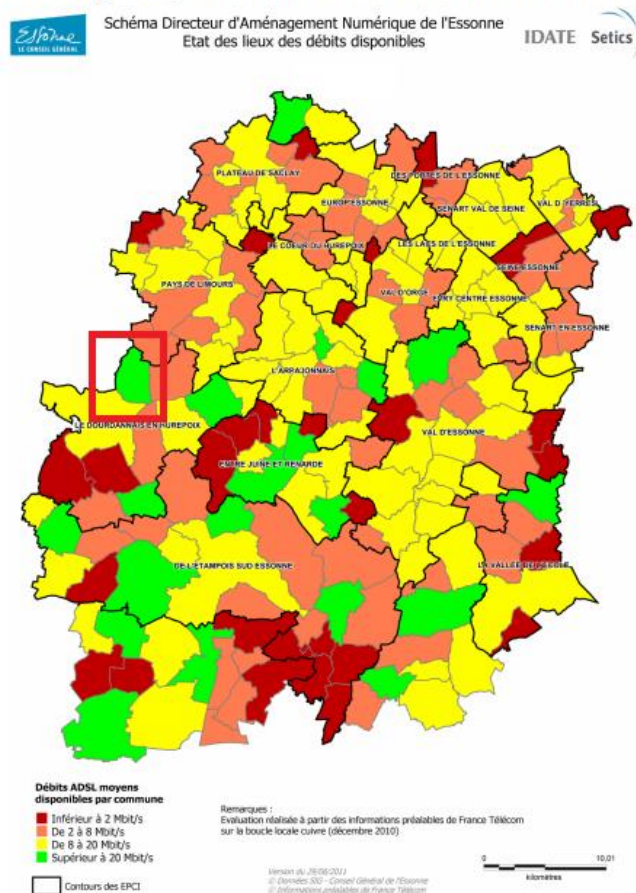
1.6.4. Réseaux et services de communications numériques

Données issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Essonne (mars 2012) Conseil Général de l'Essonne.

Le territoire essonnien est couvert par les réseaux des différents opérateurs de service (France Télécom, SFR, Bouygues, Numéricable, Free) et de gestionnaires d'infrastructures (RTF, RTE).

Seul l'opérateur historique, France Télécom, dispose d'un réseau de collecte en fibre optique étendu, qui relie tous les Nœuds de Répartition de l'Abonné (NRA) du département. La situation en matière de dégroupage (offres d'opérateurs alternatifs sur les lignes de France Télécom) est satisfaisante : parmi 84 NRA, 76 sont dégroupés par des opérateurs alternatifs, plus de 98 % des usagers ont accès à au moins deux opérateurs.

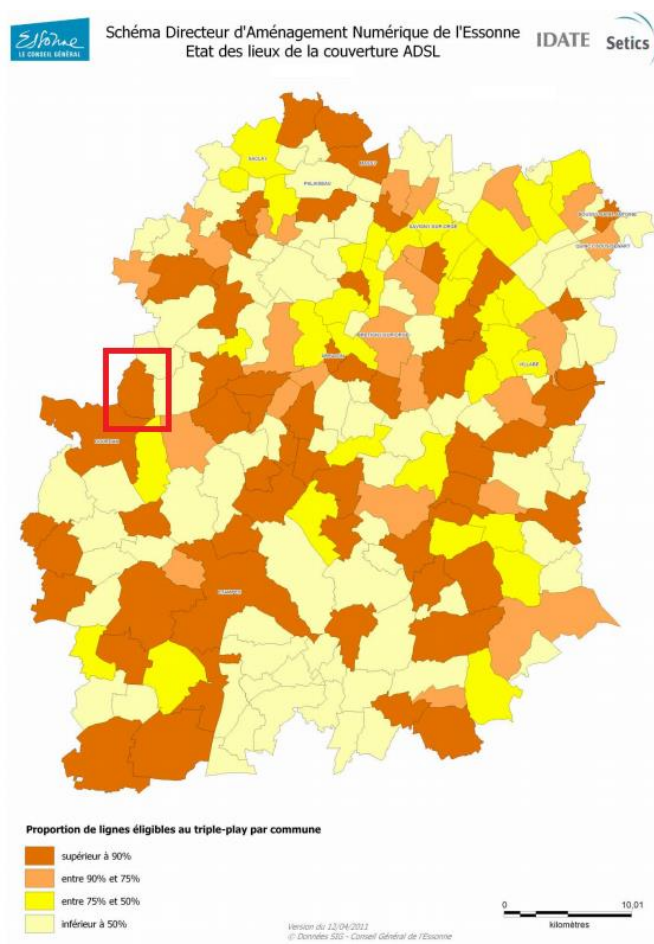
Débits moyens disponibles en ADSL sur les communes de l'Essonne



Les réseaux de desserte du grand public

La couverture ADSL

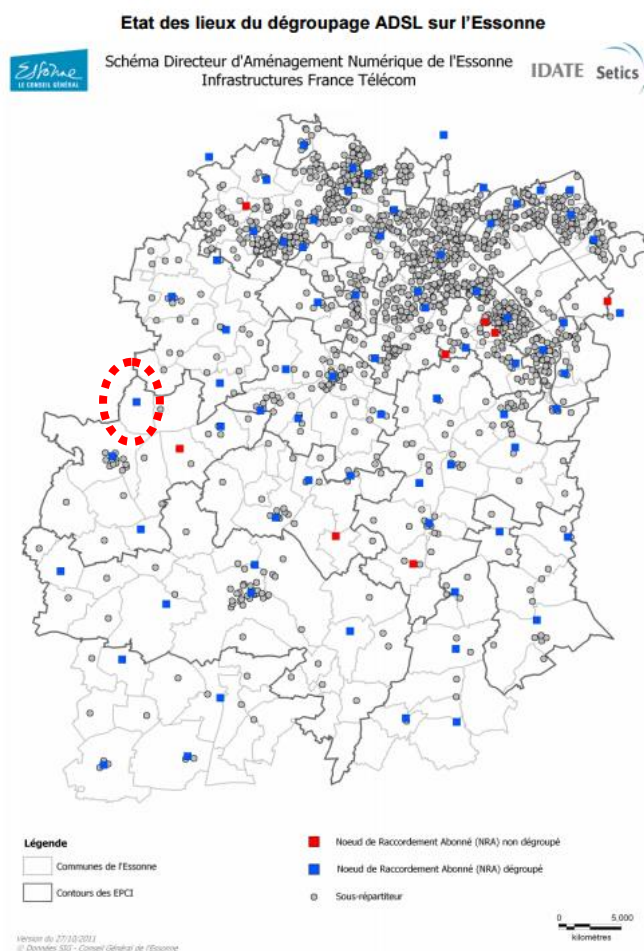
Sur Saint-Cyr-sous-Dourdan, le débit ADSL moyen est compris supérieur à 20 Mbit/s et plus de 90% des lignes téléphoniques sont éligibles à un service de type « *triple play* » (accès à internet, de la téléphonie et de la réception de la télévision grâce à l'ADSL).



Etat des lieux du dégroupage

Le réseau téléphonique de France Télécom sur l'Essonne est architecturé autour de 88 répartiteurs (NRA), parmi lesquels 8 NRA HD, auxquels sont rattachées 540 000 lignes téléphoniques.

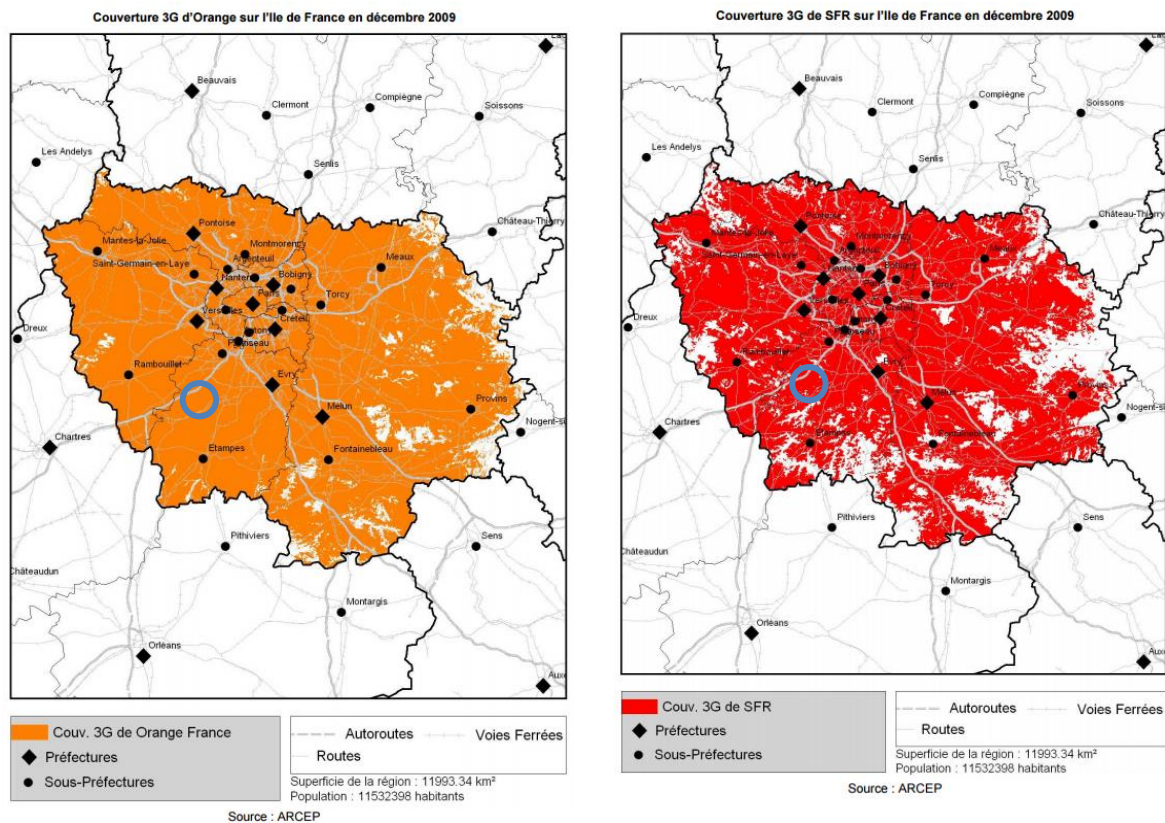
Un Nœud de Raccordement Abonné (NRA) dégroupé est recensé sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan.



Les réseaux mobiles 3G

La couverture en téléphonie mobile 3G sur l'Île de France a été mesurée par l'ARCEP en décembre 2009. Globalement, la couverture est satisfaisante. Les cartographies suivantes, issues des mesures effectuées par l'ARCEP en 2009, présentent la couverture 3G des opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécom.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan possède une bonne couverture au réseau 3G.



Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier

1.7.1. État des lieux des activités agricoles

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général agricole, appelé Agreste. Il a été réalisé en 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes.

Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé...

Si les informations concernent principalement les exploitations et leur lieu d'installation, elles ne concernent pas le territoire communal : la Surface Agricole Utile des exploitations est celle effectivement utilisée par les exploitations qui ont leur siège dans la commune concernée. L'exploitation peut avoir des terres dans la commune concernée mais aussi dans les communes voisines, et inversement avec des exploitations localisées dans les communes voisines.

La SAU communale est l'ensemble des terres qui sont effectivement cultivées dans la commune concernée, quel que soit la localisation des exploitations.

L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est située dans la région agricole de l'Hurepoix, celle-ci est représentée essentiellement par la culture intensive dont les principales productions sont les céréales notamment le blé, l'orge, le maïs et les oléagineux comme le colza.

Sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, l'activité agricole occupe près de 182 hectares en 2010 soit près de 20% du territoire communal. Les cultures sont pratiquées sur des grandes parcelles de plusieurs dizaines d'hectares. En effet, la taille moyenne des exploitations en 2010 est de 182 hectares.

Moyenne de la Superficie Agricole Utilisée (ha)		
1988	2000	2010
75,3	169,5	182

Le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan se caractérise ainsi :

- Par des exploitations qui sont moins nombreuses... Le RGA fait état entre 1988 et 2010 d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles significative sur le territoire de la commune. Celles-ci passent de 4 exploitations en 1988 à 1 en 2010.

Nombre d'exploitations agricoles		
1988	2000	2010
4	2	1

- ...mais qui s'agrandissent de plus en plus... La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une diminution de la surface agricole utilisée. Cette surface est en 2010 de 182 hectares en moyenne par exploitation sur le territoire de la commune alors qu'elle était en 1988 de 301 hectares.

Superficie Agricole Utilisée (ha)		
1988	2000	2010
301	339	182

Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012 (Registre Parcellaire Graphique 2012)



Données cartographiques : © IGN, MAAF, ASP



LÉGENDE

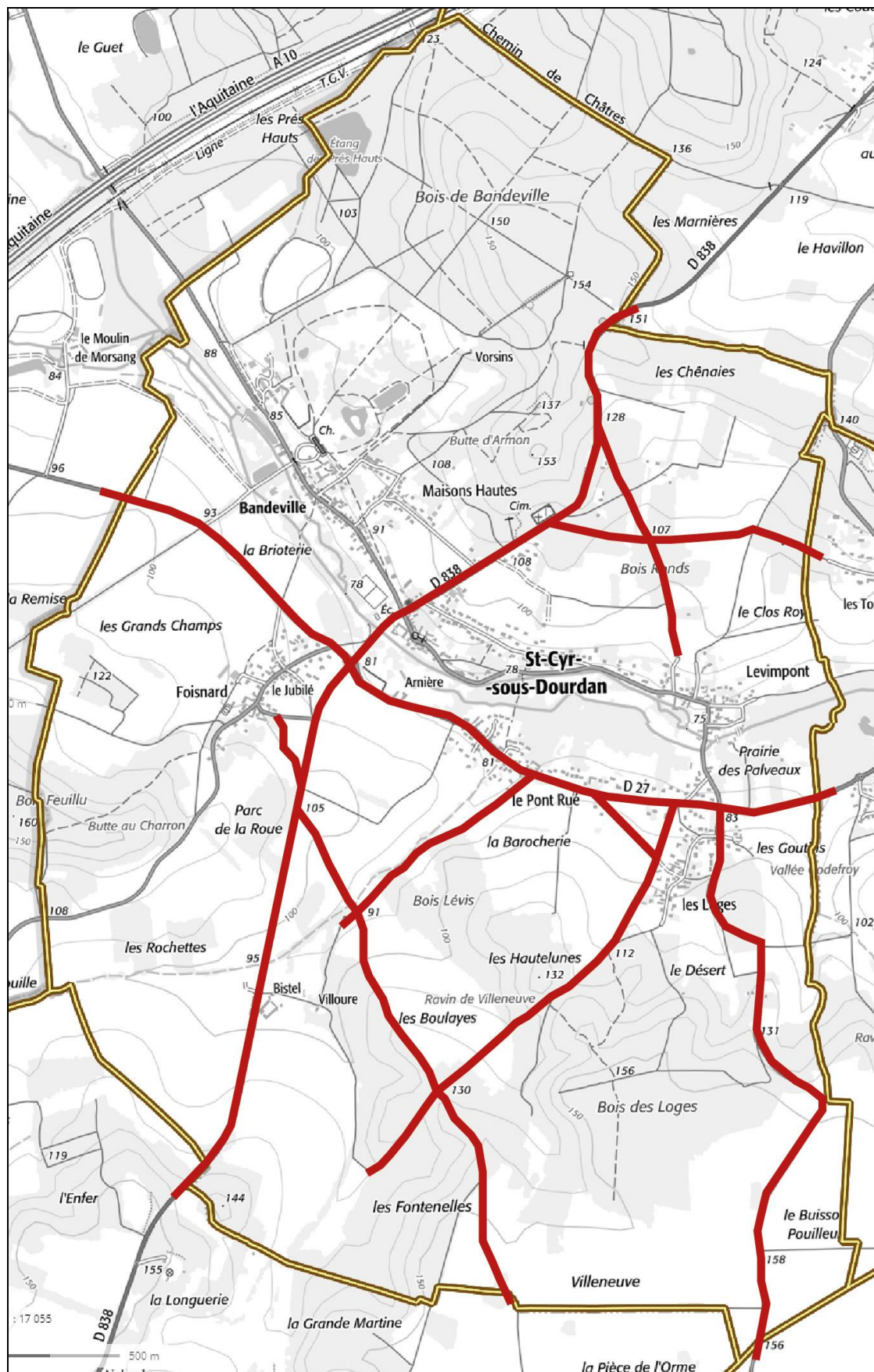


Registre parcellaire graphique (RPG)
2012



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

PLAN DE CIRCULATION DES ENGINS FORESTIERS ET AGRICOLES



1.7.2. Diagnostic forestier

De nombreux espaces boisés à préserver, qui structurent le paysage communal

Les espaces forestiers couvrent près des **2/5ème du territoire communal**.

Ces espaces boisés méritent d'être protégés mais aussi d'être gérés durablement comme le prévoit le code forestier (art L.121-1) qui rappelle la multifonctionnalité de la forêt (économique, sociale et environnementale).

Les espaces boisés qui dominent le territoire sont des futaies de feuillus, des mélanges de futaies de feuillus et taillis, et des taillis.

La biodiversité végétale est composée essentiellement d'un herbier indigène et complétée par quelques essences plus horticoles présentes dans et autour des zones urbanisées.



DEUXIEME PARTIE

Etat Initial de L'Environnement

Chapitre 2.1. – Les ressources et milieux naturels

2.1.1. La topographie

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan se situe dans la vallée de la Rémarde.

Le territoire communal, marqué par l'érosion hydrographique, est composé de trois entités topographiques (cf. Figure 1) :

- Le fond de vallée, relativement étroit où la Rémarde forme un méandre, à environ 75 mètres d'altitude, où se localise la majorité de l'urbanisation ;
- Les plateaux, localisés au nord-est (au niveau du bois de Bandeville) et au sud-est du territoire. Les points culminants sont à plus de 155 mètres ;
- Les coteaux, particulièrement abrupts joignant les fonds de vallées aux plateaux.



L'essentiel du territoire communal se trouve dans le fond de vallée. Les cours d'eau du territoire ont apporté des variations de relief notables (75mètres au minimum à 155 mètres au maximum par rapport au niveau de la mer), contribuant à la diversité des paysages.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

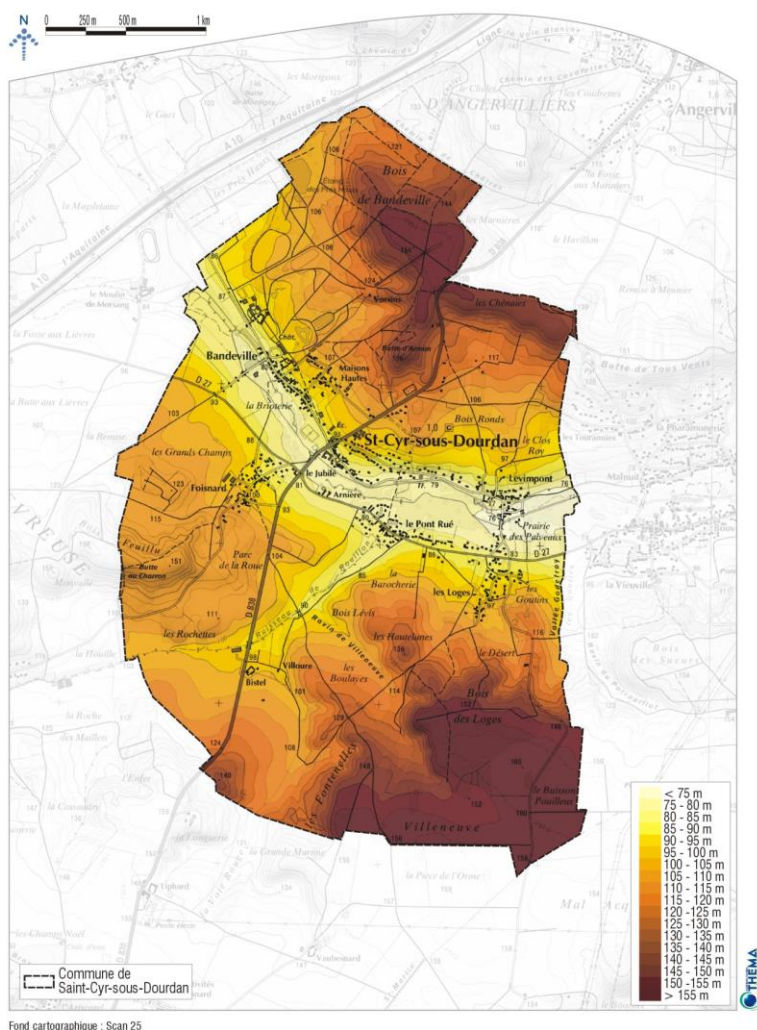


Figure 1 : Contexte topographique

2.1.2. Géologie

Sources : Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuille de Dourdan (n°256), BRGM.

La feuille géologique de Dourdan est située à la limite de deux régions géographiques :

- le Hurepoix au nord, qui est un plateau argileux profondément marqué par un réseau de vallées creusées dans les sables de Fontainebleau ;
- la Beauce au sud, constituée d'un plateau à soubassement calcaire, marqué par quelques vallées sèches.

Le plateau de Beauce-Hurepoix a été presque érodé au nord de Dourdan et laisse apparaître sur une grande étendue les Sables de Fontainebleau. Les vallées suivent le plus souvent des directions sensiblement sud-ouest/nord-est et nord-ouest/sud-est, fait classique dans le Bassin parisien (directions tectoniques majeures, orientation des principales diaclases).

Les formations géologiques présentes sur la commune sont, de la plus ancienne à la plus récente :

- **C6 : Craie blanche à silex branchus**

Cette formation géologique affleure dans la vallée de la Rémarde en aval de Saint-Arnoult-en-Yvelines et dans la vallée de l'Orge en aval de Roinville. La craie est blanche, tendre, et peut atteindre plus d'un mètre d'épaisseur. Sur la commune, cette couche géologique accompagne le tracé de la Rémarde.

- **RS : Formation à Silex**

Entre Saint-Cyr-sous-Dourdan et Saint-Arnoult-en-Yvelines, les affleurements montrent une couverture d'argile à silex peu épaisse, interposée entre la craie et les sables de Fontainebleau. Sur la commune, cette couche se retrouve le long des berges sud-ouest de la Rémarde et le long du ruisseau de Rouillon.

- **e3 : Yprésien indifférencié**

Les deux faciès principaux argiles et sables sont inégalement répartis. Sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan il peut s'agir de Sables et grès de Breuillet, d'Argile sableuse ou d'Argile Plastique. Cette couche géologique longe les berges nord de la Rémarde.

- **g2 : Grès et sables de Fontainebleau**

Cette couche géologique couvre la majeure partie du territoire communal. Les grès sont peu développés sur cette feuille géologique. Ils se présentent en dalles horizontales, en chaos ou en rochers isolés. Les sables de Fontainebleau sont, eux, représentés sur l'ensemble de la feuille. Ils ont une épaisseur importante et forment l'essentiel des substrats des versants. Ils affleurent plus largement dans des dépressions entre Saint-Arnoult et Saint-Cyr-sous-Dourdan.

- **g3 : Calcaire de Beauce (Aquitaniens) et Calcaire d'Etampes (Stampien supérieur)**

Les calcaires de Beauce et d'Etampes sont stratigraphiquement en continuité et leurs faciès sont semblables. Ils sont très souvent altérés de façon irrégulière en raison de leur hétérogénéité. Cette altération karstique se présente sous forme de poches remplies d'argile à meulière et de sables de Lozère. Une enclave de cette couche géologique est visible dans la partie sud du territoire communal.

- **g3M : Formation argileuse à Meulière de Montmorency**

Il s'agit d'un ensemble d'aspect variable, généralement non stratifié et formé de blocs siliceux emballés dans une matrice argileuse. Les éléments siliceux sont désignés sous le nom de « Meulière ». L'épaisseur de cette couche est en général de quatre mètres. Au niveau de Dourdan et plus au nord, le calcaire n'existe plus qu'à l'état résiduel dans les chenaux du toit des Sables de Fontainebleau. C'est le cas, sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, où cette formation géologique est présente sous forme d'enclaves au sein des sables et grès de Fontainebleau.

- **m1 : Burdigalien : sables argileux de Lozère**

Il s'agit de sables grossiers mal triés, emballés dans des argiles kaoliniques. Ils se présentent en « poches » profondes ou en « traînées » allongées dans une direction sensiblement sud-nord. Ces sables sont essentiellement constitués de quartz. Une enclave est visible à Saint-Cyr-sous-Dourdan au niveau de la limite communale sud.

- **Fy : Alluvions anciennes**

Elles sont peu développées et très érodées ou masquées par les colluvions et les alluvions modernes. Les seules formations qui peuvent leur être rattachées avec certitude sont des alluvions graveleuses constituées principalement à partir des silex de la craie. Sur le territoire communal, elles se localisent à proximité de la Rémarde.

- **Fz : Alluvions modernes**

Elles occupent le fond des vallées ayant un cours d'eau permanent. Ce sont des vases sableuses ou calcaireuses grises avec des accumulations locales d'argiles d'origine pédologique. Leur épaisseur est généralement faible, deux à trois mètres environ. Cet ensemble géologique se retrouve, sur le territoire communal, à proximité du cours d'eau de la Rémarde.

- **LP : Limons des Plateaux**

Il s'agit d'une formation limoneuse (plus ou moins argileuse), donnant de la poussière à l'état sec. Il s'agit du terme traditionnel pour désigner les limons homogènes qui recouvrent les surfaces planes du Bassin parisien. Ils forment un plateau continu sur les plateaux de Beauce et du Hurepoix. Leur épaisseur est relativement faible (de 20 centimètres à deux mètres). Sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, les limons des plateaux constituent deux enclaves dans la partie sud du territoire.

- **C : Colluvions et dépôts de fonds de vallées sèches**

Ces deux types de dépôts ont été groupés sous la même notation. En effet, ils sont indissociables en surface où ils se présentent sous forme de dépôts fins et limoneux. Ces dépôts de surface sont très récents. Sur le territoire communal, ils forment une enclave à proximité de la limite communale ouest.



La plupart des terrains de cette feuille géologique ne présentent pas de difficultés pour les terrassements. Par contre, en présence d'eau, les sables de Fontainebleau présentent des risques d'affouillements et exigent des talus à pentes faibles. D'autre part, les formations sableuses sont très sensibles à l'érosion par les eaux de ruissellement lorsque leur couverture végétale est supprimée.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

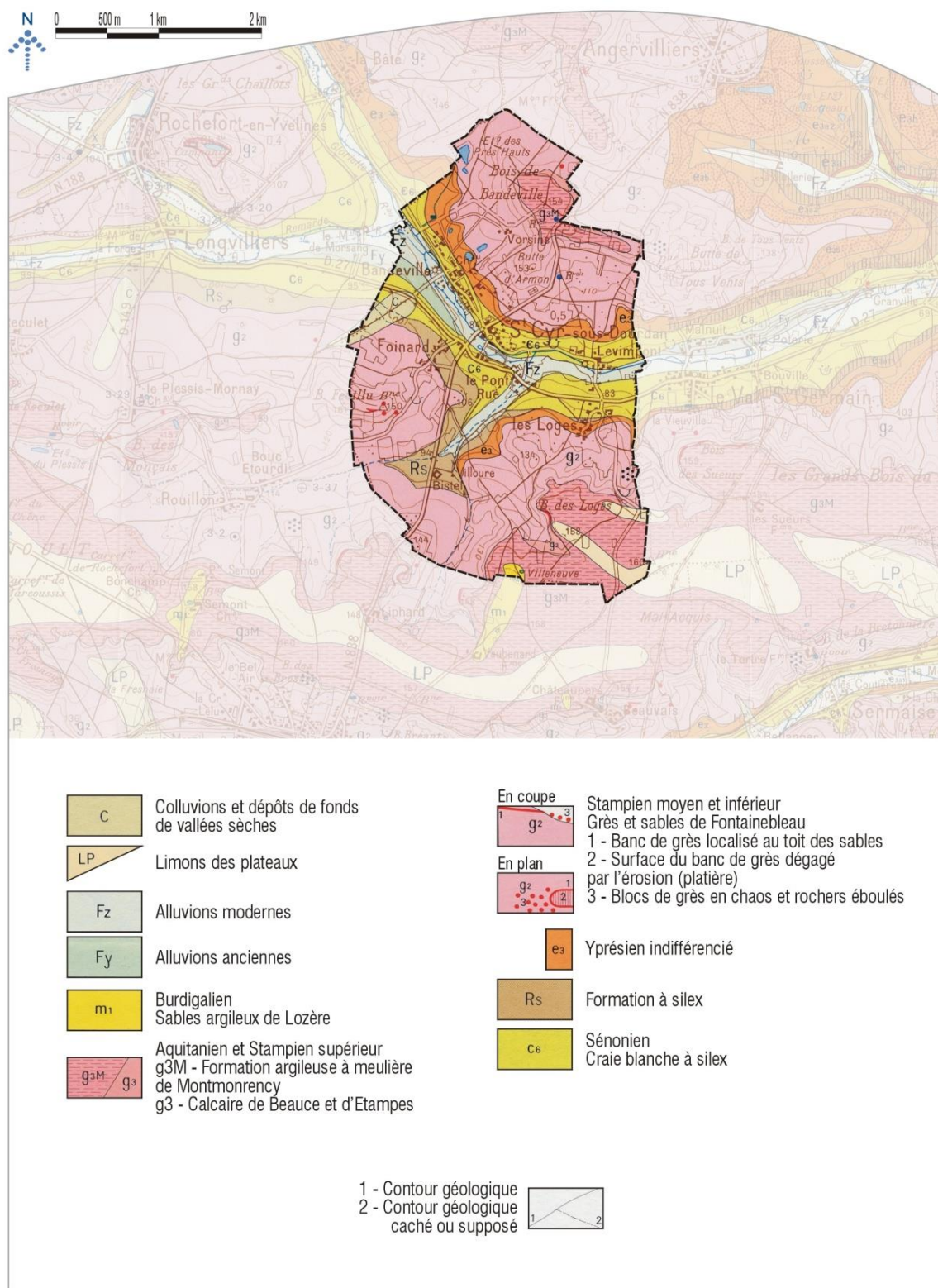


Figure 2 : Contexte géologique

2.1.3. L'hydrogéologie

Masses d'eau souterraines

Sources : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie et carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuilles de Dourdan (n°256), BRGM, DRIEE Ile-de-France.

Sur la feuille géologique de Dourdan, la plupart des terrains sont perméables. En profondeur, les Calcaires de Beauce et d'Etampes, les Sables de Fontainebleau, les sables yprésiens et la craie constituent des réservoirs aquifères.

L'alternance de couches perméables et imperméables dans le sous-sol est à l'origine de plusieurs niveaux aquifères. Ainsi, sur le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan, sont présentes plusieurs nappes aquifères. Celles-ci sont détaillées ci-dessous de la plus profonde aux plus affleurantes :

- **Nappe de l'Albien Nécomien captif**

Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond situé sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

- **Craie tertiaire du Mantois à l'Hurepoix**

Il s'agit d'une nappe libre dans sa majeure partie, essentiellement alimentée par les eaux de pluies excédentaires (infiltration). Cette masse d'eau est formée d'une multicouche d'entités aquifères, composées de plusieurs niveaux semi-perméables et perméables.

- **Multicouches craie du séno-turonien et calcaires de Beauce libres**

La craie, est poreuse, elle contient de l'eau mobilisable lorsque la roche est fracturée. Elle est principalement exploitée pour des forages d'eau potable. Il s'agit d'une nappe libre.

Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante :

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Caractère	Objectif état chimique SDAGE 2016-2021	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif état quantitatif SDAGE 2016-2021	Motivation du délai
FRGG092 Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Libre	Bon état à l'horizon 2027	NO ₃ , Pesticides	Bon état à l'horizon 2021	Naturelle
FRHG102 Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Libre	Bon état à l'horizon 2027	Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO ₃ , NO ₂ , NH ₄ , Cu et P	Bon état à l'horizon 2015	Naturelle, technique et économique
FRHG218 Albien-Nécomien captif	Captif	Bon état à l'horizon 2015	/	Bon état à l'horizon 2015	/

Sources : BRGM Infoterre et Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, il est à noter que la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est située en :

- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien** sur la totalité du territoire communal **et de la nappe de Beauce** pour la moitié sud de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;

- Zone sensible au phosphore et à l'azote « Le bassin de la Seine » : *masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits ;*
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricole sur le bassin de la Seine : *cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.*



Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures

2.1.4. L'hydrologie

Réseau hydrographique

Source : DRIEE Ile-de-France, Agence de l'eau Seine Normandie

Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient au périmètre du bassin versant Seine Amont. Il concerne 12 000 000 de français et 18 départements.

Le réseau hydrographique de la commune est structuré autour de deux cours d'eau (cf. Figure 3) :

- la Rémarde qui traverse d'est en ouest le territoire communal en son milieu. Il s'agit du cours d'eau principal du territoire. Cette rivière d'un linéaire de 36.6 kilomètres traverse les départements des Yvelines et de l'Essonne. C'est un affluent de la rive gauche de l'Orge (affluent de la Seine) ;
- le ruisseau de Rouillon, qui traverse le territoire communal du sud-ouest jusqu'à la Rémarde au centre de la commune.

Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient à l'unité hydrographique Orge-Yvette qui représente 866km² et 696 kilomètres de cours d'eau. A l'amont, le territoire est agricole et boisé, puis il s'urbanise fortement à l'aval. La qualité physico-chimique de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval et reste influencée par les rejets urbains. Ainsi, la maîtrise du système de collecte des eaux usées et pluviales reste l'enjeu primordial de cette unité hydrographique. La gestion des ruissellements est d'autant plus importante que l'urbanisation et l'industrialisation s'accroissent.

Les cours d'eau ont subi de nombreux recalibrages et rectifications et présentent souvent une morphologie homogène ainsi que de nombreux ouvrages hydrauliques destinés à la régulation. En ce qui concerne la qualité chimique, les concentrations en diuron sont élevées sur l'aval et la présence de phtalates dans l'eau est notée sur l'orge amont.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

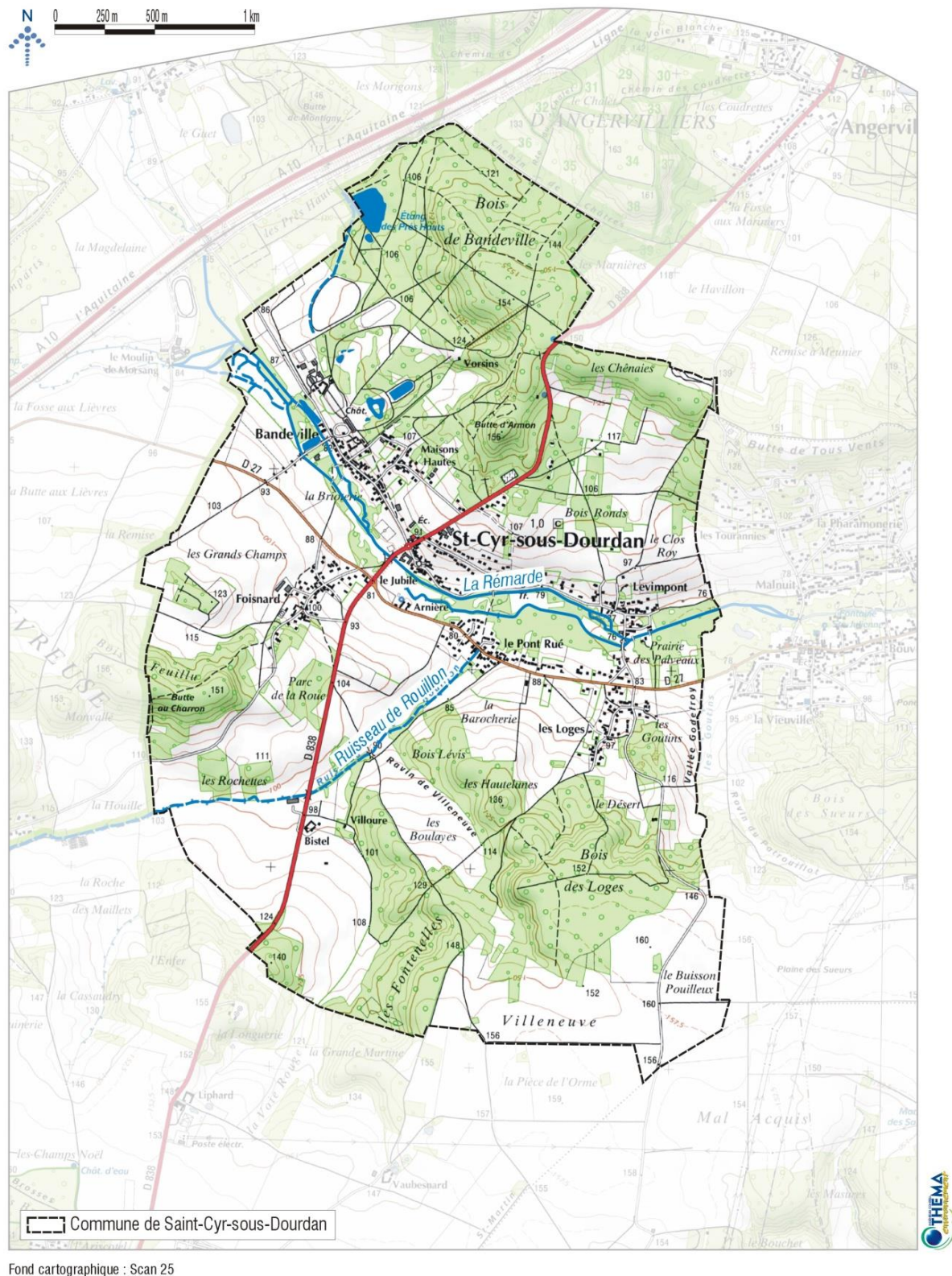


Figure 3 : Contexte hydrographique

Qualité des eaux

➤ **SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021**

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Des objectifs de qualité ont notamment été définis pour les masses d'eau présentes sur le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Objectifs de qualité du milieu récepteur

Nom et code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
	Objectif	Délai	Paramètres cause de dérogation	Justification dérogation	Objectif AVEC UBIQUISTES ¹	Délai (Avec ubiquistes)	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	DELAI (Hors ubiquistes)	Justification dérogatoire
FRHR97-F46-0410 La Rémarde	Bon état	2021	/	/	Bon état	2015	/	2015	/
FRHR99B – F4668000 Ruisseau le rouillon	Bon état	2027	/	économique	Bon état	2027	HAP	2015	/

¹ Substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau. (ex : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et phtalates).

Les données biologiques et physico-chimiques concernant ces deux masses d'eau superficielles sont issues de mesures et recensées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Extrait du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, unité hydrographique Orge et Yvette

		ORGE & YVETTE				IF.9
SAGE « Orge et Yvette ; Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013						
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

SO : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines

AV : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières

μ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...)

E : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

ME % : pourcentage du nombre de masse d'eau de l'unité hydrographique concernée

Etendue de l'action

% du nombre de masses d'eau de l'UH visées par la mesure :

□ <1/3> □ <2/3> ■

Tableau 4 : Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau FRHR97-F46-0410 et FRHR99B-F4668000 (Données 2009 : dernières données disponibles)

		FRHR97-F46-0410	FRHR99B – F4668000
SYNTHÈSE ÉTAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	3	4
	Niveau de confiance	3	1
	Etat écologique avec polluants spécifiques	3	4
	Etat chimique	5	/
	Polluants spécifiques aux stations	2	/
INDICATEUR URS BIOLOGIQUES	I.B.D.	3	/
	I.B.G.	2	/

Globalement, ces deux masses d'eau affichent en 2009 un état écologique passable, voire mauvais pour la masse d'eau FRHR99B-F4668000 concernant l'état chimique.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

➤ SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Saint-Cyr-sous-Dourdan s'inscrit en limite nord du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés**, approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

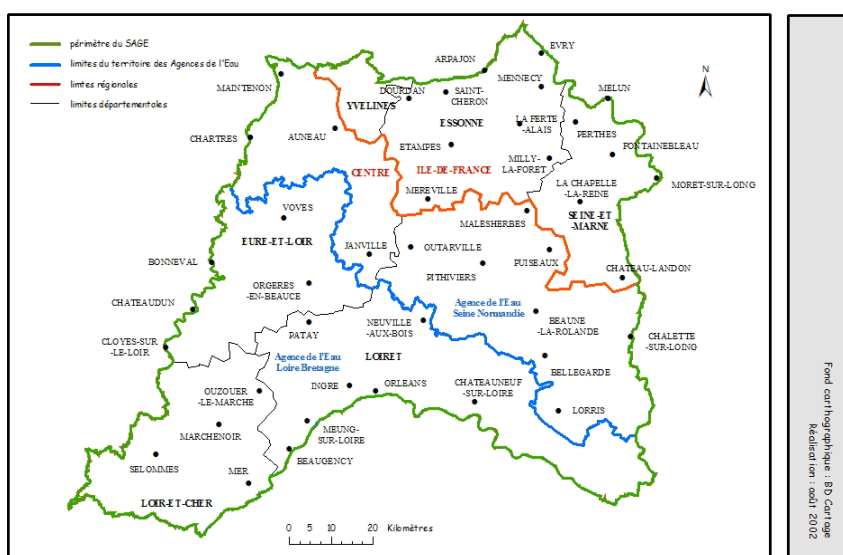


Figure 4 : Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs. Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

➤ **SAGE Orge-Yvette**

Saint-Cyr-sous-Dourdan s'inscrit également au sein du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**, approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 juin 2006 et dont la dernière révision a été approuvée par arrêté interpréfectoral n°2014-DDT-SE-275bis le 2 juillet 2014.

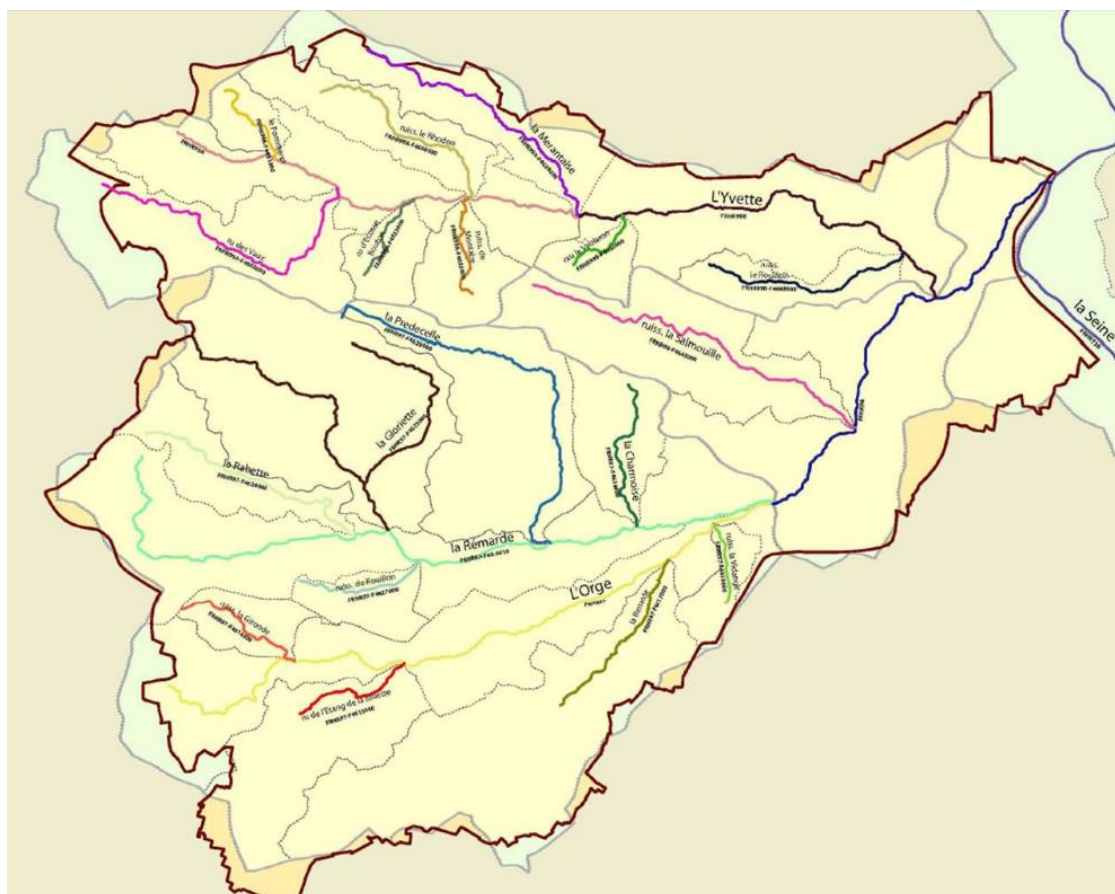


Figure 5 : Périmètre du SAGE Orge-Yvette

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Qualité des eaux concernant : les macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques), les pesticides, les substances prioritaires, les pollutions accidentelles, les pollutions liées aux eaux pluviales et la qualité des eaux souterraines. Cela sous-entend d'atteindre le bon état des masses d'eau, de satisfaire les différents usages et de respecter les normes ;
- Qualité des milieux aquatiques par rapport à l'hydromorphologie des cours d'eau et des continuités écologiques, aux zones humides et au volet communication sur les milieux aquatiques ;
- Gestion quantitative des inondations, de la gestion des eaux pluviales et des impacts des prélèvements et du risques « hydrologie » ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de façon à gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable ;
- Organisation et concertation dans le cadre de la révision du SAGE.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes (Source : DRIEE) :

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

La carte d'identification des enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides en région Ile-de-France (DRIEE Ile de France, 2010) montre qu'une partie du territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan est concernée.

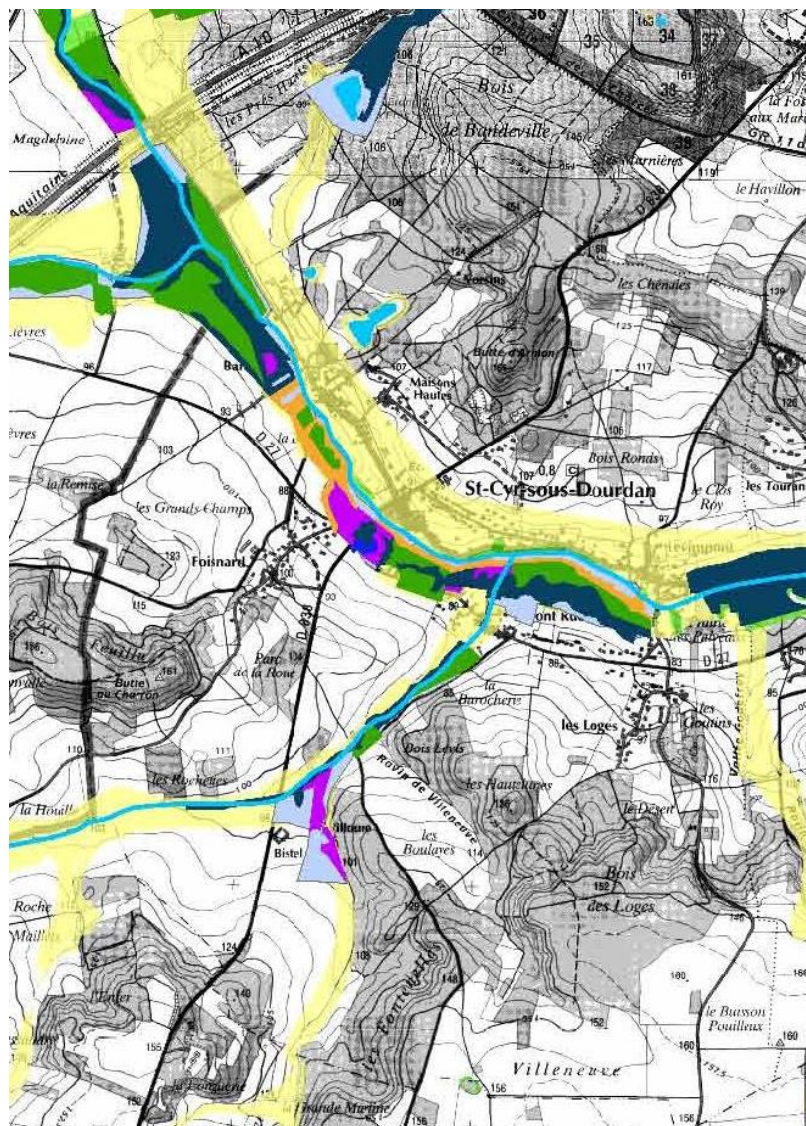
Ces enveloppes d'alerte sont notamment localisées aux abords de la Rémarde et du Ruisseau de Rouillon, ainsi que le long de la limite communale ouest (dans sa partie nord) et de la limite communale est (dans sa partie sud) (cf. Figure 6). Les enveloppes recensées sont de classes 2, 3 et 5.



Figure 6 : Enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides

Identification des zones humides, avérées et potentielles

L'état actuel des connaissances concernant les zones humides sur le territoire du SAGE est présenté sur la carte ZH1 figurant ci-après.



Carte ZH.1

Zones humides connues et probables

Délimitations :

 SAGE

Zones humides

Forêt humide

Magnocaricaie

Mouillière

Mégaphorbiaie

Peupleraie

Plan d'eau

Roselière

Prairie humide

Friche humide

Autres

Typologie en cours de définition

Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides

Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté

Probabilité importante de zone humide

Source : SAGE Orge Yvette

Cette carte présente :

- ▣ Les zones humides déjà répertoriées sur le bassin versant du SAGE (dont la caractérisation conformément aux critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 n'a pas forcément été vérifiée).
- ▣ Les « secteurs d'alerte » où la probabilité de présence de zones humides est estimée forte (inventaire DRIEE Ile de France).

A partir de cet état de connaissance, les syndicats du territoire ainsi que le PNR ont identifié des zones prioritaires pour la préservation des zones humides (cf. carte ZH2 ci-après). Cette identification de zones prioritaires a été réalisée par les différents syndicats du territoire ainsi que le PNR sur la base des critères suivants :

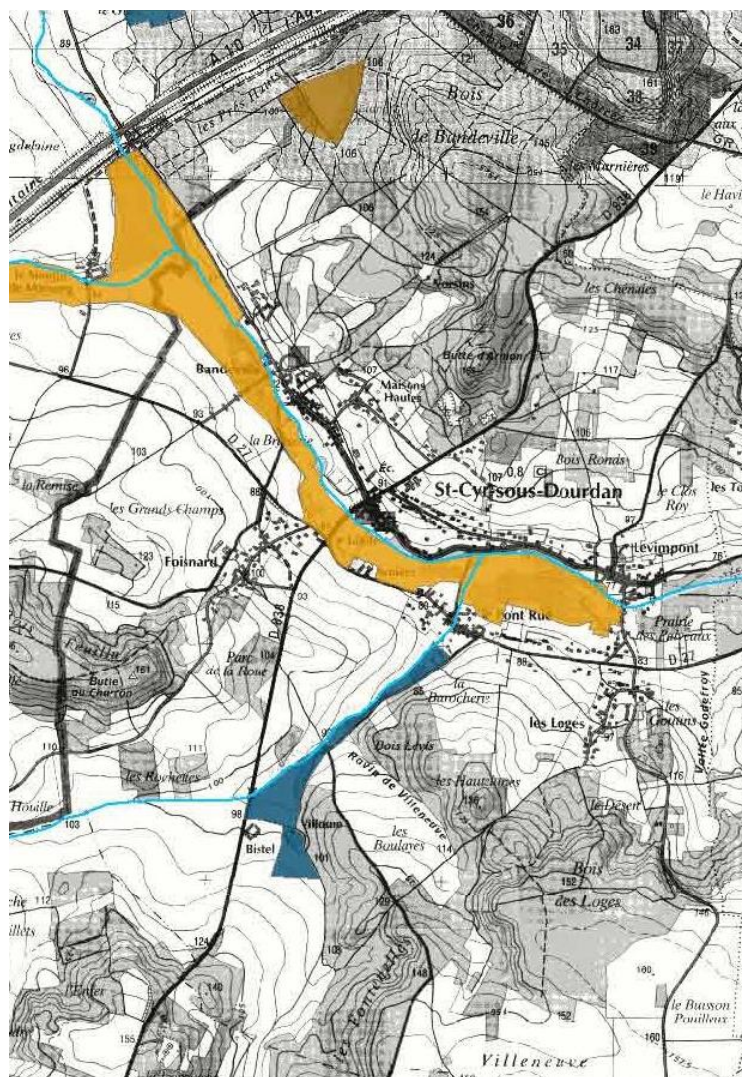
- ▣ du fait de leur densité en zones humides
- ▣ du fait de l'intérêt patrimonial des zones humides (par exemple basé sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les réservoirs biologiques, les secteurs de tête de bassin versant,...)

du fait du rôle potentiellement joué par les zones humides sur ces secteurs vis-à-vis :

- o de la qualité des eaux (auto-épuration), par exemple sur les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable,...
- o de l'expansion des crues en zone alluviale (zones humides situées en zone inondable,...)
- o de la limitation du ruissellement (zones humides situées sur des bassins versants ruraux présentant une problématique particulière d'érosion et de ruissellement, ...)

La structure porteuse du SAGE ou l'EPCI finalise les inventaires de zones humides sur son territoire dans un délai de 3 ans. Ces inventaires sont réalisés conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La structure porteuse du SAGE assure, avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE la mise à jour et la diffusion de la connaissance relative aux zones humides sur le territoire.



Carte ZH.2

Zones humides prioritaires

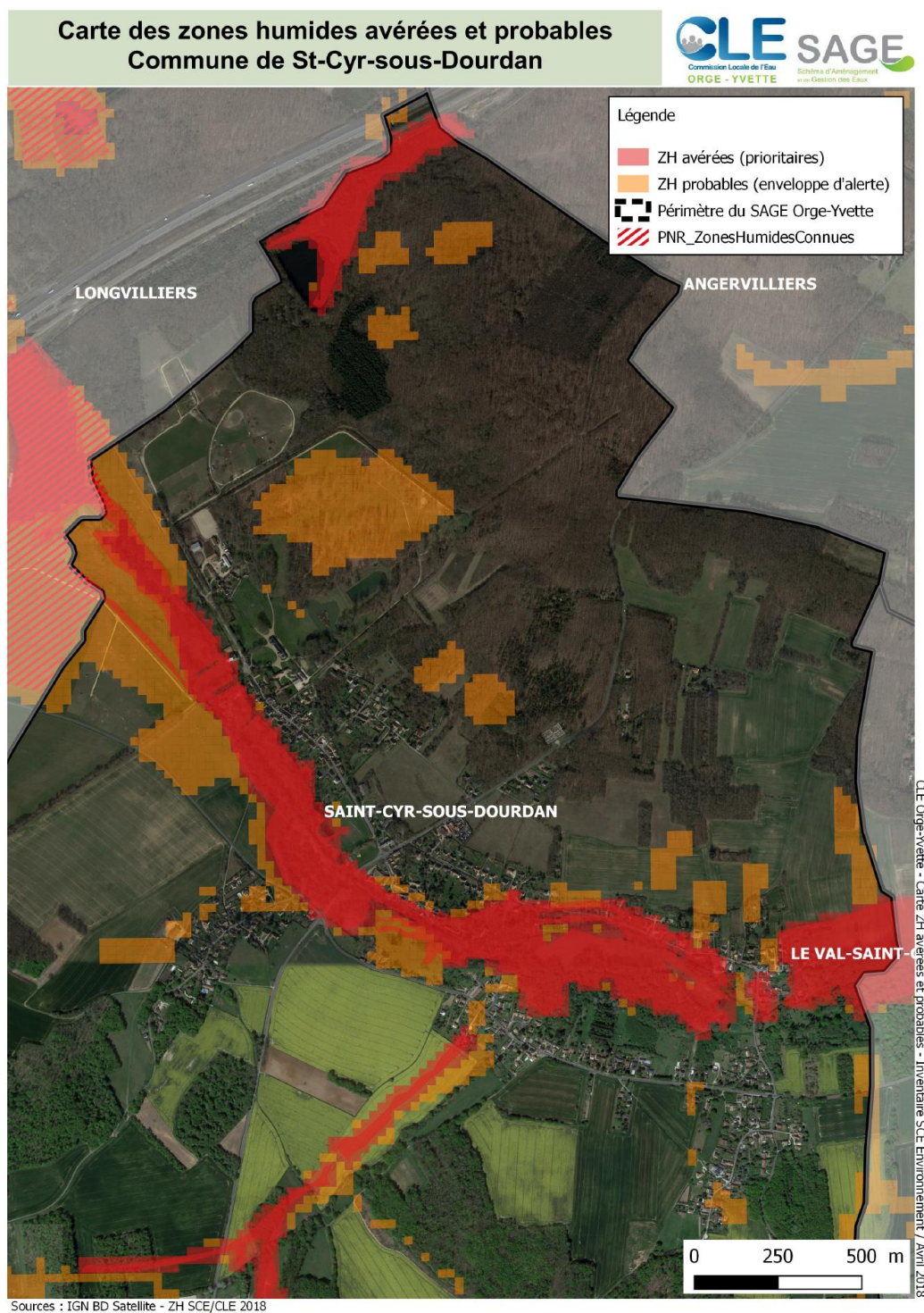
Zones humides identifiées comme prioritaires

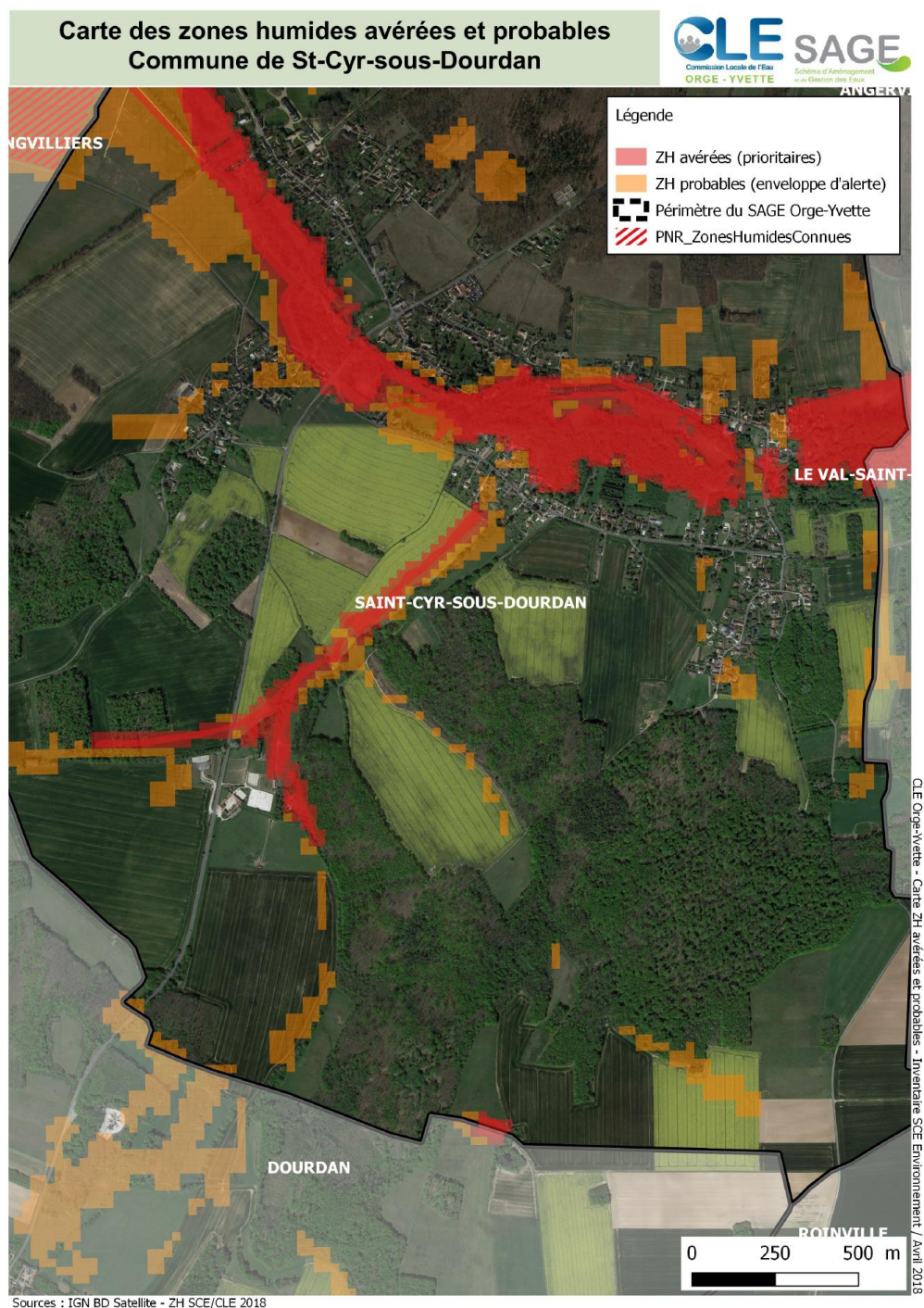
- Biodiversité
- Biodiversité, inondations
- Biodiversité, inondations, qualité
- Biodiversité, inondations, étiage
- Biodiversité, inondations, qualité, étiage
- Biodiversité, inondations, AEP, qualité, étiage

Source : SAGE Orge Yvette

La carte des enveloppes d'alerte (zones humides avérées et probables), ci-dessous, a été révisée en 2016 par le SAGE Orge Yvette et permet de cibler, sur une maille de 25m/25m, les zones potentiellement humides selon un niveau de probabilité.

CARTE DES ZONES HUMIDES AVEREES ET PROBABLES (Source : SAGE Orge Yvette)





En rouge : les zones humides avérées (Zones humides connues). Il s'agit des données sur les zones humides qui sont connues depuis la dernière révision du SAGE approuvée en juillet 2014.

Ces zones humides sont protégées des projets d'aménagement selon la réglementation du SAGE, sur le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les porteurs de projets doivent se rapprocher de la DDT ainsi que de la CLE du SAGE afin d'obtenir les informations nécessaires au montage de leur dossier.

En orange : les zones humides probables

Ces zones sont des surfaces sur lesquelles l'analyse spéciale ne permet pas de conclure sur la présence ou non de zones humides. Les informations ne sont pas assez complètes pour caractériser la couche. Néanmoins, il s'agit de zones humides probables, sur lesquelles il convient de réaliser des vérifications de terrain (botanique et pédologique) avant toute opération d'aménagement.

2.1.5. Le climat

Source : Météo France

Les données climatiques proposées ci-après pour Saint-Cyr-sous-Dourdan proviennent de la station Météo-France de Brétigny-sur-Orge (située à environ 24 kilomètres au nord-est de la commune).

Le climat du centre du Bassin Parisien est de type océanique légèrement teinté de continentalité : si les températures restent sans excès, la pluviométrie est faible.

Les températures moyennes s'échelonnent de 3,6°C en janvier à 19,0°C en juillet. La moyenne annuelle s'établit à 10,9°C. L'amplitude thermique entre les minima (13,1°C) et les maxima (24,8°C) du mois d'août est de près de 11,7°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 5,4°C, entre 0,9°C et 6,3°C.

Un accroissement des températures est constaté en raison de l'urbanisation et de la densité urbaine (proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

On ne recense en moyenne 61 jours avec des gelées, 42,2 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8,5 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

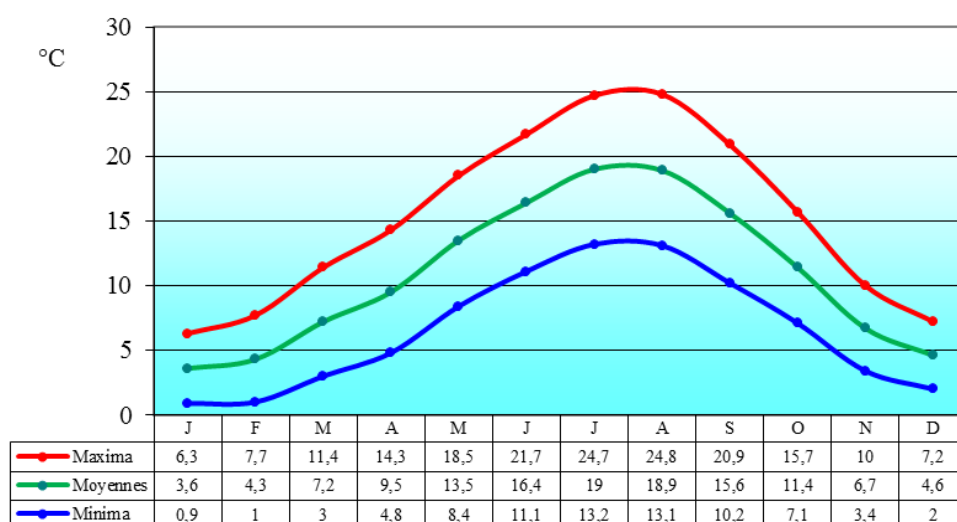


Figure 7 : Températures moyennes mensuelles

La pluviométrie est modérée avec 621,5 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 168 jours chaque année. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec (août : 43,4 mm) et le mois le plus arrosé (mai : 60,0 mm) reste faible. La neige tombe en moyenne 14,1 jours par an, la grêle 1,9 jours et le brouillard est présent 41,6 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21,1 jours chaque année.

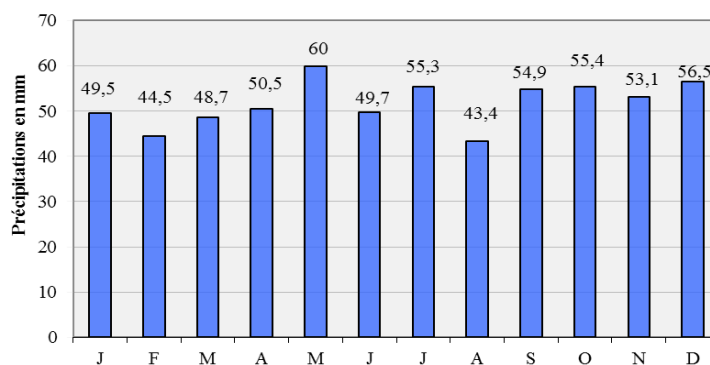


Figure 8 : Précipitations moyennes mensuelles

Avec près de 1 697 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Brétigny-sur-Orge bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

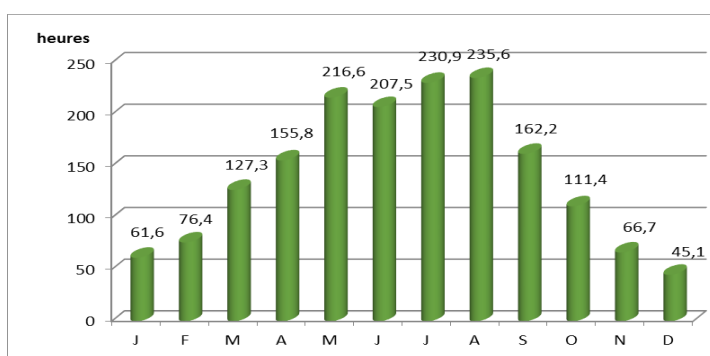


Figure 9 : Heures d'ensoleillement

Les vents dominants viennent du nord-ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les différentes classes de vents (1,5 à 4,5 m/s, 4,5 à 8 m/s et supérieures à 8 m/s) sont répartis dans les mêmes proportions. Les vents les plus forts (>8 m/s) proviennent du sud-ouest. On enregistre chaque année environ 51.9 de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

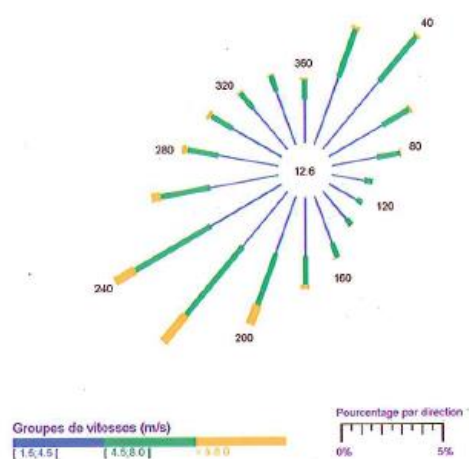


Figure 10 : Rose des vents



La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan possède un climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie faible mais régulière.

Chapitre 2.2.- L'environnement naturel et les paysages

2.2.1. Le grand Paysage

Présentation générale du milieu naturel :

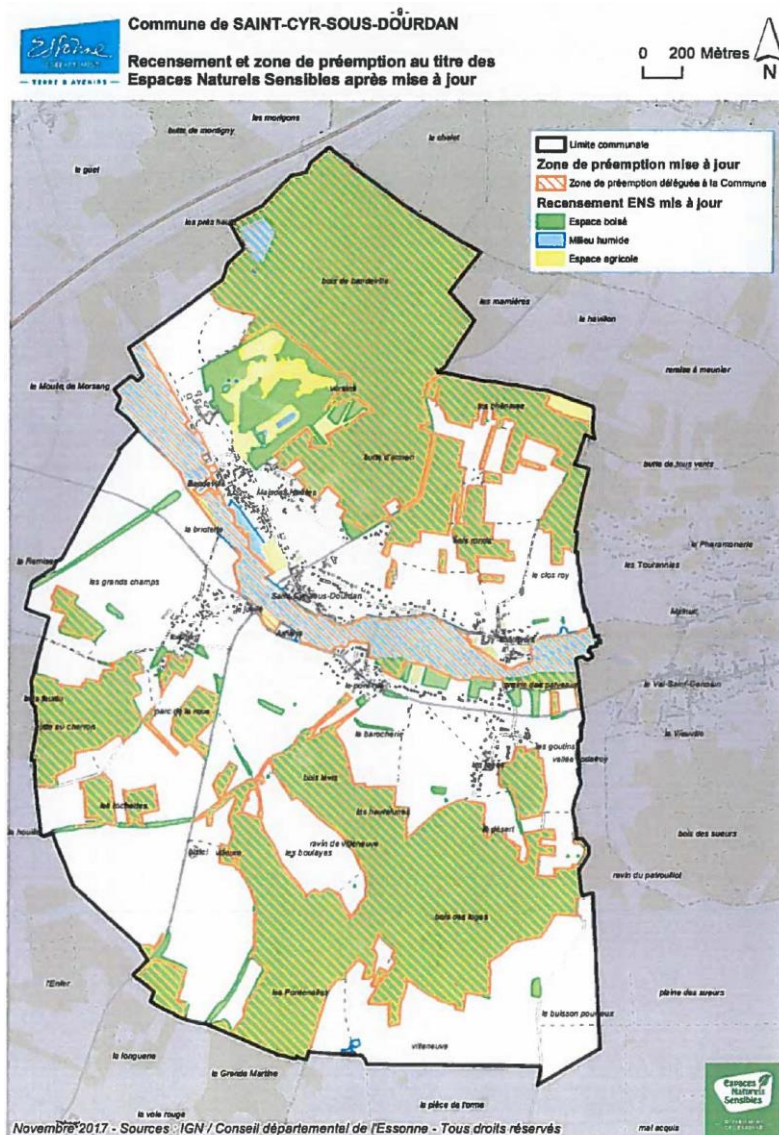
La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient à la « couronne rurale » de l'Île de France et plus particulièrement à l'ensemble paysager du centre Essonne, identifié par le guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne.

La région est caractérisée par de vastes champs et des forêts denses, il y a environ 400 ha de bois et forêts et 370 ha de terres agricoles, en comptant les zones humides, cela représente plus de 75% du territoire communal en espaces naturels.

Saint-Cyr-sous-Dourdan est située sur deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- sur une zone humide (Vallée de la Rémarde) et
- des espaces boisés classés.

Sur la carte ci-dessous, on remarque que Saint-Cyr-sous-Dourdan est concernée par une zone de préemption départementale.



Entités paysagères

L'espace boisé présent au Sud de la commune est le bois des Loges. À l'Ouest, par sa limite avec la commune de Longvilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan borde le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.



Source : JM SATTONNAY

Il s'agit d'un paysage de campagne, vallonné et comprenant plusieurs cours d'eau qui serpentent jusqu'à rejoindre la Seine. On relève aussi la présence de nombreuses forêts (des forêts acidiphiles, mésotrophes ou plus fraîches et eutrophes). Ce territoire est très prisé par sa proximité avec Paris. Il existe une pression foncière sur ces territoires, encore considérés comme ruraux. Il s'agit donc de protéger ces paysages emblématiques.

Paysages de la Vallée de la Rémarde

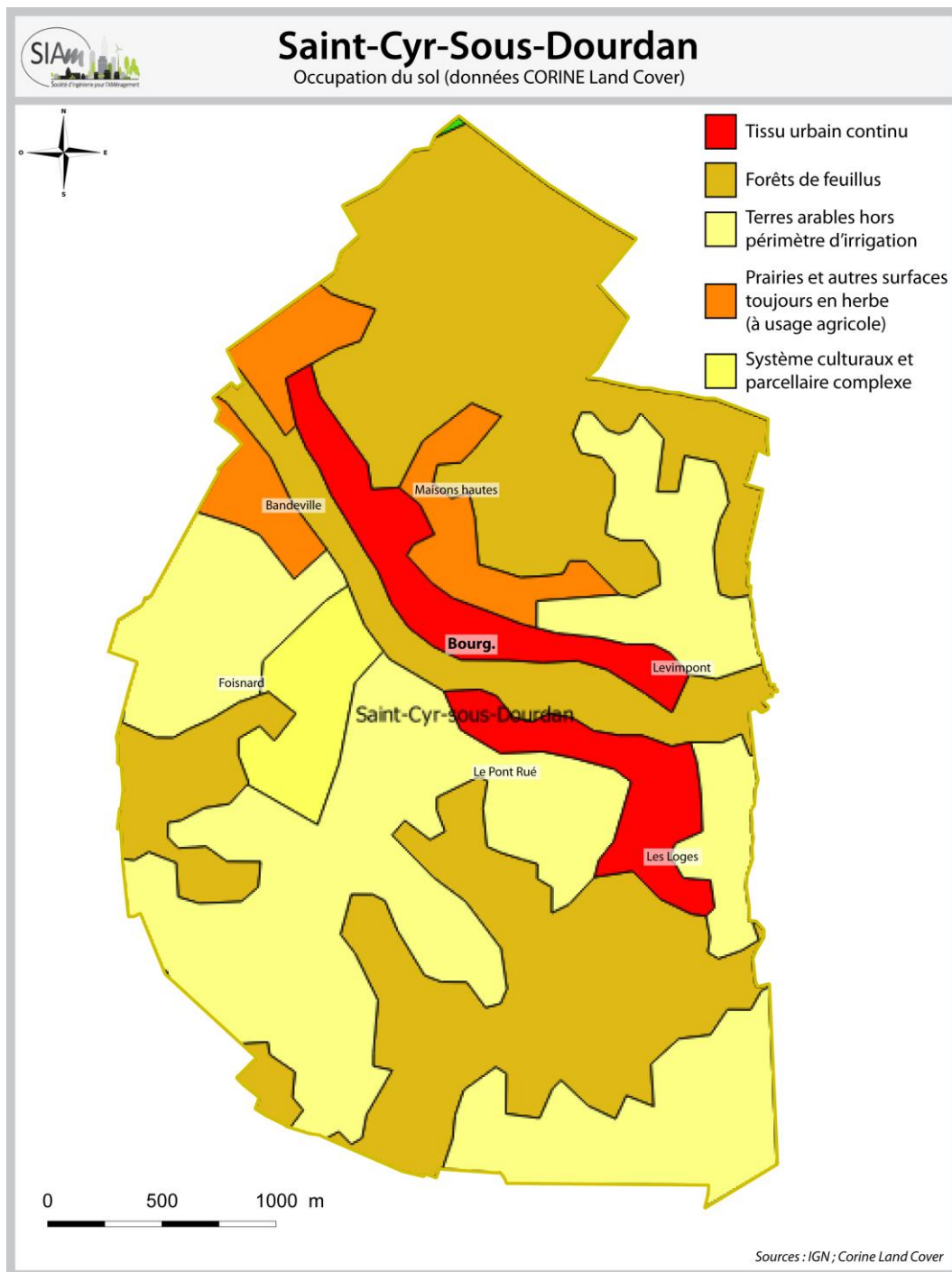
Sont ici identifiés :

- Des vallées aux versants doux et complexes : grande amplitude de la vallée de la Rémarde
- Un paysage de campagne unique dans le département : belle imbrication de cultures, prairies, petits bois et villages ;
- Un patrimoine architectural et urbain très riche : château et parcs, églises, villages et villes ;
- Un paysage forestier : début du massif forestier de Rambouillet avec la forêt de Dourdan et nombreux petits bois éparses ;
- Une urbanisation limitée et une bonne séparation entre les villes ou villages formants des entités distinctes ;
- Des paysages de cours d'eau de qualité aux ambiances pittoresques ;
- Un passage discret de l'A10 et du TGV en marge de la vallée de la Rémarde.

Selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols, Corine Land Cover, le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan est divisé en 5 grands types d'occupation des sols (se reporter à la carte ci-contre), notamment :

- Le **tissu urbain continu** (code 112), à savoir l'espace structuré par des bâtiments où les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, et qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
- La **forêt de feuillus** (code 311) à savoir une formation végétale principalement constituée par des arbres mais aussi par des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues
- Les **systèmes cultureux et parcellaires complexes** (code 242), à savoir la juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes.

- Les **terres arables hors périmètres d'irrigation** (code 211), à savoir céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.
- Les **prairies et autres surfaces toujours en herbe**, à usage agricole (code 231).



2.2.2. Les zones à enjeux environnementaux

Le réseau Natura 2000

Généralités sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;

- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Présentation des sites Natura 2000 présents aux alentours du territoire communal

Le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est occupé par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, situé en limite nord du territoire communal (cf. Figure 11), est présenté dans le tableau ci-après (cf.

Tableau 5).

Tableau 5 : Sites Natura 2000 les plus proches

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation	Description
FR1112011	ZPS	Massif de Rambouillet et zones humides proches	17 110 ha	25/04/2006	Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles, ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses : - forestières, dont le Pic mar, - fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...) - des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

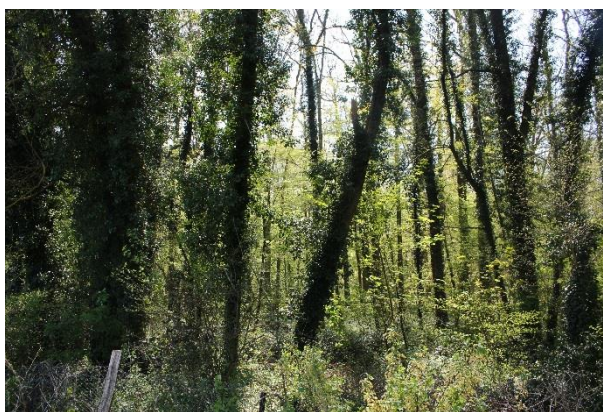
Les ZNIEFF au niveau du territoire communal

Le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan est concerné par les ZNIEFF suivantes (cf. Figure 11) :

- au nord, la ZNIEFF de type II n°110001634 « Bois d'Angervilliers » ;
- à l'ouest, la ZNIEFF de type II n°110001679 « Forêt de Dourdan » ;
- à l'est, la ZNIEFF de type II n°110001599 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents ».



ZNIEFF « Bois d'Angervilliers » (Bois de Bandeville)



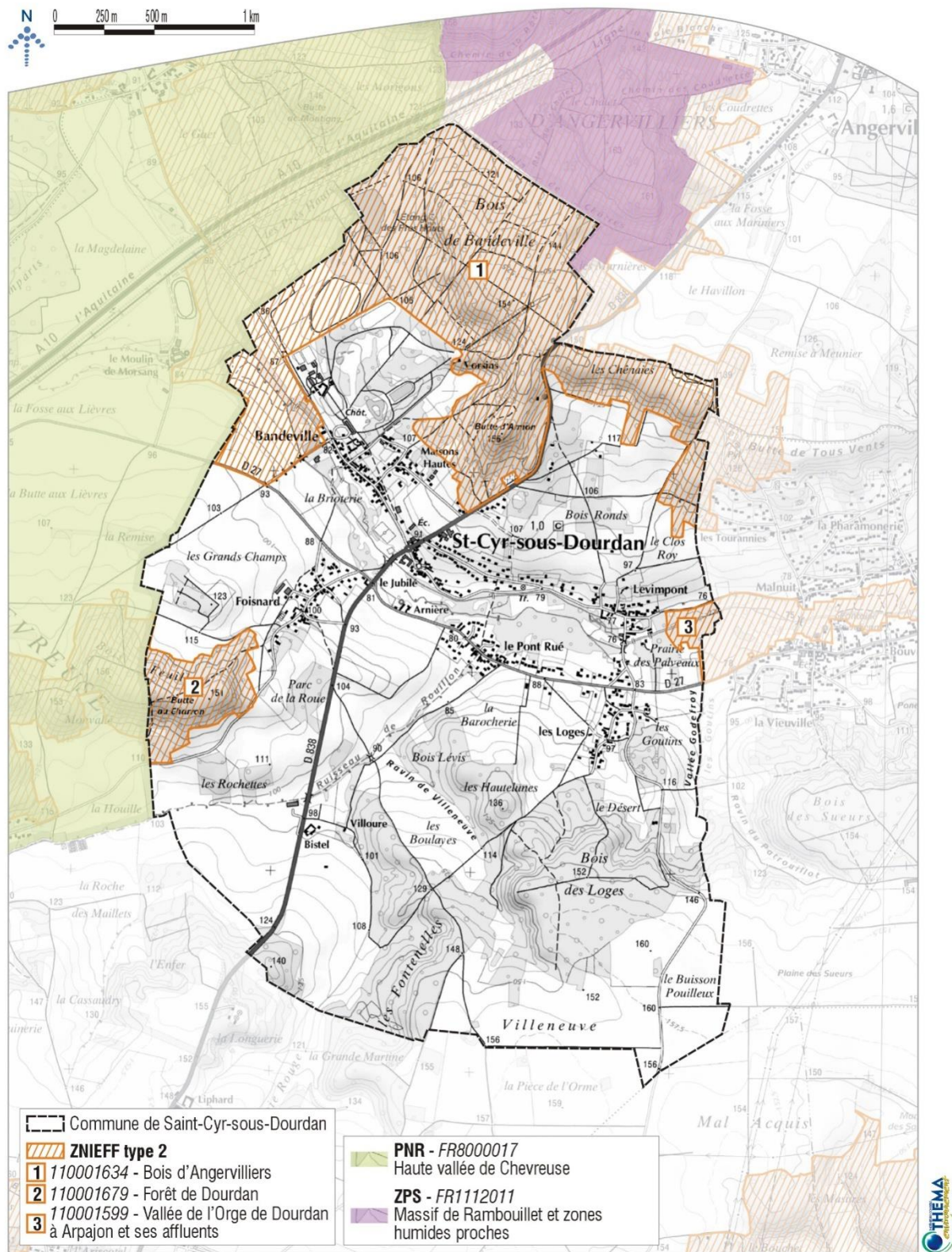
ZNIEFF « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » (à l'aval de Levimpont)

La description de ces ZNIEFF de type II est présentée dans le tableau ci-après (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : ZNIEFF les plus proches

Numéro	Type	Nom	Superficie	Description
FR110001634	II	Bois d'Angervilliers	1 537,45 ha	Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares, tourbières et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches). Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et en particulier les habitats humides qui accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore. Les landes constituent également un intérêt pour cette ZNIEFF, notamment pour les oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, protégé au niveau national et inscrit en annexe I de la directive « Oiseaux », et pour les reptiles et l'entomofaune. La ZNIEFF intègre également une petite partie du linéaire du cours de la Rabette qui héberge le Chabot et la Truite des rivières.
FR110001679	II	Forêt de Dourdan	3 425,14 ha	L'intérêt de la ZNIEFF concerne principalement les mares. Les mares les plus intéressantes et les plus riches au niveau floristique ont été classées en ZNIEFF de type 1. Chacune de ces mares hébergent des plantes typiques des bas-marais acides ou tourbières de transition. Elles présentent également un intérêt pour la faune, coléoptères aquatiques, amphibiens et odonates notamment. Pour ce qui est des boisements, les habitats les plus intéressants concernent la chênaie-charmaie et plus particulièrement les faciès humides (fonds de vallon) qui hébergent des fougères (milieux confinés à ambiance fraîche) et des plantes dont certaines déterminantes comme l'Isopyre faux-pigamon (protégé régional) dont les effectifs sont ici relativement importants.
FR110001599	II	Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents	5 320,84 ha	Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. Ils sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants. Les habitats rivulaires (cariçaies, roselières, cladiaies) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques, dont les odonates telles que le Caloptéryx vierge qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne. La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux).

SITES NATURA 2000 ET AUTRES SITES NATURELS



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France, INPN

Figure 11 : Sites Natura 2000 et autres sites naturels sensibles

Le Parc Naturel Régional

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan jouxe le périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne actuellement 109 000 habitants répartis sur 51 communes des départements des Yvelines et de l'Essonne.

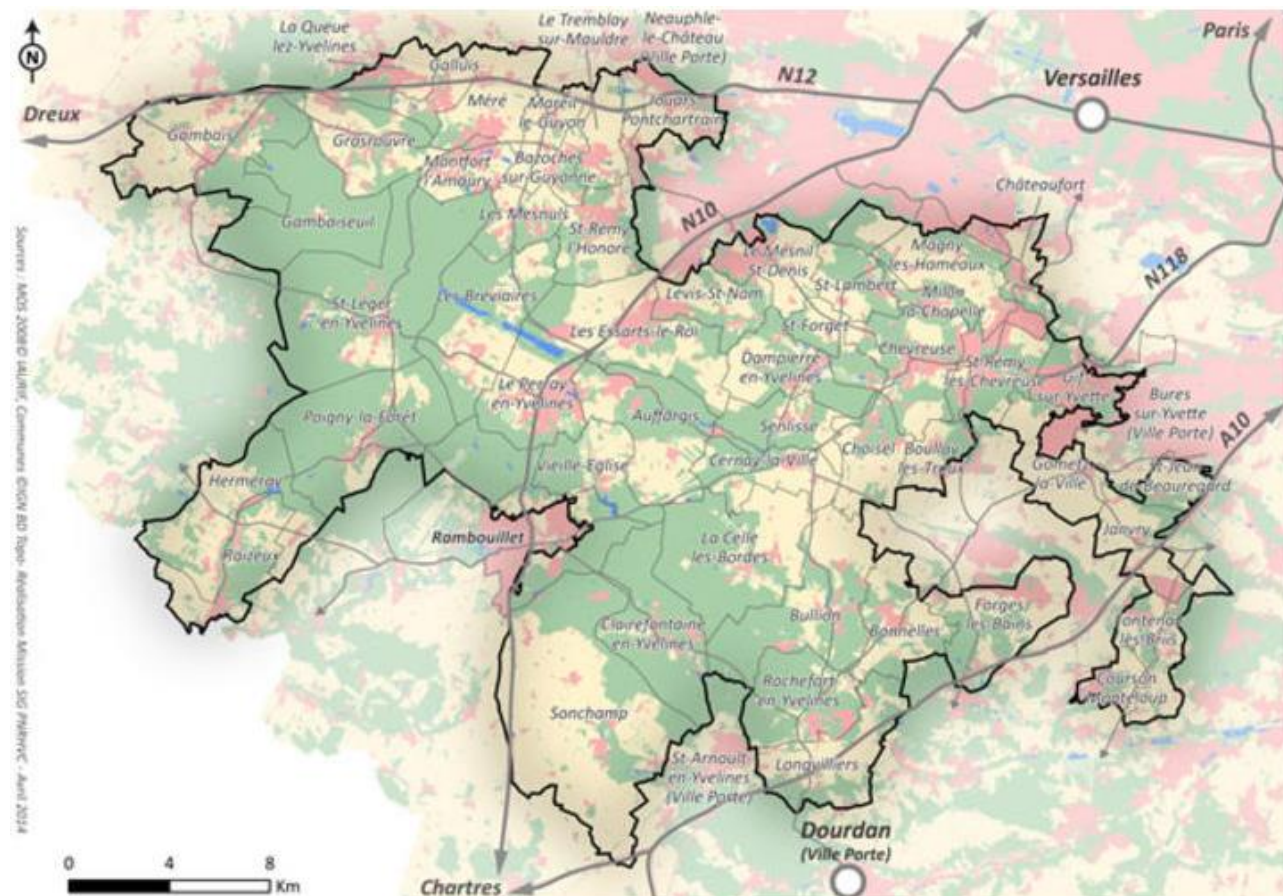


Figure 12 : PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse

Ce Parc Naturel Régional est un territoire habité à dominante rurale, mais il accueille également des franciliens et des touristes. Le projet de Charte 2011-2023 du territoire définit quatre grandes ambitions pour un périmètre projet étendu à 62 communes (dont Saint-Cyr-sous-Dourdan fait partie) :

- Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;
- Un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques ;
- Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale ;
- Un développement économique et social durable.

Les Réserves Naturelles Régionales

Source : site internet des Réserves Naturelles de France, plaquette de présentation de la réserve Val et coteau de Saint-Rémy

Bien que la commune n'accueille pas de site sur son territoire, la réserve naturelle Val et coteau de Saint-Rémy (FR9300025) se situe à environ 12 kilomètres au nord-est de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Le périmètre du site se compose de cinq entités, qui représentent au total 83 hectares dans le département des Yvelines. La commune de Saint-Rémy-lès-

Chevreuse et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sont les co-gestionnaires désignés par la région Ile-de-France.

Cette réserve a été classée pour une durée de 12 ans le 27 novembre 2008.

L'intérêt de la réserve a été évalué en fonction de la rareté des espèces et de leur appartenance à une liste de protection à l'échelle régionale, nationale ou européenne. Une vingtaine d'espèces végétales remarquables et une quarantaine d'espèces faunistiques remarquables y ont été recensées.

L'arrêté de protection de biotope

La commune de Forges-les-Bains accueille un site protégé par un arrêté de protection de biotope : étangs de baleine et brûle-doux (FR3800590). Ce site a été créé le 21 mai 2003, par arrêté préfectoral.

Il est situé à environ 2,3 kilomètres au nord-est de Saint-Cyr-sous-Dourdan et couvre une superficie de 49 hectares.

2.2.3. L'occupation du sol et la caractérisation des milieux

Occupation des sols

La diversité des milieux présents sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit les grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

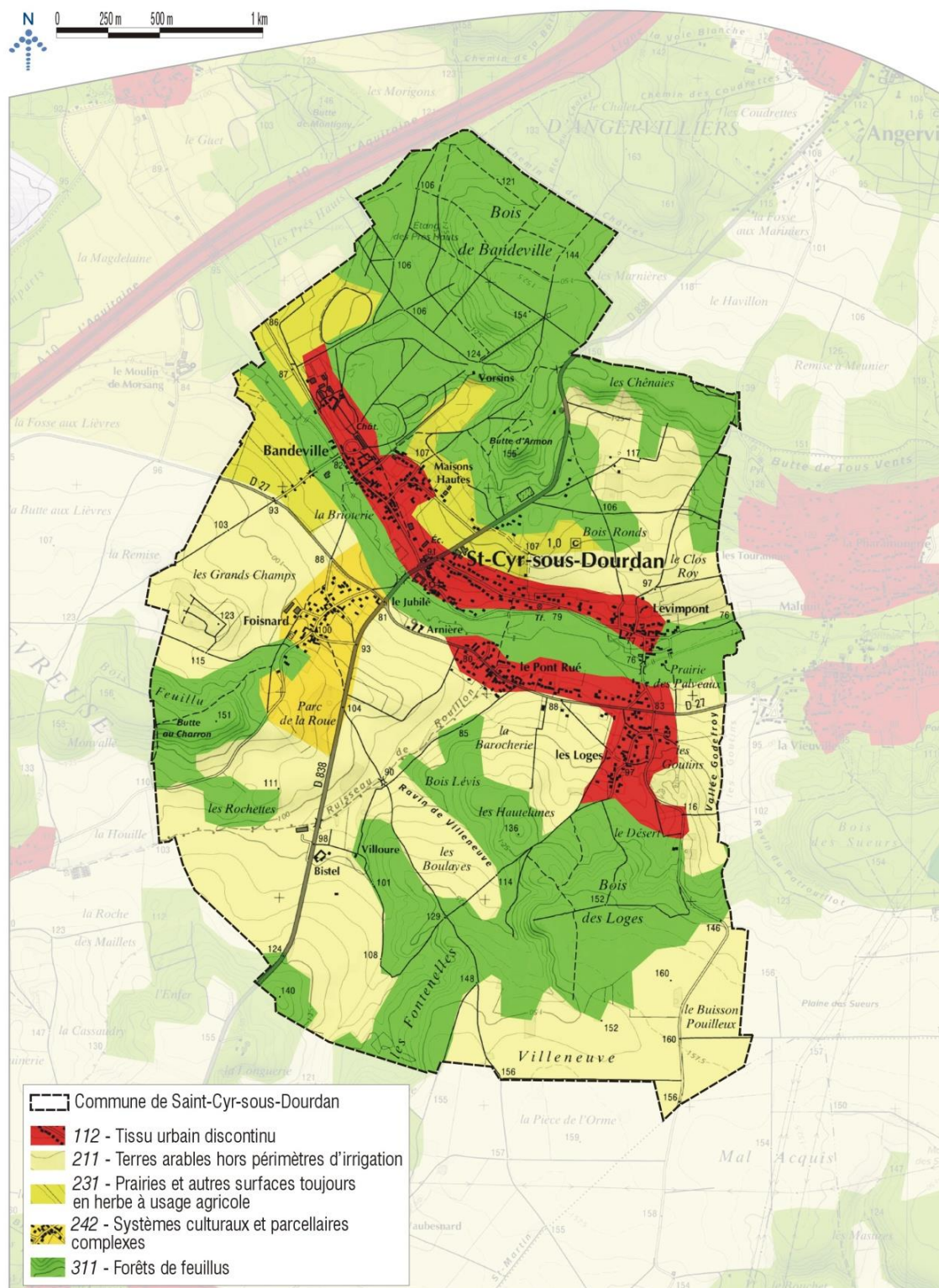
La carte CORINE Land Cover proposée en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

- des espaces agricoles (47,7% de la superficie communale), surtout dans la partie sud du territoire communal, correspondant à des zones de terres arables hors périmètre d'irrigation et à des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.
- des espaces artificialisés concentrés au centre du territoire communal sur environ 80 hectares (8% de la superficie communale), notamment le long de la Rémarde. Il s'agit de la zone d'urbanisation principale qui concentre le centre bourg ainsi que les activités.
- des forêts et milieux naturels qui couvrent une partie importante du territoire (44,6% de la surface communale). Il s'agit de forêts de feuillus.

La Figure 13 ci-dessous illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les boisements constituent l'occupation majeure du territoire.

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat sur Saint-Cyr-sous- Dourdan
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	80 ha	Les territoires artificialisés s'étirent de manière presque continue au nord de la Rémarde, entre Bandeville et Levimpont. Ils comprennent un centre historique, développé autour de l'église communale. Le long de la RD 838, quelques équipements sont présents : aire de jeux, mairie, école, cimetière... Au sud de la Rémarde, les espaces urbanisés se situent en trois lieux-dits : Foisnard, le Pont Rué et les Loges.
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	382 ha	Les terres agricoles, sont représentées par de grandes étendues de monoculture intensive. Elles occupent une grande partie des coteaux de la vallée de la Rémarde où elles s'insèrent entre les massifs boisés. Les espaces cultivés sont aussi présents à l'extrémité sud-est de la commune. Les prairies sont peu représentées et se localisent de part et d'autre de la Rémarde. Ces prairies mésophiles sont principalement pâturées.
	231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	61 ha	
	242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins éparés.	33 ha	
Forêts et milieux semi- naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.	447,5 ha	Les espaces forestiers, représentent l'occupation du sol majoritaire. Ils occupent principalement les points hauts du territoire.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2012

Figure 13 : Occupation du sol, Corinne Land Cover 2012

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes.

La version actuelle de cette base de données comprend Ecomos2000 et Ecomos2008, ainsi que les champs Mos 1999, 2008 et 2012.

La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover.

La carte ECOMOS proposée sur la figure

Figure 14 en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan telles qu'identifiées en 2012.

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)

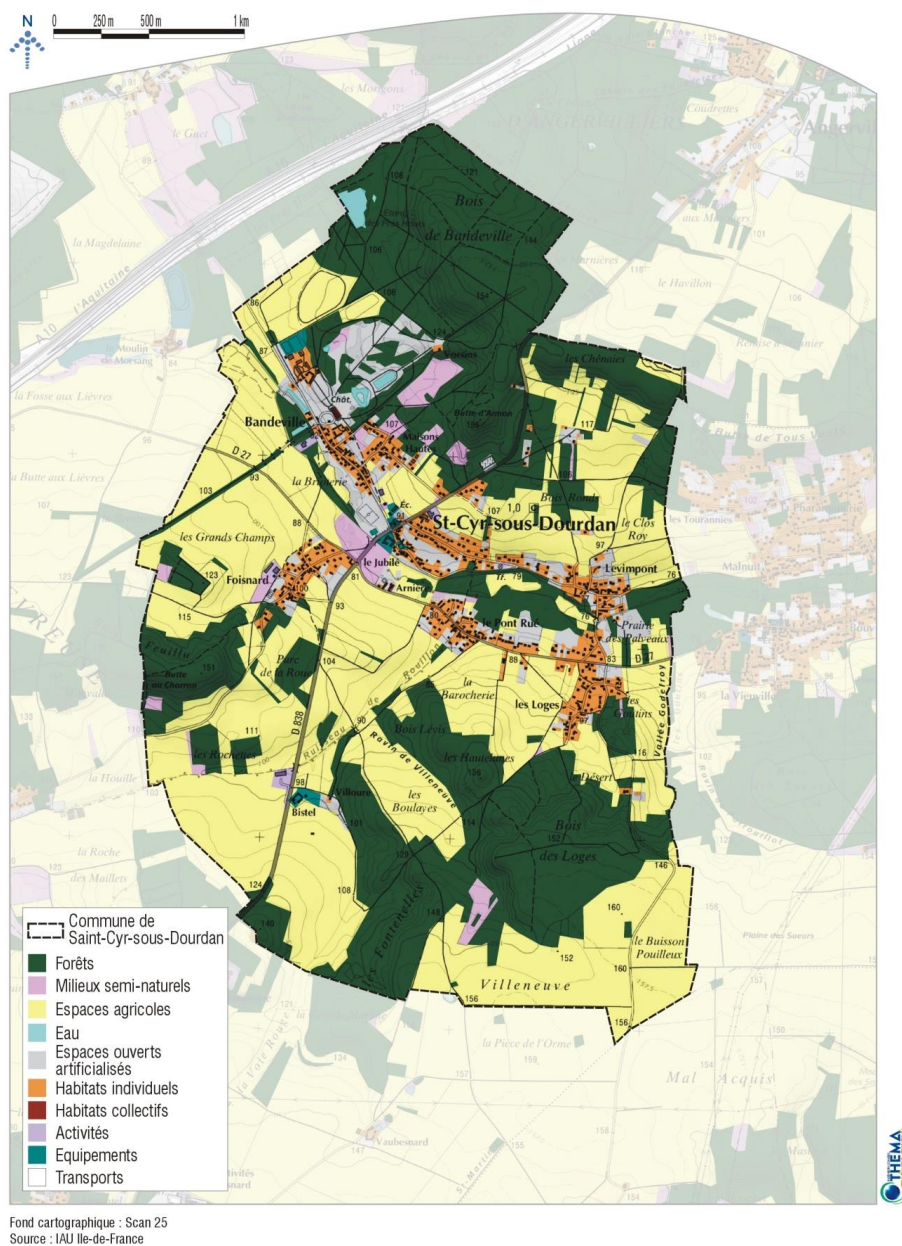


Figure 14 : ECOMOS

Caractérisation des milieux

En termes d'occupation de l'espace, la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est marquée par la dominance des espaces boisés, y compris au niveau de la vallée de la Rémarde qui traverse le territoire communal d'ouest en est, imbriqués avec de grandes surfaces agricoles (cultures et prairies). Les autres milieux naturels sont représentés plus ponctuellement, en marge de ces grandes entités. Les espaces urbanisés, quant à eux, occupent des surfaces relativement plus importantes à l'échelle du territoire communal mais s'insèrent pleinement dans les milieux en raison de leur localisation à l'interface entre vallée et coteaux.

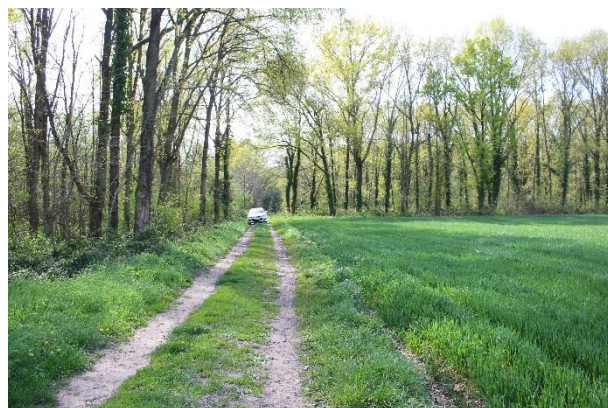
Les espaces boisés mésophiles

Les espaces boisés représentent l'occupation du sol majoritaire de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan ; ils occupent principalement les points hauts du territoire :

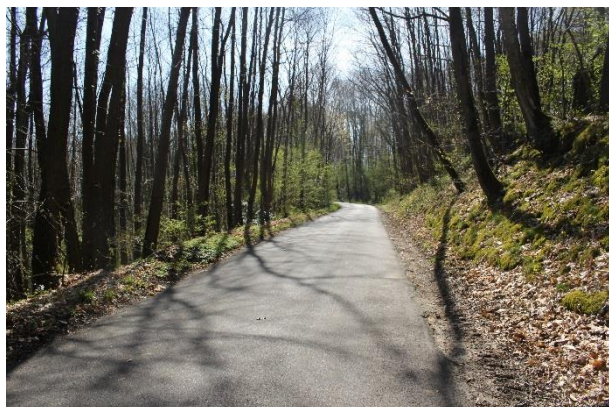
- au nord de la Rémarde, le Bois de Bandeville occupe les espaces situés au nord du château du même nom et s'étend au niveau de la butte d'Armon et des lieux-dits « les Chênaies » et « Bois Ronds » plus à l'est ; le Bois de Bandeville constitue le prolongement sud du site Natura 2000 de la forêt d'Angervilliers (cf. chapitre 0) ;
- au sud de la Rémarde, le Bois des Loges occupe la majorité du quart sud-est de la commune, incluant les lieux-dits « Bois Lévis », « les Hautelunes », « les Fontenelles » et « Les Goutins » ; à l'ouest de la RD 838, la « Butte au Charron » est également occupée par le « Bois Feuillu ».



Bois de Bandeville



Bois Ronds



Bois des Loges



Bois Feuillu

Au niveau des coteaux, ces boisements se rattachent généralement à la hêtraie-chênaie alors qu'au niveau des plateaux, ils peuvent être représentés par la chênaie-charmaie, la chênaie à Chêne pédonculé ou la chênaie à Chêne tauzin.

Quelques plantations sont à signaler, au sein des massifs boisés, en particulier au niveau du Bois de Bandeville où ont été observées d'importantes pinèdes.



Plantations de pins (Bois de Bandeville)



Plantations de bouleaux (Bois Ronds)

On notera que les habitats boisés sont également bien représentés au niveau de la vallée de la Rémarde où se développent des essences adaptées au caractère inondable des sols ; on y trouve ainsi essentiellement des formations de type saulaie ou aulnaie-frênaie occupant les franges du cours d'eau ou les espaces d'expansion des crues.



Boisements humides de la Rémarde (Prairies des Palveaux)



Boisements rivulaire de la Rémarde (La Brioterie)

Par ailleurs, quelques milieux arbustifs (fourrés) se développent en continuité des boisements où ils succèdent aux formations herbacées qui ne font plus l'objet d'un entretien.



Fourrés (Maisons Hautes)



Fourrés (Vallée Godefroy)

Les espaces boisés et les fourrés du territoire communal présentent un intérêt écologique important, notamment pour la faune pour laquelle ils constituent des espaces de refuge, d'alimentation voire de reproduction. Cela concerne notamment de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, dont certaines sont protégées au niveau national et/ou européen ; on citera par exemple la présence du Chevreuil, de la Mésange charbonnière, de la Fauvette à tête noire, du Pinson des arbres, du Pouillot fitis, du Pic épeiche.... Le Cerf élaphe est également signalé dans les massifs boisés désignés en ZNIEFF (cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

D'une manière générale, ces boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

Les espaces cultivés

Les espaces cultivés sont représentés par de grandes étendues de monoculture intensive occupant une grande partie des coteaux de la vallée de la Rémarde (le Clos Roy, la Barocherie, les Grands Champs, les Boulayes), où elles s'intercalent entre les masses boisées. Ces espaces cultivés sont également omniprésents à l'extrémité sud-est de la commune où elles forment d'importantes étendues agricoles d'un seul tenant (Villeneuve), offrant des vues lointaines sur le paysage.



Le Clos Roy



Les Grands Champs



Les Boulayes



La Barocherie



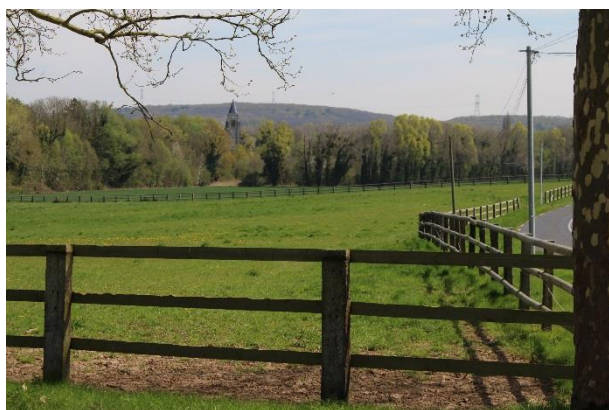
Villeneuve

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »).

Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, notamment le Chevreuil ainsi que quelques oiseaux inféodés aux plaines agricoles : Faucon crécerelle, Buse variable, Alouette des champs, Bergeronnette printanière... Des espèces d'intérêt cynégétique, telles que la Perdrix rouge, la Perdrix grise, le Faisan de Colchide, le Lièvre d'Europe ou le Lapin de Garenne, peuvent également y être rencontrées.

Les espaces prairiaux

Les prairies sont assez peu représentées au niveau du territoire communal, et se cantonnent en particulier de part et d'autre de la Rémarde au nord-ouest du château de Bandeville, en lien avec la présence d'un centre équestre au niveau du Moulin de Morsang, sur la commune voisine de Longvilliers. Des secteurs de prairies sont également présents autour du centre équestre de Bistel, de part et d'autre de la RD 838, ainsi que de manière diffuse sur le territoire, en particulier dans le quart nord-est de la commune et le long de la Rémarde.



Prairies pâturées à Bandeville



Prairies pâturées à Bistel

Principalement pâturées, ces prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Crételle, Dactyle aggloméré...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les insectes, les oiseaux et les petits mammifères qui sont susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

Les cours d'eau

Le territoire de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est traversé d'ouest en est par la Rémarde. Ce cours d'eau, d'une longueur totale d'environ 35 km, prend sa source près de Sonchamp et se jette dans l'Orge à Saint-Germain-lès-Arpajon.



La Rémarde au droit de la RD 838



La Rémarde à Levimpont

Le plus souvent, la Rémarde est soulignée par une végétation des bords des eaux représentée par une ripisylve ainsi que de nombreuses espèces herbacées caractéristiques des milieux humides. Ce cours d'eau, classé en deuxième catégorie piscicole, est fréquenté par le Gardon, le Goujon, le Vairon, la Carpe, le Brochet... Il constitue par ailleurs un milieu favorable à la fréquentation par de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux, des amphibiens et des insectes (libellules en particulier).

Quelques petits affluents de la Rémarde sont également présents sur la commune :

- le ruisseau de Rouillon, cours d'eau temporaire qui conflue avec la Rémarde au niveau du Pont Rué ;
- les Goutins, cours d'eau temporaire qui marque la limite orientale de la commune (vallée de Godefroy) et qui conflue avec la Rémarde à l'aval de Levimpont.

Compte tenu de leur caractère temporaire, la faune et la flore caractéristiques des zones humides qui est associée à ces petits cours d'eau est fortement limitée.



La ruisseau de Rouillon à l'aval de Bistel



Les Goutins au sud de la RD 27

Les boisements humides et les roselières

Comme évoqué plus haut, la vallée de la Rémarde est marquée par la présence de boisements humides de type saulaie ou aulnaie-frênaie. Dans certains secteurs, l'inondabilité des terrains n'autorise pas le développement d'une végétation arborée mais uniquement d'une végétation herbacée de type mégaphorbiaies humides ou roselières. Ces milieux humides accueillent une faune caractéristique, notamment de oiseaux, des amphibiens et des insectes.



Aulnaie-frênaie dans la vallée de la Rémarde (Pont Rué)



Roselière dans la vallée de la Rémarde (la Brioterie)

Les étangs et les mares

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan ne comprend que quelques étangs, exclusivement situés au nord-ouest du territoire. Ils correspondent à des étangs d'agrément inclus dans le parc du château ou du moulin de Bandeville, ainsi que dans le bois du même nom (étang des Prés Hauts). Une mare forestière est également à signaler à proximité immédiate de cet étang.



Etang du Moulin de Bandeville



Mare du Bois de Bandeville



Etang des Prés Hauts

Les étangs situés dans le parc du château et du moulin de Bandeville constituent des pièces d'eau fortement anthropisées, aux berges abruptes, où l'expression de la végétation caractéristique des bords des eaux est fortement limitée. De la même manière, ces pièces d'eau présentent un intérêt très limité en termes faunistiques.

En ce qui concerne l'Etang des Prés Hauts, la végétation des bords des eaux est mieux représentée, notamment par une ceinture arbustive de type saulaie. Concernant la mare située à proximité, la végétation humide est également présente, favorisée par les berges en pente douce et la faible lame d'eau. Cet étang et cette mare sont susceptibles d'être favorables pour la faune caractéristique des milieux humides, notamment les oiseaux d'eau, les amphibiens et les insectes (libellules en particulier).

Les espaces urbanisés

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan comporte une zone urbanisée s'étirant de manière presque continue au nord de la Rémarde, entre Bandeville et Levimpont, en passant par le centre historique de la commune qui s'est développé autour de l'église. Les équipements de la commune se trouvent majoritairement dans ce secteur, le long de la RD 838 : terrains de sport, aire de jeux, mairie, école, cimetière....

Au sud de la Rémarde, les espaces construits se cantonnent en trois lieux-dits principaux : Foisnard, le Pont Rué (s'étirant le long de la RD27 jusqu'au carrefour menant à Levimpont) et les Loges.



Centre de Saint-Cyr-sous-Dourdan



Hameau de Bandeville



Hameau de Levimpont



Hameau de Foisnard



Terrain de sport et aire de jeux



Cimetière

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de l'anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts et des jardins particuliers.

2.2.4. La Trame Verte et Bleue

Notions générales

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

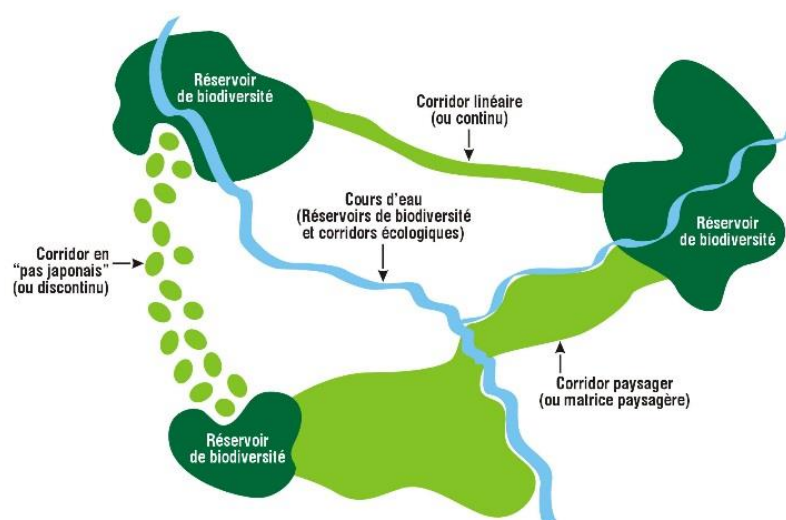
Les corridors

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. Figure 15) :

- Les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



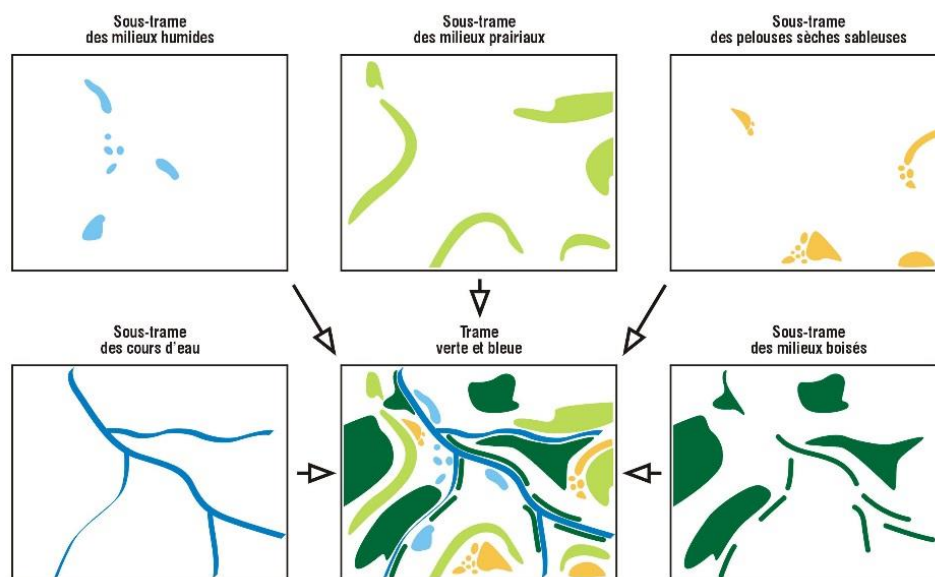
Source : THEMA Environnement

Figure 15 : Différents types de corridors écologiques

Les sous-frames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-frames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source : THEMA Environnement

Figure 16 : Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

Contexte régional

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Au droit du territoire communal de Saint-Cyr-Sous-Dourdan, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité au nord de la commune, correspondant à la forêt d'Angervilliers (cf. Figure 11).

D'autre part, des continuités majeures sont localisées sur la carte des composantes du SRCE Ile-de-France (cf. Figure 17) :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée, traversant d'est en ouest le territoire communal; établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Saint-Cyr-sous-Dourdan ;
- un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée, longeant la limite communale ouest. Il présente un caractère traversant sur Saint-Cyr-sous-Dourdan et est établi à l'échelle de plusieurs communes du département ;
- la Rémarde est identifiée comme cours d'eau et canal à fonctionnalité réduite, constitutive de la sous-trame bleue ;
- le ruisseau de Rouillon est identifié comme cours d'eau intermittent fonctionnel.

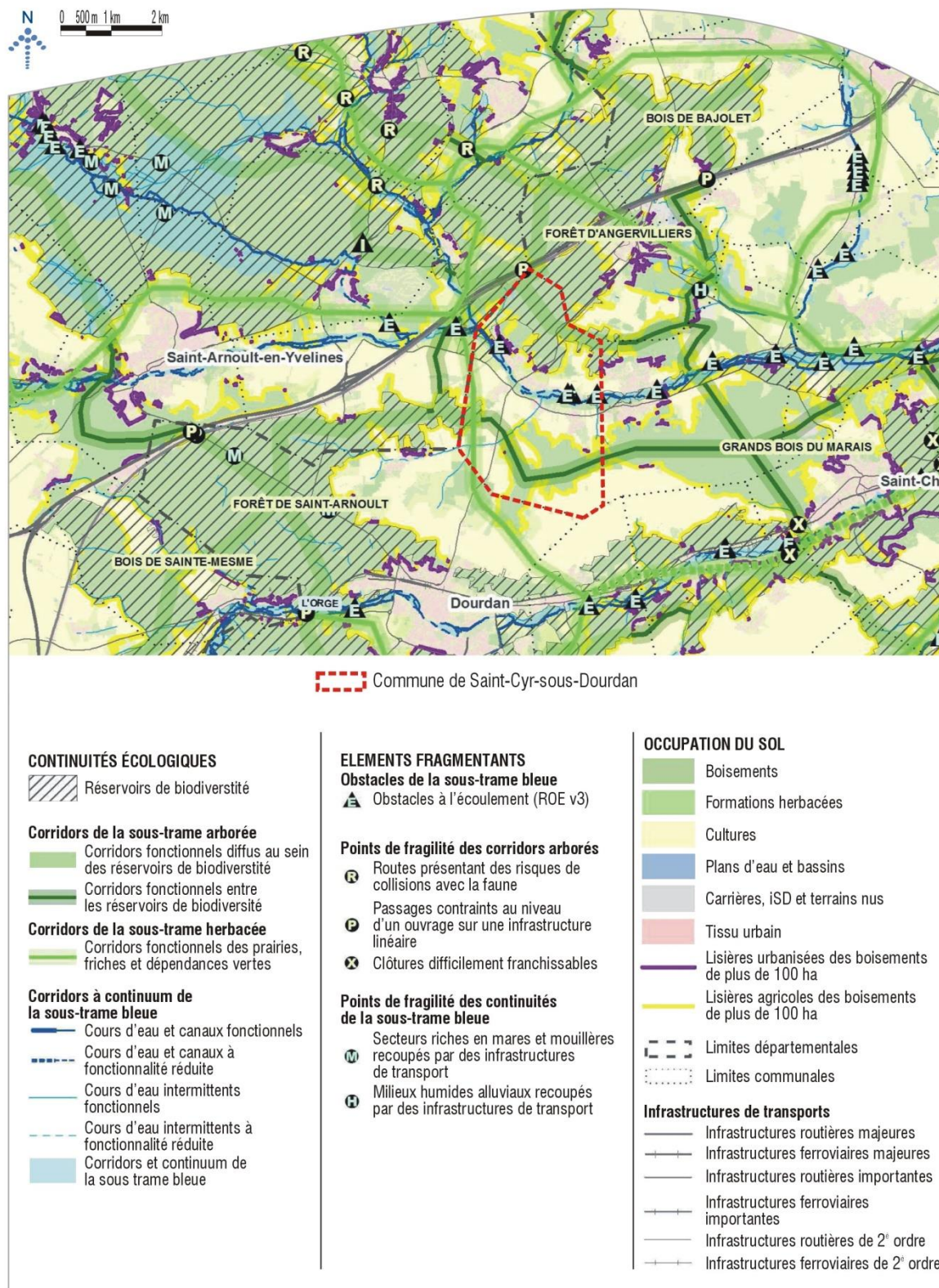
D'autre part, des éléments fragmentants pour la Trame Verte et Bleue sont également identifiés :

- trois obstacles à l'écoulement de la sous trame bleue sur la Rémarde ;
- un point de fragilité des corridors arborés à l'extrême nord du territoire où le passage est contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, plusieurs éléments sont identifiés sur la commune (cf. Figure 18) :

- un corridor principal de la sous-trame arborée est identifié comme élément à préserver ;
- un corridor alluvial multitrames le long de la Rémarde est à préserver ;
- un corridor alluvial multitrame en contexte urbain à préserver est localisé le long de la Rémarde ;
- le ruisseau du Rouillon est identifié comme cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer ;
- un autre élément d'intérêt majeur est identifié pour le fonctionnement des continuités écologiques : une lisière agricole de boisement de plus de 100 hectares situés sur les principaux corridors arborés ;
- de plus, le SRCE identifie trois éléments fragmentants à traiter prioritairement : un point de fragilité des corridors arborés à l'extrême nord du territoire et deux obstacles sur la Rémarde.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Source : SRCE Ile-de-France

Figure 17 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des composantes

SRCE D'ILE-DE-FRANCE -EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



Source : SRCE Ile-de-France

Figure 18 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration

Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Ce document localise des espaces boisés et naturels à préserver et valoriser sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, ainsi qu'une continuité écologique à préserver et valoriser dans la partie nord du territoire communal.

Contexte local

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, a rédigé sa Charte pour la période 2011-2023 (adoptée par le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011). Les communes adhérentes au parc ont participé à la réaction de ce document qui présente les grands choix du territoire pour les douze années à venir. Dans ce cadre, la charte prévoit les moyens de protéger la flore, la faune, les paysages, mais elle prévoit également d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie. Ce document contractuel fixe les objectifs et le projet collectif que le parc devra mettre en œuvre.

La charte (comprenant le rapport et le plan de parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec elle (Art. L333-1 du code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le plan de parc (Figure 19), plusieurs éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont identifiés sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan (périmètre projet étendu).

De plus, certains objectifs stratégiques sont déclinés sur le territoire communal :

- Veiller à la qualité et à la pertinence des espaces boisés :
Conserver les grands massifs et leur continuité, étudier au cas par cas le maintien de l'état boisé des espaces naturels enfrichés ;
Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant ;
Favoriser la pérennité de l'usage sylvicole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations sylvicoles ;
- Densifier les tissus urbains existants : conduire un urbanisme endogène au sein des espaces préférentiels de densification :

Au nord du territoire est identifié un corridor grandes faunes existant, à maintenir et aménager, et à rendre fonctionnel :

Une continuité herbacée fonctionnelle menacée, à aménager et restaurer, est identifiée dans la partie centrale du territoire communal, le long de la Rémarde.

La Rémarde et le ruisseau de Rouillon sont concernés par des objectifs de restauration et de préservation de la trame bleue, notamment améliorer le bon état écologique et restaurer la continuité aquatique ;

Un objectif de conservation de la biodiversité fragile et/ou remarquable est identifié sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan : maintenir et restaurer les Zones d'Intérêt écologique à conforter (ZIEC).

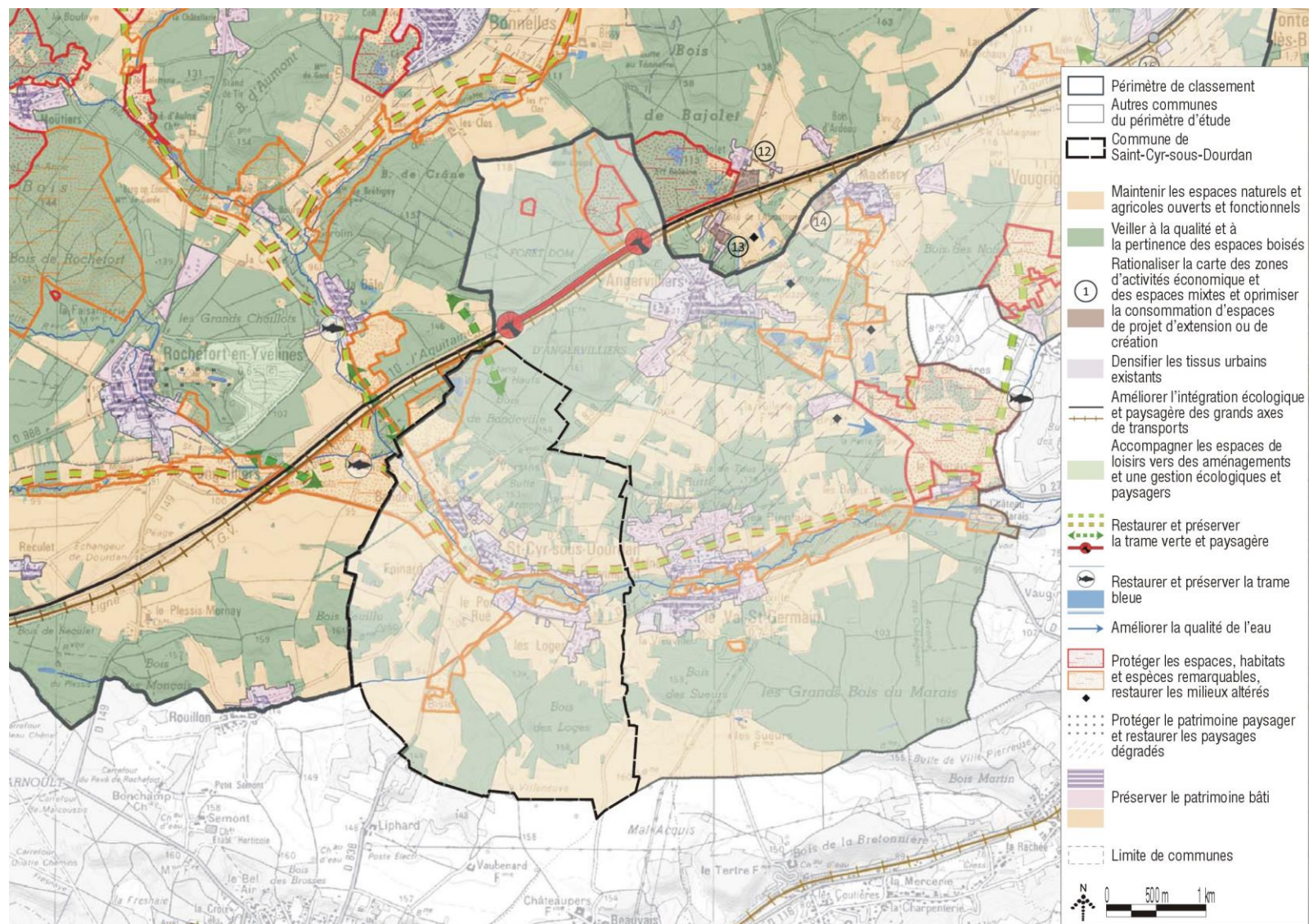


Figure 19 : Extrait du plan de parc du PNR Haute Vallée de la Chevreuse

Chapitre 2.3.- L'analyse urbaine

2.3.1. Histoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan

Saint-Cyr-sous-Dourdan s'est implantée sur la rive gauche de la Rémarde, en fond de vallée, là où le versant Nord de la vallée offre une déclinaison douce pour favoriser l'implantation humaine. C'est un village de fond de vallée, traversée par deux vieilles routes.

C'est à partir de la paroisse de « *Saint Cir près Dourdan* » que la commune aurait été créée en 1793, sous le nom de « *Saint Cir* », appelée « *Franc-Cyr* » entre 1794 et 1795, l'orthographe actuelle fut introduite en 1801 dans le bulletin des lois pour devenir « *Saint-Cyr-sous-Dourdan* ».

Formé autour de l'église du XVI^e siècle (avec un clocher du XIII^e), le bourg accueille la mairie et l'école. La ferme fortifiée qui a été reconstruite, date du XV^e siècle. Bandeville, hameau situé à l'ouest, possède un château d'époque Louis XIII, dont le parc peut être visité entre le mois de juillet et d'août. On peut aussi voir un ancien moulin à grains datant du XIX^e siècle. Foinard, hameau situé au Sud-Ouest de la commune, possède plusieurs bâtiments dont la construction est antérieure au XVII^e.

Deux anciens moulins se trouvent à l'est de la commune, dans le hameau de Levimpont. Quant au hameau Les Loges, il est situé au sud est. Tous ces hameaux, ainsi que le bourg, sont d'anciens fiefs dont l'origine remonte au XIII^e siècle.

(Sources : ccdourdannais.com)

2.3.2. Évolution de l'urbanisation

Des cartes et photographies aériennes anciennes de la zone d'étude sont disponibles auprès de l'Institut Géographique National (IGN).

Les cartes anciennes et les clichés ci-dessous permettent d'observer l'occupation des sols de l'époque.

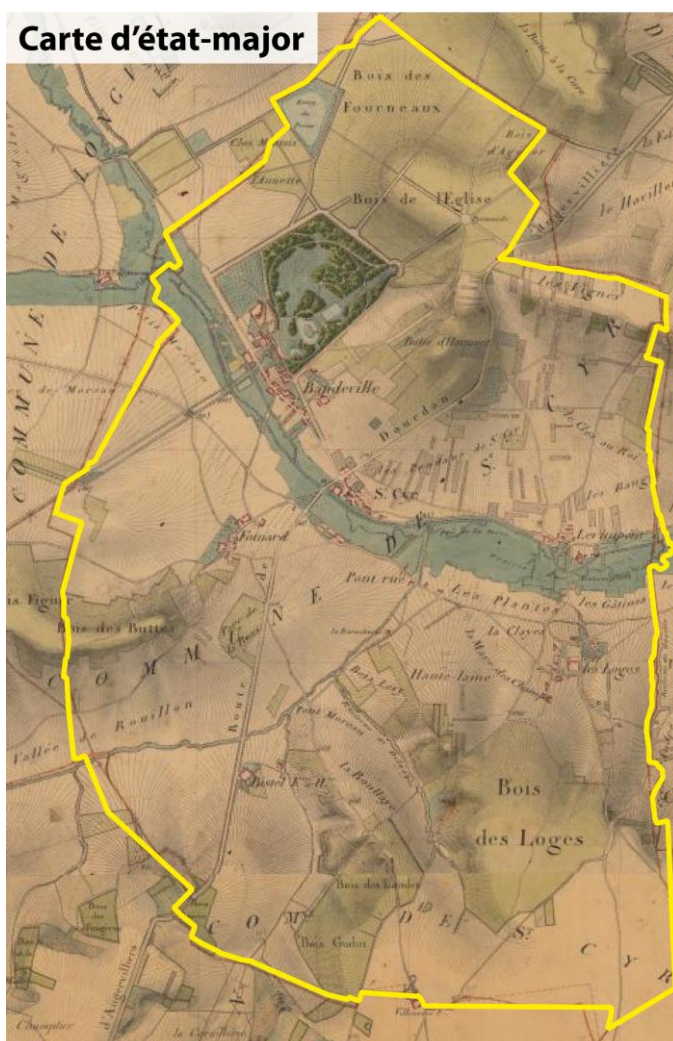
Ces dernières montrent une évolution relativement lente de l'urbanisation ainsi qu'un bon maintien des espaces forestiers.

On observe cependant une modification des pratiques avec une augmentation de la taille des parcelles cultivées ainsi qu'un abandon progressif des pâtures (remplacées par des champs) et des vergers (qui vont se reboiser).

Sur la carte de Cassini (XVIII^e siècle), on retrouve le château de Bandeville, les axes principaux de communication de Saint-Cyr-sous-Dourdan, toujours existants (que sont : RD27 et la RD838). En termes de paysage, il semblerait que les espaces boisés soient moins importants sur cette carte qu'aujourd'hui. Quelques hameaux existaient déjà, comme celui de « *Foinard* » (aujourd'hui orthographié « *Foisnard* »), ou encore celui de « *Le Vimpont* » (aujourd'hui : « *Levimpont* »).



Le siècle suivant, sur la carte d'état-major (XIX^{ème} siècle), les éléments concernant l'urbanisme sont plus détaillés et il est plus aisé d'identifier les hameaux. On peut voir qu'il ne s'agit encore que de quelques maisons et le bourg ne paraît pas très étendu à cette époque. L'emprise des Bois semble être la même qu'à nos jours. On remarque qu'il y avait davantage de terres agricoles et

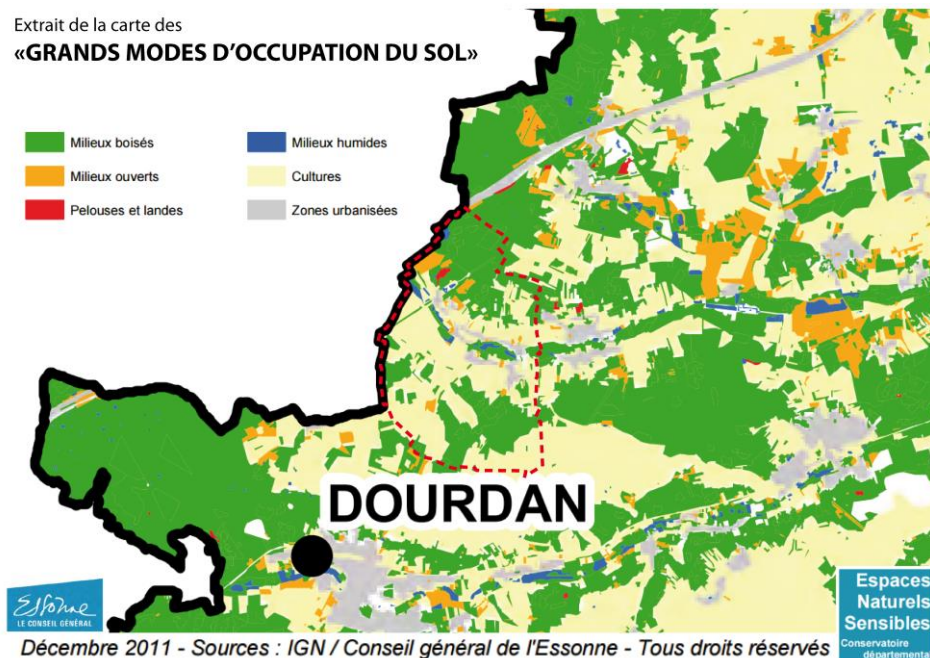


En analysant les photographies aériennes de 1950, ce qui paraît le plus marquant à première vue, c'est la différence de taille des parcelles agricoles. C'est sans doute l'élément le plus notable au niveau du changement de paysages, avec le développement et la densification des hameaux (notamment au Nord du Bourg et le long des axes de communication).



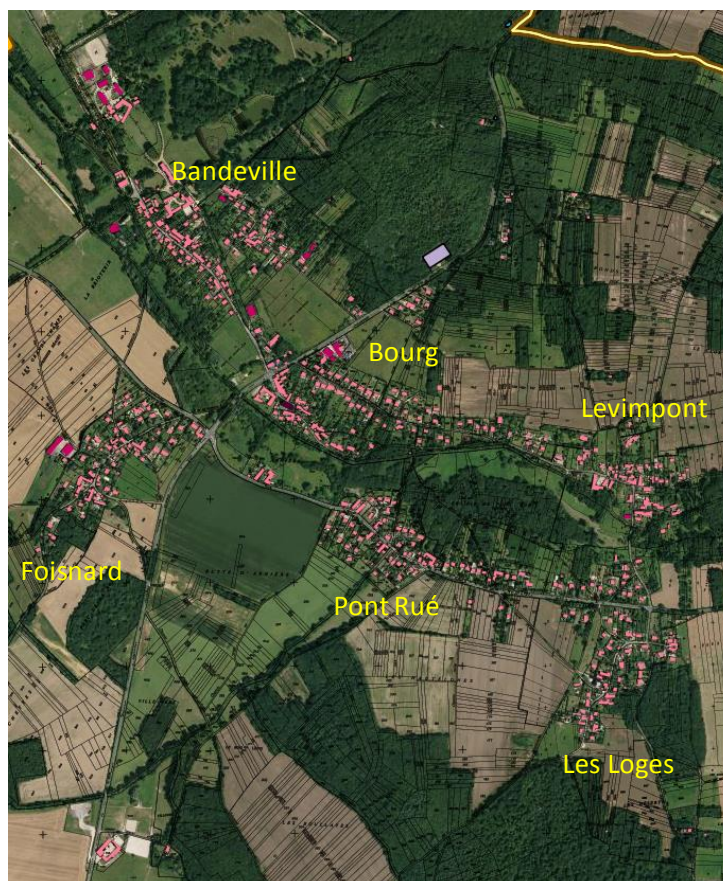
2.3.3. Organisation urbaine de Saint-Cyr-sous-Dourdan

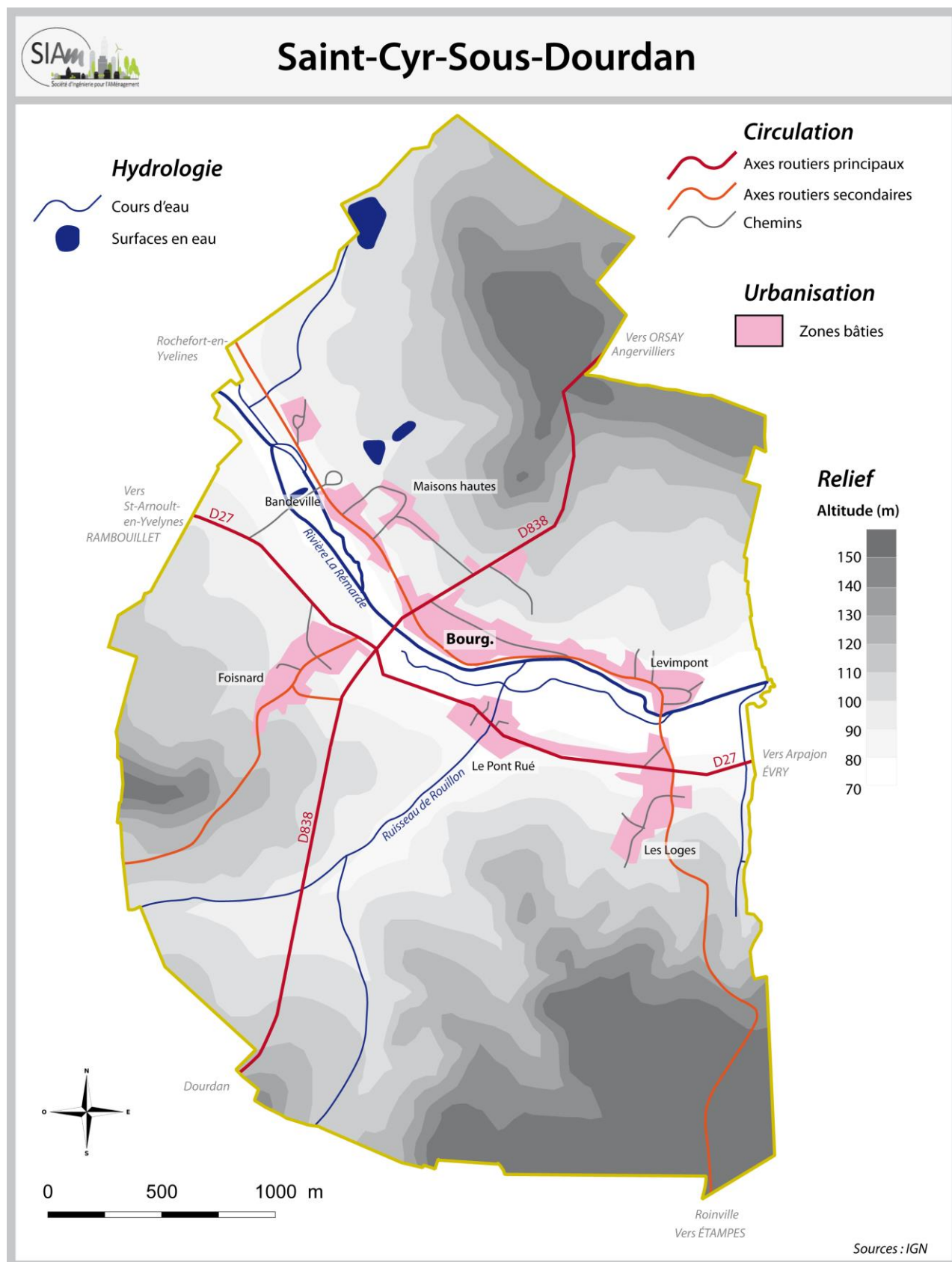
L'urbanisation de Saint-Cyr-sous-Dourdan s'est faite au cours des différentes époques, selon les opportunités foncières, souvent liées aux parcelles agricoles.



L'urbanisation s'organise en plusieurs zones :

- Un bourg ;
- Plusieurs entités urbaines détachées : Foignard ; Bandeville ; Maisons Hautes ; Levimpont ; Pont Rué ; Les Loges.





Les secteurs urbanisés de Saint-Cyr-sous-Dourdan dont la fonction primaire est l'habitat se situent principalement dans le fond de Vallée, mais aussi au sein des hameaux, au centre de la commune.

Un tissu pavillonnaire prédominant

L'urbanisation de Saint-Cyr-sous-Dourdan découle en grande partie d'une urbanisation progressive individuelle spontanée, sans réelle logique d'implantation, réalisée au gré des opportunités.

Les extensions urbaines sous forme d'habitat individuel sont marquées par une forte diversité architecturale et paysagère.

Emprise des constructions liées à des activités économiques et aux équipements collectifs

Il y a relativement peu d'équipements collectifs et d'activités économiques dans la commune. L'essentiel est localisé au niveau du Bourg (terrain de foot, salle des fêtes, Bar-Restaurant, école...).

Les hameaux de Saint-Cyr-sous-Dourdan

Au nombre de 6, les hameaux de Saint-Cyr-sous-Dourdan constituent une réelle identité de la commune :

- Bandeville
- Foisnard
- Les Loges
- Le Pont Rué
- Levimpont
- Maisons-Hautes

Ces derniers sont composés pour une partie d'entre eux, d'une urbanisation ancienne, reflétant l'histoire du territoire et constituant des entités spécifiques, fortes d'une identité rurale.

Ils sont caractérisés par une faible densité de population, une hétérogénéité architecturale des constructions et des terrains assez grands. En effet, se côtoient des maisons de villes, des anciennes fermes, tout comme des pavillons individuels plus récents construits au grès des opportunités et sans recherche d'une cohérence d'ensemble.

2.3.4. Analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers

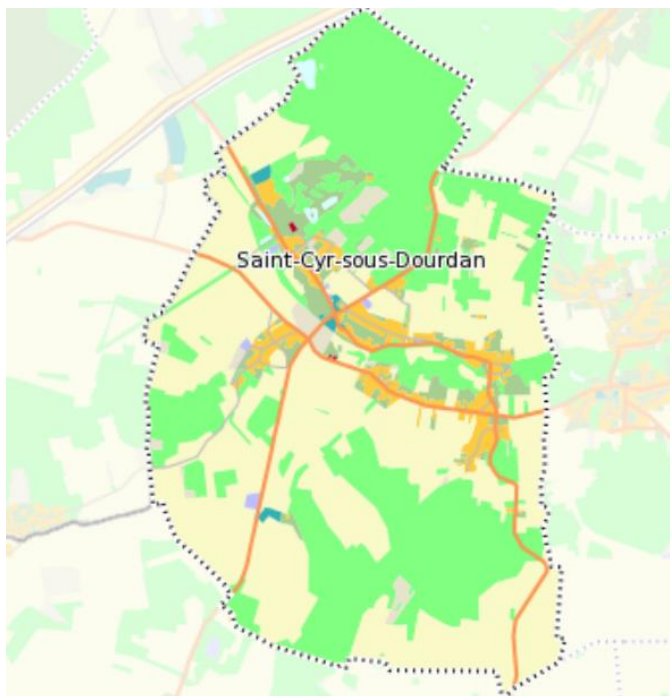
Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2008 et 2012

En 2008, les zones urbanisées de Saint-Cyr-sous-Dourdan sont majoritairement tournées vers l'habitat.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent environ 89%, soit 895,38 ha du territoire communal

En 2012, le constat est le suivant :

- Augmentation d'environ 2,87 ha de terres agricoles
- Il y aurait eu une diminution des espaces urbanisés et artificialisés de 0,22ha
- Augmentation des forêts de 1,37 ha
- Diminution de 0,52 ha des carrières, décharges et chantiers.



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	407,50	-0,23	1,61	408,88	1,37
2 Milieux semi-naturels	21,05	-2,28	1,12	19,89	-1,16
3 Espaces agricoles	460,25	-0,49	2,87	462,64	2,38
4 Eau	3,98	0,00	0,00	3,98	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	892,79	0,00	2,59	895,38	2,59
5 Espaces ouverts artificialisés	54,49	-2,37	0,00	52,12	-2,37
Espaces ouverts artificialisés	54,49	-2,37	0,00	52,12	-2,37
6 Habitat individuel	49,54	0,00	1,00	50,54	1,00
7 Habitat collectif	0,39	0,00	0,00	0,39	0,00
8 Activités	2,92	0,00	0,00	2,92	0,00
9 Equipements	3,72	0,00	0,00	3,72	0,00
10 Transports	0,98	-0,70	0,00	0,28	-0,70
11 Carrières, décharges et chantiers	0,52	-0,52	0,00	0,00	-0,52
Espaces construits artificialisés	58,08	-0,70	0,48	57,86	-0,22
Total	1 005,36	-3,08	3,08	1 005,36	0

Source : IAURIF MOS

Chapitre 2.4. Les éléments patrimoniaux

2.4.1. Sites classés et sites inscrits

Source : *DRIEE Ile-de-France*

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan accueille deux sites inscrits sur son territoire communal :

- Vallée de la Rémarde (n°5828) qui couvre la quasi-totalité du territoire communal, arrêté le 16 février 1972. Ce site s'étend sur quatre communes des Yvelines et cinq communes de l'Essonne, et couvre une superficie de 5 482 hectares. La protection a été jugée nécessaire pour assurer la pérennité de ce site.
- Hameau de Rouillon et ses abords (n°7006) qui couvre le sud-ouest du territoire communal, arrêté le 13 août 1981. Il s'étend sur les communes de Dourdan et Saint-Cyr-sous-Dourdan et couvre une surface de 569 hectares.

Aucun site classé n'est présent sur le territoire communal. Le plus proche est le site « Vallée de l'Aulne, et ses abords » situé à environ quatre kilomètres au nord ouest de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Ce site a été classé par décret le 26 avril 1995 et s'étend sur quatre communes des Yvelines (2826 hectares). Il s'agit d'une vallée rurale encore préservée, inscrite mais présentant assez de qualités pour être classée.

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'est présent sur le territoire communal. Le plus proche, à environ 14 kilomètres au sud-est, est le site « Etrechy » arrêté le 17 février 2003.

2.4.2. Monuments historiques

Source : *Atlas des patrimoines*.

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 mètres. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 mètres est soumis à des réglementations.

Trois périmètres de protection d'un monument historique sont situés sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan :

- La ferme des Tourelles ; datant du XIII^{ème} et du XVI^{ème} siècle (classement par arrêté du 11 juillet 1975) *Propriété de la commune* ;
- L'église Saint-Cyr ; Église gothique datant du XVI^{ème} siècle, ayant la base clocher et de portail de style roman, du XII^{ème} siècle (inscription par arrêté du 3 février 1966). *Propriété de la commune* ;
- Le château de Bandeville, datant de plusieurs époques : début du XVII^{ème} siècle, XVIII^{ème} et XIX^{ème} (classement par arrêté du 24 mai 1974). Ce château est de style LOUIS VIII.

D'autre part, un immeuble classé ou inscrit est présent sur le territoire communal (n°5464001) : le Château de Bandeville et son Parc. Le classement a été donné par arrêté préfectoral en date du 24 mai 1974. Il s'agit d'un monument historique classé et inscrit pour ses façades et toitures, son vestibule, son escalier et son salon à décor Empire.

Chapitre 2.5. – Environnement et gestion durable du territoire

2.5.1. Gestion de l'eau

Qualité de l'eau

La teneur moyenne en nitrates en 2014 est de 39,9 milligrammes par litre pour une limite réglementaire fixée à 50 milligrammes par litre.

La teneur en pesticides en 2014 est de Classe C ce qui signifie que l'eau est conforme à la limite de qualité.

On note que l'eau est « très calcaire » mais que cela n'a pas d'incidence sur la santé. La teneur en sulfates est conforme à l'indicateur de qualité, la moyenne observée est de 37,7mg/L alors que le seuil à ne pas dépasser est fixé à 250 gm/L.

Alimentation en eau potable

Sources : - Site internet : services.eaufrance.fr, site de la mairie de Saint-Maurice-Montcouronne, eauouestessonne.fr

- Qualité de l'eau distribuée à Saint-Cyr-sous-Dourdan – Synthèse de l'année 2014, ARS Ile-de-France

Le réseau communal d'alimentation en eau potable est alimenté par les captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Saint-Cyr-sous-Dourdan, et dessert l'ensemble de la commune. L'eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines à une profondeur variant entre 30 et 80 mètres. Ces eaux subissent ensuite une chloration à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP) est le propriétaire des canalisations, des réservoirs et des forages qui alimentent le territoire en eau. La gestion de ce service est assurée par la société Véolia sous contrat d'affermage (gestion privée), mais à partir du 4 juillet 2016, la distribution de l'eau à Saint-Cyr-sous-Dourdan sera réalisée par la régie Eau Ouest Essonne (régie publique). Cette régie a été mise en place sur la commune, ainsi que sur neuf autres communes voisines.

La régie Publique Eau Ouest Essonne est née de la volonté des élus des communes d'exploiter de manière publique « la chaîne de l'eau potable » de sa production à sa distribution. Cela permettra plus d'autonomie et de transparence.

La synthèse de l'année 2014 sur la qualité de l'eau distribuée à Saint-Cyr-sous-Dourdan réalisée par l'ARS d'Ile-de-France présente les résultats suivants :

Tableau 7 : Synthèse 2014 des caractéristiques de l'eau potable distribuée sur le territoire d'Angerville (Source : ARS)

	<i>Critères</i>	<i>Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée à Saint-Germain de la Grange</i>
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 7
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, présentant une teneur en nitrates moyenne Moyenne : 39,9 mg/L Maximum : 40,8 mg/L L'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	Eau très calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 35,3 °F Maximum : 38 °F Nombre de prélèvements : 3
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée. Teneur : 0.09 mg/L Nombre de prélèvements : 1
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme), NC0, NC1 ou NC2.	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 1
Sulfates	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau La référence de qualité : ne doit pas excéder 250 mg/L.	Eau dont la teneur en sulfates est conforme à l'indicateur de qualité Moyenne : 37,7 mg/L Maximum : 41,5 mg/L Nombre de prélèvements : 3
Selenium	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas dépasser 10 µg/L.	Eau conforme à la limite de qualité, Contenant très peu de selenium Teneur : 3 µg/L Nombre de prélèvements : 1

L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Assainissement

Sources : Site internet : services.eaufrance.fr, assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.banatic.interieur.gouv.fr

Les eaux usées du territoire communal aboutissent à la station d'épuration de type boues activées Val Saint Cyr localisée sur la commune du Val-Saint-Germain. Elle a une capacité nominale de 3000 équivalents habitants et avait en 2014 une charge maximale en entrée de 2506 équivalents habitants, ce qui laisse encore une marge d'accueil de nouvelles populations. L'équipement traite les eaux provenant des communes de Saint-Cyr-sous-Dourdan et du Val-Saint-Germain. 20 tonnes de matières sèches par an sont produites, celles-ci sont ensuite redirigées vers une autre station de traitement des eaux usées. Le milieu récepteur est le cours d'eau la Rémarde. Au 31 décembre 2015, l'équipement était jugé conforme et en 2014, la station d'épuration avait respecté les seuils réglementaires de rejets. En 2014, elle était gérée par le SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge).

Le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge a été créé par arrêté interpréfectoral le 1^{er} janvier 2013. Il est né de la fusion des trois anciens syndicats : le SIVSO, le SIRA et le SIA du Val-Saint-Cyr (qui concernait Saint-Cyr-sous-Dourdan). Cette structure gère notamment l'assainissement collectif : contrôle-collecte, transport et épuration des eaux usées, mais également l'assainissement non collectif.

2.5.2. Gestion des déchets

Source : Site internet de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

Rapport annuel d'activité du SICTOM du Hurepoix 2014

Rapport d'activité 2013 du SITREVA.

La communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix dont Saint-Cyr-sous-Dourdan fait partie, a délégué au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Hurepoix la collecte et le traitement des déchets des ménages (Figure 20).

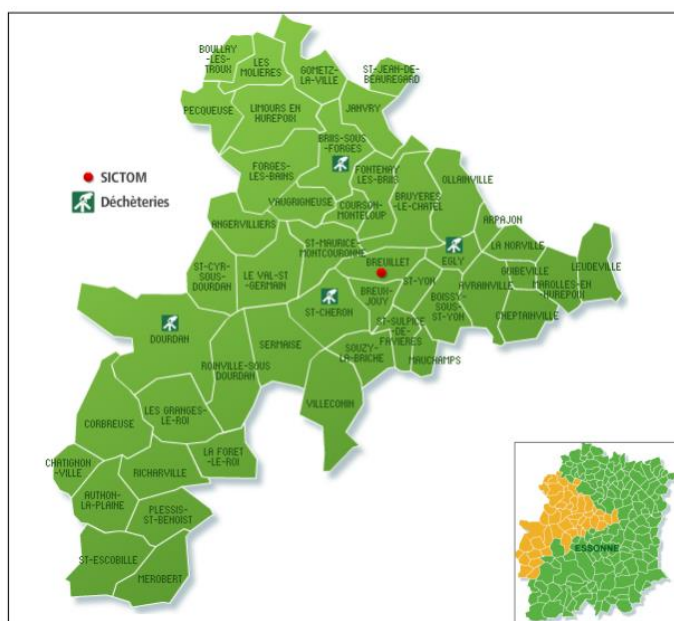


Figure 20 : Territoire desservi par le SICTOM du Hurepoix (rapport annuel d'activité du SICTOM du Hurepoix 2014)

Le siège du SICTOM est situé à Breuillet, et quatre déchèteries sont présentes sur son périmètre (à Briis-sous-Forge, Dourdan, Egly et Saint-Chéron).

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'articule autour :

- D'une collecte en porte à porte ou en points d'apport volontaires ;
- Les emballages, les déchets végétaux et les verres ont été collectés par la société SEPUR (contrat signé en 2013 pour une durée de cinq ans avec le prestataire).

Plus précisément à Saint-Cyr-sous-Dourdan :

- Collecte des ordures ménagères : le mardi après-midi en porte à porte ;
- Les papiers sont collectés en points d'apport volontaires le mercredi matin ;
- Le verre est collecté en point d'apport volontaire ;
- Les déchets verts sont collectés le jeudi après-midi, durant les semaines impaires ;
- Les encombrants doivent être apportés en déchèteries.

Cependant, le SICTOM du Hurepoix a, pour sa part, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA), la compétence traitement :

- Les ordures ménagères sont acheminées jusqu'à l'usine d'incinération (UIOM) d'Ouarville située dans l'Eure-et-Loire (28). Cette installation a une capacité annuelle de 135 000 tonnes et peut produire jusqu'à 70 000 MWh d'électricité par an ;
- Les emballages sont transportés au centre de tri de Rambouillet (78) où ils seront triés puis valorisés. 40 personnes y sont employées pour une capacité annuelle de 15 000 tonnes. La fraction issue du tri subira une valorisation matière et les refus de tri une valorisation énergétique ;
- Le papier est recyclé dans un centre de recyclage à Chartres (28) ;
- Le verre collecté est déposé sur une aire de stockage à Rambouillet (78). Ensuite, ils seront transportés jusqu'au centre de traitement situé à Lyon (69) ;
- Les déchets verts sont broyés et transformés en compost.

Sur le territoire du SICTOM en Hurepoix, les tonnages de déchets collectés sont restés stables voire en légère diminution malgré l'augmentation de 4,8% de la population sur cette même période.

2.5.3. L'air : contexte et qualité

Généralités

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants),
- Directives européennes,
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le Tableau 8 ci-après.

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM₁₀ Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM_{2,5}	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³			
C₆H₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³		
O₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³

Tableau 8: Normes réglementaires de qualité de l'air

Le registre français des émissions polluantes

Source : IREP

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, ainsi que sur les territoires communaux limitrophes, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes.

Ainsi, la principale source de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sur la commune est principalement représentée par la circulation automobile (proximité de l'A10 et traversée par la RD 838).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Mesures de la qualité de l'air

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan. La surveillance de la qualité de l'air est assurée sur la station Airparif située à Sonchamp, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Le site d'Airparif fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur ces stations.

Cette station « zone rurale sud-ouest – forêt de Rambouillet » suit la pollution au dioxyde d'azote (NO₂).

➤ **Qualité de l'air en Essonne**

Source : *Surveillance et information sur la qualité de l'air dans l'Essonne en 2014, airparif (octobre 2015)*

Particules :

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM₁₀, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM₁₀ sont majoritairement formées de particules PM_{2.5} : en moyenne annuelle, les PM_{2.5} représentent environ 60 à 70 % des PM₁₀. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers, carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.



Dans le département	Tendances
	2007 - 2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

PM ₁₀	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur limite annuelle	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassement probable

PM _{2.5}	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
	Valeur limite annuelle	Valeur cible	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Dépassement probable
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassé

Dioxyde d'azote :

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel.



Dans le département	Tendances	Normes à respecter	
	2009 2014	Valeur limite annuelle	Valeur limite horaire
Loin du trafic	↘	Respectée	Respectée
Le long du trafic	↘	Dépassée	Dépassement peu probable

Ozone :

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV) sous l'effet du rayonnement solaire (UV). L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier.



Dans le département	Tendances	
	1992 2014	2007 2014
Loin du trafic	↗	→

Normes à respecter dans la mesure du possible			
OQ / OLT santé	Valeur Cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur Cible végétation
Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Benzène :

Le benzène est Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence dont les deux-roues motorisés.



Dans le département	Tendances
	2007 -2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible
Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
Respectée	Respecté
Respectée	Dépassé

Benzo(a)pyrène et autres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier les véhicules diesel.

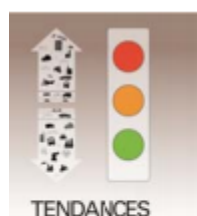


Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l'Air en Ile-de-France

Dans le département	Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur cible
Loin du trafic	Respectée
Le long du trafic	Respectée

Métaux : plomb, arsenic, cadmium et nickel :

Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.



Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l'Air en Ile-de-France.

Dans le département		Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
		Valeur limite	Objectif de qualité	Valeur cible
Pb	Loin du trafic	Respectée	Respecté	
	Le long du trafic	Respectée	Respecté	
As	Loin du trafic			Respectée
Cd	Loin du trafic			Respectée
Ni	Loin du trafic			Respectée

Monoxyde de carbone :

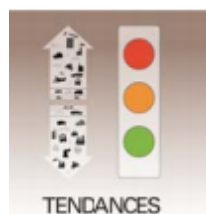
Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter
	1996-2014	2007-2014	Valeur limite
Loin du trafic	-	→	Respectée
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée

Dioxyde de soufre :

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	1992-2014	2007-2014	Valeur limite horaire	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté

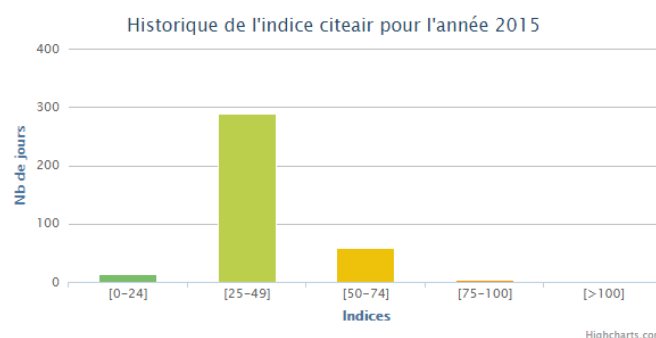
➤ Qualité de l'air à Saint-Cyr-sous-Dourdan en 2015 (source : CITEAIR)

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air était bonne à Saint-Cyr-sous-Dourdan en 2015, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 80 % de l'année et aucun jour avec un indice très élevé.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	14	3.84
[25-49]	288	78.9
[50-74]	59	16.16
[75-100]	4	1.1
[>100]	0	0



A partir des résultats des mesures présentés ci-dessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le territoire communal.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional Eolien

Avec la loi Grenelle 2, le Plan Régional de la Qualité de l'Air est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Celui de la Région Ile de France a été arrêté le 14 décembre 2012 par le Conseil Général. Le Schéma Régional Eolien adopté en Septembre 2012 y est annexé.

Ses principaux objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements : les particules PM10 et PM2.5, le dioxyde d'azote NO2, l'ozone O3, le benzène C6H6 à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Etablissements Recevant du Public, en particulier ceux accueillant des enfants.
- La pollution à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité étant largement dépassés, des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic seront prises en conséquence. Un effort sera également fait sur l'offre de transports collectifs, le recours à des modes doux et véhicules peu polluants.
- L'air intérieur, une politique à construire. Le Francilien passe plus de 22h par jour dans des espaces clos : habitation, bureau, transport. Aux polluants extérieurs, s'ajoutent des émissions spécifiques. La définition de normes tant pour la qualité de l'air, pour les produits utilisés ou pour des pratiques écoresponsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public doivent devenir systématiques. De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.
- La santé, un souci permanent. Si les impacts de la pollution de l'air sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, comme les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs. L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été mis en révision en 2011, et la nouvelle version approuvée par arrêté inter préfectoral date du 26 Mars 2013. Il intègre de nouvelles problématiques peu abordées dans l'ancien : air intérieur, polluants non réglementés dans l'air ambiant, plates-formes aéroportuaires, amélioration de l'efficacité énergétique, le PPA s'appuie sur trois principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales.

Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture, sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens.

Une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions doivent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀), a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie de la région d'Ile-de-France.

Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est pas située en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile de France. Toutefois la commune peut s'engager dans la mise en œuvre d'actions spécifiques, compte tenu de l'enjeu sanitaire.

Le Plan Climat Energie Territorial de l'Essonne

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et la loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Un PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

En tant que collectivité de moins de 50 000 habitants, la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix n'est pas soumise à la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial.

2.5.4. Les nuisances sonores

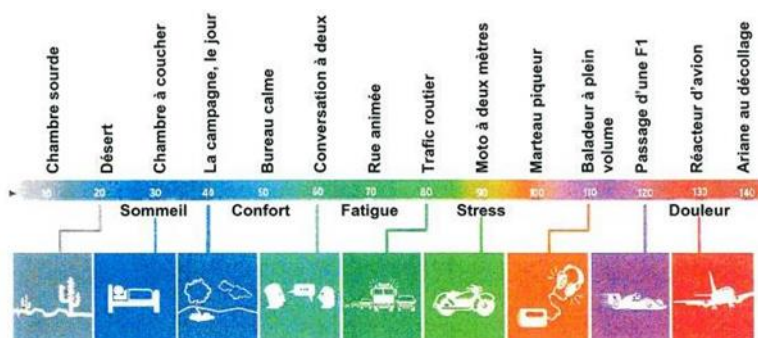
Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture de l'Essonne

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. *"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité"*. Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'urgence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est concernée et citée dans l'Annexe 1 de l'arrêté n° 2005-DD-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolation acoustique des constructions en découlant.

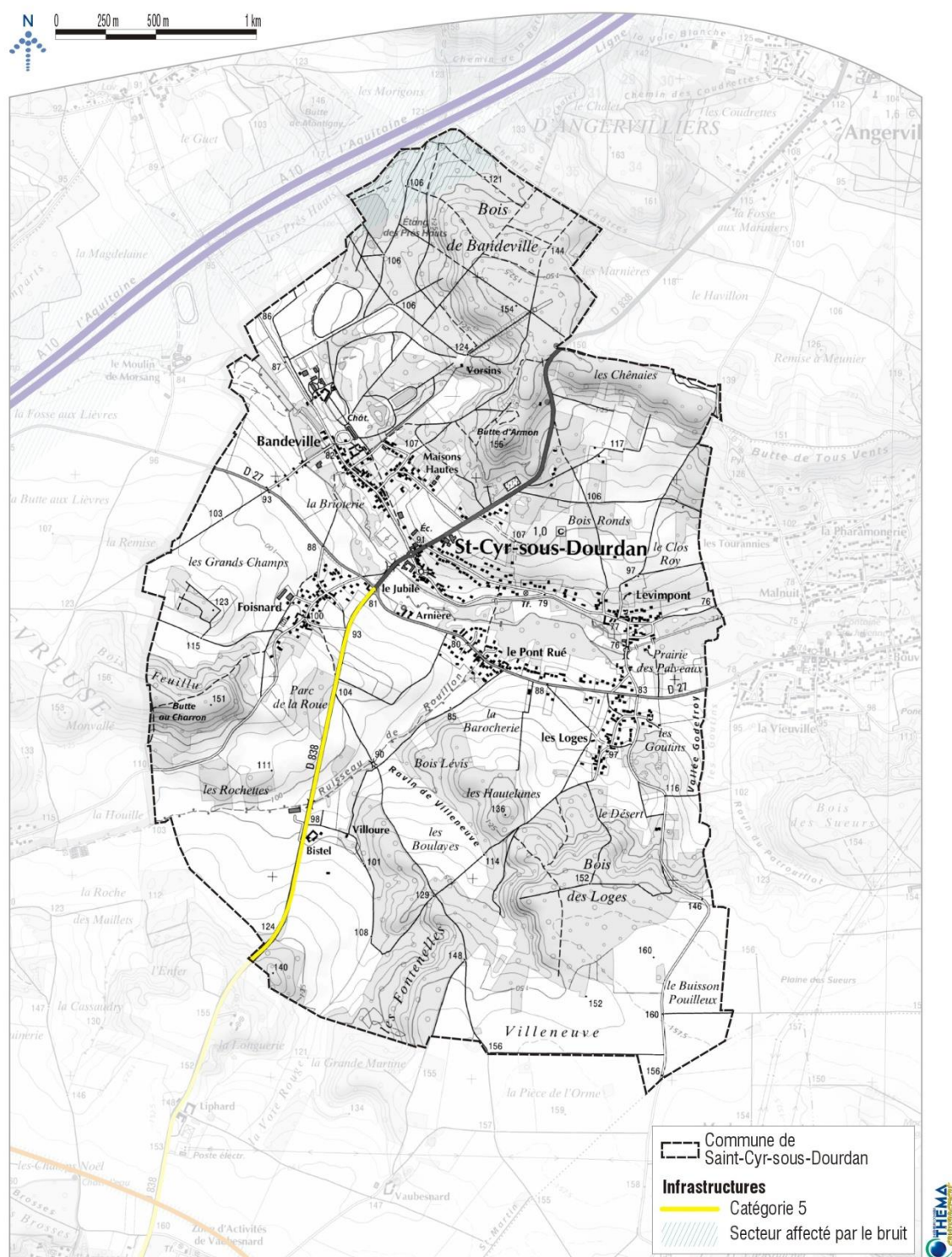
Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

Les différentes voies concernées sur le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan sont représentées sur la Figure 21 en page suivante, il s'agit de la route D838, voie de catégorie 5, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 10m (l'arrêté n° 2005-DD-SEPT-085 du 28 février 2005).

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DDE 91, DDT 78

Figure 21 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Conformément à l'arrêté du 19 avril 1999, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et au décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

En outre, il est à noter qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE, deux plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne.

La 1ère échéance a été approuvée par arrêté préfectoral n°487 le 7 novembre 2012 et a été réalisée par les services de l'Etat. Ce document concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, dont l'Etat est le gestionnaire. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Cependant, la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est pas concernée.

La deuxième échéance, concernant les routes supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules a été approuvée par arrêté préfectoral n°449 le 25 avril 2016. La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est, là non plus, pas concernée.

Par ailleurs, il faut mentionner que le réseau routier départemental a également fait l'objet de deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le premier, validé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013, s'intéresse aux routes départementales principales où le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est pas mentionnée dans ce document.

Le second, s'intéressant aux nuisances sonores provoquées par les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an a été validé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013.

Cartes stratégiques de bruit

Source : Cartelie 91, préfecture de l'Essonne

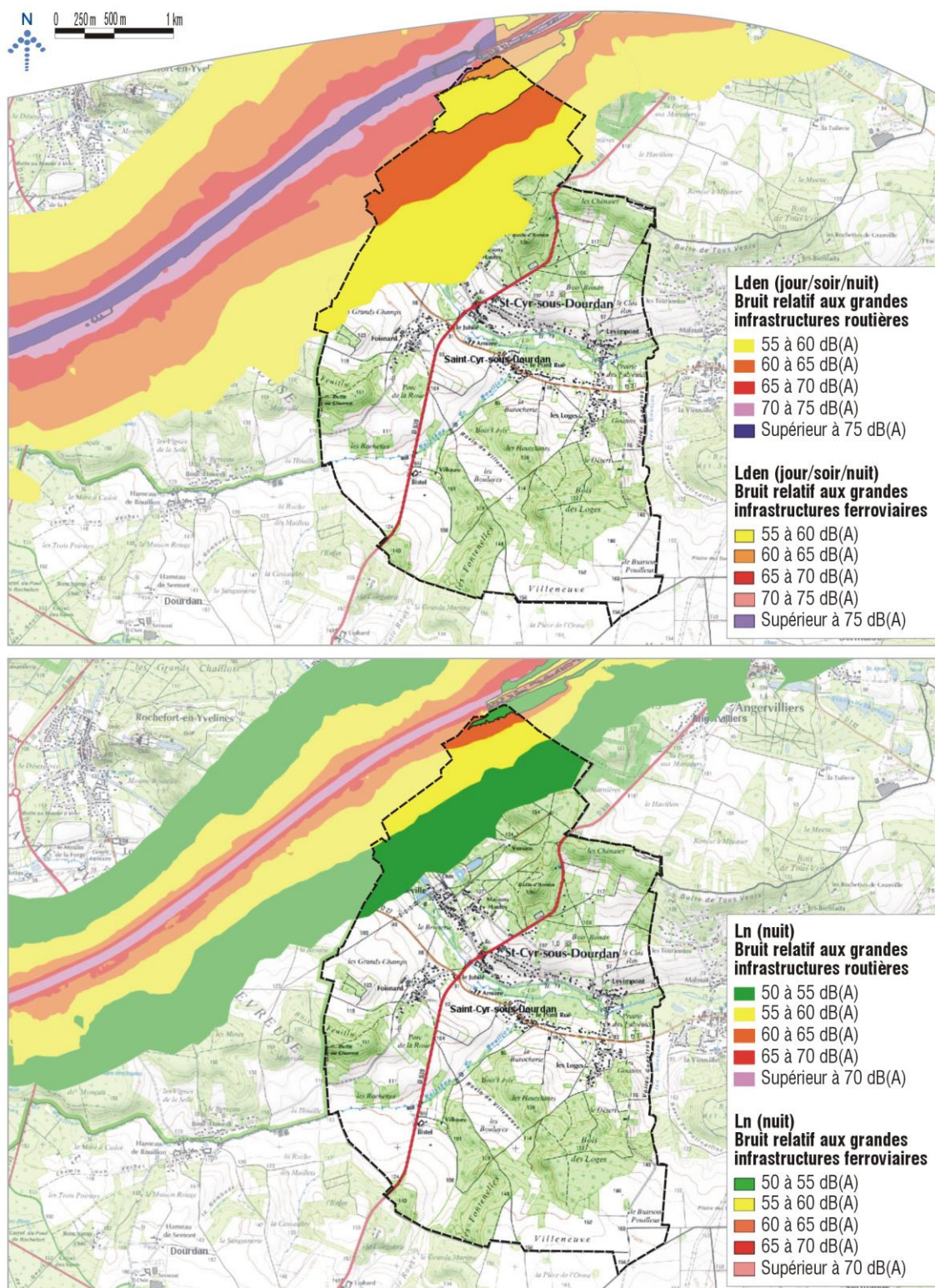
La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT



Source : DDT 91

Figure 22 : Cartes stratégiques du bruit

De même, les cartes stratégiques de bruit existent pour deux échéances. Elles sont des représentations de l'exposition sonore des populations sur un territoire et servent de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Pour la première échéance (supérieur à 6 millions de véhicules), le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan est concerné par la carte nationale (A10). A l'inverse, pour la carte départementale, la commune n'est pas concernée. La voie ferrée traversant le territoire à l'extrême nord apparaît elle aussi sur cette carte première échéance. Ces cartes de bruits ont été approuvées par l'arrêté préfectoral 2010-DDT-SE n°112 du 14 octobre 2010.

Concernant la 2^{ème} échéance (supérieur à 3 millions de véhicules par ans), le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan est concerné pour la carte stratégique de bruit nationale (A10). Au contraire, le territoire communal n'est pas concerné par la carte relative aux routes départementales. D'autre part, la carte relative au trafic ferroviaire 2^{ème} échéance est en cours d'élaboration. Ces cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014.

Globalement, le constat effectué indique que l'environnement sonore de l'A10 impacte l'ouest de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Cependant, cette partie du territoire n'est pas la plus urbanisée, l'environnement sonore de la commune reste donc globalement modéré.

Comme le montrent les cartes de bruit stratégiques (cf. Figure 22), l'autoroute A10 est responsable de nuisances importantes de jour comme de nuit. La moyenne sonore constatée de jour est comprise entre 55 et 60 dB (A) à Saint-Cyr-sous-Dourdan, elle diminue de 50 à 55 dB (A) la nuit.

La ligne ferroviaire est également responsable de nuisances sonores. Les niveaux de bruit constatés au long d'une journée sont de l'ordre de 55 à 60 dB (A) au nord du territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

2.5.5. Les risques naturels

Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la totalité de la région Ile-de-France en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5) (cf. Figure 23).

ALÉAS SISMOIQUES

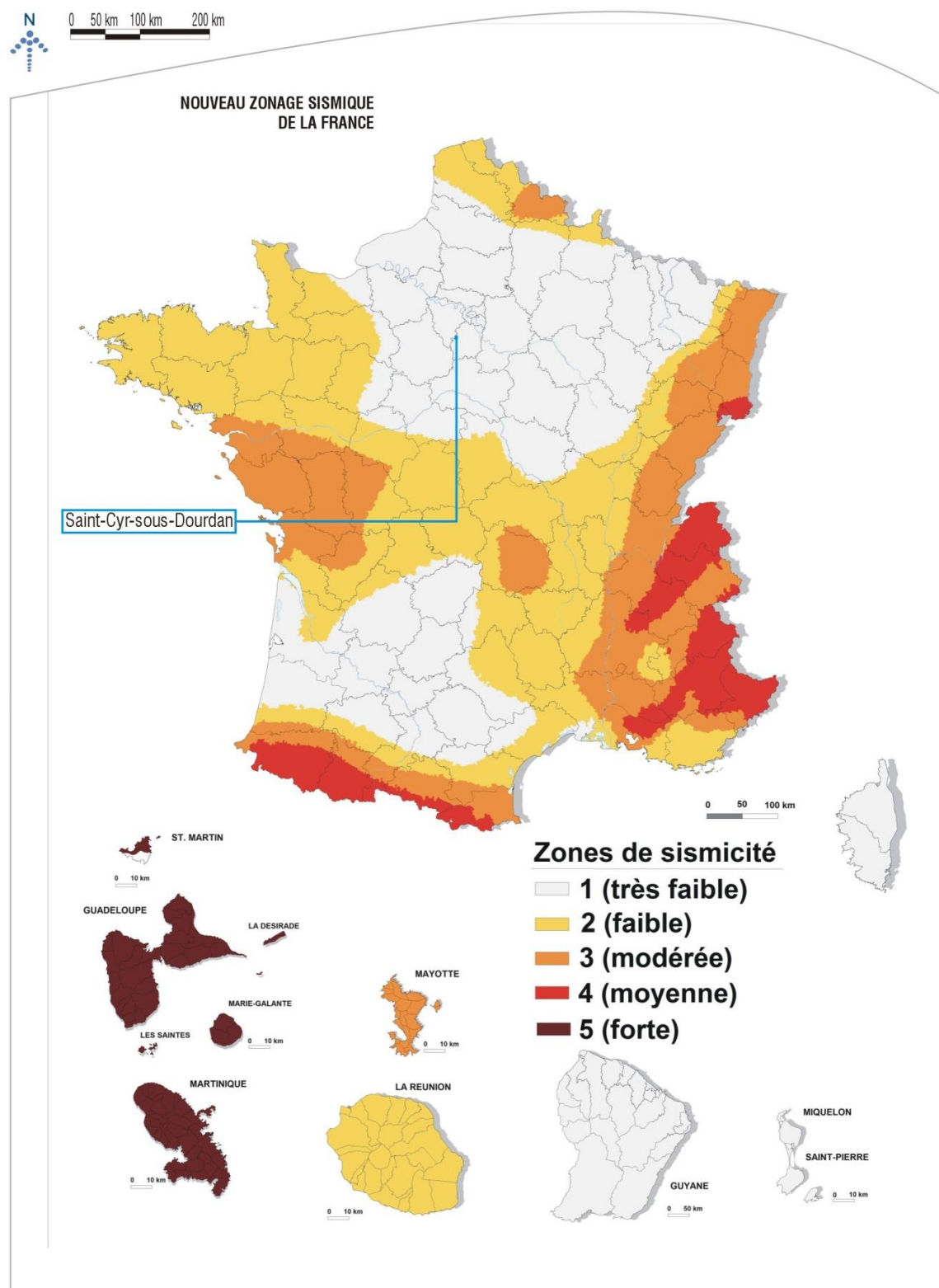
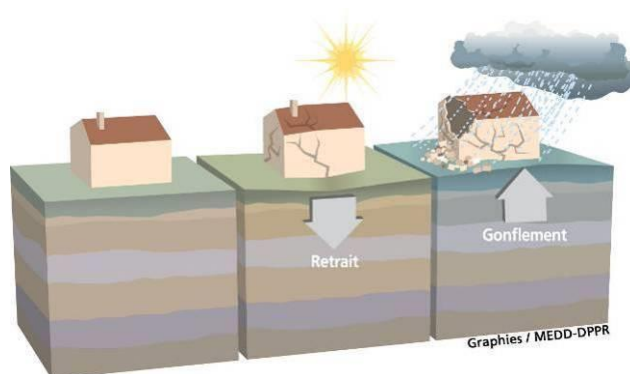


Figure 23 : Aléas sismiques

Risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Source : *argiles.fr (BRGM), Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Essonne*

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléa variant de nul à fort. Il s'agit d'un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.



Sur la commune, le risque de retrait-gonflement des argiles est gradué de moyen à fort le long de la Rémarde, où sont localisées la majorité des zones urbanisées ainsi que le long du ruisseau de Rouillon (cf. Figure 24). Ces secteurs d'aléa fort correspondent donc aux affleurements de sables argileux de Lozère et de l'Yprésien indifférencié observés sur la commune.

Le reste du territoire a globalement un risque nul à moyen.

Cependant, il est recommandé, voire nécessaire, de prendre ce risque en considération pour l'ensemble des projets d'urbanisation même si ce classement n'est pas de nature à rendre une zone inconstructible.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

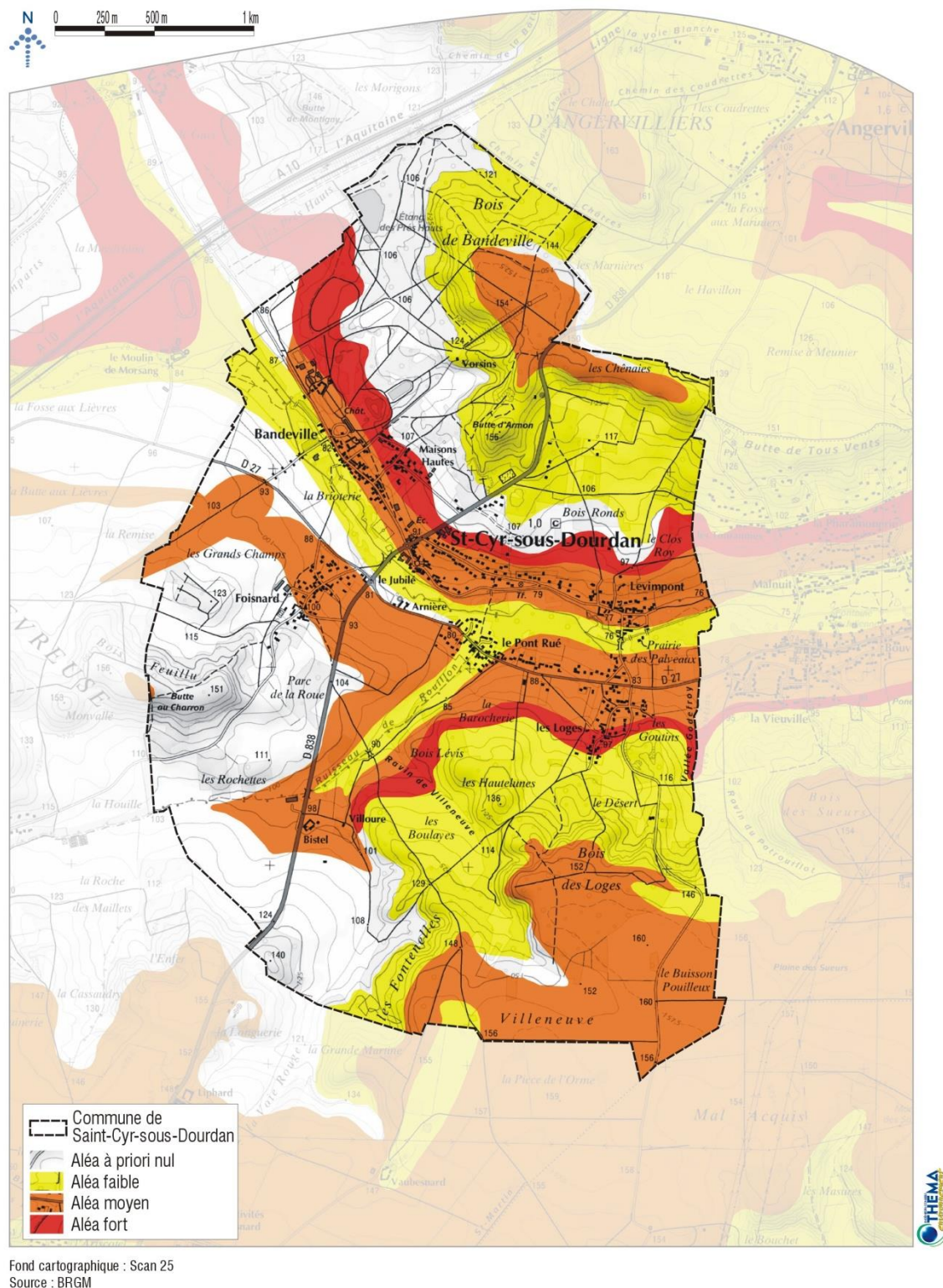


Figure 24 : Aléa retrait/gonflement des argiles

Risque de mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs Essonne (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense les risques naturels et technologiques pouvant survenir dans la commune.

Le risque cavités souterraines est mentionné pour la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Les mouvements de terrain peuvent se présenter sous forme d'éboulements, de glissement, de coulée, d'érosion ou d'effondrement.

En conséquence, l'attention des pétitionnaires est attirée sur l'opportunité d'une étude de vérification préalable des caractéristiques géotechniques du sol au point de vue de la stabilité, faite à leur initiative et sous leur responsabilité.

Risque d'inondations terrestres

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

On identifie trois types de risques inondation :

- inondation par débordement de rivières,
- inondation par remontées de nappe phréatique,
- inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

D'après l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n°0076 en date du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, et le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Rémarde. Cependant, aucun document de référence relatif aux risques naturels ne couvre le territoire communal. Ainsi, aucun PPRI ne s'applique sur ce territoire.

Risque d'inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

D'après les cartes éditées par le BRGM (cf. Figure 25), la partie du territoire communal au droit de la Rémarde et du ruisseau de rouillon est concernée par un aléa très élevé en raison d'une nappe sub-affleurante. Un gradient est ensuite observable en s'éloignant de ces cours d'eau : l'aléa passe d'une sensibilité moyenne, à faible voire très faible ou quasiment inexistante.



Différentes sensibilités de risques naturels s'expriment sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

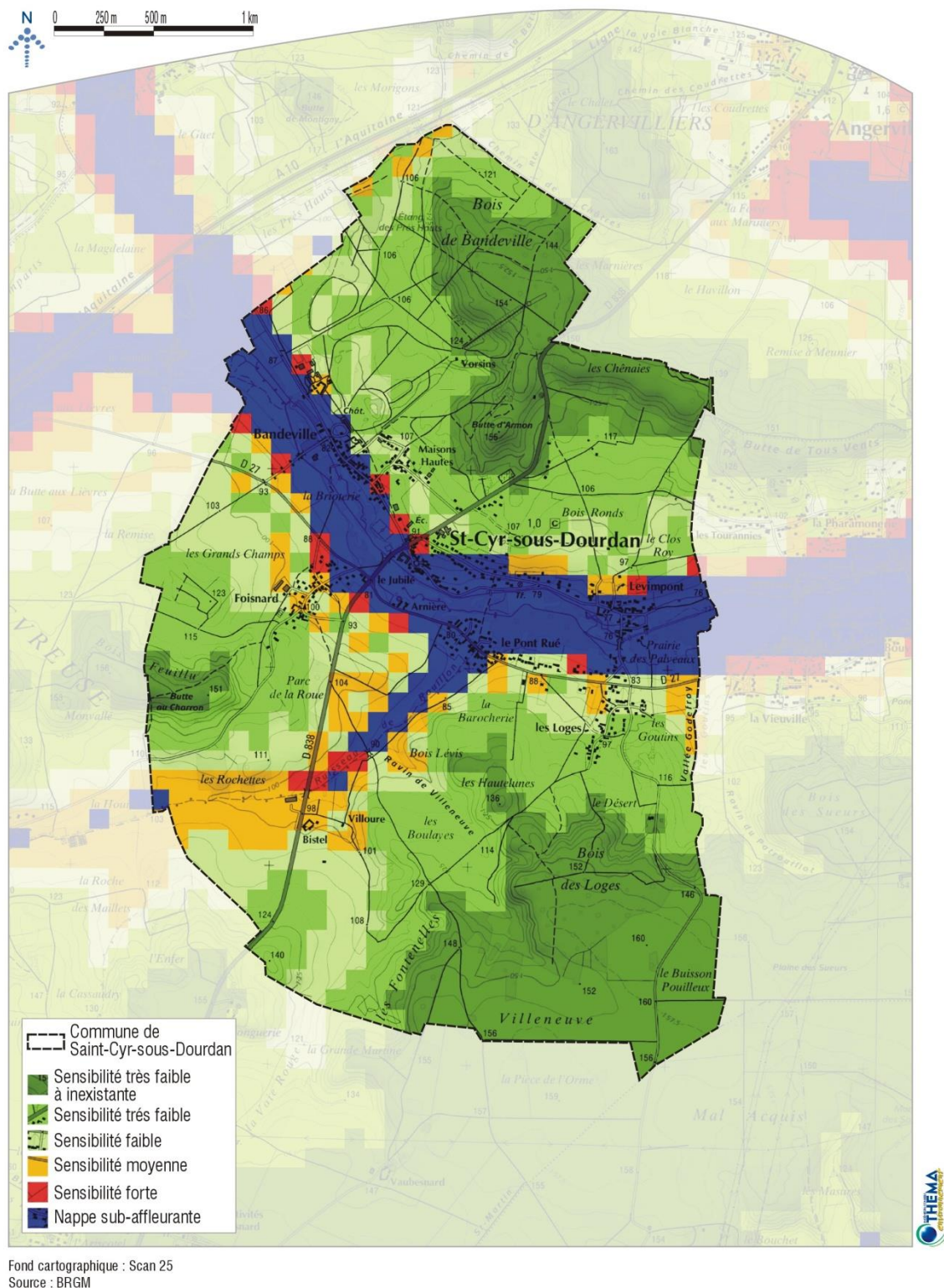


Figure 25 : Risque de remontées de nappes

2.5.6. Les risques technologiques et autres risques

Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Le département de l'Essonne dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile-de-France.

Le risque TMD peut survenir en tout point du territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, mais certains itinéraires sont plus exposés.

Aucune route du territoire communal n'est concernée par ce risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Néanmoins, l'autoroute A10, recensée dans ce document, passe à proximité de la commune.

Risques industriels

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

- Des conséquences directes :
 - dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
 - dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;

- dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique.
- celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Le site <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> n'identifie aucune installation classée sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Sites et sols susceptibles d'être pollués

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

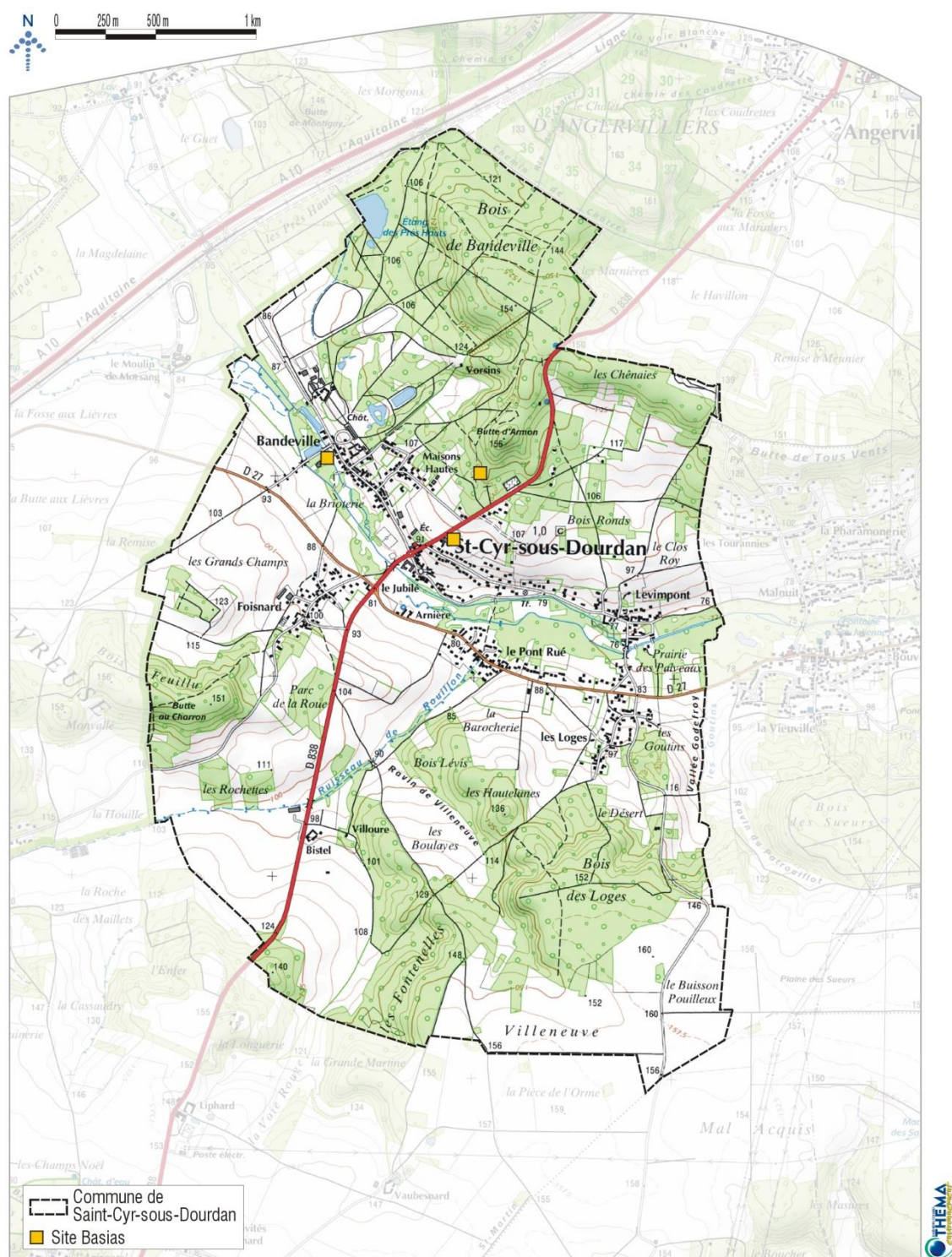
Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, aucun site **BASOL**, et **3 sites BASIAS** sont présents sur le territoire (cf. Figure 26). Les trois sites BASIAS présents sur le territoire communal sont présentés dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 9) et sur la Figure 26.

Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site
IDF9102947	MANU GARAGE AUTO	Station service	Route de Paris, RN838	En activité
IDF9102946	Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan	Dépôt d'immondices	Route nationale 838	En activité
IDF9102945	BOURDIN et CHAUSSE	Centrale d'enrobage	/	Activité terminée

Tableau 9 : Sites BASIAS présents sur le territoire communal

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

Figure 26 : Inventaire des sites BASIAS et BASOL et ICPE

2.5.7. Les potentiels en énergie

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

- la réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation ($<50\text{kWh/m}^2/\text{an}$) en 2012 et énergie positive en 2020 ;
- la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

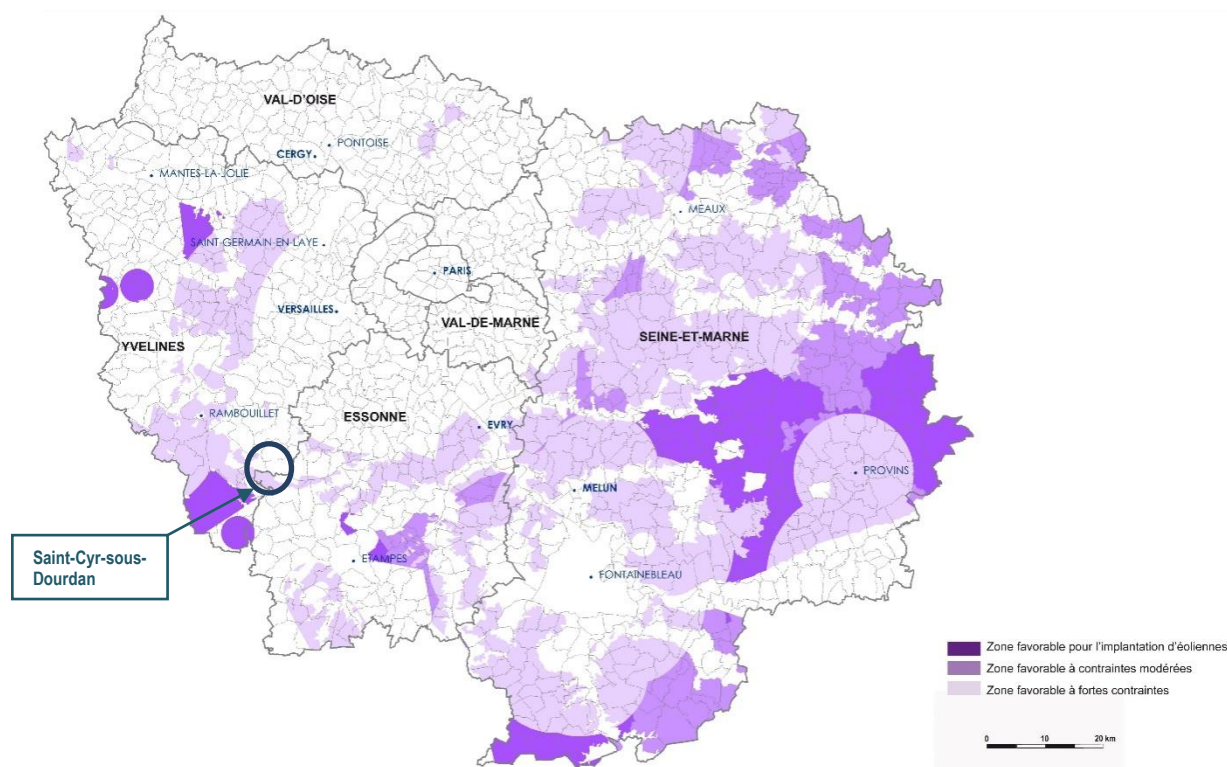
Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire, la géothermie, ainsi que les gaz verts.

Energie éolienne

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

D'après le schéma régional éolien, il existe de faibles potentialités sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Le secteur le plus opportun est le sud-est du territoire, qui constitue une zone favorable à fortes contraintes (Figure 27).



Source : Schéma Régional d'Ile-de-France, 2012.

Figure 27 : Extrait de l'atlas des zones favorables au développement de parc éoliens en Ile-de-France

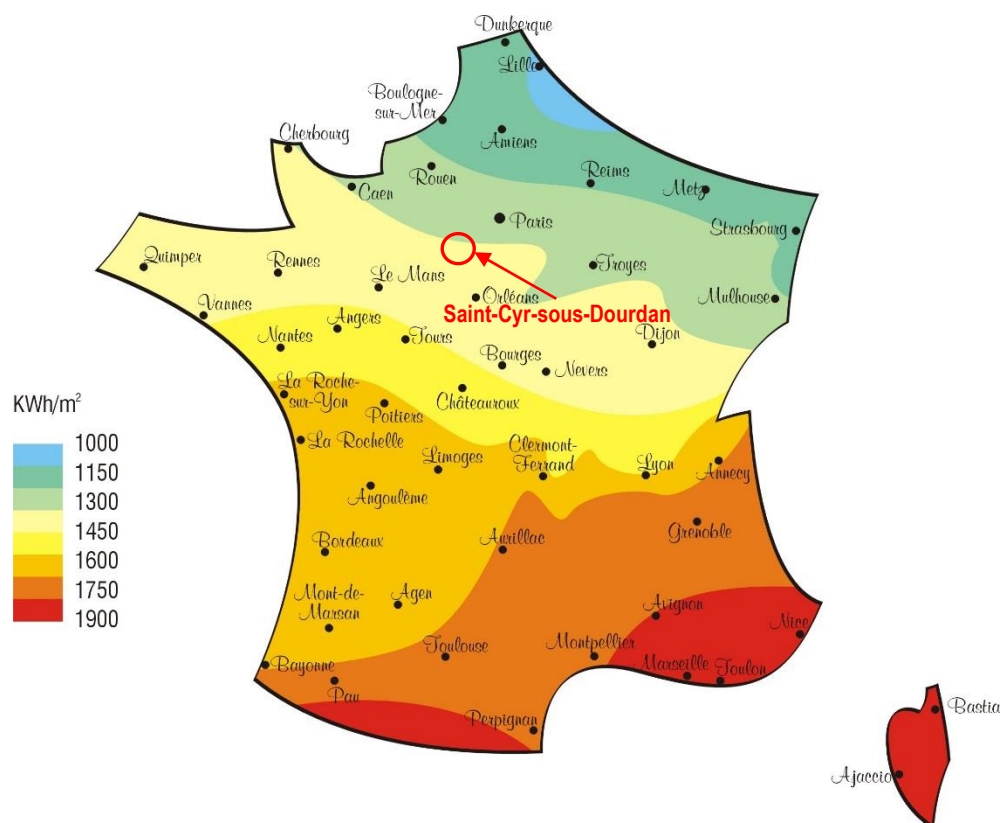
Energie solaire

Le taux d'ensoleillement moyen pour Saint-Cyr-sous-Dourdan est évalué entre 1300 et 1450 kWh/m²/an (cf. Figure 28), ce qui traduit une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan a connu environ 1 697 heures d'ensoleillement en 2014 (donnée de la station Météo-France la plus proche : Brétigny-sur-Orge), contre une moyenne nationale des villes de 1 664 heures de soleil.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé-en théorie sans limite-notamment sur les toitures des bâtiments communaux.



Réalisation : Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an,
THEMA Environnement, d'après Communauté européenne

Figure 28 : Potentialités solaires en France

Géothermie

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Il existe deux types de géothermie :

- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30°C et 90°C) sert au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles, au thermalisme ou encore à la balnéothérapie.

L'essentiel des réservoirs exploités se trouve dans les bassins sédimentaires (profondeur comprise entre 1 500 et 2 500 mètres) ;

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – profondeur de nappe inférieure à 100 m) nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) puisant l'énergie dans un aquifère superficiel ou un champ de sonde dans les 80 premiers centimètres du sol. Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100 % des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire.

Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement.

Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

A Saint-Cyr-sous-Dourdan, le potentiel géothermique est majoritairement fort à très fort sur le territoire. Il faut néanmoins noter que les zones à potentiel moyen sont généralement situées dans les zones urbanisées (cf. Figure 29).

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE

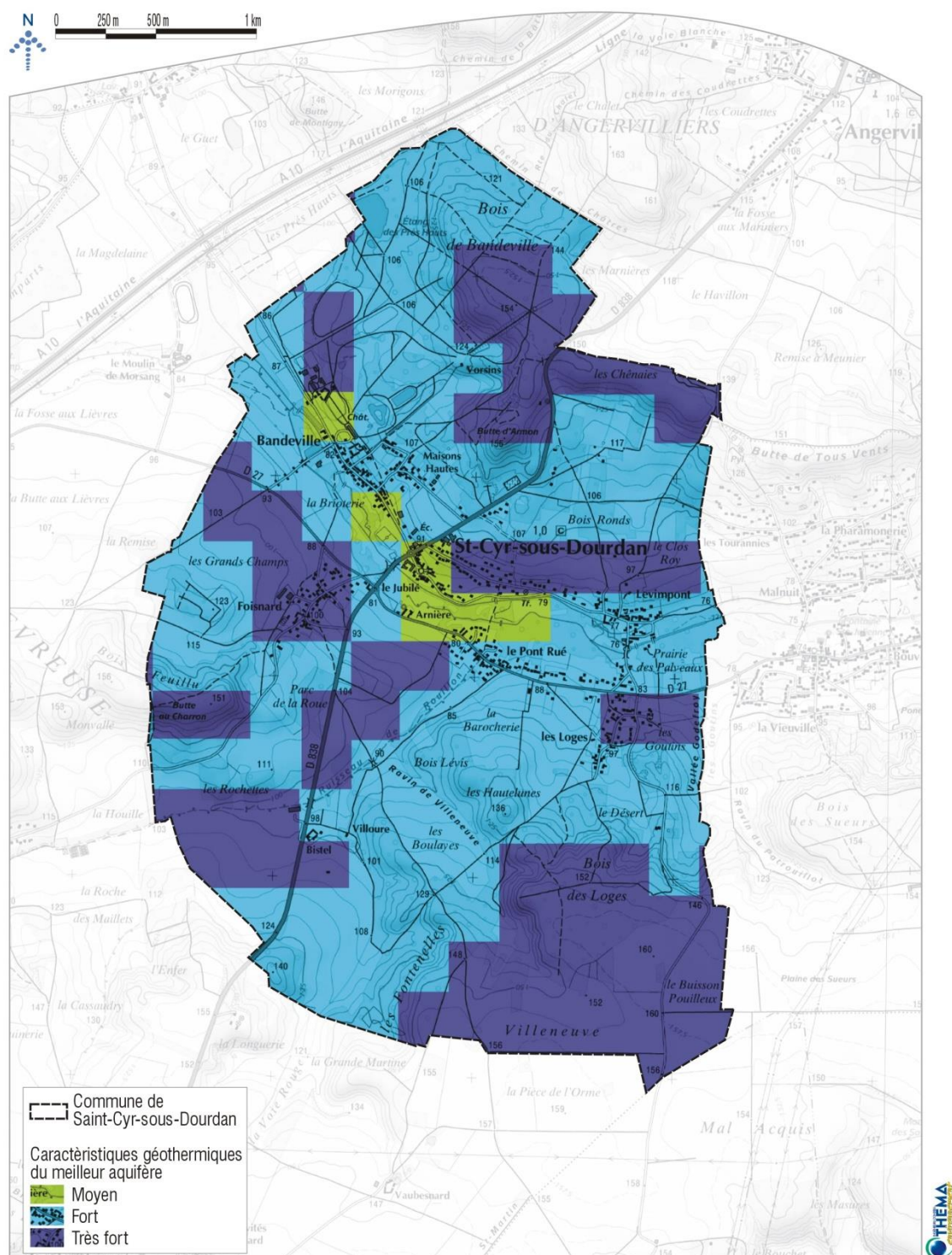


Figure 29 : Potentiel géothermique

Bois-énergie

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

En Essonne, la forêt couvre une surface de 40.000 hectares, soit 22 % de la surface du département, ce qui constitue un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.

Déchets et récupération de chaleur

Les déchets sont une source d'énergie pour des installations collectives ou industrielles.

Il existe deux voies de valorisation énergétique des déchets :

- l'incinération ;
- et la production de biogaz par fermentation (principalement de méthane) avec injection dans le réseau de gaz.

L'incinération des déchets

La chaleur des fumées est utilisée pour produire de la vapeur d'eau ou de l'eau chaude permettant d'alimenter des réseaux de chaleur ou d'être transformée en courant électrique.

La production de chaleur par voie d'incinération représente déjà aujourd'hui près de 28% de l'approvisionnement des réseaux de chaleur franciliens.

La méthanisation

C'est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de micro-organismes (bactéries).

Les matières organiques pouvant être traitées par méthanisation ont différentes origines :

- les déchets et effluents d'industries agro-alimentaires ;
- les ordures ménagères (les centres de stockage des déchets ménagers produisent du biogaz suite à la dégradation des produits organiques) ;
- les boues de stations d'épuration des eaux urbaines ;
- les déchets et effluents agricoles.

Ce processus produit un biogaz, composé de méthane à 50-70%, de dioxyde de carbone et de sulfure d'hydrogène. Il peut être valorisé par :

- la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale de cogénération ;
- la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration ;
- la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule.

Il est projeté d'injecter 30 % de biométhane dans les réseaux de gaz naturel d'ici 2030. En janvier 2018, l'ADEME a publié son scénario « 100% gaz vert d'ici 2050 » basé sur différents types de voies de production de gaz vert permettant ainsi de répondre aux besoins d'énergie renouvelable transitée dans le réseau (gazéification de la biomasse, power-to-gas, c'est-à-dire le stockage d'électricité renouvelable en hydrogène ou méthane de synthèse) ;

La mobilisation de la filière se traduit notamment par des incitations : un tarif incitatif d'injection du biométhane dans les réseaux de distribution de gaz naturel ; le taux de réfaction tarifaire applicable aux coûts de raccordement des installations sur le réseau de gaz naturel ;

Le potentiel agricole de la zone est significatif et la mobilisation des différents acteurs est en cours. Ainsi, en complément des 3 sites Essonnais évoqués dans le document, le 1er site Essonnien avec injection dans les réseaux sera mis en service cette année. Actuellement, différents projets sont en cours d'étude (notamment des projets agricole, territoriaux...).

La production de biométhane est réalisée dans une dynamique d'économie circulaire : l'injection de biométhane dans les réseaux contribue au développement de boucles vertueuses au niveau des territoires et à la pérennisation d'une agriculture de proximité durable (valorisation des déchets, substitutions d'engrais chimiques...) ;

La mobilité propre : le développement du Gaz Naturel Véhicule permet de réduire les impacts du transport sur la qualité de l'air. L'usage du biométhane dans les transports (bio-GNV) contribue de plus à la réduction des GES dans ce secteur (-80%).

Aujourd'hui, le traitement des déchets de Saint-Cyr-sous-Dourdan est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA), qui achemine les déchets dans l'Unité de Valorisation Énergétique d'Ouarville, produisant 70 000 MWh d'électricité par an.

D'après le site carto.sinoe.org/carto/methanisation/flash/, trois établissements réalisent de la méthanisation en Essonne :

- Méthanisation de biodéchets à Etampes, accueillant les déchets des entreprises, d'une capacité d'accueil annuelle de 40 000 tonnes ;
- La station d'épuration Corbeil-Essonnes, qui admet les déchets non dangereux ;
- La station d'épuration d'Evry, qui accepte les déchets non dangereux.



Différentes potentialités en énergies renouvelables sont présentes sur le territoire : solaire, gaz vert et éventuellement géothermie sont les plus favorables dans le secteur.

TROISIEME PARTIE

Justification des choix retenus et des dispositions applicables

Un Plan Local d'Urbanisme **POURQUOI ?**

Approuvé le 26 juin 1978, modifié le 9 janvier 1992 et révisé le 13 avril 2001, le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Cyr-sous-Dourdan est trop ancien : son contenu et les dispositions réglementaires ne sont plus adaptés et laissent peu de marges de manœuvres pour remédier aux évolutions peu souhaitables sur la commune. Il est devenu obsolète et pose de plus en plus de difficultés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Aussi, en prescrivant la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme en séance du 26 juin 2014, la commune souhaite élaborer un nouveau document d'urbanisme pour 4 raisons majeures :

La prise en compte du nouveau cadre législatif et des réflexions supra-communales

De nombreuses évolutions sont à l'œuvre dans le domaine de l'Aménagement des Territoires, de l'Urbanisme et de l'Environnement : l'élaboration de nouveaux documents de planification régionaux et intercommunaux (SDRIF, SRCE...), l'entrée en vigueur de nombreuses lois et réformes (Lois grenelles de l'Environnement, Loi ALUR, etc.) impliquent des obligations nouvelles, qui s'imposent à toutes les communes. Le nouveau PLU doit permettre d'intégrer ces nouveaux éléments, en mesurant progressivement leurs implications sur le territoire communal.

La mise en place d'un projet communal harmonieux pour la période 2015-2030, dans un souci de cohérence intercommunale pour certaines problématiques (environnement et continuités paysagères ; thématique des déplacements ; gestion hydraulique et assainissement...)

- ➔ en formalisant un projet de territoire, d'aménagement et de développement durable, maîtrisés et de modération de l'étalement urbain, sur les court, moyen et long termes ;
- ➔ en maintenant une croissance raisonnée et équilibrée de la population, tout en préservant l'identité rurale et le patrimoine architectural de la commune ;
- ➔ en poursuivant les actions de valorisation et de restauration des espaces naturels et renforcer la préservation des continuités écologiques ;
- ➔ en revoyant les dispositions réglementaires et leur bonne compréhension pour leur application. Il s'agit en effet, de clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

L'intégration des projets en cours de réflexion

Les zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet de réglementations plus adaptées en vue de favoriser des projets de qualité tout en préservant le caractère villageois, impliquant :

- ➔ une plus grande diversification de l'habitat pour développer les possibilités de parcours résidentiels tout au long de la vie des habitants ;
- ➔ le développement de liaisons agréables et sécurisées au sein des zones déjà urbanisées et de circulations douces vers les lieux attractifs du quotidien ;
- ➔ le renforcement et l'amélioration des services à la population.

L'action en faveur d'une gestion durable et environnementale du territoire

La préservation des atouts du cadre de vie, la protection du patrimoine bâti et naturel doivent être renforcées sur le territoire communal.

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique environnemental en faveur du Développement Durable à l'instar des lois GRENELLE de l'Environnement.

Le P.L.U. doit intégrer des règles adaptées pour la préservation du cadre de vie et la valorisation environnementale du territoire.

Chapitre 3.1 – Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.

3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
• Saint-Cyr-sous-Dourdan compte 1 006 habitants en 2013 (RGP INSEE). • La commune connaît une croissance démographique modérée mais continue.... • Le ralentissement récent de la croissance démographique s'explique par une dégradation récente du solde migratoire (qui depuis plusieurs décennies était nettement excédentaire...). • La moitié de la population a moins de 45 ans ! • Cependant, on constate un vieillissement des familles arrivées au cours des précédentes décennies. • Ce phénomène s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages (2,9 personnes par ménage en 1982 contre 2,5 en 2013).	• Prévoir une croissance démographique modérée pour : - renouveler la population, - permettre un certain dynamisme démographique. • Anticiper et enrayer les évolutions et tendances socio-démographiques liées à la fois au vieillissement de la population et au desserrement des ménages.	SOUTENIR UNE CROISSANCE DE LA POPULATION MAITRISEE, FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ...pour freiner le vieillissement de la population, ...pour favoriser notamment l'arrivée de ménages jeunes (jeunes couples avec ou sans enfants).
HABITAT		
• Une croissance de logements qui se maintient, à environ 3 logements /an en moyenne. • En 2012, 60,1% des ménages de Saint-Cyr-sous-Dourdan étaient dans leur logement depuis plus de 10 ans... • Cependant, depuis peu, une certaine pression urbaine (territoire attractif, car situé entre Limours et Dourdan), qui se traduit par une diminution de résidences secondaires et un faible taux de logements vacants. • En 2012, le parc de résidences principales est composé de 96% de maisons individuelles, essentiellement de grande taille (84% des résidences principales sont composées de 4 pièces et plus) et occupées par des propriétaires (près de 9 occupants sur 10).	• Un besoin de construction de logements estimé à <u>au moins 6 logements/an</u> pour les <u>15 prochaines années</u> (pour parer aux besoins du point mort et permettre une croissance démographique raisonnée). • Inscrire ce besoin dans le cadre d'une urbanisation endogène, s'appuyant sur le potentiel situé dans les contours urbains existants et en extension sur un site au cœur du bourg, au plus près des équipements communaux et commerces. • Une volonté de diversification du parc de logements pour attirer de nouvelles populations (décohabitants, jeunes couples avec ou sans enfants, etc.) et répondre aux besoins des seniors (particulièrement de la commune) recherchant des logements plus petits et plus adaptés. Cela permettra de remettre sur le marché immobilier local des pavillons pouvant intéresser les familles avec enfants.	MAITRISE et ORGANISER LE DEVENIR DE LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DU CŒUR DE BOURG... ...EN DEFINISSANT UNE PROGRAMMATION MIXTE ET EN PRESERVANT LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE. MAITRISE LE DEVELOPPEMENT DES HAMEAUX AFIN DE LIMITER LE MITAGE DES ESPACES NATURELS.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
ACTIVITES ET EMPLOIS		
• Une croissance de la population active, liée à celle de la population générale. • ... caractérisée par une faible part de chômeurs, et des CSP plutôt élevées. • Une commune « résidentielle » : près de 9 actifs ayant un emploi sur 10 travaillent en dehors de la commune. • Le tissu économique de la commune (115 emplois en 2012 sur le territoire communal) gravite autour des activités agricoles. • En effet, plus de la moitié du territoire communal est occupée par des espaces agricoles. • Par ailleurs, quelques commerces, artisans et services de proximité sont implantés sur le territoire communal.	• Pérenniser et développer les emplois sur la commune. • Développer l'activité locale en proposant des potentiels d'accueil d'activités à travers : - des démarches en faveur de l'implantation de commerces et des services de proximité pour la vie quotidienne des habitants et l'animation du bourg. - le maintien et le développement des activités rurales et agricoles.	TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE HABITAT – EMPLOI par le développement de petites activités locales. FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE (commerces, services, artisanat, entreprises libérales). PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE.

EQUIPEMENTS

La commune dispose d'un niveau d'équipements répondant globalement aux besoins locaux et adapté à sa strate démographique (moins de 2 000 habitants) avec des équipements scolaires, culturels et associatifs, sportifs.	• Conforter et adapter les services locaux de proximité pour les habitants. • Poursuivre le développement d'une offre de qualité dans les domaines associatifs, culturel, sportifs et de loisirs.	ADAPTER EN PERMANENCE LES STRUCTURES DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AUX BESOINS DES HABITANTS. AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS.
---	--	--

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE, PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET MILIEUX PROTEGES

Près de la moitié du territoire communal (46%) est occupée par des espaces agricoles. Ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » de la commune. Le territoire communal présente d'importantes étendues boisées, notamment : - des boisements situés sur les coteaux de la vallée de la Rémarde ; - Bois des Loges sur le coteau sud et le plateau ; - des boisements situés sur le coteau nord (Bois de Bandeville) ; - des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde identifiés dans la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents. La préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des enjeux déterminants pour Saint-Cyr-sous-Dourdan. Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces agricoles, fond de vallée, milieux humides et boisements de plus de 100 hectares.... Les paysages sont diversifiés (vallée, versants boisés, plateaux agricoles...).	• Pérenniser et valoriser les espaces agricoles fonctionnels et pérennes. • Veiller et favoriser la bonne cohabitation des pratiques des agriculteurs et du fonctionnement urbain. • Préserver les massifs boisés et leurs lisières, qui participent à la trame verte communale et à la préservation de la biodiversité locale. • Prendre en compte les enjeux de biodiversité et la richesse faunistique et floristique présente.	PRESERVER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS QUI FORGENT L'IDENTITE DU TERRITOIRE. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET RURALES DU TERRITOIRE. - espaces agricoles, - espaces boisés, - milieux paysagers et vallée de la Rémarde, PRENDRE EN COMPTE LES NOMBREUX ESPACES PROTEGES ET LES MILIEUX A SENSIBILITE ECOLOGIQUE IDENTIFIES.
---	---	---

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
QUALITE URBAINE ET PATRIMOINE		
Un Bourg et cinq hameaux : Bandeville, Levimont, Les Loges, Pont Rué et Foisnard. Les étapes du développement urbain de la commune ont généré des formes bâties caractéristiques d'une identité de village. Les extensions urbaines successives, que ce soit dans le Bourg ou les hameaux, ont été essentiellement réalisées sous forme pavillonnaire. La commune présente quelques caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager et rural, auquel les habitants sont attachés. Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Patrimoine de qualité = église (monument historique) et Château de Bandeville. Sites inscrits de la Vallée de la Rémarde et du hameau de Rouillon et de ses abords.	• Valoriser les qualités et l'organisation traditionnelles du cœur historique (séquences bâties, chemins, perspectives, formes bâties et patrimoine préservés...). • Permettre une utilisation des terrains sous-occupés et libres dans les zones urbaines tout en préservant les qualités et l'identité du village de Saint-Cyr-sous-Dourdan. • Affirmer les enjeux d'intégration paysagère et urbaine pour les futures opérations d'aménagement, notamment celle identifiée dans le centre ville.	PRESERVER LES QUALITES d'organisation urbaine structuré autour des voies historiques et l'IDENTITE villageoise. CONSERVER LA DIVERSITE DES FORMES URBAINES. ASSURER un renouvellement intégré et respectueux des formes urbaines caractéristiques et villageoises de Saint-Cyr-sous-Dourdan. PROTEGER le patrimoine bâti et urbain de qualité. METTRE EN VALEUR LES FORMES BATIES TRADITIONNELLES.
CIRCULATIONS ET DESSERTE		
Un territoire traversé par deux axes routiers structurants : RD 838 (axe Nord / Sud) et RD 27 (axe Est / Ouest). Des usages de transports très dépendants de l'automobile. Un réseau de circulations douces intéressant à conforter et compléter (GR 111 et GRP).	• Des trafics qui se renforcent sur les axes structurants de la commune, à maîtriser au gré des perspectives de développement et renouvellement urbain. • Une politique de développement de circulations douces et du stationnement à poursuivre.	Encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture. Poursuivre la politique communale en faveur des liaisons douces (cycles et piétons), notamment en fond de vallée.
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, RISQUES et ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE		
EAU : territoire traversé d'Ouest en Est par la vallée de la Rémarde. ASSAINISSEMENT : la commune est équipée en réseaux d'assainissement. AIR : les principales sources de pollution sont liées aux infrastructures de transports. Les rejets polluants sont inférieurs aux seuils réglementaires. BRUIT : hormis les nuisances sonores liées aux routes départementales, ces dernières sont limitées sur le territoire communale. RISQUES NATURELS : prendre en compte les risques liés à la structure des sols et aux inondations. GESTION DES DECHETS : compétence communautaire. POTENTIELS EN ENERGIE : Solaire et éventuellement géothermie sont les plus favorables dans le secteur.	• Pérenniser et entretenir le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées ou pluviales. • Renforcer les dispositifs pour l'alimentation en eau potable. • Informer sur les risques divers existants sur la commune. • Privilégier l'usage d'énergies renouvelables et les solutions limitant les consommations et rejets dans l'atmosphère.	Prévenir et gérer les risques urbains et naturels. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de ces risques notamment en termes d'information à destination du public. Informé sur l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures routières. Poursuivre la prévention et l'information sur les risques liés à la structure des sols et aux inondations. Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air : ▪ par l'accès et le développement des transports en commun. ▪ par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle du dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- Il définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus par la commune pour l'ensemble de son territoire.
- Expression du projet global de la commune, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.
- C'est également un cadre de référence dans le temps car ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations dans le cadre d'une révision du PLU.

Sa formalisation s'appuie :

- D'une part, sur les obligations de prise en compte des évolutions juridiques
- D'autre part, sur les enjeux et objectifs identifiés dans les pages précédentes. Il vise également à répondre et à prendre en compte les éléments territoriaux.

■ L'intégration des évolutions du contexte juridique et législatif

Le POS opposable ne répond plus aux normes juridiques actuelles. Malgré des évolutions via des procédures, il n'est plus en mesure d'évoluer de manière satisfaisante compte tenu des possibilités procédurales ouvertes par le Code de l'Urbanisme.

Le document d'urbanisme doit par ailleurs intégrer et se mettre en conformité ou compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux, schémas, plans et programmes détaillés dans le présent rapport.

Le document d'urbanisme doit être révisé pour intégrer les dispositions supra-communales : SDRIF, SRCE, SDAGE, etc..

La transformation en PLU permet notamment d'opérer une véritable reformulation des objectifs et des règles de construction en adéquation avec les nouvelles dispositions juridiques et lois applicables aujourd'hui, à l'instar de la loi Engagement pour le Logement, les lois Engagement National pour l'Environnement (ou lois Grenelle 1 et 2), et la loi ALUR, etc.

Les nouvelles réglementations en terme de PLU appuient une dimension environnementale renforcée dans les PLU. Ainsi, un chapitre du PADD est consacré à la prise en compte de la gestion environnementale du territoire et la valorisation du cadre de vie des habitants à travers :

- la prise en compte des risques et nuisances et la limitation de leurs atteintes aux populations,
- la maîtrise des rejets et pollutions diverses (eau, air, sols, gaz à effet de serre, etc.),
- les actions face aux enjeux climatiques,
- les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Aujourd'hui, à la date du présent PLU, la commune n'est pas soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU renforcée par la loi DUFLLOT, en raison de sa strate démographique actuelle.

■ Les enjeux généraux liés au territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan

1. Répondre aux besoins des populations et de diversification de l'habitat

- **Un objectif de croissance démographique** de l'ordre de 1% /an. *Un objectif d'environ 6 logements /an pour répondre aux objectifs de développement communaux.*
- **Une diversification résidentielle** vers un panel des logements plus élargi, offrant des typologies, tailles et statut d'occupation plus variés. *Un rééquilibrage de la production de logements via des petites opérations intégrées au tissu urbain ou en continuité de celui-ci.*
- **Un renforcement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune.** *La formulation d'une OAP pour une opération d'aménagement d'ensemble dans le cœur du Bourg, au plus près des équipements et des commerces de proximité.*
- **Des formes urbaines et typologies d'habitat plus diversifiées et plus économes d'espaces.**

2. Préserver l'environnement de qualité et les milieux non urbanisés les plus sensibles ou remarquables

Préserver les espaces naturels identifiés au SDRIF, par ailleurs protégés à plusieurs titres (ENS, ZNIEFF, EBC...).

Pérenniser et maintenir l'activité agricole

Valorisation de la trame verte et bleue présente sur le territoire

Faire connaître le patrimoine local et préserver l'identité de village

- **Préservation et protection reconduite dans le PLU** (zones naturelles et protection en Espaces Boisés classés + préservation des lisières).
- **Préservation des espaces agricoles :**
 - Choix pour le maintien des terres agricoles les plus productives et fonctionnelles.
 - Modération du mitage (interdiction de constructions non agricoles ou non liées à un service d'intérêt collectif).
- **Les continuités identifiées par le SRCE :**

Il s'agit de s'appuyer sur les trames naturelles identifiées par le SRCE et de mettre en place les outils pour préserver, valoriser ou restaurer les continuités écologiques ou trames de boisements, le fond de vallée, les zones humides...
- **Les caractéristiques de Saint-Cyr-sous-Dourdan** et l'identité villageoise chère aux habitants.

3. Développer les emplois et contribuer à l'offre locale de services de proximité

Renforcer le taux d'emploi de la commune.

Actions en faveur du maintien et du développement des activités locales.

4. Réduire la consommation énergétique du territoire

Réduire les émissions de GES en agissant sur :

- les mobilités (développement des circulations douces et développement des dessertes en transports en commun).
- inciter à la rénovation thermique des bâtiments et valoriser le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (formes urbaines plus durables ...).
- poursuivre le développement du haut débit.

Objectifs inscrits et dispositions réglementaires diverses en faveur de ces objectifs.

Promouvoir le développement des technologies numériques et haut débit en lien avec les opérateurs.

5. Prendre en compte les risques

Assurer une meilleure gestion de la ressource en Eau (qualités et volumes ou quantités dans les milieux naturels)

Adapter urbanisation et capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable

- ***En limitant les débits de fuite dans les réseaux publics et en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols y sont favorables (fragilité ou sensibilité des sols et sous-sols à prendre en compte : présence d'argiles).***
- ***En incitant à la gestion sur place des eaux de pluies.***
- ***L'urbanisation programmée et la densification sont subordonnées à l'obligation de réaliser les réseaux nécessaires pour les besoins futurs, en assainissement et surtout en eau potable.***

Maîtriser les volumes et organiser la gestion des déchets

- *En incitant au développement de systèmes d'apports volontaires et à l'enfouissement des conteneurs ou bennes.*

Limitier les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports avec notamment :

- *En prévoyant les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage dans les opérations d'ensemble.*

Informier sur les risques d'inondations ou de sensibilités diverses

- *En réalisant des aménagements spécifiques concernant le bruit le long des voies bruyantes.*
- *En prenant en compte les phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions.*
- *A travers une politique de prévention, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études techniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations) en fonction des risques et contraintes liées aux inondations, aux sols et sous-sols.*

■ Synthèse et grandes orientations définies dans le PADD

Objectif 1 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques

1. EN AFFIRMANT L'IDENTITE RURALE DE SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Environ 46 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

2. EN PROTEGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espace Naturel Sensible ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; zones humides...

➔ **Protéger les massifs boisés et leurs lisières**

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (2/5^{èmes} des 989 hectares du territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan). L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

➔ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

➔ **Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »**

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser quelques éléments intéressants: Allée des Platanes et Allée des Hêtres ; Saules Tétards de la sente de Morsang ; Allée du Ménard ; Allée du Moulin Bleu (arbres fruitiers).

3. EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE

➔ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux**

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan. On trouve, au cœur du bourg et des hameaux, un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

➔ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, la future opération d'aménagement envisagée à court, moyen termes, dans le cœur du bourg, au plus près des équipements et commerces.

➔ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Du « petit » patrimoine local (lavoirs, pompes anciennes, murs en pierres, pyramide du château de Bandeville), mais également du patrimoine bâti et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U. identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

➔ **Aménager et valoriser les principales entrées de ville**

Embellir et valoriser les entrées de villes, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La diversité des nombreux espaces naturels façonne l'environnement paysager de Saint-Cyr-sous-Dourdan, tant apprécié par les habitants.

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, souhaite protéger et valoriser les patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

Objectif 2 : Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population

1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

➔ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

À l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1% par an.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modulation de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 90 logements diversifiés (soit la production de l'ordre de 6 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

➔ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Renouveau (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

À Saint-Cyr-sous-Dourdan, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 90 logements. Considérant qu'il faut affecter un « taux de rétention » (propriétaires pas vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ 45 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 50%).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

➔ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur d'aménagement d'environ 3,6 hectares pour permettre, à terme, la réalisation d'une cinquantaine de logements diversifiés (une dizaine de logements pour primo-accédants ; une quarantaine de logements adaptés aux seniors dans le cadre d'un concept de « village seniors »).

La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer ce projet par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, maîtrisée dans le contenu par la collectivité.

Par ailleurs, en extension urbaine, une zone naturelle est classée en UBb au PLU (0,56 hectare) sur le secteur des Loges car un permis de construire a été délivré sur la base des dispositions de l'ancien Plan d'Occupation des Sols de la commune, avant que ce dernier ne devienne caduc. Il s'agit d'une régularisation administrative.

➔ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, notamment dans le bourg, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants.

2. EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

➔ **Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :**

- Des logements en primo-accession pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des logements au prix du « marché » (accession ou location, individuel ou collectif) ;
- Des logements réalisés dans le cadre du concept « village seniors ».

➔ **Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :**

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour la réalisation d'un large éventail d'habitat.

JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet communal en terme de développement urbain s'inscrit dans une double démarche :

- une optimisation et une densification des tissus urbains ;*
- des extensions urbaines limitées, dans un souci de modération de la consommation foncière, en continuité du bâti existant.*

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Cela suppose la réalisation d'environ 90 logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à environ 45 unité/logements sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables.

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines, ouverture à l'urbanisation d'environ 3,6 hectare sur le site du Cœur de Bourg.

Objectif 3 : Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

1. EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT

➔ **Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités**

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire.

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

2. EN EXPLOITANT LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DE LA VALLEE DE LA REMARDE

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « activités équestres, cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

3. EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE

➔ Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal, notamment dans le cœur de ville :

- Sécuriser la traversée du bourg et des cœurs de hameaux (voies existantes étroites), grâce à des aménagements spécifiques ;
- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

➔ Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

➔ Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

4. EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

➔ Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune

➔ Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins

Bien que le niveau d'équipements publics d'Angerville soit bon, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La municipalité souhaite favoriser les conditions d'un développement économique et créateur d'emplois sur Saint-Cyr-sous-Dourdan, en préservant les activités agricoles et para-agricoles, en permettant la pérennité des commerces, artisans et services sur le territoire communal...

La Municipalité entend également renforcer l'attractivité du territoire communal, en étant attentive à l'adaptation du tissu d'équipements publics à l'évolution des besoins.

Enfin, la commune entend promouvoir, en étroite concertation avec les partenaires compétents, une organisation des déplacements durable qui privilégie ou intègre dans les projets les modes doux et collectifs.

Objectif 4 : Promouvoir les démarches environnementales et durables

1. EN INCITANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENEUVELABLES

A l'échelle de la commune :

- ▢ Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- ▢ Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- ▢ « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- ▢ Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- ▢ Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

2. EN PRESERVANT / VALORISANT LES RESSOURCES ET EN LIMITANT LES REJETS ET DECHETS

➔ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- ▢ Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- ▢ Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- ▢ Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- ▢ Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

➔ **Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- ▢ Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- ▢ Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- ▢ Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

3. EN LIMITANT LES NUISANCES ET EN INFORMANT SUR LA PORTEE DES RISQUES

➔ **Réduire l'impact des nuisances sonores diverses**

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

➔ **Poursuivre la prévention des risques**

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

➔ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

JUSTIFICATION DES CHOIX

A noter que le développement souhaité par la commune s'inscrit dans une politique globale soucieuse des thématiques liées au Développement Durable (économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion des eaux, gestion des déchets...).

La prévention des risques (inondations, sous-sols,...) et l'information des populations sur ces derniers, notamment à travers le PLU, sont également recherchées par la Municipalité.

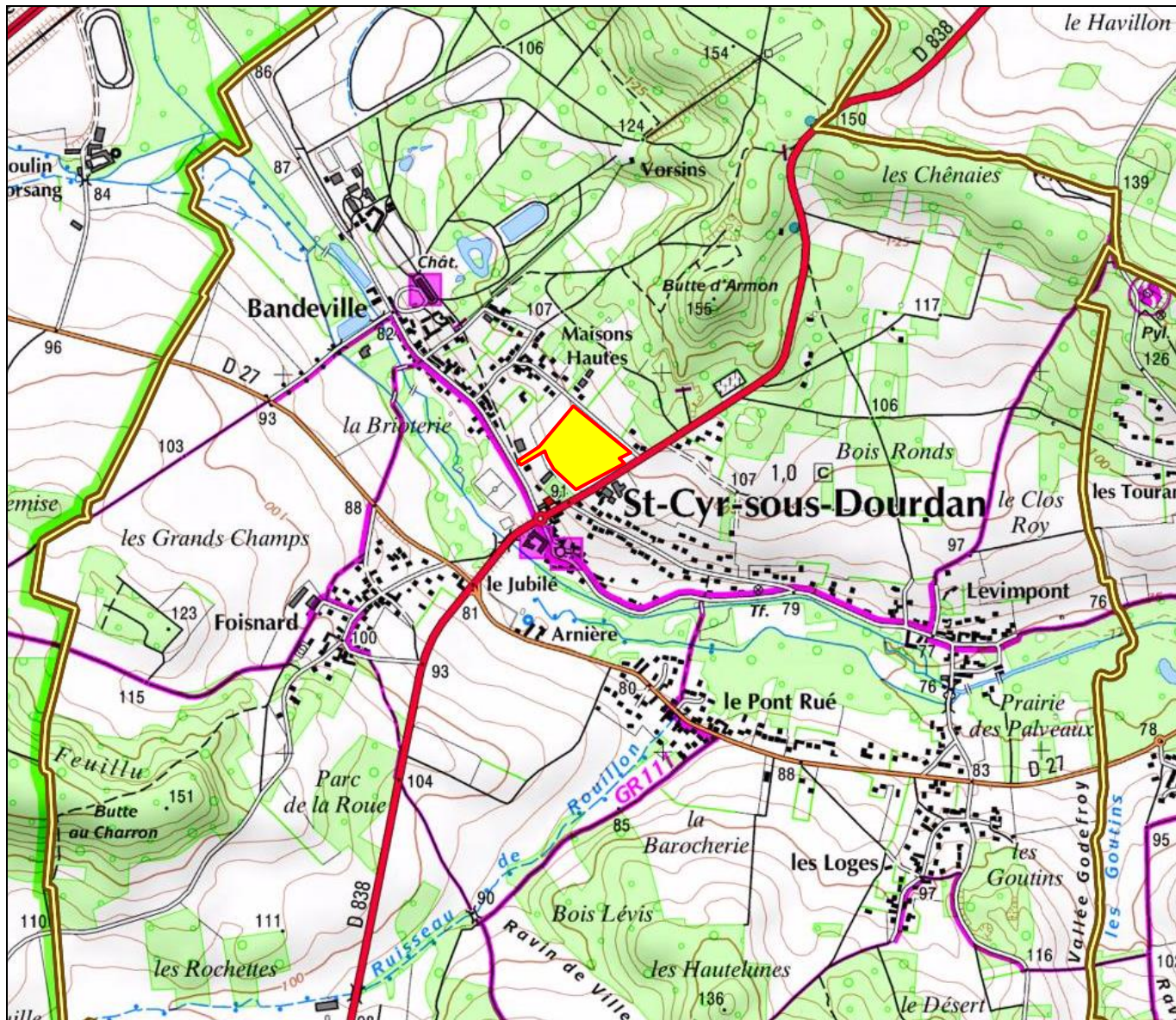
3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.

Dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU, la commune a défini un secteur à projet structurant pour l'avenir du village, sur lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour contribuer aux objectifs de développement durable et traduire le PADD exposé dans les pages précédentes.

OAP « Cœur de Village »

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

Le secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation se situe au cœur du bourg de Saint-Cyr sous Dourdan et se trouve à proximité des équipements publics existants sur la commune (école, mairie, équipements sportifs, commerces...).

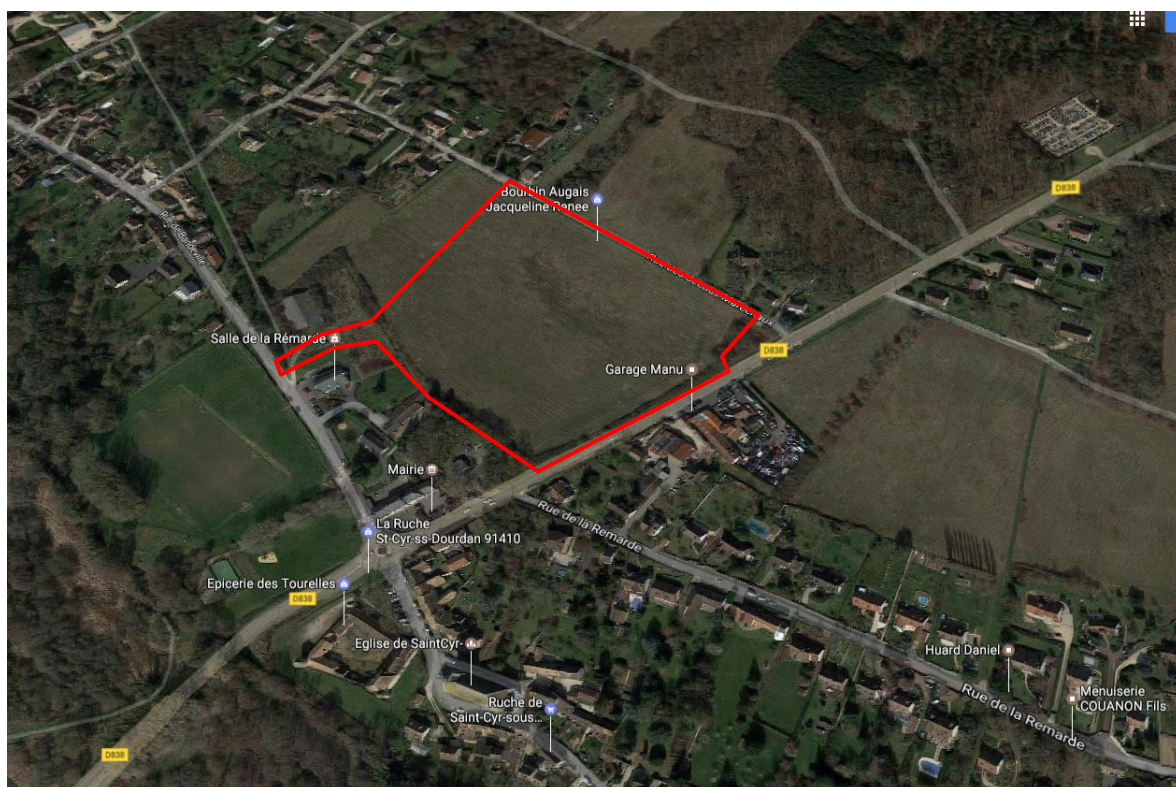


Source : IGN, Géoportail

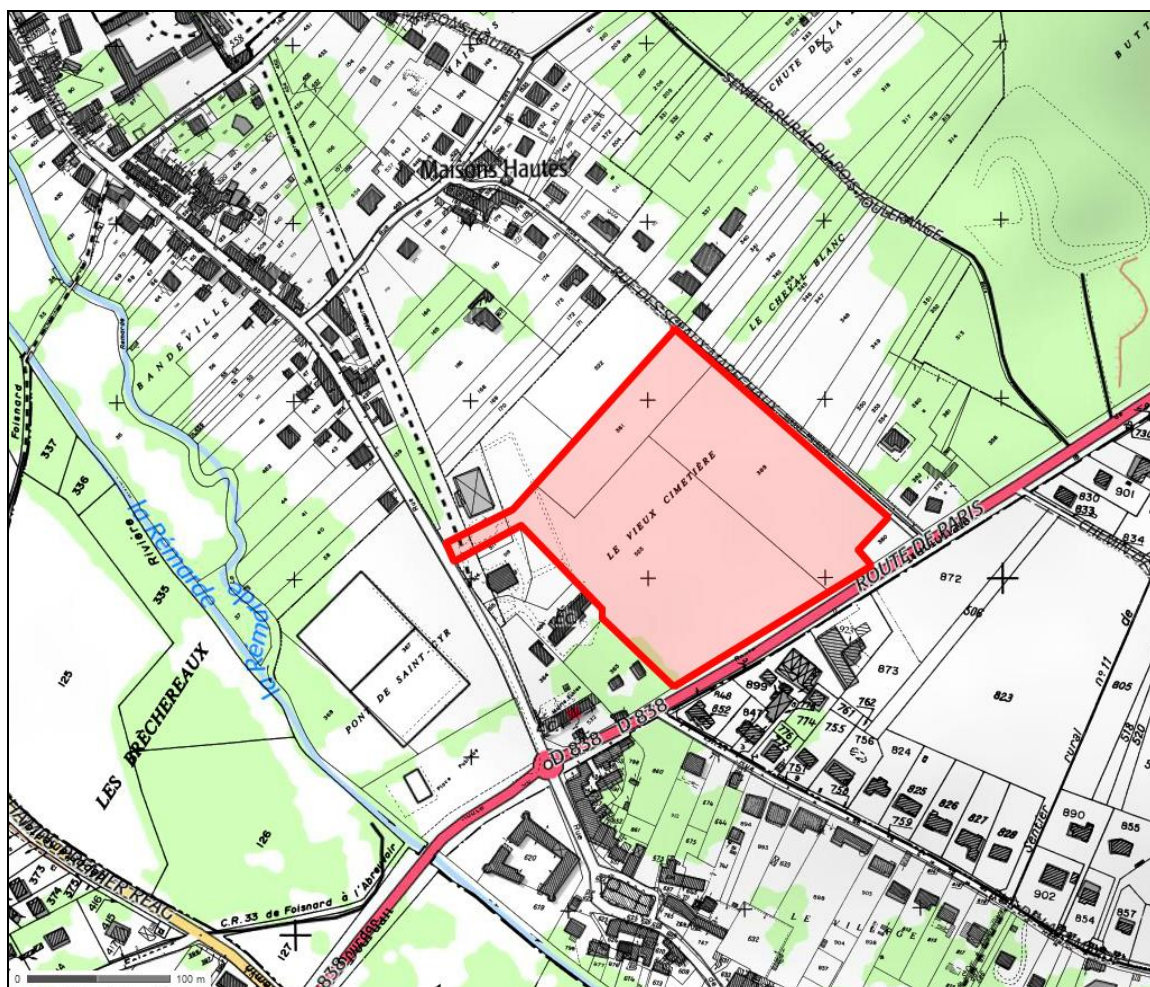
Le secteur est un espace naturel en jachère, d'environ 3,6 hectares (parcelles n°523, 389, 361 et 517).

Le secteur d'études est bordé par plusieurs axes :

- la Route de Paris (D838),
- par la Rue de Bandeville à l'Ouest,
- et la Rue des Sceaux Maréchaux au Nord-Est.



Source : Google 3D



Source : IGN, Géoportail

Site vu depuis la rue de Bandeville



Source : Google streetview

Site vu depuis la rue des Sceaux Maréchaux



Source : Google streetview

2. LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

- Diversification de l'offre de logements dans l'opération afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune = réalisation de typologies d'habitats diversifiés (habitat intermédiaire et/ou collectif, en locatif ou en accession, pavillons...) afin de répondre aux besoins inter-générationnels (jeunes décohabitants, personnes seniors, familles de primo-accédants...);
- Production de quarante logements individuels, s'inscrivant dans un concept de « village sénior » clos (R+C max.);
- Création de 12 logements collectifs et/ou intermédiaires (R+1 max.), destinés essentiellement pour des jeunes ménages et/ou primo-accédants, dans le sud du secteur, au plus près de l'école ;
- Aménagement d'un équipement collectif au cœur de la zone ;
- Création et sécurisation de deux accès sécurisés au site (visibilité, sécurité) depuis/vers la RD 838 et la rue de Bandeville ;
- Aménagement sécurisé et fonctionnel sur la RD 838, en accord avec les services du Conseil Départemental ;
- Création d'un maillage traversant de liaisons douces vers les équipements et/ou commerces du cœur de bourg ;
- Maintien d'une Zone Non Aedificandi de 15 mètres de profondeur (fond de parcelles) le long de la RD 838 ;
- Aménagement d'une Coulée Verte centrale, destinée notamment à accueillir des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Qualité paysagère, par l'aménagement d'espaces publics, d'espaces végétalisés et par le traitement des franges de l'opération ; l'ensemble de la zone est structuré par une armature végétale forte et dense, composée d'essences indigènes.
- Programmation d'espaces de stationnement prenant en considération les besoins nécessaires à la desserte des logements.
- Proposition d'une optimisation des modes de stockage et de collecte des ordures ménagères, visant à assurer une certaine rationalisation des passages de camions de collecte et à inciter à l'enfouissement des bornes de collecte ou d'apports volontaires.

Le secteur d'études se situe à proximité d'un milieu humide avéré au SAGE Orge-Yvette. Se trouvant sur une zone topographique plus haute, le projet contribue au ruissellement des eaux pluviales vers le milieu humide. Il conviendra de s'assurer que la gestion des eaux pluviales de l'OAP réponde aux exigences du SAGE en matière d'infiltration à la parcelle et de débit de fuite à respecter (cf disposition EP1 du SAGE).

Par ailleurs, une partie du site est concernée par l'aléa « retrait et gonflement des sols argileux ». Cette sensibilité aux risques devra être prise en compte dans le cadre du futur projet.

3.1.4. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux

Le PLU et sa pièce « maîtresse », le PADD, doivent respecter les documents de rang supérieur. Dans cette partie, sont donc présentés ces différents documents et leur prise en compte dans le PLU et l'élaboration du PADD.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Principes

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui :

- Donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien ;
- Définit une vision globale à long terme (25 ans) de l'Ile-de-France et de ses territoires ;
- Affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

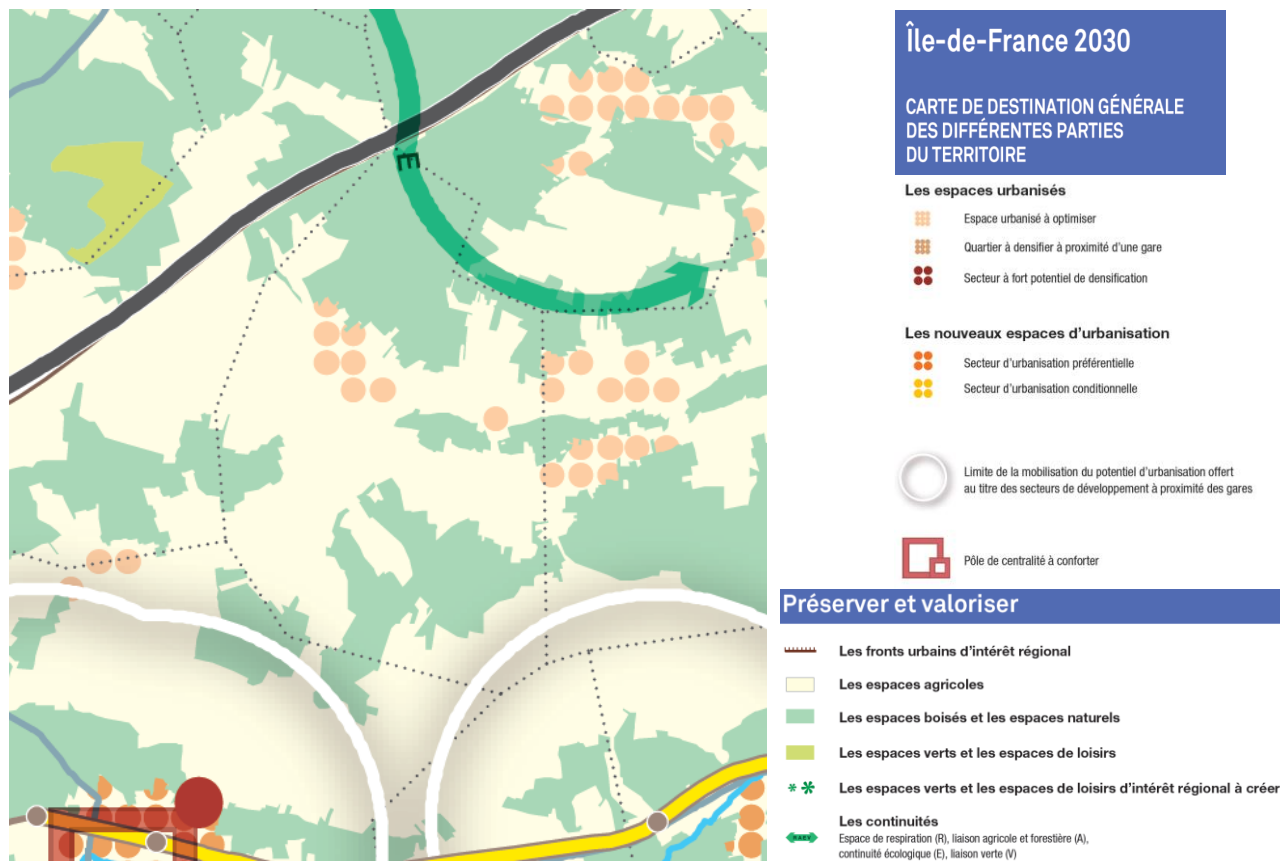
Il détermine notamment « la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : Habitat ; Transports ; Développement économique ; Préservation de l'environnement ; Implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Ainsi, ce document par son approche transversale des thématiques, permet de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs du territoire.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

Le SDRIF et le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan



1. Le SDRIF : Des obligations de densification urbaine :

ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre **une augmentation minimale de 10%** :

→ **de la densité humaine** (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés) = En 2012, à Saint-Cyr sous Dourdan, 12,80 ;

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $12,80 + 10\% = 14,08 \text{ hab.} + \text{ emplois / hectare}$.

Avec la possibilité donner aux commerces, services, professions libérales et petits artisans de s'implanter dans le tissu urbain existant, le nombre d'emplois devraient légèrement augmenter. Les opérations à vocation habitat, réalisées en densification et/ou renouvellement urbain, permettront d'augmenter la population.

Ainsi, d'ici 2030, l'accroissement du nombre d'emplois cumulé à l'augmentation de la population, dans un souci de modération de l'étalement urbain, devrait permettre une augmentation de la densité humaine sur le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

→ **de la densité moyenne des espaces d'habitat** (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat)

En 2012, à Saint-Cyr sous Dourdan, le nombre de logements par hectare était de 6.

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $6 + 10\% = 6,6 \text{ logts / ha}$

Prévisions communales à l'horizon 2030 :

Objectif minimum de densité : $6,6 \text{ logts / ha} \times 76,20 \text{ ha à vocation habitat en 2012} = 502 \text{ logts} - 460 \text{ logts réalisés en 2012}$

Soit 42 logements minimum à réaliser en densification (période 2014-2030) pour répondre aux objectifs du SDRIF.

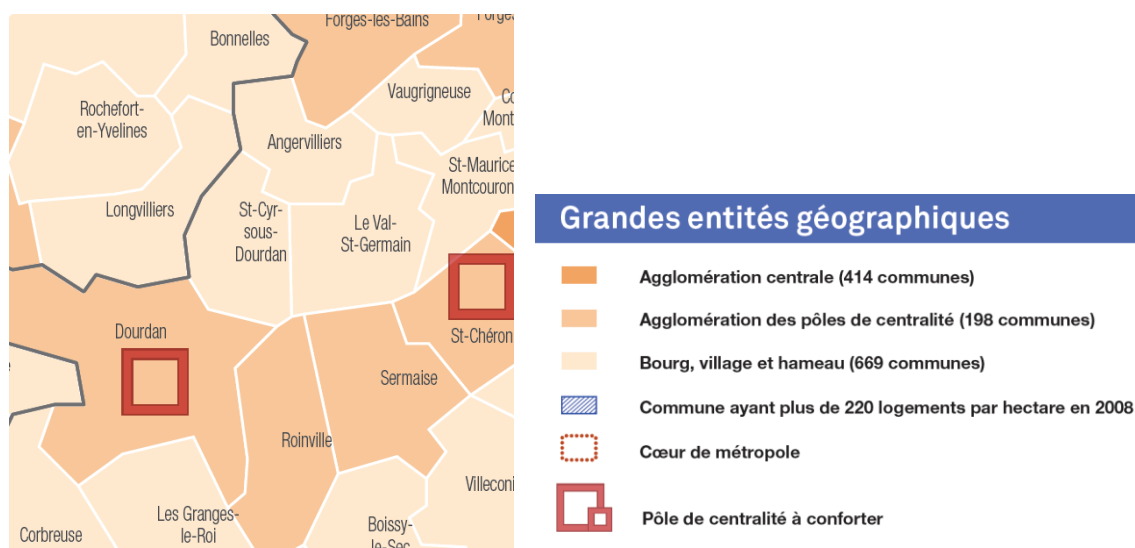
Le potentiel foncier de densification « réaliste » estimé (après affectation d'un taux de rétention de 50% : propriétaires pas vendeurs, enclavement des terrains, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...) doit permettre la réalisation **de l'ordre de 43 logements**.

Secteur	Estimation potentiel théorique en logements	Potentiel « réaliste » (Taux de rétention foncière = 50%)
Bandeville	15	7
Bourg	15	8
Levimpont	20	10
Les loges	16	8
Pont Rué	10	5
Foisnard	10	5
	Env. 86 u.	Env. 43 u.

La commune répond aux objectifs de densification du SDRIF, avec la possibilité d'accueillir plus de 42 logements au sein de la zone agglomérée.

2. Le S.D.R.I.F. : Des possibilités limitées d'extension :

Saint-Cyr-sous-Dourdan est identifiée par le SDRIF comme une commune « **Bourg, village et hameau** ».



Pour les « Bourgs, villages et hameaux », les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (86 ha) est possible, soit **4,3 hectares**.

Le P.A.D.D. de Saint-Cyr-sous-Dourdan s'inscrit totalement dans le respect de ces objectifs puisque la consommation d'espaces naturels est estimée dans le PLU à 4,1 hectares.

SYNTHESE DENSIFICATION / EXTENSION URBAINE POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS (horizon 2030)

	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an
Secteurs de densification	86	50%	43	3 logements/an
Secteurs d'extension urbaine	55	0%	55	3 logements/an
Total			95 à 100	6 logements/an

Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Principes

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), qui fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement des modes de déplacements alternatifs, rend obligatoire les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

Les dispositions du PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été définitivement approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF relève 9 défis auxquelles répondent 31 actions. Les PLU peuvent contribuer à la réalisation de certaines d'entre elles, qui sont énumérées ci-dessous.

A Saint-Cyr-sous-Dourdan, les dispositions figurant en grisé ci-dessus ont été plus particulièrement étudiées et intégrées à travers les dispositions du PLU :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements :
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe entre les 31 décembre 2015 et 2021 « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette « gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ». Ce document fixe à la fois les objectifs environnementaux, mais également les orientations de travail et les dispositions à prendre pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre se traduit par la réalisation de plans de gestion d'une durée de 6 ans, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du bassin un bon (voire très bon) état des eaux. Ainsi, il vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer les écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, ainsi que promouvoir une utilisation durable de l'eau.

Pour une meilleure organisation et lisibilité de ce document, les enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Il s'agit des orientations fondamentales permettant d'atteindre les objectifs fondamentaux. Ces 8 orientations ci-dessous sont ensuite déclinées en dispositions.

Saint-Cyr-sous-Dourdan prend en compte les dispositions figurant en grisé ci-dessus :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque inondation

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente : sous-bassins, groupement de sous-bassins ou système aquifère. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il constitue ainsi un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour chaque masse d'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

Le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan appartient aux périmètres du SAGE Nappe de Beauce (sud du territoire communal) et du SAGE Orge-Yvette (nord du territoire).

Le PLU est compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral régional n°13.114 du 11 juin 2013.

En effet, les orientations du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques sont reprises dans le PLU de Saint-Cyr-sous-Dourdan, à savoir :

- atteindre le bon état des eaux ;
- gérer quantitativement la ressource ;
- assurer durablement la qualité de la ressource ;
- préserver les milieux naturels ;
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Par ailleurs, le PLU est compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette approuvé le 2 juillet 2014 suite à la révision de celui du 9 juin 2006.

Les orientations du SAGE Orge-Yvette sont également reprises dans le PLU, à savoir :

- Enjeux « qualité des eaux » ;
- Enjeux « fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- Enjeux « gestion quantitative » ;
- Enjeux « sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Le PLU inscrit ces principes dans le règlement de chaque zone et prévoit notamment :

- des minima de parcelles en pleine terre pour limiter les ruissellements et l'imperméabilisation des sols,
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle,

- des recommandations en termes de gestion de l'Eau par réutilisation des eaux à la parcelle,
- la préservation des abords des cours d'eau par des reculs obligatoires,
- une attention particulière sur les zones humides dans les enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE,
- la préservation d'une trame verte et bleue caractérisée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

La loi « Grenelle 2 » met en place un nouvel outil, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'objectif est de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel, rétablissant les continuités territoriales. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles à leur fonctionnement ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce document cadre présente la cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et la cartographie des objectifs accompagnée d'un plan d'action stratégique et son dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être précisé localement pour assurer son rôle pour la préservation des réservoirs, le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques. Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Il est opposable aux documents d'urbanisme. Le SRCE s'impose au PLU dans un rapport de « prise en compte ».

Saint-Cyr-sous-Dourdan dans le SRCE

Au droit du territoire communal de Saint-Cyr-Sous-Dourdan, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité au nord de la commune, correspondant à la forêt d'Angervilliers.

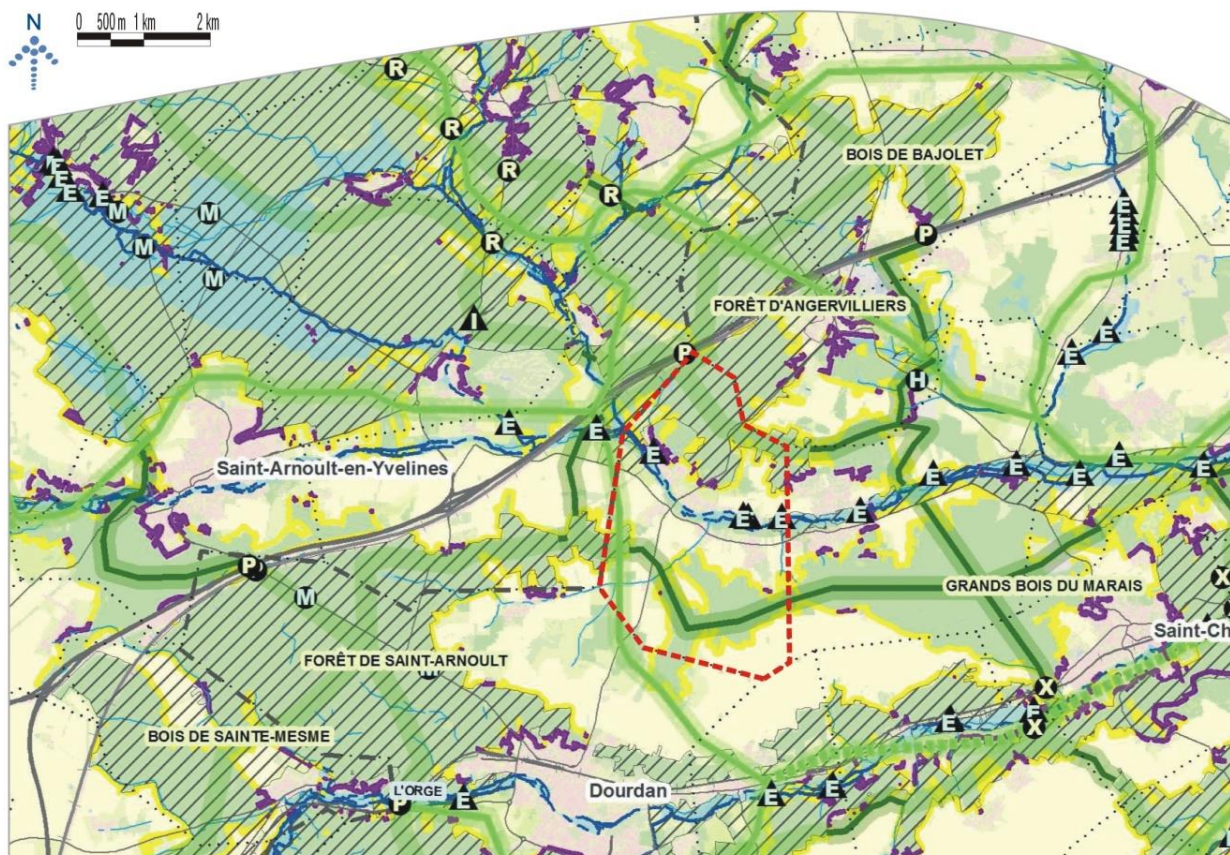
D'autre part, des continuités majeures sont localisées sur la carte des composantes du SRCE Ile-de-France et reportées dans le PLU :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée, traversant d'est en ouest le territoire communal, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Saint-Cyr-sous-Dourdan ;
- un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée, longeant la limite communale ouest. Il présente un caractère traversant sur Saint-Cyr-sous-Dourdan et est établi à l'échelle de plusieurs communes du département ;
- la Rémarde est identifiée comme cours d'eau et canal à fonctionnalité réduite, constitutive de la sous-trame bleue ;
- le ruisseau de Rouillon est identifié comme cours d'eau intermittent fonctionnel.

D'autre part, des éléments fragmentants pour la Trame Verte et Bleue sont également identifiés :

- trois obstacles à l'écoulement de la sous trame bleue sur la Rémarde ;
- un point de fragilité des corridors arborés à l'extrême nord du territoire où le passage est contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels
 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 Cours d'eau intermittents fonctionnels
 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune
 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements
 Formations herbacées
 Cultures
 Plans d'eau et bassins
 Carrières, ISD et terrains nus
 Tissu urbain
 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

Limites départementales

Limites communales

Infrastructures de transports

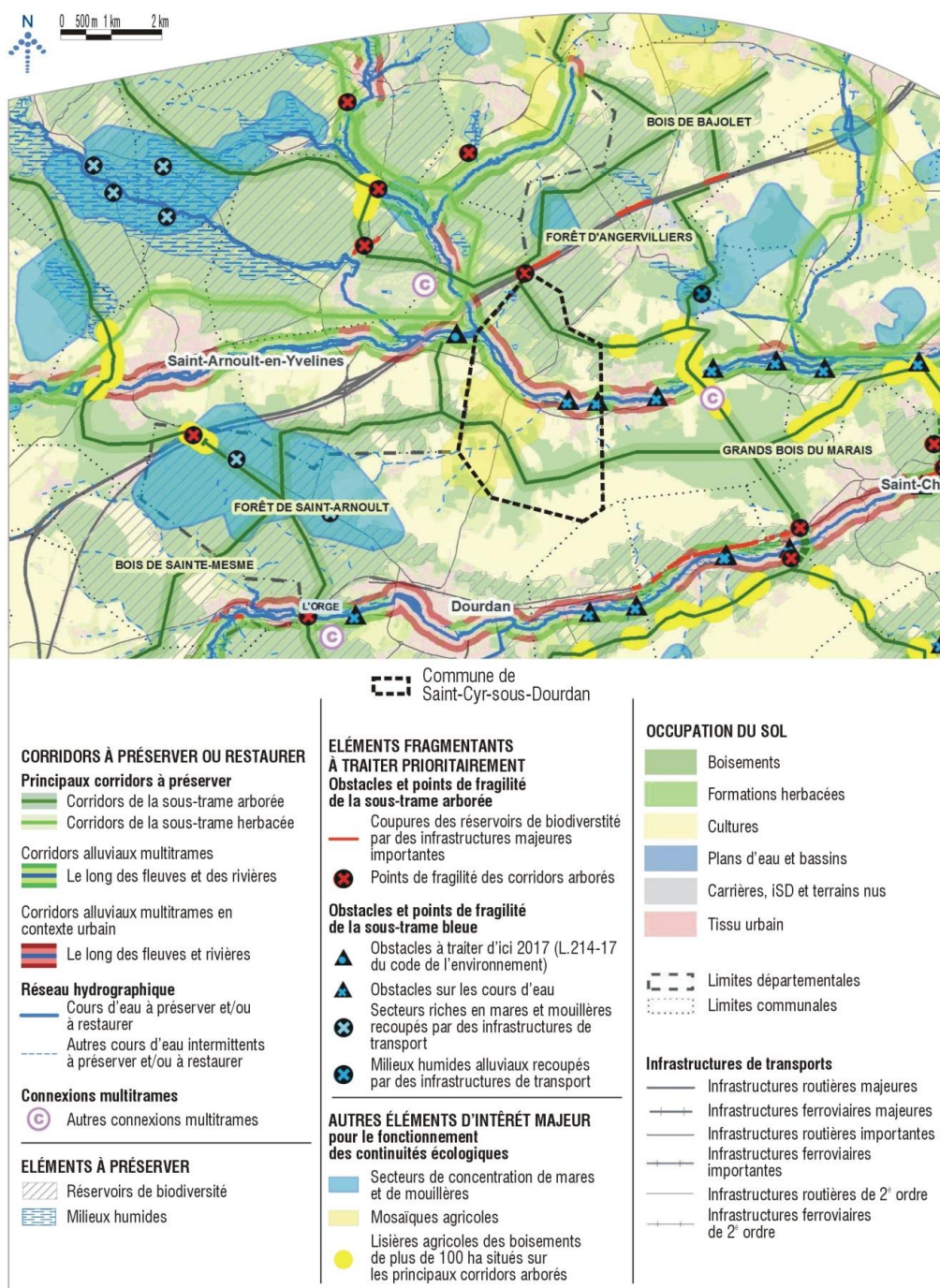
Infrastructures routières majeures
 Infrastructures ferroviaires majeures
 Infrastructures routières importantes
 Infrastructures ferroviaires importantes
 Infrastructures routières de 2^e ordre
 Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, plusieurs éléments sont identifiés sur la commune et reportés dans le PLU :

- un corridor principal de la sous-trame arborée est identifié comme élément à préserver ;
- un corridor alluvial multitrames le long de la Rémarde est à préserver ;
- un corridor alluvial multitrame en contexte urbain à préserver est localisé le long de la Rémarde ;
- le ruisseau du Rouillon est identifié comme cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer ;
- un autre élément d'intérêt majeur est identifié pour le fonctionnement des continuités écologiques : une lisière agricole de boisement de plus de 100 hectares situés sur les principaux corridors arborés ;
- de plus, le SRCE identifie trois éléments fragmentants à traiter prioritairement : un point de fragilité des corridors arborés à l'extrême nord du territoire et deux obstacles sur la Rémarde.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE -EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



Source : SRCE Ile-de-France



Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en oeuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention.

Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

La protection du fond de vallée dans le cadre du PLU de Saint-Cyr-sous-Dourdan s'inscrit totalement dans cette volonté collective de **réduire la vulnérabilité des territoires, d'agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages** ou encore de prendre en compte en amont **la culture du risque**.

Schéma Régional Climat-Air-Énergie et les PCET

Principes

Les principaux enjeux sont issus des conventions et documents stratégiques suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2009 (tenant compte des conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto).

Ceux-ci sont traduits au niveau national :

- Par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mis en œuvre, au plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE ;

- Par les décrets n°98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Les engagements de diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient déjà inscrits dans la loi programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (Loi POPE) et ont été développés par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer sont :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments neufs au niveau « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12 % en 2012 la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération ;
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

La politique climatique repose sur deux leviers :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables ;
- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

L'enjeu est également social, et la lutte contre la précarité énergétique fait partie des mesures engagées par l'État.

Dans ce cadre, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Les SRCAE sont précisés localement, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, par un Plan Climat Énergie Territorial, et notamment dans le PCET de l'Essonne.

Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre. Il comporte 16 objectifs déclinés en 54 orientations.

Les objectifs du SRCAE d'Île-de-France auquel le PLU de Saint-Cyr-sous-Dourdan peut contribuer sont :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment ;
- Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens ;
- Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions du PCET de l'Essonne

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie a été l'un des actions phares du 2^{ème} Agenda 21 de l'Essonne. Son programme d'actions a été voté le 21 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Le prochain Plan Climat Énergie Territorial sera élaboré dans le cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne adopté le 26 janvier 2015.

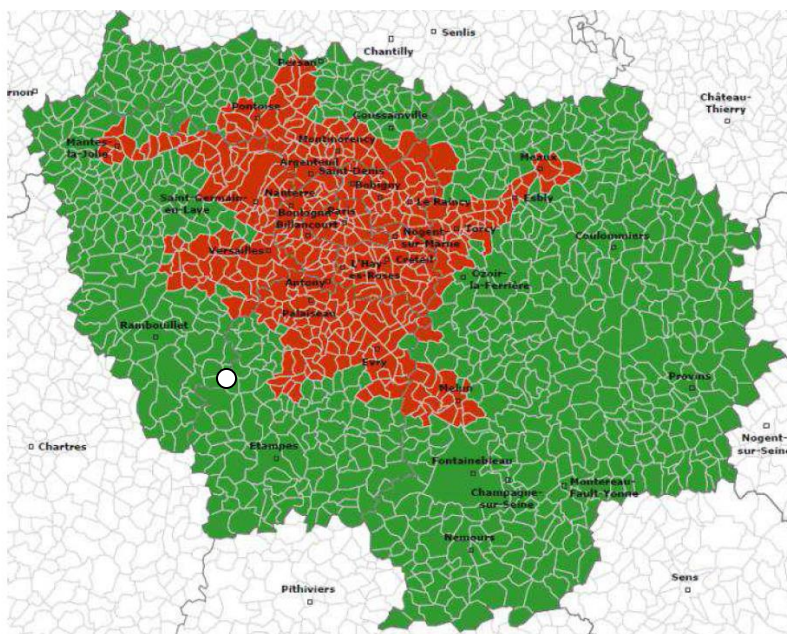
L'essentiel du programme d'actions du PCET de l'Essonne concerne l'activité et le patrimoine propres du Conseil Départemental, avec un volet de mobilisation des acteurs locaux.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans le délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air. En effet, afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le Code de l'environnement, en corrélation avec les directives européennes. L'intérêt du PPA est sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné, en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère (à l'intérieur du périmètre d'étude) à un niveau conforme aux valeurs limites¹ ou aux valeurs cibles.² Les objectifs globaux à atteindre correspondent à une réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants, ou aux niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives. Ces actions se déclinent sous forme de mesures réglementaires ou de dispositions incitatives ou prospectives (objectifs, mesures d'accompagnement et études spécifiques) (détaillées dans le tableau ci-dessous).

Le PPA établit également une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (définie dans le cadre du SRCAE). Cela correspond à l'agglomération parisienne en très grande partie, la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan n'est pas concernée (figure ci-dessous).

Zone sensible du PPA de l'Île-de-France (en rouge)



² Valeur cible : Niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé des personnes et/ou de l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Les divers plans « Déchets »

■ Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 : prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Elle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

Ainsi, un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ces éléments sont déclinés dans les schémas locaux ci-dessous.

■ Plan Régional d'Élimination des déchets ménagers et assimilés : PREDMA Ile-de-France

Ce document a été approuvé en novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette compétence a été transférée à la région Ile-de-France alors qu'elle reste départementale partout ailleurs. En effet, auparavant, le plan de l'Essonne relevait des compétences du conseil général.

Ces plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés visent à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener (par les pouvoirs publics ou les organismes privés) en vue d'assurer la réalisation des objectifs et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce document de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence. Il établit une projection à 5 ou 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit également présenter des préconisations à développer pour atteindre les objectifs. Il doit aussi évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations (notamment en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations).

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan qui prévoit de :

- Préserver les ressources et réduire la consommation de matières premières (éco-conception, réutilisation, valorisation matière)
- Optimiser les filières de traitement (améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement, développement de la méthanisation)
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route (meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage, autres solutions de transport)
- Connaître les coûts de la gestion des déchets
- Innover et développer un pôle de recherche

■ **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux : le PREDD de la région Ile-de-France**

Ce document a lui aussi été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2009. Il est du ressort des compétences de la région.

L'objectif a été de fournir un état des lieux des gisements et capacités représentatif de la réalité, ainsi que des perspectives sur les gisements et les besoins en capacité faisant consensus.

■ **Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France : le PREDIF**

Ce document a été approuvé par le conseil régional le 24 juin 2011. La région s'est portée volontaire en 2009 pour signer avec l'ADEME, un accord cadre 2010-2014 pour la prévention des déchets en Ile-de-France. La réduction des quantités et de la nocivité des déchets est une des priorités des politiques de développement durable nationales et européennes.

L'objet principal de ce plan est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets. Il décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets. Ainsi, les attendus sont :

- D'établir le cadre régional de la prévention des déchets en Ile-de-France : diagnostic régional et objectifs ;
- Préciser et mettre en œuvre les modalités d'animation et de coordination régionales pour assurer la couverture de 80% de la population régionale par des programmes locaux de prévention ;
- Présenter la « politique régionale » de prévention des déchets traduite en terme opérationnel (plan d'actions) ;
- Garantir l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière de prévention des déchets ;
- Définir les modalités de mesure des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Il a donc pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant les acteurs régionaux.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan adhère au SICTOM qui est le relais local pour la mise en œuvre de ces plans et objectifs. Elle favorise à travers le PLU la gestion et la valorisation des déchets sur son territoire et impose les conditions de stockage et de limitation des déchets à la source via le règlement de collecte du SICTOM.

Les divers plans « Santé- Environnement »

■ **Le Plan National Santé Environnement 2015 -2019**

Ce troisième plan a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé humaine. Cette thématique est l'une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central. Les grands enjeux de ce plan sont :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- La recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

■ **Le Plan Régional Santé Environnement : Ile-de-France**

L'élaboration du PRSE 3 débute avec la participation des acteurs du territoire. Le but étant de définir les priorités pour la région autour de quatre thématiques :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

L'objectif est l'approbation de ce plan mi-2017. Le 2ème PRSE avait été arrêté le 27 juillet 2011. Les grands axes étaient :

- Axe 1 : Réduire les inégalités environnementales ;
- Axe 2 : Préparer l'avenir en développant la vigilance sur les risques émergents.

La commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, à travers son PLU mais également des actions connexes d'informations et de sensibilisation, renforce la prévention des risques (environnementaux, risques naturels et industriels) et des nuisances ou pollutions sur son territoire.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014 – 2020

Ce document a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma.

Ce document prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il n'engendre aucune forme d'opposabilité aux documents d'urbanisme mais doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE.

Ce document fixe des objectifs stratégiques en matière d'accès à la ressource :

- Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution de matériaux)
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)
- Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière...)

Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Chapitre 3.2 – Choix retenus pour établir la délimitation des zones

3.2.1. Généralités

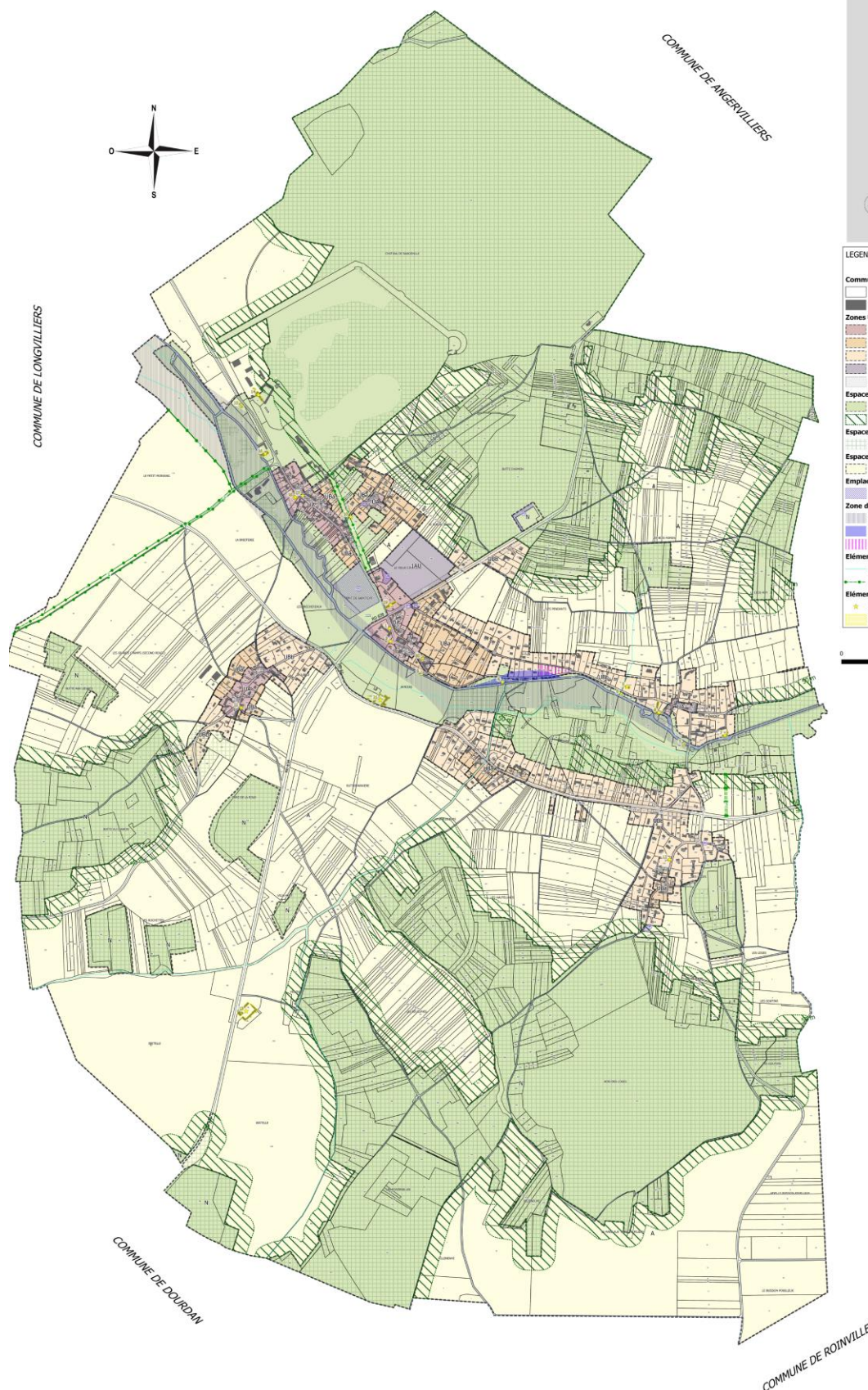
La délimitation des zonages se compose de zones organisées de la manière suivante :

ZONES URBANISEES	Zone UA : La zone UA couvre les secteurs dans lesquels se trouve l'habitat traditionnel et ancien de Saint-Cyr-sous-Dourdan (centre bourg et cœurs de hameaux). Zone UB : Cette zone se caractérise par des constructions d'habitations basses, implantées isolément, jumelées ou en bande de faible densité. Elle comprend deux sous-secteurs : UBa et UBb. Le C.O.S. ayant disparu, les deux sous-secteurs se différencient essentiellement selon leurs règles de prospect, ajustées en fonction des caractéristiques des parcelles.
ZONES A URBANISER	Zone 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».
ZONES NATURELLES	Zone N : Elles sont constituées par des espaces naturels à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.
ZONES AGRICOLLES	Zone A : Elles englobent les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone. Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

3.2.2. Evolutions générales des zones

L'évolution des zonages est essentiellement liée à la **suppression de la zone NB** qui existait dans les POS, le **changement des nomenclatures** lié à la loi SRU et la volonté communale de **réduire le nombre de zonages** (notamment du fait de la suppression des COS).

	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 2000	PLAN LOCAL D'URBANISME 2017
ZONES URBAINES		
Centre Bourg	UG1	UA
Bâti ancien des cœurs de hameaux	-	
Tissu pavillonnaire : « Bandeville » ; « Levimpont »	UG2 et UG3	UBa et UBb
Tissu pavillonnaire : « Les Loges » ; « Pont Rué » ; « Foisnard » ; « Les Maisons Hautes » et « Le Village »	UH1 et UH2	
ZONES A URBANISER		
Lieu-dit « Les Maisons Hautes »	NA1	-
Lieu-dit « Le Vieux Cimetière »	NA2	1AU
ZONES NATURELLES		
Château de Bandeville ; Lieu-dit « Arnière »	NB	N
Ferme des Tourelles	NB	UA
Ferme de Bistelle	NB	A
	NC	A
	ND	N
Le cimetière ; Lieu-dit « Le Pont de Saint-Cyr »	ND1	N



LEGENDE

Commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan

Parcelles
Rivi

Zones Urbaines

UA Zone d'urbanisme, des zones de résidences - habitat ancien
UEA Zone d'habitat à dominante pavillonnaire
UEB Zone d'habitat à dominante pavillonnaire
UAL Zone d'habitat ancien, dans le cadre d'opérations d'ensemble

Zones Non Affectées

Espaces Naturels

EN1 Lisières des massifs boisés de plus de 100 ha (domoies SCORP)

Espaces Boisés Classés (EBC)

EBC

Espaces Agricoles

EA

Emplacements réservés

ER

Zone de prévention

Zone d'épandage de crue
Zones inondables (inconstructibles)
Parcelles inconstructibles (Annexe I Préfectural)

Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Boisles et forêts
Alignements d'arbres

Éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine récents
Bâtiments concernés

0 250 500 750 1000
Échelle 1 : 5000

COMMUNE DU VAL-SAINT-GERMAIN

Employments Reserves			
It*	Surface m2	Destinations	Beneficiaries
EP1	1641.8	Equipment public	Comune
EP2	55.1	static	Comune
EP3	10111.2	Equipment public	Comune
EP4	95.7	static	Comune
EP5	100.0	static	Comune
EP6	23.4	static	Comune
EP7	429.1	static	Comune
EP8	901.7	Equipment public	Comune

Éléments de patrimoine (0,151-0,39 CC)	
N°	Éléments
1	Pompe - de Boulogne -
2	Aqueduc - Pont de pierre
3	La Vie
4	La Vie - la Roche -
5	La Vie
6	Maison de L'Évêque
7	La Vie - La Vie
8	La Vie - La Vie
9	Maison de L'Évêque - La Vie
10	Pompe - de Boulogne -
11	Pompe - de Boulogne -
12	Pompe - de Boulogne -
13	Pompe - de Boulogne -
14	Pompe - de Boulogne -
15	Pompe - de Boulogne -
16	Pompe - de Boulogne -
17	Pompe - de Boulogne -
18	Pompe - de Boulogne -
19	Pompe - de Boulogne -
20	Pompe - de Boulogne -
21	Pompe - de Boulogne -
22	Pompe - de Boulogne -
23	Pompe - de Boulogne -
24	Pompe - de Boulogne -
25	Pompe - de Boulogne -
26	Pompe - de Boulogne -
27	Pompe - de Boulogne -
28	Pompe - de Boulogne -
29	Pompe - de Boulogne -
30	Pompe - de Boulogne -
31	Pompe - de Boulogne -
32	Pompe - de Boulogne -
33	Pompe - de Boulogne -
34	Pompe - de Boulogne -
35	Pompe - de Boulogne -
36	Pompe - de Boulogne -
37	Pompe - de Boulogne -
38	Pompe - de Boulogne -
39	Pompe - de Boulogne -
40	Pompe - de Boulogne -
41	Pompe - de Boulogne -
42	Pompe - de Boulogne -
43	Pompe - de Boulogne -
44	Pompe - de Boulogne -
45	Pompe - de Boulogne -
46	Pompe - de Boulogne -
47	Pompe - de Boulogne -
48	Pompe - de Boulogne -
49	Pompe - de Boulogne -
50	Pompe - de Boulogne -
51	Pompe - de Boulogne -
52	Pompe - de Boulogne -
53	Pompe - de Boulogne -
54	Pompe - de Boulogne -
55	Pompe - de Boulogne -
56	Pompe - de Boulogne -
57	Pompe - de Boulogne -
58	Pompe - de Boulogne -
59	Pompe - de Boulogne -
60	Pompe - de Boulogne -
61	Pompe - de Boulogne -
62	Pompe - de Boulogne -
63	Pompe - de Boulogne -
64	Pompe - de Boulogne -
65	Pompe - de Boulogne -
66	Pompe - de Boulogne -
67	Pompe - de Boulogne -
68	Pompe - de Boulogne -
69	Pompe - de Boulogne -
70	Pompe - de Boulogne -
71	Pompe - de Boulogne -
72	Pompe - de Boulogne -
73	Pompe - de Boulogne -
74	Pompe - de Boulogne -
75	Pompe - de Boulogne -
76	Pompe - de Boulogne -
77	Pompe - de Boulogne -
78	Pompe - de Boulogne -
79	Pompe - de Boulogne -
80	Pompe - de Boulogne -
81	Pompe - de Boulogne -
82	Pompe - de Boulogne -
83	Pompe - de Boulogne -
84	Pompe - de Boulogne -
85	Pompe - de Boulogne -
86	Pompe - de Boulogne -
87	Pompe - de Boulogne -
88	Pompe - de Boulogne -
89	Pompe - de Boulogne -
90	Pompe - de Boulogne -
91	Pompe - de Boulogne -
92	Pompe - de Boulogne -
93	Pompe - de Boulogne -
94	Pompe - de Boulogne -
95	Pompe - de Boulogne -
96	Pompe - de Boulogne -
97	Pompe - de Boulogne -
98	Pompe - de Boulogne -
99	Pompe - de Boulogne -
100	Pompe - de Boulogne -

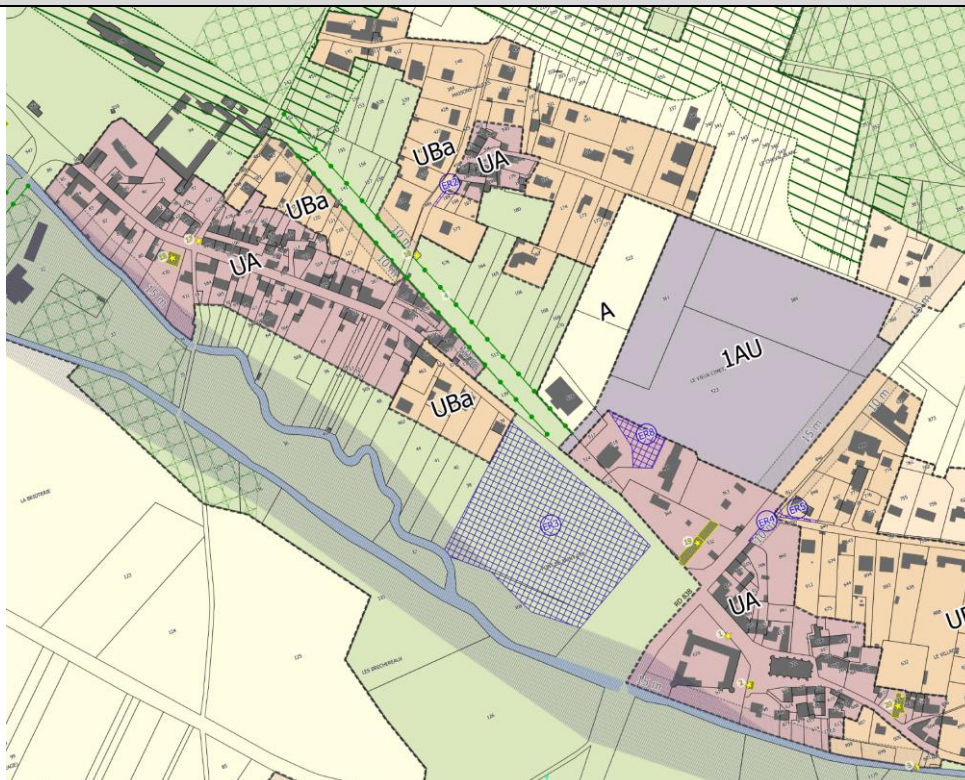
NUMERO	
1	Alignement de mètres
2	Alignement de mètres
3	Alignement de mètres
4	Alignement de mètres
5	Alignement de mètres
6	Alignement de mètres
7	Alignement de mètres
8	Alignement de mètres
9	Alignement de mètres
10	Alignement de mètres
11	Alignement de mètres
12	Alignement de mètres
13	Alignement de mètres
14	Alignement de mètres
15	Alignement de mètres
16	Alignement de mètres
17	Alignement de mètres
18	Alignement de mètres
19	Alignement de mètres
20	Alignement de mètres
21	Alignement de mètres
22	Alignement de mètres
23	Alignement de mètres
24	Alignement de mètres
25	Alignement de mètres
26	Alignement de mètres
27	Alignement de mètres
28	Alignement de mètres
29	Alignement de mètres
30	Alignement de mètres
31	Alignement de mètres
32	Alignement de mètres
33	Alignement de mètres
34	Alignement de mètres
35	Alignement de mètres
36	Alignement de mètres
37	Alignement de mètres
38	Alignement de mètres
39	Alignement de mètres
40	Alignement de mètres
41	Alignement de mètres
42	Alignement de mètres
43	Alignement de mètres
44	Alignement de mètres
45	Alignement de mètres
46	Alignement de mètres
47	Alignement de mètres
48	Alignement de mètres
49	Alignement de mètres
50	Alignement de mètres
51	Alignement de mètres
52	Alignement de mètres
53	Alignement de mètres
54	Alignement de mètres
55	Alignement de mètres
56	Alignement de mètres
57	Alignement de mètres
58	Alignement de mètres
59	Alignement de mètres
60	Alignement de mètres
61	Alignement de mètres
62	Alignement de mètres
63	Alignement de mètres
64	Alignement de mètres
65	Alignement de mètres
66	Alignement de mètres
67	Alignement de mètres
68	Alignement de mètres
69	Alignement de mètres
70	Alignement de mètres
71	Alignement de mètres
72	Alignement de mètres
73	Alignement de mètres
74	Alignement de mètres
75	Alignement de mètres
76	Alignement de mètres
77	Alignement de mètres
78	Alignement de mètres
79	Alignement de mètres
80	Alignement de mètres
81	Alignement de mètres
82	Alignement de mètres
83	Alignement de mètres
84	Alignement de mètres
85	Alignement de mètres
86	Alignement de mètres
87	Alignement de mètres
88	Alignement de mètres
89	Alignement de mètres
90	Alignement de mètres
91	Alignement de mètres
92	Alignement de mètres
93	Alignement de mètres
94	Alignement de mètres
95	Alignement de mètres
96	Alignement de mètres
97	Alignement de mètres
98	Alignement de mètres
99	Alignement de mètres
100	Alignement de mètres

Zonage du PLU proposé

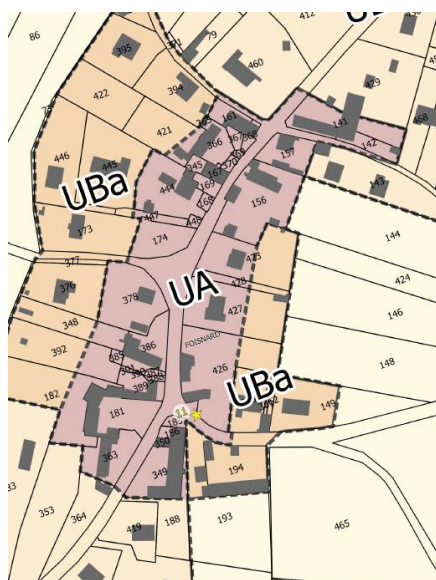


3.2.3. Description détaillée par zone

Zone UA



Bandeville, les Maisons Hautes et le Bourg



Foisnard



Levimpont

■ Composition générale et vocation

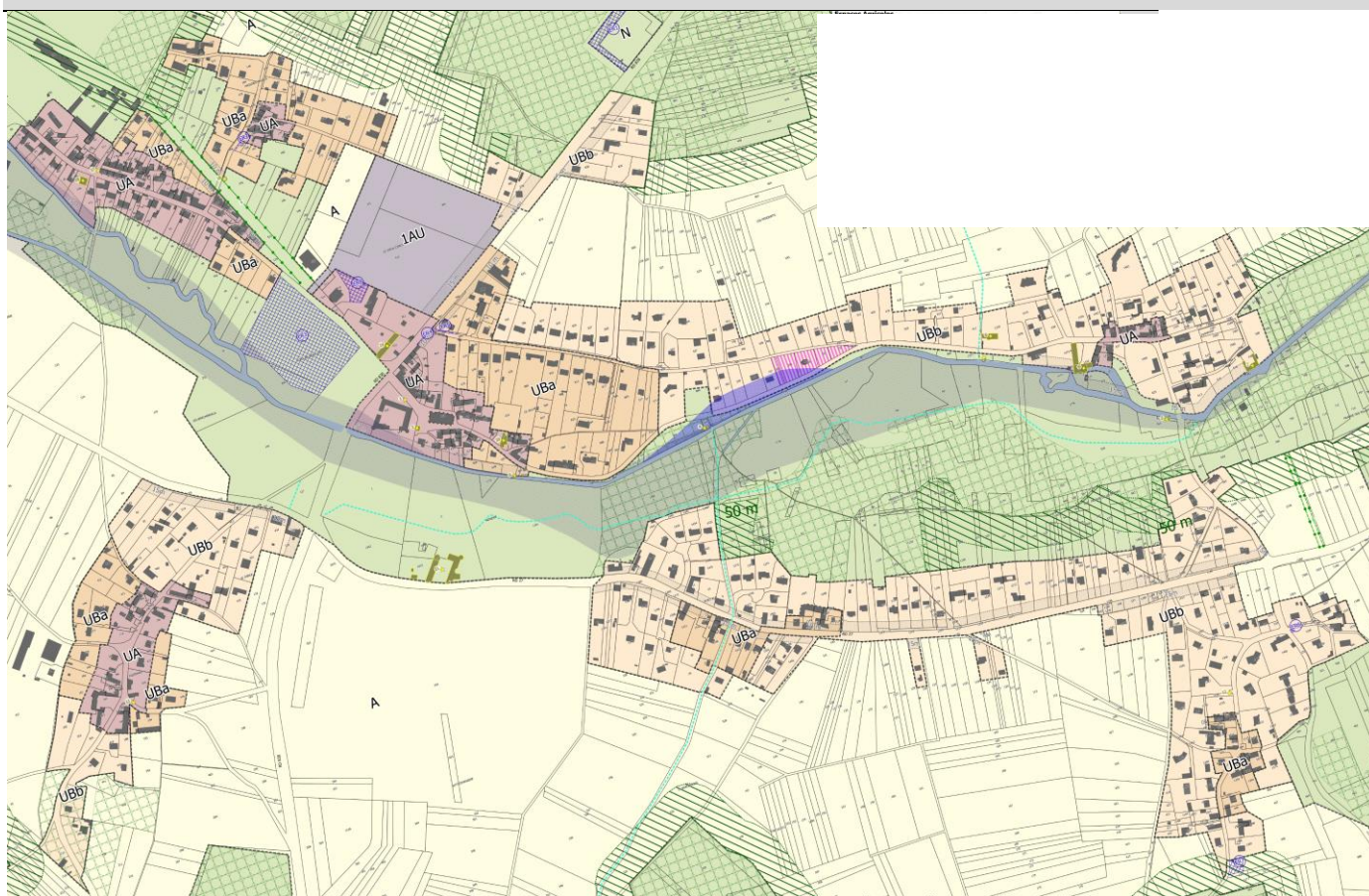
La zone UA couvre les secteurs dans lesquels se trouvent le bâti ancien de la commune : Centre Bourg et cœurs des hameaux.

Cette zone se caractérise par un parcellaire serré et aux contours irréguliers, supportant des constructions implantées, le plus souvent en continuité et à l'alignement des voies.

■ Principales caractéristiques

Cette zone est destinée à accueillir les fonctions traditionnelles de cœur de village à savoir : habitat, commerces, services, équipements. La réglementation favorise des formes urbaines relativement compactes avec des implantations à l'alignement et en limites séparatives. Les gabarits des constructions sont conformes à l'existant à la morphologie du tissu ancien : hauteurs de R+1+C, emprises au sol relativement importantes (60%). Enfin, la réalisation des constructions ou leur aménagement privilégient des formes et aspects plutôt traditionnels : toits à pente privilégiés, matériaux anciens, clôtures en pierres et grille, etc. pour respecter les ordonnancements et les morphologies bâties de tissus anciens.

Zones UB (UBa & UBb)



■ Composition générale et vocation :

Ces zones (UBa et UBb) correspondent aux quartiers pavillonnaires, situés en extension des zones de bâti ancien. Ces zones résidentielles correspondent aux tissus urbains très homogènes en termes de formes urbaines (pavillons individuels).

■ Principales caractéristiques

Ces zones sont destinées à accueillir de l'habitat, et quelques petites activités artisanales ou diverses ou des équipements intégrés dans les quartiers et constituant le complément souhaitable d'une mixité urbaine à dominante résidentielle.

Ces ensembles urbains sont relativement récents et appellent peu d'évolutions significatives hormis des extensions de constructions existantes et quelques densifications, issues de divisions foncières.

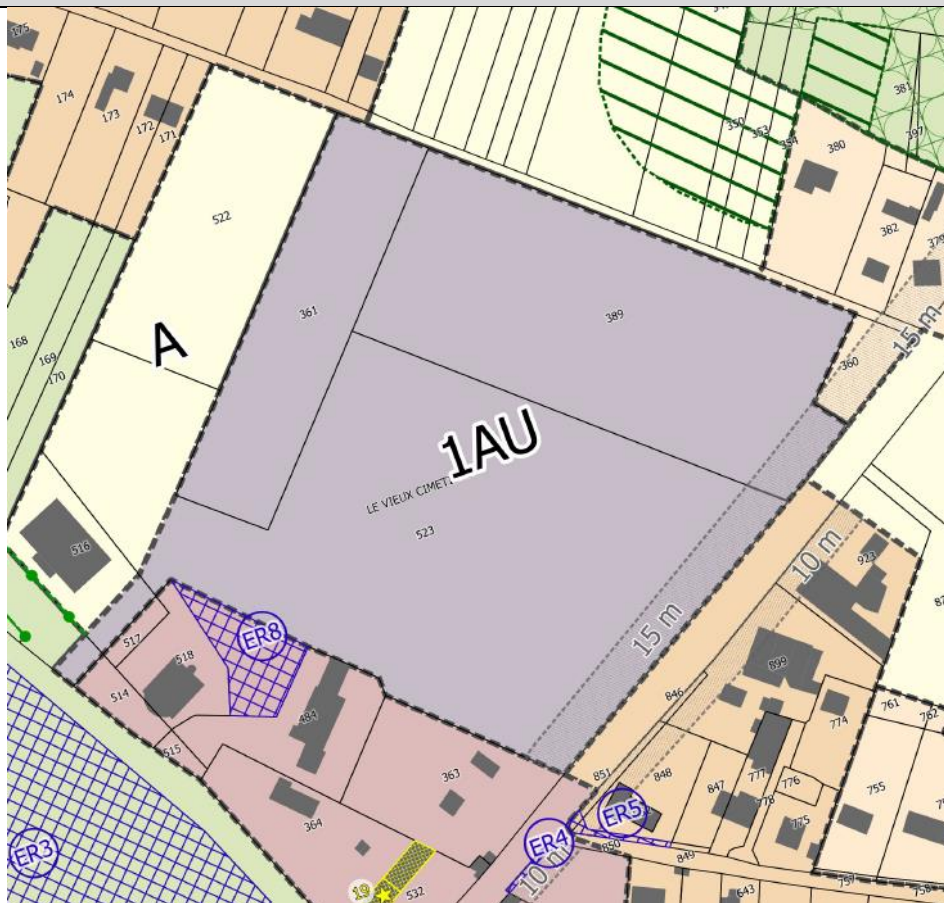
Les gabarits des constructions respectent l'existant et la morphologie du tissu d'habitat pavillonnaire ou groupé : hauteurs de R+1 ou R+1+C, emprises au sol (entre 25 et 40%) permettant des évolutions et constructions ou extensions par rapport à l'existant.

Souvent situées en limites de zones naturelles ou agricoles, une attention particulière est portée à leur insertion dans les paysages par le traitement de leurs franges urbaines et le maintien de superficie d'espaces verts ou végétalisés sur les parcelles.

Une certaine simplification de ces zones est opérée et vise à promouvoir la densification au sein des tissus urbains existants. En effet, les dispositions de ces zones visent à :

- Préserver le caractère et les ambiances urbaines propres à chaque secteur et une certaine homogénéité des formes urbaines et lotissements ou opérations d'ensemble ;
- Permettre des évolutions du bâti existant (extensions, aménagement de combles, annexes) ;
- Ne pas compromettre et accompagner une certaine densification de ces zones, par des constructions nouvelles sur les terrains encore disponibles, avec des dispositions favorables à la densification maîtrisée ;

Zone 1AU



■ Composition générale et vocation :

Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

■ Caractéristiques principales

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

- Diversification de l'offre de logements dans l'opération afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune = réalisation de typologies d'habitats diversifiés (habitat intermédiaire et/ou collectif, en locatif ou en accession, pavillons...) afin de répondre aux besoins inter-générationnels (jeunes décohabitants, personnes seniors, familles de primo-accédants...);
- Production de quarante logements individuels, s'inscrivant dans un concept de « village sénior » clos ;
- Création de 12 logements collectifs et/ou intermédiaires (R+1 max.), destinés essentiellement pour des jeunes ménages et/ou primo-accédants, dans le sud du secteur, au plus près de l'école ;
- Aménagement d'un équipement collectif au cœur de la zone ;
- Maintien d'une Zone Non Aedificandi de 15 mètres de profondeur (fond de parcelles) le long de la RD 838 ;
- Aménagement d'une Coulée Verte centrale, destinée notamment à accueillir des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Qualité paysagère, par l'aménagement d'espaces publics, d'espaces végétalisés et par le traitement des franges de l'opération ;

Zone N

■ Les principes de réglementation des zones N, issus du nouveau contexte législatif

LES GRANDS PRINCIPES des zones N

« Des zones à protéger »

Il s'agit de zones à protéger en raison :

- de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- de l'existence d'une exploitation forestière ;
- de leur caractère d'espaces naturels.

SEULES PEUVENT ETRE AUTORISEES :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics,

MAIS, pour les constructions existantes ...

Possibilités de changements de destination

Le PLU peut les autoriser MAIS :

- Ils doivent être identifiés sur le document graphique
- Cela n'autorise pas les constructions nouvelles ni les extensions
- Ils sont soumis à l'avis conforme de commissions (CDPENAF et CDPNS)

Possibilités d'aménagements

Pour toutes constructions existantes, dès lors qu'elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Cet aménagement s'entend **sans extension** (dans les volumes existants) et **sans changements de destination**.

Possibilités d'extension restreintes

Seules des extensions de bât à usage d'habitation sont admises si elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

■ Composition générale et vocation :

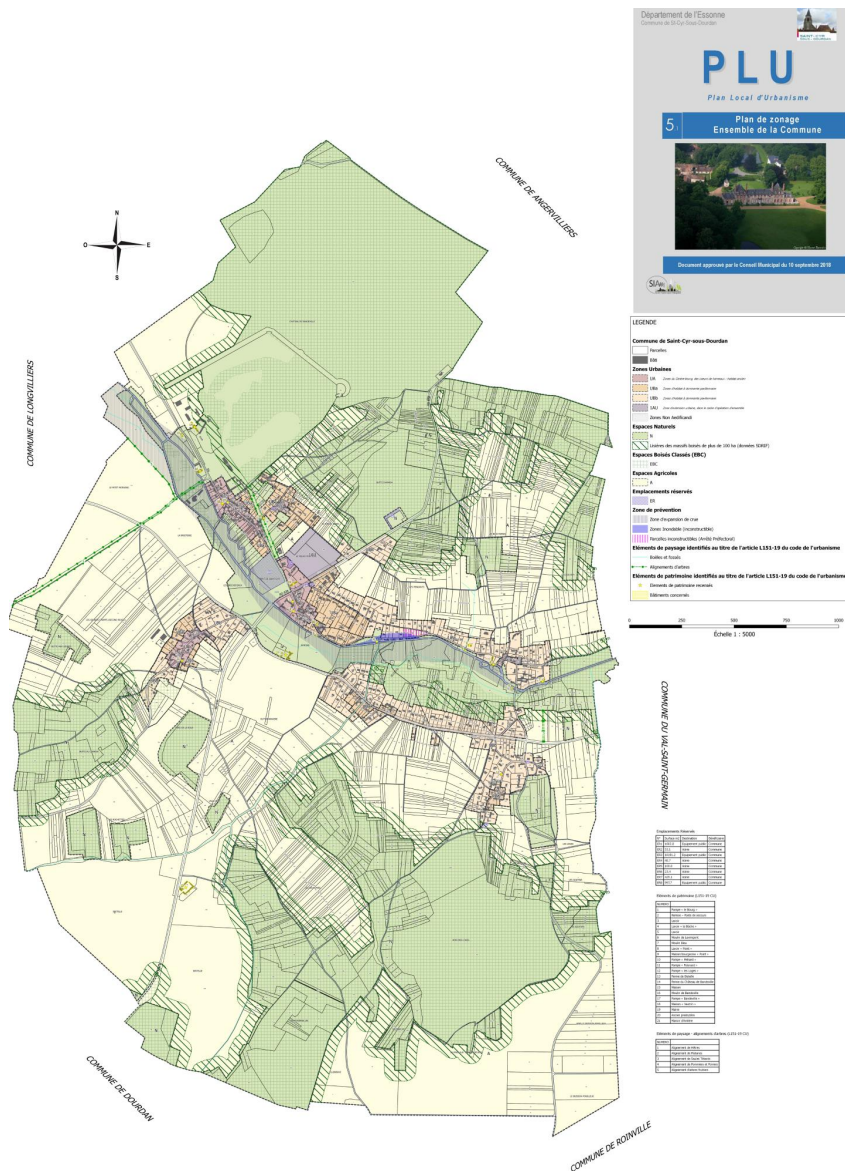
LES ZONES N

Elles sont constituées par des espaces naturels, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Zone A

■ Composition générale et vocation :

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique, les installations strictement nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi que le centre équestre de Bistelle.



3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les évolutions des zonages agricoles, naturels et forestiers du POS au PLU

Dans le projet de PLU 2017, les espaces naturels et agricoles couvrent 93,25% des 989 hectares du territoire communal.

Entre 2000 et 2017, au regard des chiffres, la consommation d'espaces naturels est nulle. En effet, en 2000, les espaces naturels et agricoles couvraient 92,03 % du territoire.

En fait, la superficie des espaces naturels a augmenté entre 2000 et 2017, du fait notamment de la suppression des zones NB et de leur reclassement en zone N.

La proportion des zones urbaines diminue entre 2000 et 2017, car des ajustements ont été fait, notamment, en fond de vallée, du fait des problématiques liées aux zones inondables.

Plan d'Occupation des Sols 2000 (source POS)

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UG1 (bâti historique)	5,90	
UG2+UG3+UH1+UH2	58,40	
Total zones urbaines U	64,30	6,40%
NA1		
NA2		
Total zone à urbaniser NA	6,20	0,61%
Total zones NB	9,60	0,96%
Total zones agricoles NC	549,00	55,42%
ND		
ND1		
Total zones naturelles ND	359,90	36,61%
TOTAL	989,00 ha	100%

Plan Local d'Urbanisme 2017

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UA	9,41	
UBa+UBb	53,50	
Total zones urbaines U	62,91	6,36%
1AU		
Total zone à urbaniser AU	3,88	0,39%
Total zones NB	0	0%
Total zones agricoles A	475,60	48,10%
N		
Total zones naturelles N	446,61	45,15%
TOTAL	989,00 ha	100%

En conclusion, le projet de PLU de la commune ne consomme pas de nouveaux espaces naturels par rapport à ceux identifiés en 2000, et mise plutôt sur la densification des zones déjà urbanisées.

Chapitre 3.3 – Explications des dispositions du règlement

3.3.1. Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal. Les évolutions générales et communes à plusieurs zones, par rapport au POS, sont signalées dans les encarts grisés.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zones.

Dans le cadre de la révision du POS pour élaboration du PLU, ces dispositions sont largement actualisées (voies bruyantes, références juridiques et articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement, secteurs à risques, lexique, etc.).

Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Le règlement de PLU (articles 1 et 2) précise **les interdictions** d'occuper le sol et mentionne **les autorisations uniquement soumises à des conditions particulières**. Ainsi, ce qui n'est pas mentionné dans ces articles est autorisé de fait.

Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte : accès, voies et réseaux

Par les voies et accès

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux éléments essentiels à savoir s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Afin de préciser ces notions, des largeurs de voies minimales sont fixées et définies selon le nombre de constructions desservies.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes.

Par les réseaux

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques, sauf pour les zones d'assainissement autonome (non collectif).

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques et pour les établissements industriels ou artisanaux, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, les débits rejetés dans le réseau public doit être limité, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

Enfin, il réglemente également les réseaux divers (télécommunications, électricité, gaz, antennes paraboliques, etc.).

Evolutions du POS au PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier son application et de faciliter son application.

Cet article connaît des évolutions formelles de rédaction.

Il renvoie ou fait référence éventuellement aux règlements applicables.

Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles

Evolutions du POS au PLU

La loi ALUR a supprimé ces possibilités depuis le 26 mars 2014 et aucune construction ne peut être conditionnée par la taille du terrain d'assiette. Cet article est donc non réglementé dans l'ensemble des zones du PLU opposable.

L'article est donc supprimé dans toutes les zones du PLU.

Articles 6 : Les règles d'implantation des constructions

Evolutions du POS au PLU

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Traditionnellement, les règlements du centre ancien (zones UA) permettent de s'implanter à l'alignement ou en retrait. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants de la voie.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, pour ou terrains bordés de plusieurs voies et autres cas spécifiques selon les zones.

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 7 : Les règles d'implantation des constructions

Evolutions du POS au PLU

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantations respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zones centrales notamment).

Dans les zones urbaines en général (UA, UB), la règle générale consiste à s'implanter en retrait ou en limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte un certain nombre de dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, des annexes, etc.

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 8 : Les règles d'implantation des constructions

Evolutions du POS au PLU

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclaircissement pour les bâtiments. Les règles de recul s'apprécient différemment selon les formes urbaines souhaitées.

Chaque article comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, bâtiments annexes.

Pas de changements fondamentaux.

Articles 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Elle est réglementée dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions. Elle concerne la globalité des constructions.

Evolutions du POS au PLU

Des évolutions ont été apportées pour intégrer les évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles, suppression des COS) et prendre en compte la volonté d'une densification tout en maintenant des espaces verts et perméables.

Articles 10 – Les hauteurs de bâti

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier.

Evolutions du POS au PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Articles 11 – Aspect extérieur des constructions

Préserver l'identité villageoise de Saint-Cyr-sous-Dourdan constitue un axe du PADD. En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines du PLU sont prévues. Elles concernent notamment les toitures, les matériaux, les clôtures, les dispositifs privilégiant le développement durable et l'éco-construction.

Des dispositions en faveur de Développement Durable dans la construction pourront être autorisées si elles respectent l'harmonie des paysages et de l'environnement urbain.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de limiter les hauteurs de clôtures, de prévoir les aspects autorisés ou interdits.

Evolutions du POS au PLU

Les règles sont généralement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Articles 12 - Les règles de stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement ou d'activités.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser et seront identifiés en fonction des besoins de la construction. Il sera alors exigé au moment du dépôt du permis une note explicative sur le stationnement justifiant des réalisations au regard de l'importance, de la fréquentation et de la destination des constructions.

Enfin, des normes pour le stationnement des deux-roues, figurent dans toutes les zones urbaines et à urbaniser afin de prévoir dans des constructions de + de 6 logements, un local ou emplacement pour les deux-roues.

Evolutions du POS au PLU

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations afin de faciliter les instructions de permis.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Enfin, des emplacements pour les deux roues et les véhicules hybrides / électriques devront être prévus avec des systèmes de recharge.

Articles 13 – Espaces libres et plantations

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent trois objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts.
- Le second s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.
- le troisième vise l'intégration des franges urbaines dans les paysages et la végétalisation des zones de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles ou boisés.

Evolutions du POS au PLU

Cet article a été totalement remanié pour intégrer :

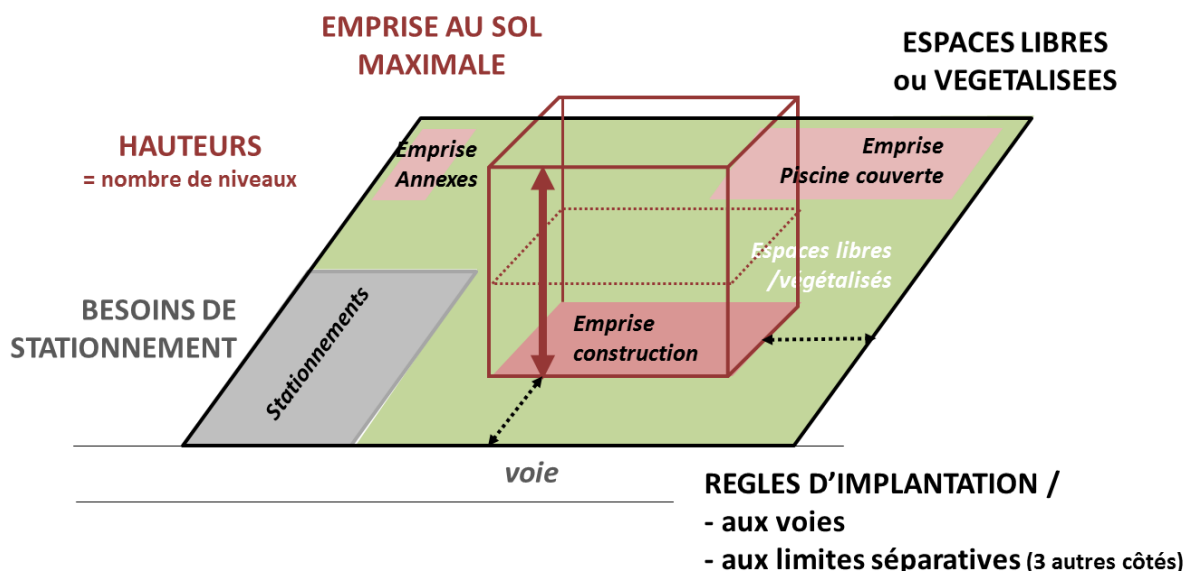
- Incitations en faveur du développement durable.
- Aménagements et traitements des lisières ou des franges urbaines, etc.

Articles 14 – Coefficient d'occupation des sols (dans le POS) – SUPPRIME

Les dispositions de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) en vigueur dans le POS visaient à encadrer les droits à construire. Ils permettaient une urbanisation endogène avec des valeurs compatibles avec les densités de logements à l'hectare et offraient un gradient dégressif dans la trame urbaine du bourg à partir des zones centrales les plus denses vers les zones périphériques plus diffuses.

Ils n'étaient pas réglementés dans les zones naturelles et agricoles, conformément au Code de l'Urbanisme.

La loi ALUR a supprimé l'application de ces COS. Les densités de constructions sont alors régies par les d'autres articles résumés dans le schéma suivant :



D'UNE MANIERE GENERALE :

La nouvelle réglementation de la constructibilité des terrains visent donc à organiser la combinaison de ces règles.

Et, les dispositions suivantes ont été adaptées afin d'assurer la diversité et le respect des caractéristiques urbaines :

- les articles 6, 7 et 8 – implantations des constructions par rapport aux voies, limites séparatives et entre constructions sur un même terrain.

Ces règles ont été adaptées pour reprendre les formes urbaines dominantes et caractéristiques de chacune des zones, tout en permettant une certaine évolution naturelle au sein des zones bâties.

- articles 9 - emprises au sol

L'ensemble des emprises au sol sont réglementées en se basant sur les anciens COS et en les traduisant en emprise au sol. Cela induit de fait des possibilités de densification au sein des tissus urbains.

- articles 10 – hauteurs maximales des constructions

Les hauteurs de constructions sont maintenues avec les gabarits communs à l'échelle de la commune.

Articles 15 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales – AJOUTE DANS LE PLU

Introduits par la loi Grenelle 2 de l'Environnement, les dispositions de l'article 15 visent à favoriser et encadrer la réalisation de constructions ou aménagements plus environnementaux. Il est précisé que les obligations en matière de réglementation et de performances thermiques.

Articles 16 – Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques – AJOUTE DANS LE PLU

Egalement introduits par la loi Grenelle 2 de l'environnement, les dispositions de l'article 16 réglementent la desserte et l'équipement en réseaux numériques et de communications électroniques.

Conformément au PADD, il s'agit de favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC...)

La prise en compte des servitudes, risques, nuisances et pollutions

Il existe plusieurs contraintes et facteurs de risques ou de nuisances sur le territoire communal. Ces derniers sont annexés au dossier de PLU.

Ponctuellement, des bandes d'inconstructibilité ont été instaurées dans le PLU :

- Bande d'inconstructibilité de 15 mètres par rapport à l'alignement notamment le long de la RD 27 et la RD 838 : ces zones non aedificandi ont été mises en place afin d'éviter une trop importante densification urbaine à ces endroits (éviter la multiplicité des piquages, prendre en compte le manque de visibilité...), souvent dangereux du fait des trafics importants sur ces voies.
- Bande d'inconstructibilité de 15 mètres par rapport à la rivière, pour prendre en compte les problématiques de crues.
- Bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre de l'allée plantée menant au château, afin de la préserver.

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Rémarde a été prescrit par arrêté préfectoral n°2000/DDE/STEPE/0300 du 19 décembre 2000

Le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation.

La connaissance du risque inondation sur la commune peut être complétée par :

- des études d'atlas hydro-géomorphologiques réalisées dans le cadre de la continuité écologique des cours d'eau,
- des limites de crues historiques connues (repères de crue),
- des arrêtés de reconnaissance catastrophe naturelle ont été pris sur la commune en 1983, 1986, 1999 et 2000.

Il convient, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Dans le respect de l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU devra mettre en œuvre des dispositions de prévention adaptées au regard des risques d'inondation connus, par débordement de réseaux, par ruissellement ou par remontée de nappes (<http://www.inondationsnappes.fr/>).

Dans le PLU de Saint-Cyr-sous-Dourdan, la zone inondable est une zone non-aedificandi.

La Zone Non Aedificandi en bordure de rivière, identifiée sur les plans de zonage, se mesure à partir du haut de berge.

La prise en compte des enjeux de Développement Durable

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique depuis la loi SRU (Solidarités et renouvellement urbain) et l'approbation du POS, à l'instar des lois GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT 1 et 2 et de la loi ALUR.

Elles visent notamment à renforcer la prise en compte de l'Environnement et de la préservation des ressources, des trames Verte (naturelle) et Bleue (milieux humides). Il s'agit donc de favoriser des pratiques et une gestion environnementale du territoire, comme indiqué au PADD.

Ainsi, en s'appuyant sur ces nouveaux éléments, le PADD affiche des orientations que l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer par des règles plus adaptées pour :

- *Agir face aux changements climatiques (limitation des circulations automobiles, réduction des consommations d'énergies, etc.),*
- *Réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace,*
- *Limiter les rejets et pollutions urbaines (eaux usées et pluviales, déchets, gaz à effet de serre, etc.),*
- *Limiter et informer sur la portée des risques, nuisances et pollutions concernant le territoire.*

Les emplacements réservés

N°	Surface m2	Destination	Bénéficiaire
ER1	1663.8	Equipement public	Commune
ER2	53.1	Voirie	Commune
ER3	16191.2	Equipement public	Commune
ER4	48.7	Voirie	Commune
ER5	100.8	Voirie	Commune
ER6	23.4	Voirie	Commune
ER7	429.1	Voirie	Commune
ER8	997.7	Equipement public	Commune

ER n°1 : Agrandissement du cimetière nécessaire, dans la continuité de l'existant, car ce dernier arrive à saturation.

ER n°2 : Elargissement ponctuel d'une rue étroite pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires.

ER n°3 : Acquisition du terrain de sports, qui existe actuellement mais qui se trouve sur du foncier privé. A terme, possibilité de réaliser des équipements de loisirs légers en lien avec le terrain de sports, mais en dehors de la zone inondable identifiée au document graphique ; pas de construction, ni d'aménagement dans la zone inondable.

ER n°4 : Elargissement ponctuel d'une voirie pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires.

ER n°5 : Elargissement ponctuel d'une rue étroite pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires.

ER n°6 : Elargissement ponctuel d'une rue étroite pour des raisons fonctionnelles et sécuritaires.

ER n°7 : Régularisation d'une aire de retournement existante.

ER n°8 : Acquisition pour permettre l'agrandissement du groupe scolaire.

Les espaces boisés classés

Le PLU reprend l'ensemble des protections en espaces boisés classés inscrites au SDRIF et à l'ancien POS.

QUATRIEME PARTIE

Incidences de l'application du PLU sur l'Environnement

Chapitre 4.1 – Analyse des incidences du P.A.D.D.

Le PADD est organisé en 4 axes :

- **Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques**
- **Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population**
- **Conforter les facteurs d'attractivité du territoire**
- **Promouvoir les démarches environnementales et durables**

Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives, modérées ou négatives), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux orientations en fonction de la thématique traitée :

			Cadre socio-économique ;
			Environnement, paysage et biodiversité ;
			Organisation et gestion du territoire.

1. Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques

Incidences

		AFFIRMER L'IDENTITE RURALE DE SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	Effet positif
---	---	---	----------------------

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Environ 46 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

		PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL	Effet positif
---	---	---	----------------------

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espace Naturel Sensible ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; zones humides...

→ Protéger les massifs boisés et leurs lisières

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (2/5^{èmes} des 989 hectares du territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan).

L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

→ Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

→ Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser quelques éléments intéressants : Allée des Platanes et Allée des Hêtres ; Saules Tétards de la sente de Morsang ; Allée du Ménard ; Allée du Moulin Bleu (arbres fruitiers).

			PERENNISER L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE	Effet positif
--	--	--	--	---------------

→ Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire de Saint-Cyr-sous-Dourdan. On trouve, au cœur du bourg et des hameaux, un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

→ Cadrer et structurer les évolutions urbaines

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, la future opération d'aménagement envisagée à court, moyen termes, dans le cœur du bourg, au plus près des équipements et commerces.

→ Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local

Du « petit » patrimoine local (lavoirs, pompes anciennes, murs en pierres, pyramide du château de Bandeville), mais également du patrimoine bâti et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

→ Aménager et valoriser les principales entrées de ville

Embellir et valoriser les entrées de villes, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

2. Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population

Incidences



RECHERCHER UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Effet positif

→ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1% par an.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 90 logements diversifiés (soit la production de l'ordre de 6 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

→ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

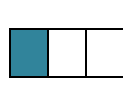
La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur d'aménagement d'environ 3,6 hectares pour permettre, à terme, la réalisation d'une cinquantaine de logements diversifiés (une dizaine de logements pour primo-accédants ; une quarantaine de logements adaptés aux seniors dans le cadre d'un concept de « village seniors »).

La commune envisage, dans le cadre du PLU, de cadrer ce projet par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit pour la commune de faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, maîtrisée dans le contenu par la collectivité.

Par ailleurs, en extension urbaine, une zone naturelle est classée en UBb au PLU (0,56 hectare) sur le secteur des Loges car un permis de construire a été délivré sur la base des dispositions de l'ancien Plan d'Occupation des Sols de la commune, avant que ce dernier ne devienne caduc. Il s'agit d'une régularisation administrative.

→ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, notamment dans le bourg, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants.

	DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REPONDRE AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL	Effet positif
---	---	----------------------

➔ **Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :**

- Des logements en primo-accession pour jeunes familles ou jeunes actifs ;
- Des logements au prix du « marché » (accession ou location, individuel ou collectif) ;
- Des logements réalisés dans le cadre du concept « village seniors ».

➔ **Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :**

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune. Cela se traduit par une politique incitative pour la réalisation d'un large éventail d'habitat.

3. Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

Incidences

	MAINTENIR ET DYNAMISER L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT	Effet positif
---	---	----------------------

➔ **Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités**

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire.

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ **Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés**

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ **Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal**

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

	EXPLOITER LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DE LA VALLEE DE LA REMARDE	Effet positif
--	---	---------------

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « activités équestres, cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

	AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE	Effet positif
--	--	---------------

➔ **Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal :**

- Sécuriser la traversée du bourg et des cœurs de hameaux (voies existantes étroites), grâce à des aménagements spécifiques ;
- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ **Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...**

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

➔ **Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables**

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

➔ **Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :**

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

	POURSUIVRE L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS	Effet positif
--	---	---------------

➔ **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

➔ **Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins**

Bien que le niveau d'équipements publics d'Angervilliers soit bon, le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

Incidences

	INCITER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENOUEVELABLES	Effet positif
---	--	---------------

A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

	PRESERVER / VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES REJETS ET DECHETS	Effet positif
---	---	---------------

→ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

→ Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;

- ▮ Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

	LIMITER LES NUISANCES ET INFORMER SUR LA PORTEE DES RISQUES	Effet positif
--	--	----------------------

➔ Réduire l'impact des nuisances sonores diverses

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

➔ Poursuivre la prévention des risques

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

➔ Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

Chapitre 4.2 – Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire

1. Le milieu physique

Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés aux nouvelles constructions.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader légèrement la qualité de l'air.

Mesures

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre, positives.

En effet, plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances de déplacements, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux et préservation d'espaces verts et plantations au sein des zones urbaines ;
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ;
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers de différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

Topographie

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

Les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à des travaux de constructions autorisés.

Hydrologie

Incidences

Les incidences du PLU sur les milieux récepteurs des eaux pluviales ne seront pas neutres mais resteront très limitées, tant en termes quantitatifs que qualitatifs : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un

événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport “ anticipé ” des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Mesures

La protection de la trame bleue est un enjeu du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

L'orientation du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau visant à protéger ces cours d'eau des risques de pollutions.

En outre, la préservation et la valorisation des éléments de la Trame bleue identifiée sur la commune permettent d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire communal.

En matière d'assainissement, le règlement du PLU spécifie, dans les dispositions communes à toutes les zones pour l'article 4 relatif aux conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement » et que « les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément. ».

A propos de la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). ».

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU énonce, dans les dispositions communes à toutes les zones, que le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées est obligatoire. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs urbanisés est desservi par le réseau d'eau potable.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire sont très limités : les périmètres de captage existants sont protégés et l'urbanisation et les aménagements y sont proscrits ou très contraints.

Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable existant à toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. En outre, tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2. Le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces naturels ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Parmi ses grandes orientations, le PADD affiche la volonté communale de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les milieux naturels en préservant les espaces et paysages agricoles, en maintenant la protection des bois, en assurant des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés ainsi qu'en valorisant la trame verte au sein des zones bâties.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont donc liées au fait que le PLU affiche une volonté forte d'assurer la protection des boisements existants, des milieux paysagers de la vallée ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, les entités boisées sont classées en zones N, et pour la plupart sont désignés comme espaces boisés classés ou protégés par des lisières. De même les espaces agricoles sur les plateaux sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et corridors écologiques.

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

Par ailleurs, la plupart des boisements présents ont été inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Ces boisements offrent des potentiels d'exploitation et constituent des réservoirs de biodiversité ; ils assurent d'autre part une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune.

Il est à rappeler que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

3. Le paysage et le patrimoine

Paysage

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages de Saint-Cyr-sous-Dourdan : perspectives et vues intéressantes sur les espaces naturels, vallée de la Rémarde, massifs boisés, vastes espaces agricoles ...différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux habitants et aux

visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront en continuité d'un tissu urbain d'ores et déjà existant.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de :

- Préserver les espaces et paysages agricoles ,
- Maintenir la protection des bois et massifs boisés,
- Valoriser les espaces paysagers et fonds de vallée.

Les objectifs du PADD propres à la préservation des milieux naturels, vus plus haut, concourent également à la préservation des paysages de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des franges des opérations, espaces naturels et paysagers à préserver, etc.

Le règlement intègre en outre un certain de nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements : éléments de conception, matériaux, prescriptions paysagères, traitement des espaces publics, traitement des espaces privés, toitures, façades, teintes, clôtures...sont abordés sous l'angle de la bonne insertion urbaine et paysagère des aménagements. L'intérêt porté à ces nombreuses thématiques illustre l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un des enjeux du PLU. Les mesures de préservation des perspectives abords de monuments historiques et caractère traditionnel du cœur de village et respect de l'esprit villageois de la commune sont des préoccupations locales fortes qui ont trouvé une traduction au sein du règlement (articles 11 et 13).

Mesures

Des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

4. L'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement au nord et au sud du territoire communal, sur les plateaux.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste modérée eu égard aux terres agricoles préservées.

Mesures

Conformément aux orientations définies dans le PADD, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

5. Les pollutions, les risques et nuisances

Sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Risques naturels

Incidences

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire.

Le territoire est concerné par la problématique d'inondations.

Des recommandations sont proposées en annexe du PLU : celles-ci recommandent notamment la nécessité de préciser la nature du sol, de réaliser des fondations appropriées, mais également de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés. La mise en œuvre de ces diverses recommandations tend vers une réduction de la vulnérabilité des constructions actuelles et futures sur le territoire communal.

Le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, au niveau des vallées et de leurs abords (secteurs de nappe affleurante, secteur de sensibilité moyenne à forte), le territoire présente globalement une sensibilité marquée vis-à-vis de cette problématique.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions des différentes zones directement concernées.

Les recommandations proposées en annexe du PLU ont quant à elle pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire (retrait-gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes) par une prise en compte adaptée dans les modalités de construction.

Nuisances sonores

Incidences

Malgré la volonté affichée dans le PADD de réduire la part de l'automobile dans les transports en favorisant les modes doux, la construction de nouveaux logements sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes et les voiries alentours.

Mesures

Le règlement du PLU énonce que les aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte des mesures relatives aux protections, risques et nuisances comprenant notamment l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres.

6. Assainissement et déchets

Assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration.

Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement locaux » et que « Les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément ».

Assainissement des eaux pluviales

Incidences

Les nouvelles constructions vont nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.

Mesures

Le règlement du PLU met en évidence pour les différentes zones le fait que « *Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil)* » et que « *toute construction ou installation devra gérer ses eaux pluviales conformément aux dispositions du règlement d'assainissement* ».

Gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, bureaux, artisanat) sur le territoire sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.

7. Santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra aux paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis (Pollution des eaux, Bruit, Pollution atmosphérique, etc.).

CINQUIEME PARTIE

Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Conformément au code de l'urbanisme (articles L153-27), le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du plan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation du PLU de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Cette analyse des résultats d'application du PLU permet un suivi régulier du document d'urbanisme et de dresser un bilan de l'efficacité des outils et dispositions mises en œuvre.

Cette analyse se base sur la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs présentés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU au regard de l'état initial détaillé en parties 1 et 2 du présent rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et pourra motiver le cas échéant des ajustements éventuels afin d'atteindre les objectifs attendus ou une redéfinition de ces objectifs à travers une adaptation du PLU (par révision ou modification).

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune Densité moyenne des zones d'habitat Estimation de la densité humaine ¹	Maintien d'une croissance urbaine limitée
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Maîtrise de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale
Consommations énergétiques des constructions	Nombre de nouvelles constructions « basse consommation » ou performantes en énergie, réalisées. Consommation d'énergies pour les équipements publics	Maîtrise de la consommation annuelle d'énergies (énergies électriques, énergies fossiles, énergies renouvelables) - Dans l'habitat - Dans les activités économiques - Dans les équipements
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire
Risque d'inondation	- Surveillance des constructions en zone inondable - Nombre de constructions concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles ou sinistres	Meilleure prise en compte du risque d'inondation
Développement des TC	- Fréquentation des TC circulants sur la commune - Nombre d'arrêts de bus dans les quartiers - Temps de trajet sur des itinéraires de référence fréquentés lors de migrations domicile – travail ou de traversées de la commune (sens Nord/sud et sens Est/ouest)	Meilleure fréquentation des TC présents et accessibles sur la commune Réduction des pratiques de déplacements en voiture
Déplacements doux	- Evolution du linéaire de liaisons douces communales – biennuel - Nombre d'emplacements vélos développés dans les espaces collectifs ou publics	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées Bilan du développement des modes 2-roues
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements